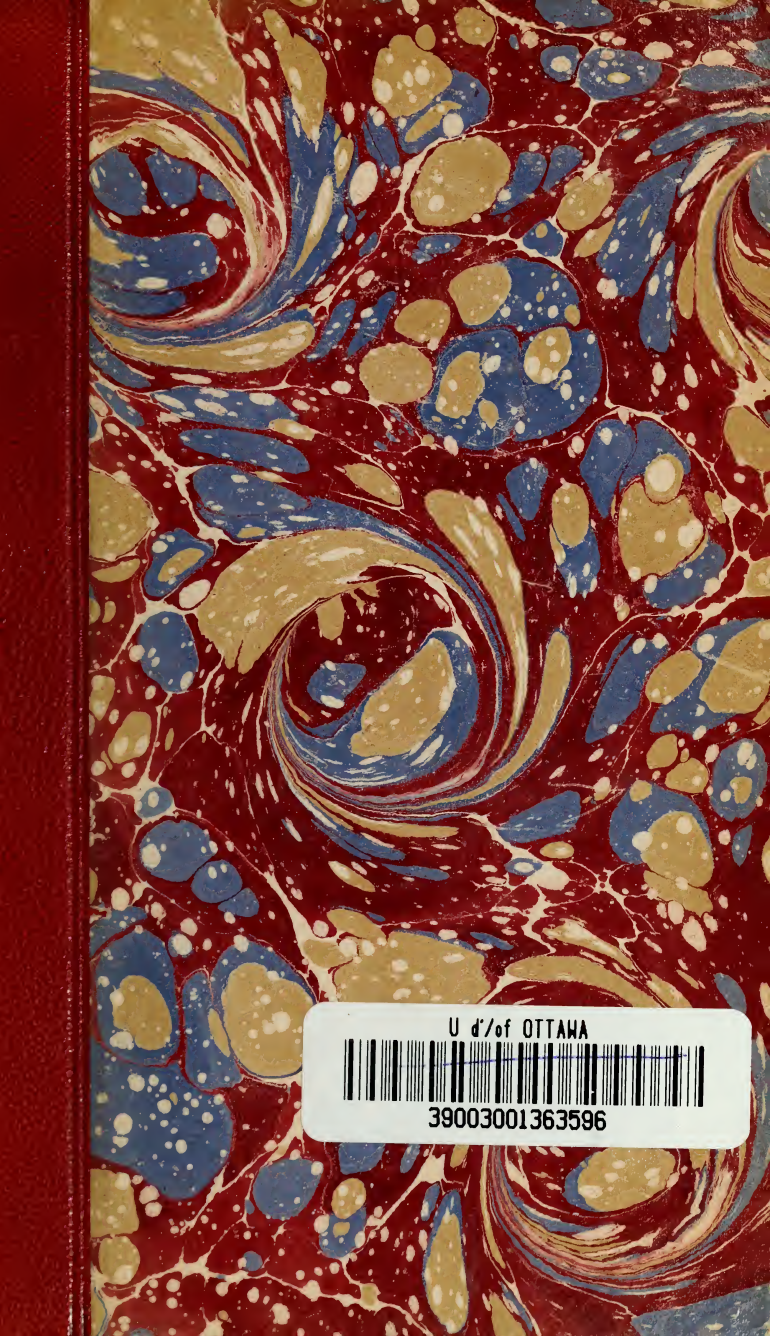

U d'/of OTTAWA
39003001363596

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

XIV

NOUVELLE ÉDITION



ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, PARIS

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION

FRANÇAISE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Lettres sur l'Angleterre, 1re série, 2 vol. in-8°. 12 fr.
— — 2e — — 12 fr.
L'État et la Commune, brochure in-8°. . . . . 1 fr.
Histoire de la Révolution de Février 1848. 2 vol. grand in-18 jésus . . . . 7 fr.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE



PAR

LOUIS BLANC

AUTEUR DE L'HISTOIRE DE DIX ANS ET DES LETTRES SUR L'ANGLETERRE

TOME QUATORZIÈME

NOUVELLE ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

A. LACROIX ET Cie, ÉDITEURS

13, FAUBOURG MONTMARTRE, 13

1878

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

LIVRE TREIZIÈME

(SUITE)

CHAPITRE IV.

HISTOIRE DU MAXIMUM.

Nouveauté et importance du sujet.— Les assignats.— Solidité de leur gage. — Fabrication systématique de faux assignats. — Obstacles à vaincre. — Comment ils furent combattus.— Renchérissement produit par la surabondance des assignats. — La liberté du commerce des blés ; objections de Galiani; objections de Necker ; influence des idées de Galiani et de Necker sur ce point. — L'accaparement. — Danger, dans une guerre qui isolait la France. — Infâmes manœuvres pour affamer le peuple. — Théorie des économistes en lutte avec les besoins et les souffrances de la multitude. — Débats sur l'établissement d'un *maximum* du prix des grains. — Décret qui l'établit. — Effets extraordinaires de cette mesure. — Son principe en opposition avec celui sur lequel reposait la puissance de la bourgeoisie ; résistances. — Etablissement d'un *maximum* uniforme du prix des grains ; motifs qui déterminent ce second décret. — Enchaînement de conséquences qui conduisent à étendre le *maximun* à tous les objet de première nécessité. — Enumération de ces objets, et détermination des prix qui y correspondent. — La loi du « rapport de l'offre à la demande » méconnue; pourquoi. — La résistance redouble ; moyens violents pris pour la dompter. — Désaccord entre les mesures adoptées et l'ordre social inauguré en 1789. — Effort pour échapper à la loi du « rapport de l'offre à la demande, » comme fait régulateur des prix. —

Tableau du maximum, œuvre gigantesque de statistique; comme quoi ce ne pouvait être alors rien de plus. — Barère compare le commerçant qui entrave la Révolution à un enfant ingrat qui battrait sa nourrice.— Les assignats presque toujours au pair jusqu'au 9 thermidor, le *maximum* les soutient. — Les Thermidoriens attaquent le *maximum*. — Réforme proposée par Robert Lindet. — Foudroyante sortie de Cambon contre Tallien. — Abrogation du *maximum*. — Elle entraîne une effroyable chute des assignats. — Tableau des résultats de cette chute; détresse du peuple. — Boissy-d'Anglas cherche à rassurer Paris; il est surnommé *Boissy-Famine*. — Hideux aspect du Palais-Royal. — Le *maximum* considéré comme expédient révolutionnaire et comme mesure économique. — Conclusion.

L'abolition du *maximum* fut un des traits caractéristiques de la réaction thermidorienne. Mais avant de retracer les circonstances qui se lient à cette abolition, de quelque manière qu'on l'apprécie, il convient de raconter quelles causes rendirent le *maximum* nécessaire, comment il naquit, comment il se développa, et quels furent ses effets, soit comme innovation économique, soit comme mesure révolutionnaire.

Jusqu'à ce jour, par une négligence à peine concevable, les historiens de la Révolution se sont abstenus d'écrire l'*histoire du maximum* : nous essayerons de remplir cette lacune, en rassemblant dans un même tableau tout ce qui se rapporte à un sujet qui est à coup sûr un des plus intéressants, un des plus vastes auxquels se puissent arrêter la pensée du philosophe et celle de l'homme d'Etat.

La création du *maximum* ayant été en partie déterminée par l'émission d'un papier-monnaie, nous décrirons d'abord en quelques mots le mouvement des assignats.

L'établissement des assignats ne fut point, comme beaucoup d'esprits superficiels l'imaginent, le fait de joueurs audacieux, prêts à mettre les destinées du monde au hasard d'un coup de dé ; non : cette grande mesure, fille de la nécessité, présenta tout d'abord un caractère de sagesse qui en justifiait la hardiesse. D'une évaluation basée sur les revenus effectifs des

biens nationaux, tels que ces revenus rentrèrent au trésor public, il résulte que le *gage* des assignats était d'une valeur de plus de *quinze milliards*[1]. Nul doute qu'un papier aussi solidement garanti ne se fût soutenu, si un ensemble de circonstances extraordinaires, presque fabuleuses, n'eût donné à tout ce qui pouvait être une cause d'ébranlement l'intensité la plus meurtrière.

Au premier rang des obstacles que les assignats eurent à vaincre, figure la contrefaçon, hideusement réduite en système par la coalition et ses suppôts.

Dans un précédent volume, nous avons mis au jour le document infâme contenant les propositions de l'Ecossais Playfair au gouvernement anglais, et développant cette théorie que, contre la Révolution française, l'emploi du faux, non moins moral que celui de l'épée, avait l'avantage d'être beaucoup plus homicide. Et en effet, la fabrication des faux assignats comme instrument de guerre fut un levier que nos ennemis manièrent avec un énorme succès, parce que, contre des ressources de ce genre, le courage et le dévouement ne pouvaient rien ! A Londres[2], en Hollande[3], en Suisse[4], une odieuse activité signala le noir génie des faussaires. Le mal certes n'eût pas été fort grand, si les royalistes s'étaient bornés à faire circuler des assignats tels que ceux qui furent saisis sur les bords du Rhin, « signés *Calonne*, et payables au retour du roi[5]; » mais leur haine trouva d'autres armes. Comment se défendre d'un sentiment d'horreur à la lecture de l'arrêté royaliste dont la teneur suit ?

« Le Conseil militaire de l'armée catholique et royale de Bretagne, autorisé par monseigneur comte d'Artois, lieutenant général du royaume, en vertu

[1] Rapport de Johannot, au nom des comités, dans la séance du 2 nivôse (22 décembre) 1794. Voy. le *Monit ur*, an III (1794), n° 95.
[2] Voy. le *Moniteur*, an Ier (1792), n° 54, et an II (1794), n° 203.
[3] *Ibid.*, an Ier (1793), n° 141.
[4] *Ibid.*, an II (1793), n° 95.
[5] *Ibid.*, an II (1794), n° 129.

des pouvoirs à lui confiés par Monsieur, régent de France :

« Pénétré de la nécessité de pourvoir aux frais immenses qu'exigent l'équipement, l'habillement, l'armement, la subsistance et la solde des hommes qui se réunissent en foule sous les drapeaux de la religion et du roi...;

« Considérant que le meilleur moyen d'y parvenir est la création d'un papier-monnaie légitimement émis et dont le remboursement soit assuré ;

« Qu'au souverain seul il appartient de mettre une telle monnaie en circulation :

« Que, néanmoins, dans la crise terrible qui agite la France, la confiance des peuples étant ou forcée ou trompée, un papier-monnaie *qui ne porterait pas tous les signes apparents d'une ressemblance parfaite avec celui que les rebelles répandent*..., n'atteindrait pas le but qu'il se propose,

« Arrête :

« Il sera établi une manufacture d'assignats, en tout semblables à ceux qui ont été émis, ou le seront, par la *soi-disant* Convention nationale.

« Ces assignats porteront un caractère secret de reconnaissance, pour que le remboursement en soit fait à bureau ouvert aussitôt que les circonstances le permettront, etc...

« Fait et arrêté ce 20 septembre 1794, l'an II du règne de Louis XVIII.

« *Signé* le comte JOSEPH DE PUISAYE,

« Lieutenant général des armées du roi;

« Le chevalier de TINTÉNIAC,

« Maréchal de camp, etc.[1] »

Ainsi, jeter sur la place des masses d'assignats contrefaits qui ne répondaient à aucune hypothèque ;

[1] *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye et autres... imprimée sur pièces originales saisies par les armées de la République*, t. I, p. 97-99.

La parfaite authenticité de cette correspondance est reconnue en termes formels par Puisaye dans ses *Mémoires*.

pousser de la sorte à une dépréciation soudaine, terrible, de l'instrument des échanges, aux mains de ceux qui s'en trouvaient alors pourvus ; ruiner d'un coup des milliers de familles ; en un mot, mentir pour voler... Voilà ce qui, dans la grammaire royaliste, s'appelait servir légitimement la cause de la religion et du roi !

Aussi il faut voir sur quel ton de triomphe le comte de Puisaye écrivait au Comité central, catholique et royal :

« Ma manufacture sera bientôt en pleine activité. J'ai déjà soixante-dix ouvriers, et, avant peu, vous aurez un million par jour, ensuite deux, et ainsi de suite. Vous sentez combien ce moyen est puissant, sous tous les rapports. Employez-le utilement ; enrichissez les campagnes ; gagnez les villes ; ne ménagez pas les assignats, que tout le monde en ait [1] ! »

Et pour que la postérité n'en ignore, l'auteur de cette lettre se vante, en ces termes, du succès de ses manœuvres, dans le livre où il en a lui-même consigné l'exécrable souvenir :

« Les assignats de la Convention ne pouvant résister à cette mise en circulation d'une immense quantité d'effets qui encombraient les villes, les campagnes et les marchés publics, tout le monde sait que les ennemis de l'espèce humaine furent privés, en un instant, de cet effrayant aliment de leurs crimes [2]. »

Abrégeons ces détails affreux. Dans la séance de la Chambre des Communes d'Angleterre du 19 mars 1794, Sheridan, d'une voix indignée, s'écriait : Croiriez-vous, messieurs, qu'il existe en Angleterre un moulin employé pour une manufacture de papiers qui

[1] *Correspondance secrète de Charette, etc.*, t. I, p. 122.
[2] *Mémoires du comte Joseph de Puisaye*, t. III, p. 396.

servent à la fabrication de faux assignats français[1] ? » Sur quoi, M. Taylor déclara qu'il pouvait nommer de tels moulins, et qu'il avait vu, de ses yeux vu, les faux assignats[2]. » Les généreuses dénonciations de Sheridan jetaient sur la politique de Pitt plus de jour qu'elle n'était capable d'en supporter : on étouffa la discussion[3].

Un autre levier entre les mains des royalistes fut l'assignat royal. La partie des assignats qui avait été émise sous le gouvernement de Louis XVI portant l'effigie royale, les contre-révolutionnaires prirent avantage de là pour opposer au papier émis depuis la chute de Louis XVI une concurrence ruineuse. Ils affectèrent de croire et ne se cachèrent pas pour dire que, si la Révolution succombait, seuls les assignats à effigie royale lui survivraient. Rien de si prompt à s'effaroucher que le crédit. Cette idée une fois répandue, les assignats royaux obtinrent sur les assignats républicains une préférence si marquée, qu'ils gagnaient jusqu'à dix ou quinze pour cent[4].

Les diverses créances sur l'État, dont la date était antérieure à l'établissement de la République, et qu'elle avait loyalement reconnues, formaient aussi une espèce de papier-monnaie dont le crédit, appuyé sur les espérances royalistes, nuisait au succès du papier républicain.

Ce n'est pas tout : Les contre-révolutionnaires porteurs d'assignats avaient à les avilir un intérêt politique manifeste. Ils en offraient donc des masses considérables contre des lettres de change sur les diverses places de l'Europe ; et ces lettres de change, qu'ils se passaient l'un à l'autre, constituaient, à l'intérieur, un papier qu'on recherchait de préférence aux assignats, parce qu'il était garanti par l'étranger,

[1] *Moniteur*, an II (1794), nº 203.
[2] *Ibid.*
[3] Il est remarquable que le compte rendu de cette séance se trouve omis dans la collection des *Parliamentary Debates*.
[4] Voy., pour ce qui concerne la démonétisation des assignats à face royale, le *Moniteur*, an Iᵉʳ (1793), nº 213.

tandis que ces derniers se trouvaient discrédités par l'empressement même que les royalistes mettaient à s'en défaire. L'efficacité de ce moyen parut telle, que Pitt engagea les banquiers anglais à s'y prêter de leur mieux [1].

Si la vente des biens nationaux qui servaient de gage au papier-monnaie révolutionnaire se fût effectuée avec la rapidité désirable, elle eût permis au gouvernement de retirer de la circulation une grande quantité d'assignats, et d'en soutenir de la sorte la valeur; mais ici encore, la politique intervenait pour altérer la justesse des calculs financiers. Les biens nationaux se composant de ce que les royalistes appelaient la dépouille du clergé, les acquérir n'était-ce point pécher contre toutes les lois divines? Et comment imaginer que si jamais la royauté avait le dessus, elle sanctionnât la légalité de transactions semblables? Voilà les craintes que les partisans du régime renversé et les prêtres avaient soin d'alimenter par leurs discours; et comme la Révolution, malgré la prodigieuse puissance qu'elle déployait, était encore dans une situation militante, l'incertitude de l'avenir tenait à l'écart les acheteurs.

Donc, sans parler du rival naturel de tout papier-monnaie, le numéraire, les assignats républicains eurent à lutter, dès l'origine, contre :

1° Le faux, réduit en système;

2° Les assignats à face royale;

3° Les anciennes créances sur l'Etat;

4° Le papier étranger;

5° Les obstacles apportés par le fanatisme religieux et les ressentiments de parti à la vente des biens nationaux.

De ce qui précède, il suit que, pour être appréciée sainement, la conception économique des assignats ne doit pas être séparée des circonstances politiques

[1] Il faut savoir gré à M. Thiers de n'avoir pas oublié ce trait dans le tableau, très-incomplet d'ailleurs, qu'il trace de la chute des assignats. Voy. son *Histoire de la Révolution*, t. V, 159-160.

qui en entravèrent le succès. Et si le gouvernement révolutionnaire ne parvint pas à maîtriser d'une manière absolue ces circonstances fatales, ce ne fut certes ni faute d'habileté et de vigueur, ni faute de génie.

Au crime du faux en matière d'assignats, il opposa... la mort.

Il fit rendre un décret qui transformait les assignats à face royale en effets au porteur, et les déclarait, pendant un laps de temps déterminé, recevables, soit en payement des contributions, soit en payement de domaines nationaux; moyen sûr de les faire disparaître de la circulation, sans dépouiller personne[1].

Par la création du grand-livre, il fondit toutes les anciennes dettes royales en une seule dette républicaine, et mit fin de la sorte à la préférence qui leur était accordée sur les assignats[2].

Il fit proclamer traîtres à la patrie les Français qui plaçaient leurs fonds sur des banques ou comptoirs des pays en guerre avec la République.

Enfin, sur la proposition de Cambon, décrétée par l'assemblée nationale, il frappa un emprunt forcé d'un milliard en assignats, remboursable en bons d'acquisition de domaines nationaux : mesure dont le but était de faciliter la vente de ces domaines, et conséquemment de faire rentrer au Trésor, pour être brûlés, les assignats donnés en payement[3].

Tout cela sans doute n'était pas exempt de violence. Mais quelle question fut jamais plus intimement liée au salut public? Quelle situation fut jamais plus formidable? Quel gouvernement eut jamais à combattre des manœuvres plus criminelles?

Aussi arriva-t-il que, même par des mesures de cette espèce, les nécessités d'une lutte à laquelle l'histoire des tragédies humaines n'offre rien de com-

[1] Voy. le *Moniteur*, an Ier (1793), no 213.
[2] *Ibid.*, no 273.
[3] *Ibid.*, nos 141 et 142.

parable ne purent être entièrement dominées. La question eût été de pouvoir limiter les émissions d'assignats sous l'empire d'une prudence qui ne fût, en aucune occasion, prise en défaut. Or, c'était là précisément la chose impossible avec quatorze armées à entretenir; avec sept guerres à soutenir à la fois : guerre contre l'Angleterre, guerre contre la Hollande, guerre contre l'Autriche, guerre contre la Prusse, guerre contre le Piémont, guerre contre l'Espagne, guerre contre la Vendée, et alors que, par la cessation de tout commerce, de toute industrie, les sources ordinaires de la richesse étaient à sec.

La surabondance des assignats fut donc le résultat d'un vaste ensemble de faits inouïs et, à son tour, elle enfanta des conséquences qu'il est puéril de prétendre mesurer avec l'étroit compas des économistes.

De ces conséquences, la première fut le renchérissement des divers objets de consommation, renchérissement qui prit les proportions d'une question d'Etat, dès qu'il en vint à affecter les objets de première nécessité.

Dans ses fameux et admirables *Dialogues sur le commerce des blés*, Galiani avait eu grandement raison de dire que, si le blé, en tant que production du sol, peut être considéré comme apprtenant à la législation économique et au commerce, il relève de la politique à un point de vue supérieur, et constitue, en tant que nourriture essentielle du peuple, le but suprême de la sollicitude du gouvernement, dans certaines situations données. « Lorsque vous approvisionnez une place frontière, lorsque vous faites marcher une armée, lorsque vous équipez un vaisseau, ne pensez-vous pas autant, et même plus, au blé, au pain, au biscuit, qu'à la poudre et au canon? Ce que je dis est si vrai que, dans tous les traités de paix, vous trouverez que les vivres sont contrebande de guerre, et qu'il est défendu aux puissances neutres d'en porter à l'ennemi, avec la même sévérité qu'il

leur est défendu de lui porter des armes et des munitions de guerre[1]. »

Quand Galiani s'exprimait de la sorte, — ce Galiani en qui un corps d'Arlequin supportait une tête de Machiavel[2], il ne se doutait pas de l'importance souveraine que la Révolution française allait donner à ses paroles, en faisant de la France entière — et ceci à la lettre — une place assiégée.

Vainement Turgot, Morellet et les économistes de cette école avaient-ils posé ce qu'ils appelaient la liberté du commerce comme un principe absolu, inflexible, applicable dans tous les temps et tous les lieux, applicable à tout ce qui se peut vendre et acheter : la Révolution était là, qui, préférant son salut à la satisfaction intellectuelle de quelques beaux esprits, allait profiter de ces sages remarques du philosophe italien : « En fait d'économie politique, un seul changement détermine une différence immense... Si vous avez une terre sur une colline formée en pain de sucre et une source d'eau sur le sommet, au milieu de votre terre, laissez cette eau courir librement, elle arrosera votre champ d'une manière parfaite. Si vous voyez qu'il s'en écoule hors de vos limites, soyez tranquille : c'est un superflu dont votre terre, pleinement arrosée, n'a plus besoin. Mais si, au contraire, la fontaine est placée au bas de la colline sur le bord de votre terre, prenez-y garde : l'eau s'écoulera suivant sa pente, et jamais elle n'arrosera votre champ. Il vous faudra alors des chaussées, des écluses, des pompes pour forcer la nature et combattre son niveau... En Espagne, la province à blé est la Vieille-Castille. Cette province occupe à peu près le milieu d'un royaume presque rond. Or, vous ne courez aucun risque à permettre l'exportation des blés de la Castille hors des ports de la monarchie; car, de quelque côté qu'on aille de la Cas-

[1] *Dialogues sur le commerce des blés*, p. 30 et 31. Londres, MDCCLXX.

[2] C'est ainsi que le définissait, avec un mélange de mauvaise humeur et d'admiration profonde, l'abbé Morellet, son antagoniste.

tille à la mer, le blé doit traverser les provinces de l'Espagne avant d'arriver aux ports. Et si quelqu'une de ces provinces est dans la disette, le blé s'arrêtera où il trouvera le besoin, le haut prix, et n'ira pas plus loin... Mais si la France avait malheureusement ses provinces à blé placées sur les frontières telles que la Flandre, la Picardie, la Normandie, vous courez un grand risque avec votre liberté; car si, dans la même année, la Flandre autrichienne et l'Angleterre d'un côté, et de l'autre le Dauphiné, la Provence, le Languedoc, se trouvent dans la disette, votre blé ira nourrir l'étranger, l'ennemi de la nation peut-être, et les sujets du roi mourront de faim[1]. »

Il eût été difficile de faire ressortir avec plus de vivacité, de grâce et de force le danger d'abandonner, partout et toujours, à l'égoïsme de l'intérêt privé la subsistance du peuple.

Et Galiani n'avait pas montré avec moins d'éclat que le blé, par sa nature, est peu propre au commerce, parce qu'étant matière encombrante il exige des frais de transport comparativement énormes; parce qu'il est difficile à transporter, à cause de l'humidité qui le pourrit, de la chaleur qui le fait germer, des rats et des insectes qui le mangent; parce qu'il est difficile à garder, étant sujet à se gâter dans les magasins; parce qu'il vient au monde au beau milieu de l'été, n'arrive à être battu et mis en grange que vers le milieu de l'automne, et a, pour entrer en mouvement, la saison la plus contraire de l'année; mer orageuse, rivières prises par les glaces ou débordées, chemins couverts de neige ou de boue[2], journées courtes, temps affreux. *Non omnis fert omnia tellus*, voilà le fait qui sert de base au commerce : comment servirait-il de base au commerce des grains ? Le blé ne croît-il pas, plus ou moins, par-

[1] *Dialogues sur le commerce des blés*, p. 15 et 16.
[2] Ce qui était vrai du temps de Galiani ne l'est plus autant aujourd'hui, il faut l'avouer; et, par exemple, l'établissement des chemins de fer a fait disparaître en grande partie l'inconvénient des routes couvertes de neige ou de boue.

tout? Il peut y avoir ici insuffisance, là superflu; mais, comme les envois doivent atteindre leur destination à point nommé, c'est miracle si, à de grandes distances, le besoin et le superflu parviennent à se rencontrer. D'où la conclusion que le commerce du blé demande de vastes moyens d'information, beaucoup de précision dans les calculs, le pouvoir de subir de grandes pertes en vue de grands bénéfices, de larges mains, en un mot, et de longs bras. Et c'est pourquoi Galiani n'avait pas hésité à dire : « Le commerce du blé est le commerce de la spéculation et du monopole par excellence[1]. »

Restait à savoir si, devant la spéculation et le monopole, la sollicitude publique devait rester désarmée, le jour où il s'agirait de défendre contre la cupidité de quelques gros spéculateurs le pain du pauvre, la vie du peuple !

Ce jour, la Révolution l'amena; mais il ne fallut rien moins que la force des choses, attestée par les clameurs d'une multitude aux abois, pour provoquer l'intervention de l'Etat, tant la doctrine des économistes avait, en dépit de Galiani et de Necker, pris possession des esprits! Et quoi de surprenant à cela? Le lendemain de la chute du régime féodal, la bourgeoisie, en qui résidait la double puissance de l'intelligence et des richesses, s'était sentie dans la position d'un jeune homme qui, plein de vigueur et fier de son émancipation récente, a horreur de tout ce qui ressemble à une tutelle. Quant à la masse du peuple, ignorante et pauvre, elle avait besoin d'être protégée, au contraire. Mais ce n'était pas elle qui disposait en général des plumes savantes, de la popularité des salons et des ressources de la publicité. Quel que fût le mérite intrinsèque des livres de Galiani et de Necker, il est douteux qu'ils eussent obtenu le succès de vogue qui les couronna, si, dans le monde des lettrés, on ne les eût salués comme

[1] *Dialogues sur le commerce des blés*, p. 169 et suiv.

de brillants paradoxes dont on n'avait nullement à prendre souci.

Cependant, elle ne tarda pas à porter ses fruits, cette théorie du *laisser-faire* dont les économistes avaient tant vanté l'excellence. Le peuple remarqua, d'abord avec étonnement, puis avec effroi, que les années de mauvaise récolte, en provoquant la hausse du prix des grains, remplissaient les coffres du cultivateur, tandis qu'en produisant une baisse, les années d'abondance tendaient à le ruiner. Système singulier que celui qui intéressait la classe des producteurs de blé à l'avénement de la disette ! Et s'il arrivait que ceux qu'une famine réelle aurait enrichis songeassent à créer une famine artificielle ?

Ce danger était d'autant plus à craindre, qu'entre le producteur et le consommateur, l'intervention des capitalistes tendait de jour en jour à se généraliser davantage, et à donner de la sorte à l'élément de la spéculation, là où il semble le moins admissible, une prépondérance redoutable.

Necker avait dénoncé, dans un langage plein d'une grave émotion, l'inconvénient de cette pratique. « Lorsque par l'intervention des négociants, avait-il dit, les blés passent dans les mains de la partie de la nation qui dispose de la plus grande quantité d'argent, il s'élève tout à coup, vis-à-vis des consommateurs, une classe de contractants qui ont une force nouvelle jusqu'alors inconnue. Ceux-là ne vendront pas, comme les propriétaires ou les fermiers, pour dépenser ou acquitter les impôts, puisque les blés dans les magasins des négociants ne représentent plus un revenu, mais un capital qu'ils peuvent garder aussi longtemps que leur intérêt ou une spéculation bien ou mal combinée les y engage... Je conviens qu'au commencement d'une nouvelle récolte ordinaire, il y a pour plus d'un milliard de grains en France, et qu'alors les manœuvres des marchands, abandonnés à la plus grande liberté, ne pourraient mouvoir l'opinion que faiblement ; car les moyens des spéculateurs

ne sont pas proportionnés à la somme des blés amassés de toutes parts dans les granges et les greniers. Mais, vers la fin de l'année, le blé nécessaire à la subsistance des habitants du royaume n'est plus qu'un petit objet, comparé à deux milliards d'argent monnayé qui circulent en France, et à l'étendue du crédit, qui augmente encore les moyens des spéculateurs. La subsistance en blé nécessaire à cinq cent mille hommes pendant quinze jours ne vaut qu'un million : or, combien de millions ne sont pas au pouvoir des hommes de commerce et de finance !... Qu'on ait assez de crédit seulement pour obtenir cent mille francs sur ses engagements ; qu'on distribue ensuite cette somme par forme d'arrhes entre les mains des propriétaires de blé, on pourra se rendre maître pendant quelque temps d'une valeur en denrées dix fois plus grande. La force du détenteur de blé contre celui qui en a besoin pour vivre est telle, qu'il est difficile de se faire une idée des abus qui pourraient naître d'une liberté illimitée dans l'intérieur du royaume, même lorsque l'exportation serait interdite [1]. »

De fait, les abus prévus par Necker ne tardèrent pas à se produire. Pour s'enrichir dans le commerce des blés, que fallait-il ? Vendre cher. — Et pour vendre cher, que fallait-il ? Créer une disette ou la peur d'une disette. — Et le secret ? L'accaparement.

Dans les circonstances ordinaires, la liberté du commerce, si elle est logique et complète, peut fournir un correctif aux abus mêmes qu'elle entraîne. Là, par exemple, où la libre importation des blés étrangers n'est sujette à aucune entrave, le pouvoir d'accaparer est naturellement paralysé entre les mains des spéculateurs du dedans par la concurrence des spéculateurs du dehors, toujours à l'affût des besoins, et prêts à mettre l'offre au service de la demande. Mais la Révolution française n'avait à compter sur rien de

[1] Necker, *Sur la Législation et le Commerce des grains*, p. 287-289. Collection des principaux économistes, 13e livraison.

semblable, la France se trouvant alors isolée dans le monde, que dis-je ? en guerre avec le monde entier. Pour elle, conséquemment, la liberté du commerce des blés n'avait aucun des avantages qui, dans le cours ordinaire des choses, en tempèrent les inconvénients ou en détournent les périls.

Encore est-il à remarquer que le système de l'accaparement, calcul de la cupidité chez les uns, fut alors, de la part des autres, une manœuvre de contre-révolution, un moyen de lier, dans l'esprit de la multitude, l'idée du régime nouveau à celle de la famine. Il est certain qu'on eut recours, dans ce but, à des menées infâmes : ici, on cachait les grains sous de la paille, dans les écuries ; là, on laissait pourrir les meules de blé, ou bien on les abandonnait à la voracité des rats. Puis on disait au peuple à jeun : Voilà ce que vous valent les idées nouvelles[1] ! On ne sait vraiment ce qui serait advenu de la Révolution, si, conformément à la théorie des économistes, et de peur de toucher à la liberté comme ils l'entendaient, on eût proclamé inviolable la liberté d'affamer le peuple ! Mais c'était trop attendre de sa débonnaireté. Un estomac vide n'a pas de ces complaisances. Le marquis et le chevalier que Galiani met en jeu dans ses *Dialogues* poussent vivement le débat jusqu'au moment du dîner ; arrivés là, ils vont gaiement se mettre à table, et, après avoir fait honneur à un bon repas, ils reprennent ainsi la discussion : — Le marquis au chevalier : « Nous voici à présent en état d'accorder l'exportation de tout le pain du monde..., au moins jusqu'au souper[2]. » Terrible sarcasme, à l'adresse de ces beaux esprits qui, devant une table bien garnie, exigeaient des gens en peine de leur pain de chaque jour qu'ils jeûnassent patiemment en l'honneur de la théorie, et haussaient les épaules lorsqu'ils entendaient ces pauvres *ignorants* crier : A bas les accapareurs !

[1] Voy. *Bib. hist. de la Rév.*, *Subsistances*, 473, 4-5. (*British Museum.*)
[2] *Dialogues sur le commerce des blés*, p. 20.

Cette justice est due aux économistes, qu'ils avaient prévu quelques-uns des inconvénients de leur système : ils ne se dissimulaient point, par exemple, que quand il y aurait menace de disette, des spéculateurs pourraient bien être tentés de s'emparer du marché, de manière à réaliser sur les ventes d'exorbitants profits, et, suivant la forte parole d'un Père de l'Eglise, « à s'enrichir par les larmes. » Mais la science économique avait réponse à tout. Ce qu'elle répondait ici, c'est que les hauts prix ont du bon, plus de bon qu'on ne croit, parce qu'ils forcent la consommation à se restreindre, lorsque la production n'a pas été abondante, c'est-à-dire précisément lorsqu'il est utile que la société s'impose les privations de la prudence, les spéculateurs jouant, dans ce cas, le rôle d'un capitaine de vaisseau qui, craignant de manquer de vivres, réduit les rations journalières de biscuit distribuées à l'équipage, de façon à faire durer sa provision jusqu'au moment où le navire touche terre.

La comparaison eût été juste, appliquée à l'Etat, dont la fonction est précisément de prendre soin de l'équipage, et de pourvoir à son salut, aux heures de détresse. Mais l'affaire du spéculateur est de s'enrichir, non de veiller à ce que chacun reçoive sa ration journalière. Le moyen de croire qu'en temps de disette, et sous l'empire de ce régime du laissez-faire qui supprime le capitaine de vaisseau, il sera donné à la spéculation de distribuer équitablement, par portions égales, la quantité de vivres dont elle dispose aux divers membres d'un équipage de plusieurs millions d'hommes, les uns riches, les autres pauvres! Les riches, même en temps de disette, sont toujours sûrs d'avoir le nécessaire, tandis que les pauvres, dont le pain cependant est à peu près l'unique nourriture, risquent absolument d'en manquer. Et ce besoin du pain, il n'est pas seulement impérieux, il est pressant. « On peut, comme le dit fort bien Galiani, faire traîner une paire de souliers vingt jours de plus; mais comment faire traîner vingt jours de plus un

morceau de pain[1] ? » Il est vrai que, lorsque l'équilibre est rompu, la mort des surnuméraires est là pour le rétablir ! Cruel remède, et sur lequel, d'ailleurs, il est dangereux de compter en temps de révolution ! D'où cet effroyable mot de Chaumette : « Prenez garde ! quand le pauvre n'aura plus rien à manger, il mangera le riche ! » Ce qui est certain, c'est que, dans certaines circonstances données, la puissance du spéculateur en blé serait écrasante, si, par le mouvement qu'elle imprime à l'indignation populaire, la grandeur même de l'abus ne servait à en arrêter le développement.

C'est ce qui avait eu lieu quand la Révolution française était à la veille d'éclater[2], et ce qui eut lieu quand elle eut éclaté. La discussion du sujet brûlant qui avait mis aux prises Galiani et Morellet, Necker et Turgot, descendit, grâce à la disette, sur la place publique ; et alors, qu'on le voulût ou non, il fallut compter avec l'anxiété du peuple, avec ses terreurs, avec ses souffrances, avec ses colères.

Soit calcul de la cupidité, soit machiavélisme de l'esprit de parti, les marchands ou propriétaires de blé en recélaient des quantités considérables ; on demanda que les ressources de la nation cessassent d'être un mystère.

La concurrence des marchands de blé, très-utile aux propriétaires, parce qu'à leur égard les marchands sont acheteurs, était, au contraire, très-défavorable au peuple, parce qu'elle diminuait le nombre des vendeurs avec lesquels les consommateurs avaient à traiter[3] : pour obvier à cet inconvénient, rapprocher le producteur du consommateur, et empêcher les grains d'aller s'enfouir dans les magasins des accapareurs, on demanda que les fermiers fussent obligés de paraître dans les marchés.

[1] *Dialogues sur le commerce des blés.*
[2] Voy. le tome premier de cet ouvrage.
[3] C'est ce que Necker avait exposé avec beaucoup de force dans son livre *Sur la Législation et le Commerce des grains*, p. 284 et 285, Collection des principaux économistes.

La malveillance ou la défiance faisaient obstacle à ce que les marchés fussent approvisionnés suffisamment : on demanda que les autorités administratives eussent à requérir l'apport indispensable.

La surabondance des assignats, jointe aux manœuvres des accapareurs, menaçait d'un renchérissement sans limites : on demanda qu'une limite fût posée, ou, en d'autres termes, que les prix des grains dans chaque département ne pût point s'élever au-dessus d'un *maximum* déterminé par la loi.

Bientôt l'opinion populaire se prononça sur ces divers points avec tant de fougue, que, le 16 avril 1793, ils furent l'objet d'une pétition en forme, adressée à l'Assemblée nationale par le Département de Paris[1].

Quelques jours après, le débat s'ouvrit, et la part violente qu'y prirent les tribunes montra de reste combien grave était l'intérêt mis en jeu. Ducos ayant déclaré que, si l'on établissait un *maximum*, les fermiers refuseraient de vendre à un prix inférieur à la taxation; qu'en fixant le prix des grains, il fallait faire figurer dans ce prix, comme données, les avances de la semence et de la culture, l'achat des bestiaux, l'acquisition des instruments aratoires, le salaire du laboureur : faute de quoi, la culture s'arrêterait, la terre resterait en friche, et le peuple mourrait de faim..., » un frémissement passionné courut parmi la foule qui remplissait les tribunes. L'orateur fut interrompu. L'orage entra dans la salle[2].

Ducos avait certes raison de dire qu'il fallait tenir compte des avances de la semence et de la culture, mais personne ne prétendait le contraire, et là n'était pas la question. Les avances dont l'orateur parlait étant choses parfaitement évaluables, rien n'empêchait de les évaluer et par conséquent d'assigner au *maximum* une base équitable. C'est ce que Philippeaux, avant que Ducos montât à la tribune, avait très-bien établi, et même il était allé jusqu'à proposer

[1] *Moniteur*, an Ier (1793), no 110.
[2] Séance du 28 avril 1793. Voyez le *Moniteur*, an II (1793), no 122.

qu'on fixât d'abord le *maximum* à « un taux fort supérieur à celui que les chances du commerce pouvaient faire espérer au cultivateur quand il avait pris la ferme[1]. »

Le *maximum* une fois déterminé de manière à ôter au cultivateur tout légitime sujet de plainte, Philippeaux insistait pour qu'on décrétât sa décroissance de mois en mois, de telle sorte que les fermiers eussent intérêt à bien garnir les marchés dès le premier mois, et que les accapareurs fussent amenés à vider leurs magasins, sous peine de se ruiner[2].

Mais si ce système de taxation décroissante prévalait, le marchand ne s'abstiendrait-il pas d'acheter des grains qu'il serait exposé à vendre au bout d'un mois à un prix moindre que celui de l'achat? Cette objection, qui fut présentée par Réal[3], fit peu d'effet, parce que, loin de paraître désirable, une intervention trop active des marchands dans la question de distribution du blé paraissait dangereuse. Le but qu'on se proposait était, non d'encourager les achats des marchands, mais, au contraire, de se passer, autant que possible, de leur intermédiaire, en appelant le fermier et le consommateur à traiter directement dans les marchés publics.

Thirion appuya vivement la proposition de Philippeaux, relative à un *maximum* décroissant. Selon lui, le langage à tenir aux accapareurs était celui-ci: « Plus vous garderez votre grain, moins vous gagnerez[4]. »

Le résultat de cette discussion fut un décret dont voici la teneur :

« Tout marchand ou propriétaire de grains et farines sera tenu de faire à la municipalité du lieu de son domicile déclaration de la quantité et nature de grains qu'il possède.

« On ne pourra vendre des grains ou de la farine

[1] Séance du 28 avril 1793. Voyez le *Moniteur*, an II (1793), nº 122.
[2] *Ibid.*
[3] Séance du 2 mai 1793. Voyez le *Moniteur*, an II (1793), nº 125.
[4] *Ibid.*

que dans les marchés publics établis à cet effet. — Toutefois, il sera loisible aux particuliers de s'approvisionner chez les cultivateurs, marchands ou propriétaires de leur canton, moyennant certificat de la municipalité, qu'ils ne font pas commerce de grains, et que ce qu'ils achètent est nécessaire pour leur consommation d'un mois.

« Les directoires de département sont autorisés à établir des marchés où cela sera nécessaire.

« Les corps administratifs sont autorisés à requérir l'apport nécessaire dans les marchés.

« Pour parvenir à fixer le *maximum* du prix des grains dans chaque département, les directoires de district seront tenus d'adresser à celui de leur département le tableau des mercuriales des marchés depuis le 1er janvier dernier jusqu'au 1er mai présent mois. Le prix moyen résultant de ces tableaux, auquel chaque espèce de grain aura été vendue entre les deux époques ci-déterminées, sera le *maximum* au-dessus duquel le prix des grains ne pourra s'élever.

« Le *maximum* ainsi fixé décroîtra dans les proportions suivantes : au 1er juin, il sera réduit d'un dixième; plus tard, d'un vingtième sur le prix restant, au 1er juillet; d'un trentième, au 1er août; et, enfin, d'un quarantième, au 1er septembre.

« Quiconque aura vendu ou acheté au delà du *maximum* sera puni d'une amende de 300 à 1000 francs, et les grains ou farines en sa possession seront confisqués.

« Pour ceux qui seraient convaincus d'avoir méchamment et à dessein gâté ou enfoui farines ou grains, la mort[1]. »

Ce décret, ainsi que tous ceux dont l'exécution réclame l'emploi de la force, donna lieu à une surveillance très-importune, à des actes vexatoires; mais il pourvut à des nécessités qu'il eût été impossible autrement d'éluder, et servit à écarter des périls dont

[1] Séance du 3 mai 1793. Voyez le *Moniteur*, an II (1793), n° 126.

la seule image fait frémir. Sa date est remarquable : 3 mai 1793. La France, à cette époque, s'élançait tête baissée dans cette lutte titanique où elle se montra disposant à son gré de la victoire, chassant devant elle, comme autant de faibles troupeaux, au nord, au midi, à l'est, à l'ouest, partout, des légions innombrables d'ennemis, et forçant en quelque sorte le monde entier à reculer d'étonnement à son approche ! Ce n'est point par des moyens ordinaires que s'opèrent de semblables prodiges. Entretenir quatorze armées à la fois sur les frontières d'un pays que rongeait au dedans la guerre civile, qu'agitaient les complots, et où toutes les sources de la richesse se trouvaient taries, était un problème dont il est au moins douteux que la science économique de l'abbé Morellet eût fourni la solution, et l'on a quelque peine à condamner l'assignat soutenu par le *maximum*, quand on songe aux choses miraculeuses qui alors furent accomplies.

Il est très-vrai que l'établissement du *maximum*, même borné à la vente des grains, était en opposition flagrante avec le principe d'individualisme et de *laisser-faire*, fondement naturel de la puissance bourgeoise, depuis que le régime féodal avait succombé ; et là fut en effet le grand obstacle. L'intérêt privé résista de son mieux aux exigences du salut public, et la contre-révolution encouragea, tant qu'elle put, cette résistance. Parmi les cultivateurs, il y en eut qui se prêtèrent si peu à l'approvisionnement des marchés, que, pour obtenir d'eux la vente du blé qu'ils entassaient dans leurs magasins, il fallut recourir à la lorce armée[1]. La malveillance de certains propriétaires fut poussée jusque-là qu'ils accordèrent à leurs fermiers tout le temps que ceux-ci voulurent pour payer le prix de leur ferme, afin de les mettre en état de garder leur blé et d'imiter les agioteurs[2].

[1] Discours de Thuriot dans la séance du 4 septembre 1793. Voyez le *Moniteur*, an II (1793), n° 248.
[2] *Ibid.*

De leur côté, plusieurs administrations locales négligèrent de fixer le *maximum*[1], composées qu'elles étaient en partie d'hommes dont il contrariait les spéculations. Autre inconvénient : le *maximum*, tel que l'avait établi la loi du 3 mai 1793, n'étant pas uniforme, les grains tendaient naturellement à sortir des départements où il était moins élevé pour aller se vendre dans ceux où il l'était davantage.

Comment obvier au mal? Devait-on interdire le commerce des grains? Devait-on décider qu'il y aurait un *maximum* uniforme du prix des grains pour toute la République? C'est ce que Thuriot et Danton demandèrent[2]. Mais que deviendraient, dans ce cas, les départements qui ne produisent pas de blé ou qui en produisent peu? Charlier répondit que les administrations de ces départements enverraient des commissaires faire des achats dans les lieux de production[3]. Mais il était à craindre que la détermination d'un prix général n'arrêtât la circulation tout court, le blé qu'on aurait acheté en Picardie, par exemple, ne pouvant se vendre au même prix à Paris, à cause des frais de transport[4]. Cette objection, quelque péremptoire qu'elle parût, n'arrêta point l'assemblée, la sollicitude publique prenant la circulation des grains à sa charge, et rien n'empêchant les administrations locales qui auraient à ordonner des achats de tenir compte des frais de transport dans leurs calculs. Nous verrons, dans la suite de ce récit, que ce système présentait une autre difficulté qui ne fut point prévue alors, et dont la Convention eut plus tard à se préoccuper. L'idée d'un *maximum* uniforme l'emporta donc ; et, le 4 septembre 1793, le décret suivant fut adopté : « A dater de ce jour, le quintal de blé de froment ne pourra excéder, jusqu'au 1er octobre 1794,

1 Séance du 4 septembre 1793. *Moniteur*, an II (1793), nº 248.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*
4 Necker l'avait prévu, et avait déclaré la détermination d'un prix fixe et général « une mesure impraticable. » Voyez son livre *Sur la Législation et le Commerce des grains*, p. 312.

dans toute l'étendue de la République, la somme de 14 livres[1]. »

Le vice d'un pareil décret était d'introduire violemment dans la société l'action d'un principe en désaccord avec l'ensemble des relations sociales auxquelles le régime féodal, en tombant, avait fait place. Ce principe supposait un ordre social bien différent de celui qui existait alors, et son application conduisait, par une pente inévitable, à des conséquences très-graves, qui, en effet, ne tardèrent pas à se développer. Dès qu'on fixait un *maximum* pour le prix du blé, pourquoi n'en pas fixer un pour tous les objets de première nécessité? Si la société, représentée par l'Etat, avait à protéger la vie du pauvre, pourquoi ne pas lui demander de la protéger sous ses divers aspects? D'un autre côté, entre régler la vente des objets de consommation et s'occuper de la détermination des salaires, il n'y avait qu'un pas. De cet enchaînement logique d'idées résulta le décret du 29 septembre 1793, portant en substance :

« Les objets jugés de première nécessité, et dont la Convention a cru devoir fixer le *maximum*, sont : la viande fraîche, la viande salée, le lard, le beurre, l'huile douce, le bétail, le poisson salé, le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le cidre, la bière, le bois à brûler, le charbon, la chandelle, l'huile à brûler, le sel, la soude, le savon, la potasse, le sucre, le miel, le papier blanc, les cuirs, les fers, la fonte, le plomb, l'acier, le cuivre, le chanvre, le lin, les laines, les étoffes, les toiles, les matières premières qui servent aux fabriques, les sabots, les souliers, les colza et rabette, le tabac.

« Le *maximum* du prix du bois à brûler, de première qualité, celui du charbon de bois et du charbon de terre, est le même qu'en 1790, plus le vingtième de ce prix.

« Le *maximum* ou le plus haut prix du tabac en

[1] *Moniteur*, an II (1793), n° 248.

carotte est de vingt sous la livre, poids de marc; celui de la livre de sel est de deux sous; celui du savon, de vingt-cinq sous.

«Le *maximum* du prix de toutes les autres denrées et marchandises énoncées dans l'article 1er sera, pour toute l'étendue de la République, jusqu'au mois de septembre prochain, le prix que chacune d'elles avait en 1790, tel qu'il est constaté par les mercuriales, ou le prix courant de chaque département, et le tiers en sus, déduction faite des droits fiscaux et autres auxquels elles étaient alors soumises.

« Le *maximum*, ou le plus haut prix respectif des salaires, gages, main-d'œuvre et journées de travail, sera fixé, jusqu'en septembre prochain, par les conseils généraux des communes, au même taux qu'en 1790, avec la moitié de ce prix en sus[1]. »

Ce système de réglementation entraînait l'établissement de pénalités sévères à l'égard des contrevenants : il fut décrété que « toutes personnes achetant ou vendant au delà du *maximum* seraient condamnées à une amende solidaire double de la valeur de l'objet vendu, et inscrites sur la liste des suspects[2]. »

Ainsi, les hommes qui avaient en main les destinées de la Révolution se roidissaient de plus en plus, et contre le régime du *laisser-faire*, et contre cette théorie des économistes en vertu de laquelle l'unique régulateur du prix du travail devait être « le rapport de l'offre à la demande. »

Non qu'ils fussent disposés à nier la souveraine influence de ce rapport dans toute société soumise à l'action de la concurrence illimitée; mais il leur semblait que les économistes, en donnant le « rapport de l'offre à la demande » pour nécessaire pivot à la science des richesses, avaient mis l'absolu à la place du relatif, et élevé aux proportions d'un *principe* ce qui n'était qu'un *fait*, et un fait résultant d'une organisation sociale susceptible d'être améliorée, ou

[1] *Moniteur*, an II (1793, no 274.
[2] *Ibid.*

même changée. Ils ne niaient pas que l'effet naturel de la concurrence illimitée ne fût de faire dépendre les salaires de la proportion qui existe entre le nombre des ouvriers à employer et la quantité de cette portion de la richesse qui, sous le nom de capital, sert à acheter le travail; mais ils se demandaient si le bien-être général, les droits légitimes du travail et la justice trouvaient leur compte à un résultat semblable. Car, en y regardant de près, ils voyaient :

Que la concurrence illimitée n'offre aucun moyen de maintenir au niveau convenable la proportion indiquée;

Qu'il n'est en aucune sorte au pouvoir du travailleur, soit d'arrêter l'accroissement de la population et d'empêcher ainsi l'abaissement des salaires, soit de diriger vers la production une portion plus considérable du capital national, et, par là, de pousser à l'élévation des salaires;

Que, conséquemment, le travailleur n'a pas le moindre contrôle sur des circonstances auxquelles, néanmoins, sont suspendues, comme à un fil, son existence, celle de sa femme et celle de ses enfants;

Que, d'autre part, l'action de «l'offre et la demande» est une action confuse, aveugle, fille du hasard et de la nuit, nul producteur individuel ne pouvant connaître l'étendue, même approximative, du marché, et le système du *laisser-faire* provoquant chacun à s'y élancer les yeux fermés, sans s'inquiéter s'il y a place ou non pour de nouveaux venus, et dans l'espoir d'en chasser, en tout cas, quelques-uns de ceux qui l'ont précédé, au risque d'un engorgement, d'une déperdition énorme de capital, et de la mise en coupe réglée de pauvres travailleurs privés soudainement de leur pain de chaque jour. Si le nombre de ceux qui ont besoin de travailler pour vivre croissait en général moins vite que le capital destiné à acheter leur travail, le « rapport de l'offre à la demande » n'aurait rien de meurtrier pour le travailleur; mais, comme c'est précisément le contraire qui a toujours lieu, c'est

sur le travailleur que pèse, d'un poids écrasant, le *fait* que les économistes avaient si pompeusement érigé en *principe*[1]. Ce fait, inhérent au régime du « laisser-faire et de la concurrence, » était-il immuable de sa nature? La société avait-elle enfin rencontré dans l'ordre particulier de relations industrielles et commerciales qui, seul, le rendait nécessaire, sa forme absolue, inflexible, définitive? Il était naturel que l'instinct démocratique protestât énergiquement contre cette conclusion, et que le peuple trouvât peu consolant ce prétendu axiome de Turgot: « Dans chaque branche de travail, il arrive et *il doit* arriver que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui est indispensable au soutien de son existence! »

Mais si, dans l'antagonisme absurde où le régime du « laisser-faire » place le travail et le capital, le « rapport de l'offre à la demande » comme régulateur des prix est défavorable au premier, il est en revanche très-favorable au second, de la part duquel, par conséquent, toute mesure destinée à le gêner ou à le limiter appelait une résistance proportionnée au pouvoir dont l'ensemble des capitalistes disposait. Cette résistance ne manqua pas de se produire. Lors de la proclamation du *maximum* des denrées, on vit plusieurs marchands fermer leurs boutiques, et on les entendit déclarer qu'ils n'avaient plus ni sucre, ni huile, ni chandelles[2]. Des fabricants menacèrent d'arrêter la production[3]. De son côté, l'aristocratie songea tout d'abord à profiter seule de la baisse des marchandises: ce que le marchand rassemblait, les

[1] Et c'est ce résultat certain et funeste de l'accroissement de la population, là où la vie du pauvre est livrée à l'action du « rapport de l'offre à la demande, » qui a conduit M. John Stuart Mill à penser que l'obligation de ne pas faire trop d'enfants devait être rangée au nombre des plus importants devoirs sociaux, et que la société devait, au besoin, intervenir pour veiller à ce qu'un tel devoir ne fût pas violé. Il est remarquable que la théorie de la liberté *économique* ait poussé à cette conséquence celui de tous les économistes modernes qui a déployé le plus de profondeur dans ses vues, s'est le plus rapproché du socialisme de nos jours, et a le plus aimé le peuple.

[2] Séance du Conseil général du 23 du 1er mois. Voyez le *Moniteur*, an II (1793), n° 25.

[3] *Ibid.*

riches malveillants s'empressaient de l'acheter en bloc, de manière à vider subitement les boutiques, et à faire pousser les hauts cris à ceux qui achètent et vivent au jour le jour [1]. Les choses en vinrent à ce point, que la police municipale dut mettre une borne à ces achats en masse, surveiller les ventes quotidiennes, défendre aux marchands de livrer, d'une certaine marchandise, plus à un citoyen qu'à un autre [2]. C'était le temps où, à l'hôtel de ville, Chaumette tonnait contre les manœuvres employées pour réduire le peuple au désespoir, et parlait, tantôt de mettre les matières premières en réquisition, tantôt de punir les fabricants qui seraient convaincus de réduire l'inactivité en système [3].

Rien certainement — les nécessités d'une situation tout à fait exceptionnelle mises à part — n'était plus propre à montrer le côté défectueux des mesures prises; elles avaient le tort de ne pouvoir cadrer qu'à l'aide de la violence avec un ordre social fondé sur le principe de l'individualisme, principe opposé à celui d'où elles tiraient leur origine; elles étaient trop ou trop peu; et l'intervention du gouvernement une fois en jeu par la fixation des prix, chaque pas dans cette voie rendait un pas de plus indispensable.

C'est ainsi que bientôt la Convention fut amenée à reconnaître que, pour être équitable et logique, la loi du *maximum* aurait dû embrasser tous les agents, directs ou indirects, de la production, depuis celui qui fournit les matières premières jusqu'au marchand détaillant qui les vend manufacturées à chaque citoyen. « S'en tenir à la première loi, dit Barère dans la séance du 11 brumaire 1793, c'est blesser la justice quant aux marchands détaillants, auxquels la loi ne donne aucun dédommagement d'une perte énorme; c'est favoriser exclusivement le marchand en gros et

[1] Rapport de Barère dans la séance de la Convention du 11 brumaire 1793. Voyez le *Moniteur*, an II (1793), nº 43.
[2] *Moniteur*, an II (1795), nº 43.
[3] Séance du Conseil général du 23 du 1er mois. Voye le *Moniteur*, an II (1793), nº 25.

l'entrepreneur de fabrique, celui qui tient les magasins, et ne rien statuer à l'égard du fabricant-ouvrier, presque toujours dans la classe pauvre; c'est épuiser les petites boutiques et ménager les grandes. En faisant la loi qui taxe les denrées chez le marchand ordinaire, nous avons ressemblé à ce financier qui porterait la perception des droits à l'embouchure de la rivière, au lieu de la porter à la source. C'est à la source que le *maximum* doit commencer[1]. »

Comme conclusion, Barère proposait l'application du *maximum :*

1° Aux magasins de matières premières;

2° A la fabrique;

3° Au marchand en gros;

4° Au marchand détaillant.

Un prix fixe par lieue devait, en outre, être déterminé pour le transport des marchandises de la fabrique au magasin.

« Par là, disait Barère, on bannira l'arbitraire des prix, qui est à la fortune des citoyens ce que l'arbitraire de l'autorité est à la liberté civile[2]. »

A la suite de ce rapport, la Convention décréta qu'il serait fait un tableau portant :

« 1° Le prix que chaque genre de marchandises comprises dans la loi du *maximum* valait dans leur lieu de production en fabrique, en 1790, augmenté d'un tiers;

« 2° Cinq pour cent de bénéfice pour le marchand en gros;

« 3° Cinq pour cent de bénéfice pour le marchand en détail;

« 4° Un prix fixe par lieue pour le transport[3]. »

Sur ces quatre bases devait être établi le prix de chaque marchandise dans toute l'étendue de la République[4].

[1] *Moniteur*, an II 1793), n° 43.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

A ceux qui justifieraient avoir perdu leur fortune par l'effet du *maximum*, une indemnité était assurée [1].

C'était un travail véritablement gigantesque et d'une imposante nouveauté que celui-là; et Barère eut certes droit de s'écrier plus tard : « Quel despote eût osé s'engager dans un tel labyrinthe? Quels esclaves auraient osé lui dévoiler les secrets de leurs richesses [2]? »

L'ardeur et le succès qui marquèrent cette grande opération ont été constatés dans un précédent chapitre [3]. Tous les mystères de la production furent explorés; le jour pénétra au fond de tous les laboratoires où sont rassemblés les matériaux de l'activité humaine; l'industrie, interrogée par des commissaires aussi infatigables que savants, ne laissa aucune question sans réponse; et d'une enquête, qui n'eut peut-être jamais d'exemple, sortit un immense ouvrage de statistique : nous disons de statistique, car le *Tableau du maximum* ne pouvait être rien de plus. Dans une société où l'unique lien des divers intérêts individuels est l'échange, la valeur d'un objet dépend, non de son utilité intrinsèque, mais de l'empressement qu'on met à l'acquérir, empressement qui lui-même dépend de mille circonstances changeantes : abondance ou rareté de l'objet dont il s'agit, fluctuation de la mode, modifications apportées aux habitudes ou aux goûts, mouvement de la population, tendance du capital à se placer en telle branche de l'industrie plutôt qu'en telle autre, etc., il est donc clair que dans une société ainsi faite on ne saurait donner pour base tant soit peu durable au prix de vente des choses la détermination de leur prix de revient : elles y vaudront, non pas en raison de ce qu'elles peuvent avoir coûté à produire, mais en raison de ce qu'on offrira pour les posséder.

Au fond, l'idée de remplacer l'action du « rapport

[1] *Moniteur*, an II (1794), n° 43.
[2] *Ibid*, n°s 154-155.
[3] Voyez le tome XII, chapitre intitulé l'*Hiver de* 1794.

de l'offre à la demande » par une constatation scientifique du prix de revient de chaque marchandise, sauf à suivre dans leurs variations successives les éléments variables dont ce prix se compose, impliquait une vaste révolution sociale ; et les auteurs du *maximum* y marchaient, sans bien savoir jusqu'où menait la route que la Révolution avait ouverte devant eux.

Il en résulta qu'ils eurent à lutter contre une foule de difficultés, sinon tout à fait imprévues, du moins entrevues d'une manière confuse ; et quelquefois ce qu'ils attribuèrent à des manœuvres criminelles ne fut que l'effet naturel de la résistance opposée à leurs mesures par l'ensemble d'un ordre social dont elles contrariaient la loi.

Il y avait néanmoins du vrai dans ces mots amers de Barère : « La liberté avait délivré l'agriculture des liens de la féodalité et de la rouille seigneuriale qui dévorait les terres ; elle avait affranchi le commerce des péages, des corporations, des maîtrises, des douanes provinciales. Et qu'a fait l'agriculture pour la liberté? Elle n'a songé qu'à grossir ses profits, à affamer les marchés, à faire hausser le prix de tous les besoins de la vie. Et le commerce? Il a tari la source de la circulation par des exportations clandestines; il a tenté d'affamer la liberté qui ne pensait qu'à l'élever et à l'enrichir : enfant mal élevé et ingrat qui bat sa nourrice[1] ! »

Ces plaintes n'étaient justes qu'à demi ; mais leur amertume même explique les rigueurs qui, à cette époque de transformation douloureuse, furent jugées nécessaires contre l'excès de la cupidité prise en flagrant délit, ou contre les menées politiques auxquelles les résistances industrielles servaient de voile.

Quoi qu'il en soit, ce qui ne saurait être trop remarqué, c'est que, jusqu'au 9 thermidor, les assignats restèrent presque toujours au pair[2] ! Le *maxi-*

[1] *Moniteur*, an II (1793), nº 43.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t, IV, chap. IV, p. 110. Levasseur ajoute : « Et,

mum soutint l'assignat, lui donna la vie ; et l'assignat, ainsi appuyé, confondit tous les raisonnements timides, créa des ressources à peine croyables, nourrit quatorze armées, et rendit la République assez forte pour mettre le pied sur l'Europe des rois[1]. Ce fut après le 9 thermidor seulement que la dépréciation présenta les caractères que les détracteurs de la Révolution n'ont pas manqué de reporter à une époque antérieure : confusion de dates plus habile que loyale! La vérité est que la multiplication excessive des assignats appartient à la période réactionnaire ; et en voici la preuve : la quantité d'assignats en circulation le 13 brumaire (3 novembre) 1794 était de *six milliards quatre cents millions*[2]; et le 25 messidor 15 juillet) 1795, en moins de neuf mois, elle s'était élevée au chiffre *de douze milliards*[3], presque au double !

D'autre part, c'était, nous l'avons dit, le *maximum* qui soutenait l'assignat. Or, les Thermidoriens, récemment convertis à la domination des intérêts bourgeois, et ardents à détruire tout ce que la Révolution avait fondé, se mirent à attaquer le *maximum* avec un acharnement extrême. Les hommes qui, tels que Robert Lindet et Cambon, avaient conservé leur foi, purent alors mesurer la portée de la faute qu'ils avaient commise en abandonnant Robespierre : ils essayèrent de lutter contre le torrent ; mais ils avaient souffert qu'on leur enlevât leur point d'appui, et il était maintenant trop tard pour se repentir.

Dans la loi qui établissait un *maximum* uniforme, l'expérience était venue révéler un inconvénient très-grave : la nature ayant divisé la France en deux parties bien distinctes quant au sol et aux productions,

soit dit en passant, c'est à cette époque qu'on reporte habituellement leur dépréciation, tant on a l'habitude de mentir à notre égard, sans crainte d'être devoilé. »

[1] Voyez Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. LXXXV.

[2] Déclaration de Cambon, dans la séance du 13 brumaire 1794. Voyez le *Moniteur*, an III (1794), n° 46.

[3] Rapport de Savary au nom du Comité de législation, séance du 25 messidor 1795. Voyez le *Moniteur*, an III (1795), n° 300.

parties dont l'une présente une culture aisée, et l'autre une culture difficile, il était arrivé que, dans quarante départements, le prix réel des grains avait été au-dessus du *maximum*, et dans quarante autres, au-dessous. Ce résultat qu'on avait eu le tort de ne pas prévoir, Robert Lindet lui-même le signala, mais pour en conclure seulement que la loi voulait être améliorée, non qu'il fallût la détruire. Qu'on calquât le *maximum* sur la nature du sol et les productions, Robert Lindet, loin d'y contredire, le proposait formellement[1]. Mais devait-on conserver la fixation du prix des grains ? Il n'hésitait pas à répondre : « Oui, à cause des manœuvres de l'agiotage, des spéculations de l'avarice, des fraudes de la malveillance et des combinaisons perfides de l'aristocratie[2]. »

Tallien et ceux de son parti ne l'entendaient pas de la sorte : la lutte s'envenima. Tallien, à qui Cambon avait fait dire qu'il ne l'attaquerait pas s'il n'était pas attaqué, Tallien eut l'imprudence de provoquer un adversaire dont la vie politique avait l'avantage d'être sans tache. Cambon fut terrible. Dans la séance du 18 brumaire (8 novembre) 1794, il s'écria, le visage tourné vers l'ex-proconsul de Bordeaux : « Viens m'accuser, Tallien. Je n'ai rien manié, je n'ai fait que surveiller. Nous verrons si, dans les opérations particulières, tu as porté le même désintéressement ; nous verrons si, au mois de septembre, lorsque tu étais à la Commune, tu n'as pas donné ta griffe pour faire payer une somme d'un million cinq cent mille livres, dont la destination te fera rougir. C'est moi qui t'accuse, monstre sanguinaire ; je t'accuse d'avoir trempé dans les massacres commis dans les cachots de Paris. Je t'accuse d'être venu dire ici que le brigandage était nécessaire : cette motion est écrite. Je t'accuse d'avoir méconnu l'Assemblée, en disant : « Vous avez beau décréter, la Commune n'exécutera

[1] Séance du 13 brumaire (3 novembre) 1794. Voyez le *Moniteur*, an III (1794), nº 46.
[2] *Ibid.*

« pas. » Ces mots sont consignés dans les procès-verbaux. Tu as administré à Bordeaux, et tu n'as pas rendu compte[1]... » Tallien, comme foudroyé, répondit : « Je ne m'occupe point ici des injures ; mais lorsque la Convention voudra entendre les dénonciations, je prends l'engagement de répondre à tout[2]. » Qui l'empêchait de répondre sur-le-champ ?

Ceci se passait le 18 brumaire (8 novembre) 1794 ; et, le 3 nivôse (23 décembre), les lois sur le *maximum* étaient abrogées[3].

Cette abrogation porta un coup mortel aux assignats, qui finirent par tomber dans un avilissement tel, qu'il fallut 24,000 livres tournois pour payer une mesure commune de bois à brûler[4]. Une course en fiacre, au plus fort de la crise, coûta 600 livres, 10 livres par minute. Mercier cite un particulier, qui, rentrant chez lui le soir, demanda au cocher : « Combien ? » et, sur la réponse de celui-ci : « 6,000 livres, » tira son portefeuille sans mot dire et paya[5].

La surabondance des assignats ne fut pas d'abord sans produire une excitation qui ressemblait à la vie. Un esprit de spéculation maladif, et qui eut son côté comique, se répandit d'un bout à l'autre de la société. On vit des ex-religieuses trafiquer en perruques blondes ; à côté d'anciennes comtesses devenues ravaudeuses, on vit d'anciennes marquises vendre des souliers d'homme. Chacun ne parlant plus que par millions, le moindre marché, ainsi que Mercier le fait observer, semblait être une transaction importante. L'idée décevante que ce qui valait peu aujourd'hui pouvait valoir beaucoup demain ouvrait aux natures ardentes et faibles les portes du pays des songes. Une marchande d'herbes se croyait sur le chemin de la fortune, lorsque, à la fin de sa journée, elle serrait

[1] Séance du 18 brumaire (8 novembre) 1794. Voyez le *Moniteur*, an III (1794), n° 50.
[2] *Ibid.*
[3] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 207.
[4] Toulongeon le déclare en termes formels.
[5] Le *Nouveau Paris*, chap. XLIV.

dans son portefeuille les 20,000 livres qu'elle venait de gagner. Il y eut un instant où « tout le monde fut riche en imagination; on ne fut malheureux que lorsqu'on fut détrompé [1]. »

Et comment l'illusion aurait-elle pu durer? Bientôt il n'y eut plus de possibilité d'obtenir que les marchands livrassent leurs produits contre du papier. Payer en argent, ou se passer de ce qu'on désirait, telle fut l'alternative.

L'agiotage, qui avait maintenant ses coudées franches, profita seul de ce désastre public. Des spéculateurs se mirent à recueillir à vil prix des masses considérables d'assignats, au moyen desquels ils se rendirent acquéreurs de biens nationaux [2], sans que cela produisît un mouvement sensible de hausse, tant la chute était profonde; de sorte que ces mêmes assignats, qui n'étaient qu'une valeur idéale dans les mains du pauvre, servirent à enrichir des riches. Ce n'est pas tout : comme la trésorerie continuait ses engagements en assignats à leur taux nominal, et que cette valeur avait toujours cours forcé, les fraudes allèrent se multipliant, et maint débiteur prit avantage du cours forcé pour payer ses dettes en monnaie imaginaire [3].

Un trait qui caractérise l'administration thermidorienne, c'est que, dans cette siuation déplorable, dont elle avait à répondre, une mesure fut votée, d'un égoïsme tel, qu'il touchait au scandale. Le 23 nivôse (12 janvier) 1795, Thibault proposa, au nom des trois Comités, que l'indemnité des représentants du peuple fût portée de 18 à 36 livres par jour, à dater du 1er vendémiaire [4]. Le motif mis en avant était que la dépréciation des assignats rendait le salaire des députés insuffisant; et cela était vrai. Mais, sous ce rapport, la condition des députés n'était certes pas

[1] Le *Nouveau Paris*, chap. LXXXV.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. IV, p. 111-112.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, p. 114.

pire que celle des rentiers, que celle des divers employés du gouvernement. Et puis, était-il tolérable que ceux-là se dérobassent exceptionnellement aux lamentables effets de l'abrogation du *maximum*, par qui cette abrogation avait été votée? La chute des assignats et une hausse exorbitante dans le prix de toutes les denrées de première nécessité, voilà ce qu'avait produit la science économique des Thermidoriens, et quand les conséquences éclataient dans toute leur horreur, à la face du peuple affamé, désespéré, leur préoccupation était de doubler leurs appointements ! Duhem, Levasseur, tous les héritiers de la grande tradition révolutionnaire, élevèrent une voix indignée. Protestations vaines ! Les Thermidoriens se répandirent en injures contre les opposants[1]; et cette religion républicaine du dévouement qui avait enfanté tant de miracles était déjà si fort affaiblie, que le décret passa [2].

Cependant le peuple luttait contre les étreintes de la famine. Il y a dans le livre de Galiani un mot d'une vérité poignante, c'est celui-ci : « Un homme peut consommer trois fois moins sans que sa santé paraisse altérée. Mais le résultat ne se produit pas moins au bout de certain temps[3]... « Ce résultat, c'est la mort. Le peuple mourait donc du renchérissement subit que l'abrogation du *maximum* avait naturellement provoqué. Et, pour comble, la disette exerçait ses ravages au sein de l'abondance. Car, pas plus que les marchands, les propriétaires n'étaient disposés à recevoir du papier en échange de leur blé, qu'ils préféraient garder dans leurs magasins[4] ; et cela, ils le faisaient tout à leur aise, depuis qu'il était convenu que la rigueur n'était bonne à employer que contre les révolutionnaires fidèles à la Révolution!

Les alarmes croissant avec les souffrances, il fallut

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. IV, p. 114.
[2] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 207 et suiv.
[3] *Dialogues sur le commerce des blés*, p. 28.
[4] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. IV, p. 111-112.

créer une Commission des approvisionnements[1]; et Boissy-d'Anglas fut l'homme chargé de prouver à des estomacs à jeun qu'on avait tort de s'inquiéter[2]. Il annonça même formellement le 25 nivôse (14 janvier) 1795, que les subsistances de Paris étaient assurées[3]. Mais plus il s'étudiait à rassurer les esprits, plus les appréhensions devenaient vives. « Les paroles de Boissy-d'Anglas, écrit Mercier à ce sujet, rappelaient ce médecin qui, consulté sur l'état d'un malade en danger, répondit : « Demain il n'y paraîtra pas. » Et le malade mourut le lendemain[4]. » Le fait est que le rapporteur de la Commission des approvisionnements reçut, pour prix de ses assurances, le surnom de *Boissy-Famine*[5]. On se fera une idée du sort de l'ouvrier en 1795, si l'on songe que son salaire étant de 40 francs, un plat de haricots, en octobre, ne coûtait pas moins de 38 francs, et une paire de souliers pas moins de 200 livres. Le café valait 10 francs la tasse[6]. Et ce qu'il y a de curieux, c'est que jamais les spectacles ne furent plus suivis qu'en ces temps de disette. On y mangeait des noix ou des noisettes, et l'on disait en sortant : « J'ai épargné le bois et la chandelle[7]. »

Il est vrai que, par cette route, on arriva enfin à l'âge d'or des agioteurs et au culte pratiqué dans les arcades du Palais-Royal, « serres chaudes de toutes les plantes empoisonnées[8]. » Là, les marchands d'argent eurent leur domicile, leur laboratoire, leur table, leur promenade ; là, on avait rapproché, pour leur usage, boutiques de bijoutiers aussi resplendissantes

1 *Moniteur*, an III (1795), n° 109.

2 Voyez le discours de Boissy-d'Anglas dans la séance du 8 nivôse (28 décembre) 1794, *Moniteur*, an III (1794), n° 100.

3 *Moniteur*, an III (1795), n° 117.

4 Le *Nouveau Paris*, chap. XLIV.

5 *Ibid.*, chap. CXXIX. — Mercier prétend (chap. XLIV) qu'après Barère, Boissy-d'Anglas était le menteur le plus intrépide de son temps. Mais Mercier avait contre Boissy-d'Anglas des motifs d'animosité personnelle qui doivent mettre en garde contre les passages où il l'injurie.

6 Le *Nouveau Paris*, chap. CCLXIV.

7 *Ibid.*, chap. XLIV.

8 *Ibid.*, chap. XCI.

que s'il n'y eût pas eu de misère; tripots de jeu soutenant des repaires de prostituées; étalages de livres lubriques et de gravures obscènes; magasins où s'entassaient les pâtés de perdrix, les cerises au petit panier, les pois dans leur primeur, et les hures de sanglier[1] : là vint se presser une immonde cohue de joueurs de bas étage, d'entrepreneurs d'affaires louches, de filles de mauvaise vie et d'élégants escrocs. Les dominateurs du lieu, en ces jours si durs au pauvre, ont été décrits en ces termes par un observateur contemporain : « Les voyez-vous marcher par bandes, la tête haute, le regard effronté, toujours un cure-dents à la bouche, et la main au gousset pour faire résonner leurs louis? Ils bravent les regards de l'homme de bien, et les patrouilles, qui les séparent sans les diviser; ils se rejoignent en groupes comme des globules de vif-argent; ils vont, viennent, s'accostent, se partagent en pelotons qui, un instant après, font masse; celui qui se trouve au milieu donne le mot d'ordre : un geste, un demi-mot, qui change à toute heure; et soudain ils se passent le cours du louis, crayonné rapidement sur un chiffon de papier. On les distingue à leur bonnet de poil à queue de renard. Parmi eux, des femmes... Ce n'est point là qu'on vole les portefeuilles; on y pompe ce qui est dedans[2]. »

Telle se présente aux méditations du philosophe et de l'homme d'Etat l'histoire du *maximum*.

Comme expédient révolutionnaire suggéré par un ensemble de circonstances inouïes, le *maximum* concourut très-certainement au salut de la France; et il est aussi absurde de le maudire, qu'il le serait de maudire l'ordre donné par le capitaine d'un vaisseau qui enfonce, de jeter à la mer une certaine quantité de marchandises, pour alléger le navire.

Comme mesure économique, le *maximum* supposait une organisation sociale fondée sur une intime

[1] Le *Nouveau Paris*, chap. XCI.
[2] *Ibid.*

association de tous les intérêts. Appliqué à une organisation sociale fondée sur leur antagonisme, et qui, à cause de cela même, ne pouvait admettre d'autre loi des relations commerciales, d'autre régulateur des prix, que le « rapport de l'offre à la demande, » comment le *maximum* n'aurait-il pas succombé? Il était dans la nature des choses que les moyens violents qu'il fallut employer pour le soutenir le décriassent et rendissent, au bout de peu de temps, sa chute inévitable.

Toutefois, si l'on se place au point de vue des changements dont est susceptible la constitution des sociétés humaines, on sera bien vite amené à reconnaitre qu'il y avait une grande portée dans la tentative qui vient d'être décrite. En réalité, elle consistait à chercher une base scientifique aux relations commerciales, et elle conduisait à soustraire la vie du pauvre au despotisme du hasard. Si la Révolution avait pu durer davantage, ceux qui avaient établi le *maximum* sans en prévoir les développements logiques, eussent été amenés, de déduction en déduction, jusqu'à l'accomplissement d'une révolution sociale dont eux-mêmes, en ce temps-là, ne pouvaient guère soupçonner la profondeur.

CHAPITRE V.

MARCHE DE LA CONTRE-RÉVOLUTION.

La Terreur change de mains. — Sieyès rentre en scène. — Rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre ; vol fait à l'histoire. — Portrait de la *Jeunesse dorée*. — Appels farouches de Fréron. — Le buste de Marat dans un égout. — Gossec et l'Institut national de musique. — On décrète une fête commémorative du 9 thermidor. — Arrestation de Billaud, Collot, Barère et Vadier, sur la motion de Legendre. — Les 22 Girondins rappelés dans l'Assemblée. — Les Thermidoriens votent leur propre flétrissure. — Ils cachent la honte de leur défection sous le désir de venger Danton. — Agitations en sens inverse. — Changements introduits dans les mœurs et les usages. — Parures lascives. — Énervement des caractères. — Affectations niaises ; leur importance comme symptômes d'abâtardissement. — Le faste en haut, et en bas la faim. — Lecointre demande le rétablissement de la Constitution de 1793. — Émotion dans les faubourgs. — Sieyès fait adopter la peine de déportation. — Rapport de Saladin sur les membres inculpes ; discussion. — Noble attitude de Robert Lindet défendant ses anciens collègues. — Carnot les defend aussi, mais avec moins d'elévation. — Attitude des inculpés. — Fermentation dans le peuple. — Composition du Comité de salut public à cette époque. — André Dumont. — Dubois Crancé. — Séance du 12 germinal ; invasion de l'Assemblée par le peuple ; scènes tumultueuses ; quel était le cri du peuple ; fuite de la droite ; indécision de la gauche ; le peuple est dispersé. — Décrets proscripteurs. — Les proscrits et ceux qui les frappent. — La contre-révolution s'assure la possession du champ de bataille. — Motion de Fréron touchant l'abolition de la peine de mort pour délits contre-révolutionnaires. — Le bourreau jugé nécessaire par la contre-révolution. — Procès de Fouquier-Tinville : caractère de ce procès ; animosité des Dantonistes contre les accusés, contenance des accusés : jugement ; exécution.

« Mieux vaut être Charrette que réprésentant du peuple, » s'écria un jour, en pleine Convention, Ruamps, désespéré ; et, comme on murmurait, il reprit : « Grâce à l'amnistie accordée aux Vendéens, Charette ne sera pas inquiété, tandis qu'il n'y a ni paix ni trève à espérer pour certains représentants du peuple[1]. »

[1] *Hist, parlem.*, t. XXXVI, p. 209.

Ceci se passait dans la séance du 30 nivôse (20 décembre) 1794. C'était le moment où les meneurs de la réaction thermidorienne faisaient offrir des honneurs, du pouvoir et de l'argent à Charette, tout couvert du sang des républicains ; et le cri de Ruamps venait d'être provoqué par une motion de Clauzel, concluant à l'examen du passé de Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère et Vadier.

Ces hommes avaient, eux aussi, sans nul doute, beaucoup de sang sur les mains ; mais la Convention, à qui on demandait de les juger, s'était, par ses votes, associée à leurs fureurs; mais il y avait quelques mois à peine que leurs accusateurs, alors leurs complices, les félicitaient d'avoir sauvé la patrie en frappant Robespierre; mais l'accusation dirigée aujourd'hui contre eux avait déjà été solennellement déclarée calomnieuse[1], dans la bouche de Lecointre ; mais si Barère, Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois s'étaient rendus coupables de grands excès, on ne pouvait nier que, comme membres du Comité de salut public, ils n'eussent fait de grandes choses, et c'était le comble de la dérision, que des hommes se disant républicains frappassent, au nom de la République, ceux qui l'avaient si longtemps représentée aux yeux du monde, alors qu'on faisait plus qu'amnistier ceux par qui elle avait été combattue à outrance !

« La terreur a passé en d'autres mains, » dit le député Noël Pointe dans la séance du 4 nivôse (24 décembre)[2]. C'était la vérité même. Le 6 nivôse, il fut décrété qu'on examinerait la conduite des anciens membres du Comité de salut public, et, le 7, vingt et un membres furent désignés à cet effet[3]. La veille, une scène violente avait eu lieu. Clauzel ayant dit de Duhem qu'il était en correspondance avec les émigrés, celui-ci s'était écrié, hors de lui, et après avoir arraché sa cravate : « Si tu ne prouves ton

[1] Dans la séance du 13 fructidor (30 août) 1794.
[2] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 209.
[3] *Moniteur*, an III (1794), n° 99.

accusation, je t'assassine[1] ! » Car c'est à ce point de délire que les passions étaient arrivées.

Alors reparut sur la scène politique un de ces hommes en qui une taciturnité systématique n'est que le charlatanisme de l'impuissance, qui passent leur vie à ruminer de brèves sentences, s'assurent une renommée de philosophes profonds, rien qu'en s'abstenant de dépenser les trésors intellectuels qu'ils n'ont pas, et à force de parler peu, font croire qu'ils pensent beaucoup. L'homme en question était Sieyès. Représentant du peuple, et tenu, en cette qualité, de combattre le mal, sauf à périr dans la lutte, il n'avait eu pendant la Terreur d'autre souci que de se faire oublier ; et des écrivains pour qui l'égoïsme c'est la sagesse ont admiré sa réponse à ceux qui lui demandaient à quoi il s'était employé durant les heures orageuses : « J'ai vécu. » Ces deux mots contenaient toute l'histoire de ses vertus civiques ; tandis que tant d'autres mouraient, qu'il eût fallu imiter ou défendre, il « avait vécu ! » Quand le péril ne fut plus qu'à couvrir de son corps la Révolution violemment assaillie, il recouvra soudain la parole et s'empressa de courtiser le bruit. Sa rentrée en scène, il l'annonça lui-même dans une espèce d'histoire de sa vie, où il donnait comme justification décisive de son long mutisme cette assertion tranchante et sentencieuse : « L'opinion publique alors était dans le silence[2]. »

Il paraît, du reste, que ce prudent personnage était bien décidé à ne jouer sa partie qu'à coup sûr. Désigné comme membre de la Commission des vingt et un, il sembla craindre que, pour lui, le moment de reparaître ne fût pas encore venu. Le 9 nivôse (29 décembre) 1794, il écrivait à l'Assemblée que son nom n'aurait pas dû être mis dans l'urne, parce que l'absence d'un de ses collègues l'avait appelé au Comité de législation. Cette réclamation fut mal accueillie.

[1] Séance du 6 nivôse (26 décembre).

[2] On trouve de longs extraits de cette brochure de Sieyès dans le *Moniteur*, du 27 pluviôse (15 février) 1795.

Bernard (de Saintes) déclara rudement qu'il y avait inconvenance à employer des subterfuges pour éluder l'accomplissement d'un devoir. Clauzel ajouta : « Il est temps que Sieyès soit plus exact à son poste ; » et la Convention décréta qu'il aurait à remplir les fonctions de membre de la Commission des vingt et un [1].

Le 16 nivôse (5 janvier) 1795, Courtois lut son rapport sur les papiers de Robespierre : pièce de rhétorique très-déclamatoire, dont la rédaction fut généralement attribuée à Laya, auteur de l'*Ami des lois* [2], et dont la conclusion était que les Thermidoriens avaient sauvé la République.

Les papiers de Robespierre comprenaient une foule de lettres et de documents d'où résultait la preuve que ceux qui, après l'avoir tué, calomniaient sa mémoire, avaient été les plus ardents, quand il vivait, à vanter sa vertu ou son génie : quelles révélations accablantes n'allaient pas sortir de la publication des pièces trouvées chez Robespierre, si l'on permettait cette publication ! L'émotion fut vive, elle fut générale, dès qu'on posa cette question brûlante. André Dumont, un des adulateurs de Robespierre et un de ses meurtriers, s'écria, saisi d'épouvante : « On veut assassiner tous les patriotes égarés qui ont écrit au tyran dans le temps de sa popularité [3]. » Courtois et ses amis ne rougirent pas de s'opposer aussi à l'impression. Mais comment persister dans ce refus scandaleux, sans avouer qu'on se savait coupable, et qu'on craignait la lumière ! Un véhément discours de Choudieu emporta le vote. L'impression fut décrétée, non pas l'impression intégrale, mais celle des lettres écrites à Robespierre par ses collègues [4]. Si du moins ce vote avait fait loi ! Malheureusement l'exécution dépendait des hommes aux mains de qui les docu-

[1] *Moniteur*, an III (1794), nº 101.
[2] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 211.
[3] Séance du 29 pluviôse (17 février) 1795.
[4] Séance du 9 pluviôse (17 février) 1795.

ments se trouvaient. Membres du parti dominant et bien sûrs de n'avoir pas à rendre compte de leurs manœuvres pour le servir, ils se livrèrent à un triage dont le bénifice était immense, l'impunité certaine; et parmi les pièces publiées on ne vit figurer ni celles qui auraient pu compromettre les Thermidoriens, ni celles qui auraient honoré leurs victimes: vol à jamais odieux fait à la justice, à la vérité et à l'histoire[1].

Pendant ce temps, les bandes de mauvais sujets qu'on désigna sous le nom de *Jeunesse dorée*, par allusion à la mollesse et au luxe de l'ancien régime tout à coup substitués aux mœurs républicaines, continuaient à remplir Paris de désordres. Le *Réveil du peuple*, hymne de discorde, était le chant de guerre de cette armée en lunettes; car ces tumultueux soldats de l'ordre nouveau portaient constamment des lunettes, comme si leur vue eût été affaiblie. Leurs armes consistaient dans un bâton court et plombé, d'une égale grosseur aux deux extrémités, et qu'on eût dit destiné à remplir l'office du contre-poids nécessaire aux danseurs de corde. Un habit carré, très-court, et boutonné très-serré; une cravate verte monstrueuse où le menton disparaissait et qui menaçait de masquer le nez; un gilet de panne chamoise à dix-huit boutons de nacre; de longs cheveux poudrés, flottant des deux côtés sur les épaules et qu'on appelait des *oreilles de chien;* les culottes descendant jusqu'aux mollets; les souliers à la pointe du pied et aussi minces qu'une feuille de carton; du linge fin comme de la batiste, et, pour en faire ressortir la blancheur, une aiguille d'or en forme d'étoile ou de papillon, tel était le costume des héros du bon ton ressuscité[2].

[1] Voy. à ce sujet les *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. IV, p. 134. *Hist. parlem.*, t. XXXVI, 212 et la note critique placée à la suite de ce chapitre.

[2] Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. CCXVIII. — Charles Nodier, *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, t. I, p. 113. — *Jonrnal de Paris*, n° 23. — On peut voir aussi, à ce sujet, les spirituelles caricatures de Carle Vernet.

« Ils assaillaient les patriotes, quand ils se trouvaient six contre un, » dit Mercier : et son témoignage est confirmé par celui de Levasseur [1]. Nous avons déjà nommé l'homme qui s'était donné la mission de pousser aux violences de la rue : c'était celui que, plus tard, Isnard peignit en ces termes : « Il est demeuré tout nu et couvert de la lèpre du crime [2]; » c'était Fréron. A l'entendre, le retour de l'ordre ne pouvait être mieux célébré que par le « massacre des massacreurs. » Le 23 nivôse (12 janvier) 1795, il criait, dans son journal à la *Jeunesse dorée :* « Vous avez déjà fermé les Jacobins, vous les anéantirez [3]. » Une émeute répondit à cet appel; mais, cette fois, tout se borna heureusement à une invasion tumultueuse des cafés connus pour être le rendez-vous habituel des Jacobins [4].

Où la *Jeunesse dorée* triomphait, c'était dans les théâtres, dont elle ne manquait jamais de prendre d'avance possession à prix d'or. Au commencement du mois de février 1795, elle signala son empire sur le parterre, en renversant, le même soir, au théâtre Feydeau, au théâtre de la République et au théâtre Montansier, le buste de Marat que des enfants coururent, immédiatement après, jeter dans un égout de la rue Montmartre. L'Assemblée laissa faire. Et moins de cinq mois auparavant, elle était allée en corps porter les cendres de Marat au Panthéon [5].

Une chose à remarquer, c'est l'affectation que mettaient les contre-révolutionnaires à se placer sous les auspices de la Révolution, tout en travaillant à sa ruine. C'est ainsi qu'au théâtre Feydeau on les vit remplacer le buste de Marat par celui de Jean-Jacques, au milieu des plus vifs applaudissements [6].

Quelquefois aussi, la réaction semblait s'arrêter

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. III, p. 53-54.
[2] Ch. Nodier, *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, t. I, p 114.
[3] *Orateur du peuple*, numéro du 23 nivôse.
[4] Voy. l'*Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 221
[5] Cette translation, ainsi que nous l'avons raconté, avait eu lieu le 26 fructidor (12 septembre) 1794.
[6] *Moniteur* du 16 pluviôse (4 février).

soudain et se demander avec inquiétude si elle poursuivrait sa marche ; témoin l'étrange scène à laquelle donna lieu, le 2 pluviôse (21 janvier) 1795, la fête commémorative de la mort de Louis XVI. L'institut national de musique, réuni dans la salle des séances, ayant fait entendre un morceau dont le caractère était d'une extrême douceur, des murmures éclatèrent, Que signifiaient ces accents presque plaintifs ? Etait-ce par des soupirs qu'on entendait célébrer l'anniversaire du 21 janvier? Interpellant les musiciens d'une voix menaçante, un député les somme de déclarer s'ils déplorent « la mort du tyran. » Pour toute réponse, ceux-ci se mettent à jouer le *Ça ira!* Puis Gossec, prenant la parole, repousse d'un air ému un doute dont l'injure semble avoir pénétré fort avant son cœur : « L'intention de ma musique, dit-il, était d'exprimer le bonheur d'être délivré d'un tyran. » Et l'Assemblée d'applaudir, sans qu'une voix, une seule voix s'élevât pour protester [1].

Il est vrai qu'en revanche l'Assemblée, à peine rentrée en séance, institua une fête commémorative du 9 thermidor, associant ainsi dans les malédictions auxquelles elle invitait les générations futures la mémoire du « tyran Robespierre » et celle du « tyran Louis XVI! »

Cependant, la Commission des vingt et un préparait des matériaux à la proscription, mais trop lentement au gré de certains Thermidoriens. Merlin (de Thionville), dans la séance du 5 ventôse (23 février), s'en plaignit avec fureur: « Vous avez chargé, s'écria-t-il, votre Commission des vingt et un d'examiner la conduite de Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère et Vadier. Qu'aviez-vous besoin de ces formes lentes? Brutus les employa-t-il avant d'assassiner César? Pourquoi le peuple français, que vous représentez, aurait-il besoin d'un tribunal [2]? Cette justice est due à l'Assemblée, qu'elle murmura. Legendre lui-même,

[1] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 224-225.
[2] *Moniteur*, an III (1795), n° 159.

entraîné cette fois par un mouvement généreux, ne put s'empêcher de répondre à Merlin (de Thionville) : « Lorsqu'on a été opprimé, il ne faut pas devenir oppresseur [1]. »

Quelques jours après, le 12 ventôse (2 mars), Saladin, au nom de la Commission des vingt et un, présentait son rapport contre Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barère et Vadier. A peine a-t-il achevé, que Legendre demande l'arrestation des prévenus séance tenante. De vifs applaudissements accueillent cette proposition, que personne ne combat, et elle est décrétée à une majorité immense [2].

« Il y avait dans cette dénonciation, écrit amèrement Levasseur, une grande audace de crime. Les accusateurs comprenaient Fouché, Barras, Fréron, les plus féroces proconsuls. Les votes de la Convention étaient attaqués par des hommes qui avaient toujours fait partie de sa majorité... Pas une accusation qui ne retombât sur la tête des accusateurs [3]. »

La remarque est vraie ; mais Levasseur aurait dû ajouter que les trois anciens membres du Comité de salut public ne faisaient ici que subir le juste châtiment du rôle indigne, du rôle insensé qu'ils avaient joué le 9 thermidor : il était dans la logique des passions humaines, que les victimes de Billaud-Varenne eussent ses alliés pour vengeurs, comme Danton avait eu pour vengeurs, en ce qui concernait sa mort, les alliés de Robespierre.

Dès qu'on se préparait à proscrire les anciens Montagnards, il était naturel que les anciens Girondins reprissent leur ascendant. On a vu que l'Assemblée avait rappelé dans son sein les soixante-treize signataires de la protestation contre le 31 mai, mais non les vingt-deux membres de la Gironde qui, tels que Lanjuinais, Pontécoulant, Defermon, Henri Larivière, étaient hors la loi. Quant à ceux-ci, la Conven-

[1] *Moniteur*, an III (1795), nº 159.
[2] *Ibid.*, nº 164.
[3] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. VII, p. 216.

tion avait cru faire beaucoup en décrétant qu'ils ne seraient point inquiétés. Mais, depuis, le mouvement de la réaction avait été si rapide, que le rapport du décret du 27 frimaire était devenu presque une des nécessités de la situation. Aussi personne ne fut-il étonné lorsque le 18 ventôse (8 mars), un député bien connu, montant à la tribune, y prononça ces paroles : « Recevons sur le vaisseau de la République ceux de nos compagnons qui, sauvés sur une planche fragile, ont survécu au commun naufrage [1]. » L'homme qui appelait la Révolution « un naufrage » était le poëte Marie-Joseph Chénier, le même qui, six mois auparavant, avait proposé « de porter les cendres de Marat au Panthéon [2]. » Chénier concluait à ce qu'on rappelât les vingt-deux au sein de la Convention nationale [3].

C'était répudier la journée du 31 mai, à laquelle les Thermidoriens avaient pris tant de part ; et le doute à cet égard leur était si peu permis, que, Bentabolle ayant crié de sa place : « Est-ce le 31 mai qu'on veut attaquer? » un très-grand nombre de voix répondirent : « Oui, oui ! » ce qui excita de vifs applaudissements [4]. D'un autre côté, quelques membres de l'extrême gauche ayant essayé de défendre cette journée fameuse, Sieyès les traita « d'insensés et de factieux [5]. » Il fallait donc, ou que les Thermidoriens se réunissent à l'extrême gauche pour combattre leurs anciens ennemis, ou bien que, déclarant criminelle leur participation au 31 mai, ils votassent leur déshonneur devant l'histoire : c'est ce dernier parti qu'ils préférèrent, et la motion passa aux cris de *vive la République!* répétés avec violence par ceux que ces cris flétrissaient [6].

Le rapport du décret qui ordonnait la célébration

[1] *Moniteur*, an III (1795), nº 170.
[2] *Ibid.*, an II (1794), nº 367.
[3] *Ibid.*, an III (1795), nº 170.
[4] *Ibid.*
[5] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. VI, p. 195.
[6] *Ibid.*, p. 200.

du 31 mai était la conséquence inévitable de ce vote. Mais il y eut cela de scandaleux que le décret en question fut aboli sur la proposition d'un des hommes qui y avaient le plus applaudi. André Dumont[1]. Il avait fallu deux mois seulement pour qu'une fête *glorieuse* devînt une fête *impie*[2].

La rentrée des vingt-deux, faisant suite à celle des soixante-treize, donnait une force écrasante à la majorité dont le vote allait décider du sort des anciens membres du Comité de salut public, incriminés. Sans cette adjonction, le résultat n'eût pas été certain ; car le centre ne paraissait point disposé à appuyer la poursuite[3] ; et les Montagnards de l'extrême gauche avaient, en un tel débat, cet avantage que, dans les accusés, ce qu'ils paraissaient défendre, c'était moins leurs personnes ou leurs actes, que le passé même de la Révolution, mis en cause par le royalisme. Mais l'admission des Girondins ne pouvait manquer de faire pencher la balance. Et toutefois, quoique très-animés contre les prévenus, ils furent loin de déployer l'acharnement par où éclata, chez les Thermidoriens, le désir de venger Danton[4], dont Billaud-Varenne se vantait d'avoir le premier demandé la mort.

Les Thermidoriens, en ceci, étaient-ils parfaitement sincères, ou cette soif de vengeance n'était-elle qu'un prétexte sous lequel ils s'étudiaient à cacher la honte de leur défection ? Ce qui est sûr, c'est qu'ils avaient sans cesse le nom de Danton à la bouche, et le hurlaient dans les moments décisifs, avec une sorte de rage[5]. Legendre, qui avait si lâchement abandonné son ami, quand il aurait pu le sauver, peut-être, en montrant du courage, espérait-il, par une fureur rétrospective, apaiser les mânes de Danton ?

Tout annonçait donc qu'un coup violent allait être frappé; et, pour y préparer les esprits, la réaction

1 *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 192.
2 *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. VI, p. 200-201.
3 *Ibid.*, chap. VII, p. 239.
4 *Ibid.*
5 *Ibid.*

répandait mille rumeurs sinistres. On ne parlait que de noirs projets conçus par les « Terroristes, » appellation meurtrière dirigée indistinctement, depuis le 9 thermidor, contre tous les vrais patriotes, quelle que fût leur modération. En pluviôse, Cadroy, le Carrier de la contre-révolution, avait écrit de Marseille : « Les factieux disent qu'ils n'ont eu du sang que jusqu'à la cheville, mais qu'ils en auront bientôt jusqu'aux genoux[1] : » les feuilles royalistes étaient autant d'échos qui répétaient, en les grossissant encore, ces prédictions lugubres. On jetait en pâture à la crédulité de la peur et à la crédulité de la haine des fables dont la stupidité seule égalait l'horreur, celle-ci, par exemple, qu'à Meudon il y avait eu un établissement où l'on tannait, pour en faire des cuirs, les peaux des guillotinés. Il fallut que les représentants chargés de surveiller à Meudon le parc d'artillerie vinssent gravement démentir en pleine assemblée ce mensonge des Euménides[2]. La tactique qui consistait à employer le nom de Robespierre comme aliment de l'esprit de vengeance et comme épouvantail enfanta des milliers de pamphlets, caractérisés en général par des titres dont la grossièreté allait jusqu'à l'indécence, et dont l'invariable conclusion était que Robespierre n'était pas assez mort[3].

La vérité est que la marche imprimée aux affaires depuis le 9 thermidor amenait de plus en plus les amis sincères de la Révolution à comprendre l'immensité de la perte qu'ils avaient faite dans la personne de cet homme extraordinaire. Il se rappelaient que, lui par terre, le pouls de la République avait à l'instant même cessé de battre. Ils mesuraient d'un œil d'effroi l'étendue de la route qu'en quelques mois

[1] Nougaret, *Hist. abrégée*, liv. XXIV, p. 459.
[2] Voy. la séance du 12 ventôse (2 mars 1795).
[3] Au *British Museum*, on trouve, dans le dossier de Robespierre, une multitude de ces pamphlets. Ils n'ont de frappant que le titre, et on ne saurait imaginer rien de plus vide, de plus misérable que leur contenu. Mais ils sont curieux comme indiquant le genre d'impulsion que les meneurs s'étudiaient à donner aux esprits.

l'on avait parcourue à reculons. Du glaive que la Révolution avait manié ils n'apercevaient plus que la pointe, et voilà qu'on brûlait de la leur plonger dans le cœur. Aussi Tallien avait-il raison de s'écrier : « Nous ne pouvons nous dissimuler que l'ombre de Robespierre plane encore sur le sol de la République[1]. » Et il semblait se désoler q'un coup de hache n'eût pas suffi pour tuer « le génie infernal de ce *tyran de l'opinion.* »

Le peuple, de son côté, se souvenait de celui dont la doctrine était que la société pèche par la base là où l'existence du pauvre est abandonnée à la merci du hasard.

A cette doctrine les Thermidoriens avaient substitué celle du « laissez-faire ; » ils avaient prouvé très-doctement que la théorie des lois sur le *maximum* était condamnée par l'économie politique. Mais à l'abolition de ces lois, à leur abolition brusque, à leur abolition pure et simple, qu'avait gagné le peuple ? De n'avoir plus entre les mains, en guise d'assignats, que des chiffons de papier, et de mourir littéralement de faim[2].

En revanche, au-dessus de lui, les représentants de son « réveil » se livraient à toutes sortes de fantaisies fastueuses et de raffinements voluptueux. Des gens qui s'étaient prétendus ruinés par les impôts révolutionnaires et les réquisitions affichèrent subitement une opulence que nul n'aurait soupçonnée[3]. Ce fut par le relâchement des mœurs, combiné avec une élégance de convention, qu'on prépara les voies au retour de la monarchie. Les fleurs de lis revinrent peu à peu, cachées à demi dans un pli d'éventail. Les enseignes proscrites de la royauté trouvèrent asile, en attendant mieux, au fond des bonbonnières. On se plut à saluer comme arbitres souverains du goût

1 *Moniteur*, an II (1794), n° 343.
2 Voy. le chapitre précédent.
3 *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. I, p. 15.

certains hommes qui avaient fait leur éducation morale dans les boudoirs de madame du Barry [1].

En matière de parure, toutefois, les formes républicaines de l'antiquité durent à leur attrait voluptueux d'être adoptées par les déesses de la réaction. On ne vit plus dans les bals que des Aspasies aux bras nus, au sein découvert, aux pieds chaussés de sandales, aux cheveux tournés en nattes autour de la tête. Un coiffeur n'eût pas été à la mode s'il n'eût achevé son ouvrage devant un buste antique. La chemise fut bannie comme étant hostile à la pureté des contours, et le corset en tricot de soie couleur de chair, collant sur la taille, livra au premier venu le secret des charmes qu'en d'autres temps la pudeur avait protégés. Selon les idées quintessenciées du moment, une poche étant quelque chose d'affreusement vulgaire, et le mouchoir quelque chose d'ignoble, les danseuses enfonçaient leur éventail dans leur ceinture, logeaient leur petite bourse dans leur sein, et avaient leur mouchoir dans la poche d'un amoureux, qui le leur passait en cas de besoin [2].

Inutile de remarquer combien il était ridicule de porter, dans une ville aussi froide que Paris en hiver, et aussi souvent visitée par la pluie, ces tuniques athéniennes dont la forme se justifiait, en Grèce, par la douceur du climat. Et cependant, pas de petite-maîtresse qui, le dimanche, ne se montrât parée d'une robe athénienne de linon, et n'en ramenât sur le bras droit les plis pendants, de manière à se dessiner à l'antique et à laisser voir sa jambe à travers sa robe entr'ouverte [3]. La réaction, par madame Tallien et les autres souveraines du moment, encourageait ces modes, si propres à produire l'énervement des caractères.

Et cet énervement, en effet, ne tarda pas à se ré-

[1] Charles Nodier, *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, t. I, p. 112 et 113.
[2] Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. LXXXIII.
[3] *Ibid.*

véler par des signes non équivoques, quelques-uns d'une singularité risible. Non contents de se parfumer à la façon des femmes [1], les « merveilleux » faisant partie de la jeunesse dorée, imaginèrent de désosser en quelque sorte la langue, comme si, pour eux, parler eût été une fatigue. Ayant soin d'éviter en parlant toutes les touches mâles de la prononciation, c'est à peine s'ils consentaient à ouvrir les lèvres quand ils avaient quelque chose à dire ; et ce qui s'en échappait alors, selon le témoignage d'un journal du temps, c'était « une sorte de bruit confus semblable au *pz*, *pz*, *pz*, par lequel on appelle un petit chien de dame [2]. »

La prononciation de la lettre *r* exigeant d'eux sans doute un effort trop viril, ils disaient : *paole d'honneu*, *supême*, *incoyable*, etc..., affectations niaises qu'il importe, à cause de cela même, de relever, parce qu'elles montrent vers quel état d'abâtardissement les mœurs se précipitaient. C'est à cette époque qu'on voit certaines femmes adopter l'usage des pantalons de couleur de chair, dans le but d'irriter l'imagination des jeunes gens [3]. Jamais il n'y eut plus de bals lascifs, jamais ils n'attirèrent une foule plus ardente, jamais ils ne se prolongèrent plus avant dans la nuit. Un chiffre résume les résultats de ces tendances nouvelles : dans l'espace de dix-huit mois, le nombre des enfants trouvés s'accrut du double [4].

Or, tandis qu'il n'était bruit que de tables offrant des arbres qui ployaient sous les fruits de toutes les saisons, et de fontaines versant à profusion l'orgeat, la limonade, la liqueur des îles [5] ; tandis qu'en des salons resplendissants de lumières tourbillonnaient tant de beautés aux pieds nus, la chute effroyable des assignats, provenant du brusque retrait des lois sur le *maximum*, forçait le pauvre rentier à vendre ses

[1] Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. CCXVIII.
[2] *Journal de Paris*, n° 23.
[3] Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. XCII.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

meubles pièce à pièce; et le pain destiné au pauvre était devenu si rare, que les distributions avaient dû être réduites à deux onces par jour [1].

Une situation semblable présageait une catastrophe. Le 27 ventôse (17 mars), il y eut un grand rassemblement qu'occasionnait la disette. Une foule immense vint assiéger les portes de la Convention. Des députations envoyées par les sections du Finistère et de l'Observatoire entrèrent dans la salle. Le cri était : « Du pain! du pain! » On apprit qu'au faubourg Saint-Marceau l'agitation était extrême; que des groupes d'affamés s'y étaient formés, au bruit d'une sonnette [2], — ce qui semblait indiquer un projet d'insurrection. Boissy-d'Anglas ayant annoncé que mille huit cent quatre-vingt-dix-sept sacs de farine avaient été distribués, l'émotion populaire se calma pour le moment; mais un palliatif n'est pas un remède, et, d'ailleurs, à la disette se joignaient bien d'autres causes d'irritation.

Nous avons déjà dit combien Lecointre, esprit malheureusement très-peu éclairé, était sincère, énergique et probe. Conduit d'abord par un sentiment d'humanité à servir la réaction, il s'était éloigné d'elle avec une espèce d'horreur, aussitôt qu'elle lui était apparue vindicative, cruelle, et prête à passer toutes les bornes. « Chose étrange! écrit Levasseur, il avait le premier demandé la mise en jugement des anciens comités, et quand cet acte de vengeance fut repris, sur la motion de Legendre, il en conçut autant de chagrin que nous [3]. » Convaincu enfin que c'était, non pas tel ou tel révolutionnaire, mais la Révolution, que ses alliés de la veille travaillaient à renverser, il vint jeter tout d'un coup, au milieu des préoccupations publiques [4], l'idée du rétablissement de la constitution

[1] Ce fait est donné par Toulongeon lui-même comme une conséquence de l'abolition du *maximum*.
[2] Boissy-d'Anglas parla de cette circonstance dans son discours du 27 ventôse.
[3] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. VIII, p. 242.
[4] Dans la séance du 29 ventôse (19 mars).

de 1793. C'était une étincelle sur un amas de poudre. La motion fut repoussée par l'Assemblée, mais accueillie par le peuple avec un sombre enthousiasme. « Du pain et la constitution de 1793 ! » devint, à partir de ce moment, le cri populaire ; et ce double vœu, où l'expression des besoins physiques du peuple s'associait à celle de ses besoins moraux, fut porté à la Convention, dès le 1er germinal (21 mars), par des députations du faubourg Saint-Antoine. Thibaudeau, qui présidait, ayant déclaré d'un ton ferme que la Convention remplirait courageusement ses devoirs, malgré les murmures et les dangers[1], cette fois encore on put croire que l'orage était détourné.

Mais les Thermidoriens ne comptaient pas assez sur la permanence du résultat pour affronter tranquillement de nouveaux troubles. Feignant d'attribuer les attroupements dont Paris venait d'être le théâtre au seul désir de délivrer Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barère, ils se hâtèrent de décréter « une grande loi de police » dont l'objet spécial était la répression des attroupements séditieux[2]. Ce fut Sieyès qui présenta le rapport. La peine qu'il proposa et qui fut votée était la déportation. Chales s'écria : « Les nouveaux Terroristes savent que le moyen de la guillotine est usé ; c'est pourquoi ils inventent la déportation. On déportera par centaines les citoyens, sans que personne en sache rien. Les journaux mêmes n'en parleront pas. Si cela passe, il faut se donner la mort[3]. »

La discussion du rapport de Saladin contre les membres inculpés des anciens Comités de salut public et de sûreté générale s'ouvrit le 2 germinal (22 mars). Dès huit heures du matin, les tribunes de la Convention étaient remplies de jeunes gens, qui, en attendant l'ouverture de la séance, chantaient d'un air animé le *Réveil du peuple*. La *jeunesse dorée* était là, tumul-

[1] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, p. 147.
[2] *Moniteur*, an III (1795), séance du 1er germinal.
[3] *Ibid.*

tueuse, menaçante, implacable. Duroy, un des membres de l'extrême gauche, montrant du doigt les tribunes, déclara d'une voix indignée qu'elles étaient remplies d'assassins[1]. Le bruit courait que les spectateurs étaient armés de poignards. Ce qui est certain, c'est que les femmes n'avaient pas été admises, bien que cette exclusion ne fût fondée ni sur l'usage ni sur la loi. Lecointre, interpellé par Duroy de faire connaître ce dont il avait été témoin en entrant dans l'Assemblée, n'hésita point à dire qu'il avait effectivement vu les gardes repousser les femmes ; que les portes devaient être ouvertes à tout le monde ; que, quant à lui, il était contre les prévenus, mais pour la liberté. On passa outre[2].

Robert Lindet prit alors la parole, en faveur de ses anciens collègues accusés, et il éleva la défense à une hauteur digne de la position qu'eux et lui avaient occupée. Ce qu'il affirma qu'il allait défendre devant la Convention, c'était la Convention. Eh! qu'avaient donc fait Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barère, que la Convention n'eût sanctionné, applaudi, consacré ou même converti en décret? Ce 31 mai, qu'on trouvait bon de flétrir aujourd'hui, qu'avait-il donc été, sinon le triomphe d'une majorité patriote sur une minorité contre-révolutionnaire? Ah! l'on s'y prenait un peu tard pour découvrir l'innocence de ceux qui, frères d'armes de Wimpfen, avaient pactisé avec le royalisme en armes et demandé à la guerre civile de les venger! Avec quelle complaisance on rappelait tout ce qui avait tenu au malheur des temps, à une situation sur laquelle le contrôle humain si souvent n'eut pas de prise ; et avec quelle ingratitude on oubliait tant de services rendus, tant de grandes choses accomplies! L'ancien Comité de salut public avait manié le pouvoir d'une main nerveuse : lui reprochait-on d'avoir sauvé la France, vaincu l'Europe et étonné la terre? Il avait eu recours au système des

[1] *Moniteur*, an III (1795), n° 186.
[2] *Ibid.*

réquisitions ; mais ce système avait assuré les approvisionnements. Il avait fait régner la loi du *maximum*, mais l'aisance du peuple en était résultée. La République se montrait-elle au monde sous un plus imposant aspect, depuis que les artisans de sa grandeur étaient vilipendés ou menacés? Les affaires allaient-elles mieux depuis que le change, sous l'empire de la réaction, était tombé de quarante à treize livres? Le peuple était-il plus heureux, depuis que l'abolition du *maximum* avait tué l'assignat, et que la liberté de l'agiotage était venue encourager les accapareurs à saisir le pauvre à la gorge? Au surplus, si tout ce qui s'était fait jusqu'alors méritait condamnation, que l'Assemblée, l'Assemblée tout entière, baissât la tête et se préparât à recevoir son châtiment. Car elle représentait le souverain, et rien ne s'était fait en dehors d'elle. « Oui, continuait Lindet, vous êtes jugés, et n'avez plus qu'à marcher à l'échafaud. Vos ennemis n'attendent que le moment favorable. Ils choisissent trois d'entre vous aujourd'hui; ils se réservent le droit de désigner les autres. » Il finissait en déclarant avec une fierté dédaigneuse et intrépide que le rapport de la Commission était insuffisant; qu'il était injuste d'isoler du gouvernement quelques-uns de ses membres; que, s'ils n'étaient pas tous innocents, ils étaient tous coupables, lui le premier; que jamais on ne lui arracherait un désaveu dégradant, une rétractation qui n'était point dans son cœur; qu'on pouvait chercher, si l'on voulait, dans les vingt mille signatures qu'il avait données, un texte d'accusation contre lui. « J'ai voulu conserver Lyon à la République; j'ai conjuré le fédéralisme ; j'ai pacifié le Calvados; j'ai arrêté ceux qui voulaient se porter contre Paris : c'est assez pour que je périsse[1]. »

A ce noble et puissant discours, qu'avaient à répondre les Thermidoriens? Si le 31 mai était un crime, était-ce aux Dantonistes à en tirer vengeance,

[1] Voy. la séance du 2 germinal (22 mars) 1795.

eux dont il était en si grande partie l'ouvrage? Si Lanjuinais avait à se plaindre, Legendre pouvait nommer l'homme brutal qui, un jour, prenant Lanjuinais au collet, avait cherché à le précipiter de la tribune! Si la Gironde avait une accusation à lancer, sur qui cette accusation devait-elle tomber plutôt que sur Tallien, membre de l'ancienne Commune, et, de tous les ennemis de la Gironde, le plus furieux? Les meneurs de la réaction étaient mal venus à flétrir ce régime de la Terreur, dont les uns avaient été les agents, que les autres avaient approuvés bien haut, et contre lequel nul d'entre eux n'avait élevé la voix! « Nous avions peur, alors, » disaient-ils; de sorte qu'ils aimaient mieux se proclamer lâches que manquer leur proie [1].

Le lendemain du jour où Robert Lindet avait déployé une éloquence si haute et un si fier caractère, Carnot parut à son tour dans la lice. Mais sa manière de défendre ses anciens collègues n'eut ni la même élévation ni la même force. Au lieu d'invoquer hardiment le principe de la solidarité commune, il partit du fait de la distribution du travail entre les membres du Comité, pour prétendre que chacun d'eux n'était comptable que des actes relatifs à son département. Il rejeta tout sur Saint-Just et Robespierre, qui n'étaient plus là pour lui répondre, et dont il était habile, mais peu généreux, d'insulter en ce moment la mémoire [2].

Quant aux accusés, ce fut derrière un système analogue à celui qu'avait développé Carnot qu'ils cherchèrent à s'abriter. Ils se justifièrent en attaquant les

[1] C'est ce que Thibaudeau, dans ses *Mémoires*, chap. XII, p. 151, présente ainsi : « On aimait mieux être entaché de faiblesse que de cruauté. » Misérable excuse, et d'autant plus misérable que la réaction surpassa, comme nous le prouverons, les Terroristes en cruauté, à moins que la cruauté ne change de caractère en changeant de victimes !

[2] Thibaudeau dit dans ses *Mémoires*, t. I, p. 151 : «Il n'y eut pour ainsi dire que Carnot, qui, dans tout le cours du procès, déploya un noble et grand caractère. » On n'a qu'à comparer les discours de Carnot et celui de Robert Lindet pour voir jusqu'à quel point, à l'égard du dernier, l'appréciation de Thibaudeau est injuste.

morts. Collot-d'Herbois, néanmoins, trouva dans l'extrême émotion de son cœur quelques paroles dignes d'être retenues : « Nous avons fait trembler les rois sur leurs trônes, terrassé le royalisme à l'intérieur, préparé la paix par la victoire : qu'on nous condamne, Pitt et Cobourg auront seuls à s'en féliciter[1]. »

Au reste, ainsi qu'il arrive dans toutes les luttes politiques, l'opinion de la Convention était faite d'avance. Selon l'aveu de Thibaudeau, « on ne jugeait pas, on combattait[2]. »

Les débats durèrent plusieurs jours, pendant lesquels la fermentation ne fit qu'aller croissant. Des femmes couraient les faubourgs, assemblant les citoyens au son d'une cloche; beaucoup d'entre elles se rendirent à la Convention, gémissantes, désespérées, demandant du pain à grands cris[3]. « Du pain! du pain! du pain! » ces mots formidables remplissaient en quelque sorte Paris. « Du pain et la Constitution de 93! » criaient des milliers de voix; et quelques-uns ajoutaient : « La liberté des patriotes incarcérés! »

Pendant ces heures d'orage, immense était l'anxiété des Montagnards restés fidèles à la Révolution. Leur pouls battait à l'unisson de celui du peuple; mais entre le peuple et eux les moyens de communication habituelle manquaient, depuis que le club des Jacobins avait été dispersé et le pouvoir de la Commune abattu. « Nous ne voulions pas donner nos têtes, écrit Levasseur, mais nous voulions bien les risquer contre le succès[4]. Ainsi partagés entre la crainte et l'espérance, ils résolurent d'attendre les événements, sauf à se décider aussitôt qu'une chance favorable semblerait se présenter. Le 11 germinal (31 mars), ils crurent toucher au moment qui leur apporterait le

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. VII, p. 217.
[2] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, p. 151.
[3] Voy. la séance du 7 germinal (24 mars).
[4] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, p. 248.

succès dans le péril. La journée avait été singulièrement trouble parmi le peuple des faubourgs : le soir, durant la séance, les députés de l'extrême gauche se concertèrent, et résolurent de se mêler, le lendemain, au mouvement, s'il prenait des proportions imposantes[1].

Le Comité de salut public, au milieu de cette crise, se trouvait composé des personnages suivants : Boissy-d'Anglas, André Dumont, Marec, Bréard, Merlin (de Douai), Fourcroy, Chazal, Lacombe Saint-Michel, Dubois-Crancé, Laporte, Sieyès et Rewbel, les trois derniers ayant été appelés depuis peu à faire partie du Comité[2], en remplacement de Cambacérès, Carnot et Pelet (de la Lozère).

Cette liste, on le voit, comprenait plusieurs noms qui avaient brillé d'un éclat sinistre. André Dumont, par exemple, était le même qui, chargé d'aller établir à Beauvais le régime de la Terreur, avait écrit à la Convention : « Je vais mettre cette ville au bouillon maigre, avant de lui faire prendre médecine[3]; » c'était le même qui avait dit, en arrivant à Beauvais : « Ce que vous ne pourrez pas poignarder, il faut l'incendier[4]. » Dubois-Crancé, sans avoir été aussi loin dans les voies de la Terreur, avait un passé qui expliquait mal sa présence au sein d'un pouvoir émané de la réaction. C'était lui qui, aux Jacobins, avait demandé qu'avant d'être maintenu comme membre du club, chaque assistant fût tenu de répondre d'une manière satisfaisante à cette question : *Qu'as-tu fait pour être pendu*[5]*?* Mais les temps étaient bien changés. Aujourd'hui, Dubois-Crancé et André Dumont figuraient à l'avant-garde des royalistes ; et ceux-ci avaient trop d'intérêt à les y laisser pour se souvenir que le premier avait assiégé Lyon, et que le second s'était vanté d'avoir saisi des gravures repré-

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, p. 249.
[2] Le dernier renouvellement avait eu lieu le 15 ventôse (5 mars).
[3] Prud'homme, t. I, p. 174.
[4] *Ibid.*, p. 175.
[5] *Ibid.*, p. 92.

sentant, disait-il, « la figure ignoble des deux raccourcis, Capet d'exécrable mémoire et la scélérate Marie-Antoinette[1]. » C'est ainsi que s'exprimait, avant que la réaction l'eût emporté, le modéré André Dumont.

Le 12 germinal (1er avril), l'Assemblée se réunit sous l'empire d'une sombre inquiétude. Paris était fort agité. Un cri de Ruamps annonça qu'une tempête approchait. Montrant du doigt ceux de la droite, il leur lança cette menace : « Je dirai à toute la France que vous êtes des tyrans. J'ai vu ce matin le royalisme au bois de Boulogne. » Ces mots excitent sur les bancs de la droite une violente colère et des murmures prolongés. Les deux partis semblaient se mesurer des yeux. Bourgeois s'étant précipité à la tribune, le poing fermé, l'œil en feu, Tallien et Bourdon (de l'Oise) s'y élancent de leur côté. Toute la salle frémit. Le président se couvre. Enfin, Boissy-d'Anglas obtient d'être entendu, et commence un long rapport sur les subsistances. Mais voilà que soudain un mugissement redoutable apprend à l'Assemblée que le peuple approche. Bientôt, en effet, les portes sont forcées, et un torrent d'hommes, de femmes et d'enfants pénètre dans la salle. Ils agitaient leurs bonnets, ils criaient avec passion : « Du pain ! du pain ! » La gauche se répandit en applaudissements. La majorité, calme d'abord, s'émut peu à peu. Tout à coup elle se lève en criant : Vive la République ! Legendre veut parler, mais la foule l'interrompt : « Nous n'avons pas de pain ! » Merlin (de Thionville) s'est mêlé parmi les envahisseurs ; il cherche à les apaiser, il leur prend la main, il les embrasse. De retour à sa place, et voyant les mots : « Constitution de 1793 » écrits sur plusieurs bonnets, « Personne plus que nous, dit-il d'une voix forte, ne veut la Constitution de 1793. » — « Oui, oui ! » répondent tous les membres de l'Assemblée. En ce moment, nouveau torrent

[1] *Moniteur*, an II (1794), nº 175.

du peuple. Dans les tribunes. c'était toujours ce refrain lugubre : « Du pain! du pain! » Il y eut un moment de silence, lorsqu'un nommé Vaneck, orateur des faubourgs, prit la parole pour protester contre l'incarcération des patriotes, se plaindre du discrédit des assignats et de la famine, dénoncer ces divisions de l'Assemblée qui laissaient la patrie saignante, et demander justice des « Messieurs à bâtons. » Une longue interruption suivit. Thibaudeau, qui présidait, était sorti dans le jardin, abandonnant au hasard le dénoûment de ce drame; et André Dumont, appelé au fauteuil, ne cessait d'assurer que la Convention s'occupait des subsistances. Le flot populaire croissant de minute en minute, on étouffait. Deux membres de la gauche, Gaston et Duroy, furent vus suppliant le peuple de se retirer; mais en vain. Une partie du côté droit prit la fuite. Si, profitant de cette inspiration de la peur, la minorité eût adopté alors quelque mesure énergique, peut-être avait-elle la partie entre ses mains. Mais elle ne fit rien qu'assister, incertaine et comme éperdue, au tumultueux défilé des faubourgs. Un plan arrêté d'avance eût été nécessaire, et elle n'en avait pas. Or, à mesure que le temps s'écoulait, les dépositaires du pouvoir s'occupaient des moyens d'écraser le mouvement ; la *jeunesse dorée* se formait en bataillons; la générale, battue dans tous les quartiers, appelait la garde nationale au secours de la majorité de la Convention. Les sections du *Bonnet de la Liberté* et de *Bonne-Nouvelle* entrèrent : elles venaient encourager l'Assemblée à rester ferme à son poste. Encore quelques instants, et la chance tournait évidemment en faveur de la réaction. André Dumont, rendu à toute sa violence, déclara que le mouvement était l'œuvre des assassins et des royalistes. « Le royalisme! répliqua Choudieu, il est là ; » et il étendait la main vers le fauteuil du président. André Dumont reprit : « Ils bravent l'orage : ils ignorent que la foudre tombera sur leurs têtes. » La foule continuait à crier : « Du pain! du pain! du

pain ! » Informés que la garde nationale allait arriver, les membres de la gauche commencèrent à presser la foule de se retirer. Mais les exhortations des uns se perdaient dans le tumulte, et, aux exhortations des autres, le peuple répondait par d'âpres refus. « Nous sommes ici chez nous, » dit une femme à Choudieu, qui la suppliait de sortir. De leur côté, s'apercevant combien était inoffensive cette multitude grondante, et combien peu leurs adversaires étaient préparés à tirer parti du mouvement, les réactionnaires désiraient maintenant qu'il se prolongeât assez pour leur ménager le bénéfice d'une victoire éclatante. Duhem ne put obtenir d'André Dumont qu'en sa qualité de président il donnât l'ordre à la foule d'évacuer la salle. Le désordre diminuait cependant, et Boissy-d'Anglas avait repris son rapport sur les subsistances, quand Ysabeau, s'élançant à la tribune, vint raconter que son collègue Auguis avait été blessé au moment où il parcourait Paris pour y ramener la paix. Il n'y eut qu'un cri parmi ceux de la droite, qui un à un étaient revenus à leurs places : « Ah ! grand Dieu ! » Et affectant une douleur immense, ils éclatèrent en anathèmes sur ce que la représentation nationale était entourée d'attentats. Thibaudeau, qui avait reparu, fulmina alors contre la gauche un discours dont la fermeté fut trouvée tardive et qui lui attira, de la part d'un membre de la gauche, le reproche d'avoir déserté son poste. Pendant ce temps, les bataillons du centre de la garde nationale et la jeunesse dorée de Fréron avaient cerné la Convention. Des grenadiers, conduits par Legendre, Kervelegan et Tallien, entrent dans les couloirs, la baïonnette au bout du fusil ; le peuple se disperse, et un implacable cri de vengeance, poussé par la majorité, annonce la réouverture de la séance[1].

Les forces dirigées sur la Convention venaient

[1] Voy. pour cette séance le *Moniteur*, an III (1795), nos 194 et 195 ; — les *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. XII, p. 153 et suiv. ; — les *Mémoires de Levasseur*, chap. VIII, p. 249.

d'être placées sous le commandement du général Pichegru, arrivé à Paris dans ces entrefaites, et auquel on avait donné pour adjoints Merlin (de Thionville) et Barras. D'un côté, le peuple sans direction et sans armes; d'un autre côté, la bourgeoisie armée jusqu'aux dents et bien commandée. A chaque porte des sentinelles. Sur la place du Carrousel, les canonniers de la garde nationale, prêts à mettre le feu à leurs pièces, et « les muscadins » chantant le *Réveil du peuple*[1]. Une pareille situation offrait à la réaction un triomphe facile et sûr: elle en profita. André Dumont dénonce Chales et Choudieu pour avoir dit : « Le royalisme est là ; » il dénonce Foussedoire pour avoir accusé la garde nationale de vouloir un roi ; et, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), l'arrestation de Chales, celle de Choudieu, celle de Foussedoire, sont décrétées. Ainsi qu'il arrive toujours en de telles circonstances, les nouvelles propres à enflammer ou à justifier l'explosion des colères ne manquèrent pas ; et la fureur de la majorité ne connut plus de bornes, lorsque Ysabeau s'écria : « Encore un attentat! on a fait feu sur Penières, et probablement il est mort. » Aussitôt et sans se donner le temps de vérifier l'assertion, la majorité se hâte de proscrire. André Dumont fait arrêter son collègue Huguet, « afin, dit-il, que la journée soit complète. » Fréron fait arrêter Léonard Bourdon, son allié du 9 thermidor. Choudieu, désigné comme l'assassin de Philippeaux, pour avoir réfuté les erreurs de Philippeaux touchant la Vendée, Choudieu essaye de se défendre : on étouffe sa voix : « Tais-toi, assassin[2] ! »

Demander, en un tel moment, la déportation immédiate de Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barère, c'était l'obtenir. Sur la motion d'André Dumont, on la vota d'enthousiasme[3]. A quoi bon délibérer? dit Merlin (de Thionville), l'opinion publique les a jugés;

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. VIII, p. 257.
[2] *Moniteur*, an III (1795), n° 195.
[3] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. XII, p. 153.

il ne reste plus qu'à prendre le poignard et à frapper. » Une vive indignation éclate sur les bancs de la Montagne. On crie avec force : « A bas le bourreau ! » Alors, le visage tourné vers la gauche, et accompagnant sa voix d'un geste menaçant, Merlin (de Thionville) prononce ces paroles : « Il y a quarante scélérats sur cette Montagne qui méritent le même sort. » Levasseur laissa échapper ce cri : « Suis-je du nombre ? » expression malheureuse, qui pouvait prêter et prêta à une interprétation défavorable. « Oh ! non, répondit Merlin, nous te connaissons, toi[1] ! » Laissons Levasseur lui-même ajouter le dernier trait à ce sinistre tableau. « Je réclamai l'appel nominal, et une foule de députés signèrent avec moi ma motion. Aux termes du règlement, il fallait cinquante signatures : nous en eûmes plus de cent. Mais Tallien, qui présidait, nia impudemment qu'il y eût un nombre suffisant de signatures. Duhem, Choudieu et moi, nous réclamâmes la lecture de la liste : Tallien s'y refusa. La Montagne, atterrée, se tut. Tout fut consommé[2]. »

La séance du 12 germinal se prolongea jusqu'au 13 et ne fut levée qu'à six heures du matin. Ce fut pendant la nuit que la majorité décréta la déportation immédiate de Billaud-Varenne, de Collot-d'Herbois, de Barère, de Vadier ; et la translation au château de Ham, de Duhem, Choudieu, Chales, Léonard Bourdon, Huguet, Amar, Foussedoire et Ruamps, membres de la minorité[3]. Thibaudeau, après avoir confessé qu'on les « condamna en masse sans examen, » ajoute : « Telle était la fatalité des circonstances[4] ! » Il paraît, cependant, que même les plus emportés ne furent pas sans avoir conscience de ce qu'une telle conduite avait d'inique. Le *Moniteur* nous a conservé ces mots de Merlin (de Thionville), prononcés au sein de

1 *Mémoires de Levasseur*, t. IV, chap. VIII, p. 253 et 254.
2 *Ibid.*, p. 255.
3 *Moniteur*, an III (1795), nº 194.
4 *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. XII, p. 153.

l'orage : « Je désire qu'on oublie les haines particulières[1]. » Noble langage auquel ne répondit pas, malheureusement, la modération de son attitude !

Le 13 germinal, dans la soirée, les bancs de la Montagne étaient déserts. On avait fait prévenir Levasseur et ses amis de ne pas se rendre à la séance, où l'on affectait de craindre qu'ils ne fussent arrêtés : artifice indigne, dont le but était de les amener à se dénoncer eux-mêmes par leur absence. C'est ce qui arriva. Louvet, montrant le côté gauche de l'Assemblée, s'écria : « Voyez-vous cette place, siége ordinaire des factieux : où sont-ils[2] ? » Trois jours après, Pénières, qu'Ysabeau, on l'a vu, avait présenté comme « probablement mort, » paraissait à la tribune, le visage rayonnant de santé, mais animé du feu de la colère, et pressait l'Assemblée de déclarer coupables du crime d'avoir voulu égorger la Convention ceux de ses membres qui avaient protesté contre les décrets proscripteurs. Tant d'injustice excita quelques réclamations. Legendre n'osa appuyer la motion, mais il s'en dédommagea en désignant aux haines de la majorité, lui Dantoniste, le Dantoniste Thuriot. Il est vrai que Thuriot, après le 9 thermidor, avait eu peur de ses propres complices et s'était étudié à calmer des ressentiments qui perdaient la République; il avait prêché la concorde[3]; voilà ce que ne lui pouvaient pardonner des hommes qui, au moment même où ils suaient la violence par tous les pores, osaient se parer du beau nom de modérés. Entre autres noirs forfaits, Thuriot avait commis celui-ci; il avait dit un jour à plusieurs membres de l'Assemblée : « Comment ! vous souffrez de pareilles choses ? » C'est de là que Legendre partait pour conclure à ce qu'on mît Thuriot au nombre des pros-

[1] *Moniteur*, an III (1795), nº 196.
[2] Thibaudeau, t. I, chap. XII, p. 157-158.
[3] Dussault, *Fragment pour servir à l'histoire de la Convention nationale.*

crits[1], ainsi que Levasseur, Grassous et Maignet[2]. Thuriot ne trouva pas dans Merlin (de Thionville) un accusateur moins emporté[3]. Une voix nomma Moïse Bayle. Aussitôt son nom est inscrit sur la liste fatale. Vainement Gaston fait-il observer que c'est la première fois qu'on accuse Moïse Bayle, et qu'avant de le condamner il est juste de l'entendre : Barras, craignant que l'Assemblée ne se laisse toucher, s'empresse d'informer la Convention que les factieux avaient déjà préparé une nouvelle Commune de Paris. « Il faut prouver cela ! » lui crie Guyton-Morveau. Et Barras de répondre : « Je le prouverai, et je demande que Guyton prouve le contraire. » Cette réponse fut applaudie[4] ! Louvet sollicitait la parole pour prouver qu'il ne fallait pas du moins frapper à la hâte ceux des députés contre lesquels il n'existait pas de pièces : on ne lui permit pas d'ouvrir la bouche. Le décret proscripteur fut voté ; et les hommes qui venaient de fouler aux pieds tous les principes d'un véritable gouvernement républicain se séparèrent au cri de *Vive la République*[5] !

Les jours suivants l'on continua de frapper. Malheur à quiconque refusait de renier son passé devant la contre-révolution victorieuse ! Pache, Rossignol, furent envoyés au château de Ham[6]. Et il était certes bien naturel que la politique qui avait conduit Charette à Nantes en triomphe jetât Rossignol dans les fers. Seulement, c'était le comble du scandale que tout cela se fît au nom de la République. Ainsi que Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois et Barère, le vieux Vadier avait été condamné à la déportation : il parvint à s'échapper[7].

Il ne restait plus à la contre-révolution qu'une chose à faire : s'assurer de la possession du champ de

[1] Voy. le *Moniteur*, an III (1795), n° 199.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Voy. *ibid.*, le compte rendu circonstancié de cette scandaleuse séance.
[6] Nougaret, *Hist. abrégée*, liv. XXIV, p. 461.
[7] *Ibid.*

bataille, Tel fut l'objet du décret rendu le 21 germinal (10 avril). Ce décret chargeait le Comité de sûreté générale « de faire désarmer sans délai les hommes connus dans leurs sections comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui avait précédé le 8 thermidor[1]. » Jamais loi d'un vague plus menaçant n'avait été portée. En quoi consistait la tyrannie qui avait précédé le 8 thermidor? Et en quoi consistait le crime d'y avoir participé? Il fallut s'en remettre au zèle des sections contre-révolutionnaires du soin de procéder au désarmement d'une nouvelle catégorie de suspects[2]. Carrière sans bornes ouverte à l'arbitraire, se mettant au service de la vengeance, et à l'anarchie se mettant au service de l'oppression!

Il faut dire ici à l'honneur de Fréron que, dans la séance du 17 germinal (6 avril), il proposa la substitution de la peine de la déportation à la peine de mort pour les délits révolutionnaires, excepté ceux d'émigration, d'intelligence criminelle et prouvée avec l'étranger, de fabrication ds faux assignats, de trahison militaire et de provocation au rétablissement de la royauté[3].

Cette dernière exception est remarquable : elle montre jusqu'où allait l'aveuglement des Thermidoriens, qui ne voulaient pas de roi et le déclaraient bien haut, alors qu'ils ne faisaient point un seul pas qui ne tendît à remener au régime monarchique. Les royalistes le sentaient bien; aussi n'attachaient-il aucune importance au mot, pour ne pas effaroucher avant l'heure des alliés qui, si follement, leur livraient la chose. Le discours de Fréron contenait cette phrase : « Vous répondrez à quiconque jettera un cri en faveur de la royauté par un cri de mort; » et cette phrase fut applaudie. Quant à l'abolition de la peine de mort en principe, on renvoya l'examen de la ques-

[1] *Moniteur*, an III (1795), n° 204.
[2] *Ibid*, n°s 226, 246, 250, 253.
[3] *Ibid.*, n° 200.

tion aux comités, qui n'eurent garde de la résoudre dans le sens de l'humanité. La contre-révolution avait besoin du bourreau.

Ce jour-là même, en effet, le nouveau Tribunal criminel s'occupait de juger Fouquier-Tinville, et, avec lui, l'ancien administrateur de police Hermann ; son adjoint, Lanne ; les juges de l'ancien Tribunal révolutionnaire, Garnier-Delaunay, Naulin, Félix, Bravet, Barbier, Lieudon, Sellier, Deliége, Maire, Harny, Foucault ; les ex-jurés, Trinchard, Leroy, Renaudin, Pigeot, Aubry, Vilate, Prieur, Chatelet, Brochet, Chrétien, Didier, Gauthier, Girard, Trey, Ganney et Duplay [1].

Ce procès fut la vengeance que les Dantonistes tirèrent de la mort de leur chef. L'acharnement qu'ils déployèrent contre les accusés fut sans bornes, et ils s'étudièrent à charger un tableau, qui n'était déjà que trop sombre, de toutes les couleurs propres à le rendre effrayant, et à assurer de la sorte le triomphe de leur animosité. Mais comme ils ne pouvaient évoquer les noirs souvenirs de la Terreur sans porter coup à la Révolution qui l'avait enfantée, ils se trouvèrent fournir ainsi aux royalistes un spectacle dont ceux-ci savourèrent l'horreur avec délices. De là l'immense développement qu'on se plut à donner à la procédure ; de là l'immense solennité dont on l'entoura. Le procès ne dura pas moins de quarante et un jours, et quatre cent dix-neuf témoins furent entendus.

Ce qui résulta de leurs dépositions, nous l'avons déjà exposé en détail [2]. Les exagérations de la haine en délire, et des mensonges que nous avons signalés, s'y mêlèrent à des révélations d'une vérité effroyable. D'un autre côté, ce que des témoins graves vinrent raconter de l'esprit de justice qui animait Naulin, de

[1] *Hist. parlem.*, t. XXXIV, p. 291.

[2] Voy., dans le dixième volume, le chapitre intitulé *Régime de la Terreur*, et, dans le précédent volume, le chapitre intitulé la *Terreur à son apogée*.

l'humanité de Sellier quand il n'exerçait pas ses fonctions redoutables, de la sensibilité de Harny et de Maire, des vertus privées de Chatelet[1], et le témoignage éclatant que Réal rendit à l'intégrité courageuse dont Fouquier-Tinville lui-même avait, en certaine circonstances, donné des preuves : quelle source de méditations pour le philosophe ! Voilà donc l'effet que peut produire sur des hommes naturellement humains, comme l'étaient Harny et Maire, l'atmosphère que les circonstances les forcent à respirer ! Et il n'est pas jusqu'aux natures féroces comme celles d'un Fouquier-Tinville qui ne soient capables de l'acte que Réal, depuis préfet de police sous l'Empire, rappela. Au mois d'avril 1793, les généraux Harville, Boucher, Froissac, ayant été décrétés d'accusation par la Convention, Fouquier-Tinville, après un examen attentif du dossier, reconnut qu'il n'y avait pas lieu à les poursuivre, décida qu'en dépit du décret il s'abstiendrait, et eut le courage de le déclarer dans une lettre publique[2].

Le trait suivant mérite aussi d'être mentionné. Dans une biographie de Fouquier-Tinville par M. Frédéric Fayot, on lit : « Un de mes vieux amis, brave officier de l'armée des Pyrénées orientales, étant accouru à Paris pour rendre compte des faits dont on accusait son général, alla aussitôt chez Robespierre, qui ne put le recevoir, mais qui lui fit dire de se rendre dans la soirée aux Jacobins. Il s'y rendit à l'heure indiquée. Robespierre s'y trouvait déjà. Il était assis au bas du fauteuil du président. Il écouta l'officier avec soin, et lui dit qu'il regrettait vivement d'être sans influence depuis un mois, parce qu'il aurait fait examiner cette affaire sans désemparer. « Allez voir demain Fouquier-Tinville, de grand matin ; allez-y de ma part ; dites-lui de revoir les pièces ;

[1] Voy. le procès de Fouquier dans l'*Hist. parlem.*, t. XXXIV, p. 354, 398, 411, 412, 458, et t. XXXV, p. 5, 6 et 13.

[2] Voy. cette déposition de Réal, dans l'*Hist. parlem.*, t. XXXIV, p. 397 et 398.

qu'il y a là dedans quelque erreur. » Mon ami (c'est M. Pirolle, le savant botaniste) courut au point du jour chez l'accusateur public, qu'il trouva habillé et fort calme, jouant avec un petit enfant posé sur un fauteuil. Fouquier l'écouta poliment et lui dit que, la veille, il avait examiné ce dossier, et qu'en lisant plusieurs pièces il avait eu les mêmes doutes. La dénonciation fut examinée, l'accusé sauvé[1]. »

Et cependant, que Fouquier-Tinville, ainsi que nous l'avons dit, ait été le représentant du génie exterminateur qui se personnifia dans Collot-d'Herbois et Fouché à Lyon, et dans Carrier à Nantes, c'est ce que son procès démontra de reste. La lumière de la justice ne traversa jamais qu'à la façon des éclairs cet esprit farouche, et il ne lui manqua que deux choses pour faire revivre en lui, dans toute sa hideuse vérité, la figure de Jeffreys : l'intempérance et une âme vénale ; car lui, du moins, ne mêla pas, comme le Fouquier-Tinville de l'absolutisme, l'amour de vin à celui du sang, l'amour du sang à celui de l'or. Il sortit de la Révolution plus pauvre qu'il n'y était entré ; et sa famille était son unique patrimoine, lorsque, à la veille de mourir, il s'écria : « Je lègue aux vrais patriotes ma femme et mes six enfants[2].

L'attitude de la plupart des accusés fut très-ferme. Le *Moniteur*, quoique rédigé alors sous l'influence du parti vainqueur, avoue que quelques-uns firent de leur vie des tableaux « assez touchants, » qui furent néanmoins très-mal accueillis du public[3]. Renaudin se défendit sans préparation, avec une modération et une simplicité qui étonnèrent. En parlant de sa moralité privée, de sa fidélité à remplir les devoirs de la piété filiale, de son attachement pour sa femme, il fut pris d'une émotion si vive, que les sanglots étouffèrent sa voix. Et l'auditoire éclata en murmures[4], composé

[1] Frédéric Fayot, *Biographie de Fouquier-Tinville*, dans le *Dictionnaire de la Conversation.*
[2] *Moniteur*, an III (1795), nº 231.
[3] *Ibid.*, nº 230.
[4] *Ibid.*

qu'il était selon l'esprit du moment. Hermann se défendit aussi avec beaucoup d'éloquence, et prononça un discours dont le *Moniteur* lui-même dit qu'il « renfermait des observations pleines d'une philosophie profonde [1]. » Mais les Dantonistes étaient là, qui avaient soif de son sang. Il leur fut livré, à la majorité d'une voix.

Il est à remarquer que, de tous les accusés, le seul contre lequel on ne put trouver aucune charge fut Duplay, l'hôte de Robespierre. Il fut donc acquitté purement et simplement [2], après une instruction qui ne servit qu'à mettre en relief la douceur de son caractère, la bonté de son cœur, et son inaltérable probité [3].

Furent acquittés aussi, mais sur l'intention seulement, non sur le fait : Maire, Harny, Deliége, Naulin, Delaporte, Lohier, Trinchard, Brochet, Chrétien, Ganney, Trey, Guyard et Valagnos [4].

Ceux que le tribunal condamna — et la condamnation portait peine de mort — furent : Fouquier-Tinville, Foucault, Sellier, Garnier-Delaunay, Leroy, surnommé *Dix Août*, Renaudin, Vilate, Prieur, Chatelet, Gérard, Boyenval, Benoît, Lanne, Verney, Dupaumier, Hermann [5].

Sellier, en faveur duquel s'étaient produits des témoignages favorables et importants [6], s'attendait à être acquitté : le prononcé du jugement le jeta hors de lui. Quand on lut la déclaration du jury qui lui imputait d'avoir agi avec mauvaise intention, il s'écria, furieux : « Ils en ont menti ! » Plusieurs voix s'élevèrent des bancs des accusés : « Nous pensons tous de même. » Sellier s'était couvert : un gendarme voulant le contraindre à se découvrir, il jeta son cha-

[1] *Moniteur*, an III (1795), n° 230.
[2] Beausire fut acquitté de la même manière, mais non sans que des charges sérieuses se fussent produites contre lui dans le cours des débats.
[3] Voy. la déposition de d'Aubigny, l'un des plus fougueux adversaires du parti auquel Duplay appartenait. *Hist. parlem.*, t. XXXIV, p. 412.
[4] Voy. le procès de Fouquier, *Hist. parlem.*, t. XXXV, p. 146.
[5] *Ibid.*
[6] Celui de Réal, par exemple.

peau par la fenêtre avec un mouvemant de rage. Affaibli par un état continuel de maladie, il recueillait ce qui lui restait de forces pour éclater en malédictions, et ne cessait de répéter : « Votre tour viendra! votre tour viendra [1]! » Hermann, sans proférer un mot, lança un livre à la tête du président [2]. «Je meurs, dit Renaudin, pour avoir aimé mon pays [3]. » Vilate se plaignant d'avoir été accolé à Fouquier-Tinville, celui-ci se contenta de le regarder avec une indifférence méprisante. S'adressant aux juges : « Tout ce que je demande, c'est qu'on me fasse mourir sur-le-champ, et je vous souhaite de montrer autant de courage que j'en ai [4]. »

Ceci avait lieu le 17 floréal (6 mai) : le lendemain, les condamnés furent menés en place de Grève dans trois charrettes, au milieu des clameurs d'usage. A sa figure pâle, à ses muscles contractés et à la colère qui étincelait dans ses yeux, on distinguait Fouquier-Tinville. Entendant la foule lui crier ironiquement : « Tu n'as pas la parole, » il répliqua : «Et toi, canaille imbécile, tu n'as pas de pain [5] » faisant allusion à la disette qui troublait en ce moment les fêtes de la guillotine. On l'exécuta le dernier. Puis, le bourreau saisit la tête sanglante et la montra au peuple [6].

1 *Moniteur*, an III (1795), nº 231.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*
5 Frédéric Fayot, *Dictionnaire de la Conversation*.
6 *Moniteur*, an III (1795), nº 231.

Les Thermidoriens ne se sont pas bornés à supprimer, dans la publication des Papiers trouvés chez Robespierre, les pièces qui auraient pu les compromettre. Ils y intercalèrent tout ce qui leur parut propre à rendre odieux ce grand citoyen. Ainsi, à l'appui de cette assertion, — absurde à l'égard d'un homme dont le frère avait demandé à partager le sort, — « Robespierre se fût teint sans scrupule du sang de ses proches, puisqu'il avait déjà menacé de sa fureur une de ses

sœurs, » Courtois citait et publiait une lettre de Charlotte Robespierre, adressée, suivant lui, à Maximilien. (Rapport, etc., p. 25 et 178.)

Or, voici ce qu'à cet égard Charlotte Robespierre elle-même écrit dans ses *Mémoires* (p. 459) : « Robespierre jeune revint à Paris.,..., il ne vint pas loger dans l'appartement que nous occupions en commun. Il semblait fuir ma présence. Je l'avoue, j'étais indignée contre lui... C'est alors que je lui écrivis la lettre que Levasseur a rapportée dans ses *Mémoires*. Seulement, je dois dire qu'elle n'était point aussi acerbe et aussi violente, et que très-certainement les ennemis de mes frères y ont ajouté plusieurs phrases et en ont exagéré d'autres pour rendre odieux Màximilien, à qui ils ont supposé que je l'avais écrite. Je dois donc déclarer, premièrement, que cette lettre a été adressée à mon jeune frère et non à Maximilien, secondement, qu'elle renferme des phrases apocryphes que je ne reconnais pas pour les miennes. »

NOTES CRITIQUES ADDITIONNELLES

LIVRE DOUZIÈME

CHAPITRE II.

HORRIBLES MACHINATIONS CONTRE ROBESPIERRE,

t. XIII.

Saint-Just et Madame de Saint-Amaranthe. — Nous avons fait justice de l'assertion prétendue historique qui attribue à Robespierre la mort de madame de Saint-Amaranthe. Mais il est une autre version, non moins calomnieuse, qui présente le supplice de madame de Saint-Amaranthe comme la conséquence d'une ignoble vengeance de Saint-Just.

On lit dans les *Mémoires* de Sénar (p. 102) : « Le cruel et « féroce Saint-Just avait fait arrêter la Saint-Amaranthe par « ressentiment de n'avoir pu jouir d'elle, et par crainte ou « soupçon qu'un autre, en cet instant, ne lui eût été préféré. « Elle était en prison ; elle avait osé se plaindre du despotisme « révoltant de ce monstre : Saint-Just demanda sa tête en la « déclarant complice de cette conspiration à laquelle elle était « absolument étrangère. Saint-Just l'exigea, et on la lui sa- « crifia sans preuve, sans aucun indice de suspicion. »

Cette fable grossière rééditee depuis, sous prétexte d'histoire, a été récemment modifiée par M. Édouard Fleury, qui, pour la rendre plus vraisemblable sans doute, s'est plu à substituer la fille à la mère. « Saint-Just, dit-il, livrera aux baisers de la guillotine la jeune madame de Sartines qui a repoussé son amour. » Et plus loin. « Saint-Just aime mademoiselle de Saint-Amaranthe, se voit repoussé et jure de se venger. » (*Saint-Just et la Terreur*, t. II, p. 9 et 226).

Après les calomniateurs, voyons les historiens. Les auteurs de l'*Histoire parlementaire* disent que madame de Saint-Amaranthe fut *poursuivie* à la diligence de Saint-Just (t. XXXIII, p. 237, note 1) et M. Michelet dit, comme je l'ai dit moi-même

(t. XI, p. 69), qu'elle fut *arrêtée* sur une note accusatrice transmise par Saint-Just au Comité de sûreté générale.

Cette opinion s'appuie :

D'une part, sur une note de police relative à madame de Saint-Amaranthe et trouvée après le 9 thermidor dans les papiers de Saint-Just. (*Hist. parlem.*, *ubi suprâ*) ;

D'autre part, sur ce passage du rapport de Saint-Just contre les Dantonistes : « Danton dînait avec Gusman, Espagnol, trois fois par semaine, et avec l'infâme Saint-Amaranthe, le fils de Sartines et Lacroix. » (*Hist. parlem.*, t. XXXIV, p. 99.)

Mais l'excellente histoire de Saint-Just de M. Ernest Hamel nous met à même d'etablir que Saint-Just ne prit qu'une part en tout cas très-indirecte à l'*arrestation* de madame de Saint-Amaranthe.

En effet, les membres des Comités de salut public et de sûreté générale étaient assaillis de dénonciations que ceux qui les recevaient transmettaient à leur comité respectif, où ces pièces étaient examinées et où il y était donné suite, s'il y avait lieu. Or, Saint-Just ne se servit pas de la note de police retrouvée dans ses papiers, car s'il en avait fait usage, elle serait aujourd'hui parmi toutes les autres dénonciations aux archives de la préfecture de police, où elle manque à la collection (*Hist. de Saint-Just*, p. 485.)

De plus, madame de Saint-Amaranthe fut arrêtée sur la proposition du comité révolutionnaire de la Halle au Blé (*Hist. de Saint-Just*, p. 485), le 10 germinal an II (30 mars 1794) (*Archives du Comité de sûreté générale, Registre* 642.— *Michelet*, *Hist. de la Rév.*, t. VII, p. 356), et le rapport de Saint-Just contre Danton est du 11 germinal (31 mars).

Enfin ce ne fut que deux mois plus tard, le 26 prairial an II (14 juin 1794), quand Saint-Just était en mission dans le Nord, et que déjà la scission avait éclaté entre les divers membres des deux comités, que madame de Saint-Amaranthe fut comprise dans *la conjuration de l'Étranger*, et envoyée au tribunal révolutionnaire, sur le rapport d'Élie Lacoste, thermidorien des plus ardents, qu'il serait souverainement absurde de faire passer pour un complaisant de Saint-Just. (*Hist. parl.*, t. XXXIII, p. 233.)

CHAPITRE IV.

LA TERREUR A SON APOGÉE,

t. XIII.

Affaire Loizerolles. — Nous avons promis de discuter l'histoire de Loizerolles. Il est remarquable que les éditeurs des *Mémoires des prisons* adoptent la version *fausse*, avec tous les éléments de la version *vraie* sous les yeux. C'est en effet le *Tableau historique de la maison Lazare* qui fournit la preuve que la personne dénoncée et portée sur la liste des détenus transférés à la Conciergerie était Loizerolles *père*, et non pas Loizerolles fils. En parlant de la condamnation du premier, l'auteur du *Tableau historique* dit en propres termes, p. 267 ; « La victoire complète que Gagnant avait remportée sur le citoyen Loizerolles, son ennemi, qui venait d'être condamné à mort, fut annoncée dans la maison. » Quel était le prisonnier qui avait été dénoncé par Gagnant, mis en accusation sur le témoignage de cet administrateur, et, par suite, conduit à la Conciergerie ? Loizerolles père. Ainsi se trouve confirmé le récit de Fouquier-Tinville : « C'était Loizerolles *père* qui avait été dénoncé, lui qui a été jugé et condamné. Seulement, l'huissier qui était allé à Lazare prendre les prénoms, âge et qualités du père, n'ayant pas demandé s'il y avait plusieurs Loizerolles, avait pris les prénoms, âge et qualités du fils. Cela fut rectifié à l'audience. La minute du jugement porte que c'est le père qui fut condamné. *Loizerolles fils n'avait jamais été dénoncé.* » (Voy. *Réponse d'Antoine Fouquier-Tinville aux différents chefs d'accusation, etc.*, p. 20, dans la *Bibl. hist. de la Rév.* 947. 8. *British Museum*).

Et ce qu'il y a de curieux, de navrant, c'est que Coffinhal, pour avoir fait, à l'audience, une rectification indispensable, a été présenté comme un homme qui avait *employé la voie du faux pour mieux pouvoir tuer le père à la place du fils* : atrocité impossible à supposer, même dans une société d'anthropophages !

Ce n'est pas tout. Si Coffinhal était un faussaire, il est clair que le compte rendu, rédigé par lui, du procès de Danton, n'est qu'un tissu de mensonges : voilà donc ce compte rendu rayé d'une manière absolue du nombre des documents historiques à consulter. Et c'est effectivement de la sorte que M. Michelet a raisonné, pour avoir cru à l'histoire de Loizerolles, telle que nous la donnent tous les historiens royalistes.

Parlerai-je des ornements qu'il a plu à quelques-uns d'y ajouter ? M. Thiers, t. V, chap. VI, p. 367, ne se contente pas de faire mourir le père pour le fils ; il dit de celui-ci : « Le fils fut jugé à son tour ; et il se trouva qu'il aurait dû ne plus exister, car un individu ayant tous ses noms avait été exécuté : c'était son père. *Il n'en périt pas moins.* » Franchement, ceci est un meurtre qui n'a été commis que par M. Thiers. Loizerolles fils *ne périt pas;* et même c'est sa déposition, au procès de Fouquier-Tinville, qui a été l'origine de tous les récits relatifs à cette affaire, y compris celui de M. Thiers ! Ce jeune homme comparut dans le procès de Fouquier, et produisit beaucoup de sensation en déclarant que son père était mort pour lui : chose, dit-il, qu'il ne sut que plus tard d'un certain curé de Champigny, qu'il rencontra en passant rue Saint-Antoine ! Et il ajouta : « Le lendemain, j'en eus la preuve incontestable. Je traversais le pont de l'Hôtel-Dieu. Un mouvement involontaire de curiosité, mêlé d'horreur, me fait jeter les yeux sur un mur couvert d'affiches ; enfin, je me vois condamné à mort, et je sais pour la première fois que, si j'existe encore, c'est au prix d'une vie que j'aurais voulu racheter de la mienne. » (Voy. la déposition de Loizerolles [fils] au procès de Fouquier-Tinville, *Hist. parl.*, t. XXXV, p. 113.) Il faut croire que Loizerolles fils ne lut pas attentivement l'affiche dont il parle. Elle ne pouvait porter ses noms et qualités, puisque l'identité de son père avait été constatée en plein tribunal ; puisque Coffinhal avait fait, à l'audience même, la rectification qu'on lui a tant imputée à crime ; puisque enfin ce fut Loizerolles *père* qui fut condamné.

Voilà comment on écrit l'histoire de la Révolution.

LES MŒURS SOUS LA TERREUR. — En peignant l'aspect de Paris sous la Terreur, nous avons dit : « En face de la mort, la vie débordait. On se hâtait de vivre. » (T. XI, p. 123.)

En effet, à nulle époque, peut-être, l'empire de la galanterie ne s'exerça, dans ce qu'on appelle le beau monde, avec moins de retenue ; et c'est là un trait qui est mis ainsi en relief avec une profondeur enjouée par un observateur du temps[1] dont les tableaux n'ont en général de frivole que l'apparence :

« LA MARQUISE, sonnant : Drelin, drelin.
« MARTON : Madame appelle ?

[1] *Nouveau Paris*, t. I, chap. XXXII.

« La Marquise : Allons ! Marton, je me lève. Eh bien, mon enfant, que dit-on ?

« Marton : Madame, on nous annonce une insurrection pour ce matin.

« La Marquise : Quel conte ! On dit qu'elle est tombée.

« Marton : L'on parle de carnage, de destruction, et de viol, chose encore pire.

« La Marquise : Encore pire ? Marton, cela vous plaît à dire ; car enfin...

« Marton : Hélas ! J'entends dire partout que les méchants massacreront les femmes ; et celles qui seront de leur goût...

« La Marquise, très-vivement : Je frémis. Vite, habillez-moi donc ! Puisqu'on vous outrage, puisqu'on vous tue... Allons, Marton, mon rouge... O ciel ! jaune, abattue... Je suis affreuse... Ils me tueront ! »

AVIS AU LECTEUR

Chateaubriand dit, t. III, p. 191, de ses *Mémoires d'Outre-Tombe :*

« Dans les histoires de la Révolution, on a oublié de placer le tableau de la France extérieure auprès du tableau de la France intérieure, de peindre cette grande colonie d'exilés, variant son industrie et ses peines de la diversité des climats et de la différence des mœurs des peuples. »

Ce que, dans les histoires de la Révolution, on a aussi oublié de donner au lecteur, c'est un récit détaillé des intrigues, des menées de toute espèce et des dissensions intestines de cette *France extérieure* dont parle Chateaubriand.

Nous avions de la sorte une double lacune à remplir, et, comme cette partie de l'histoire de la Révolution était secrète de sa nature; comme elle se trouvait nécessairement confinée dans des correspondances mystérieuses, dans des papiers soustraits avec soin au grand jour de la publicité, nous désespérions de pouvoir, faute de documents, compléter notre tâche, lorsque en poursuivant nos recherches nous avons eu cette bonne fortune de mettre la main sur une masse énorme de manuscrits se rapportant tous à l'objet même de nos investigations.

Ces manuscrits, que possède le British Museum et qui ont été mis à notre disposition, sont les PAPIERS DE PUISAYE.

C'est une collection des lettres originales et papiers relatifs aux affaires des royalistes français depuis l'année 1793 jusqu'à l'année 1825.

Le lecteur aura une idée de l'importance historique

de cette collection, quand nous aurons dit qu'elle ne comprend pas moins de CENT DIX-SEPT volumes de divers formats et de diverses grandeurs.

Parmi les documents originaux et manuscrits qu'elle renferme, nous indiquerons les suivants. Ils suffiront pour faire apprécier la valeur des sources où il nous a été donné de puiser.

Correspondance avec Louis XVIII, Monsieur (depuis Charles X), *le prince de Condé, le prince de Bourbon;*

Correspondauce avec les ministres royalistes, 1794-1824;

Instructions et dépêches officielles des ministres anglais, 1795-1796;

Lettres de M. Windham et de son secrétaire, M. Woodford, 1794-1809;

Lettres de MM. Pitt, Dundas, Huskisson, Perceval et autres personnages officiels;

Correspondance des agents royalistes employés par le gouvernement anglais, 1794-1808;

Registres du Conseil général de Bretagne;

Correspondance des Commissaires généraux royalistes en Bretagne, 1796-1798;

Lettres du Conseil général de Bretagne et des officiers royalistes au roi, à Monsieur, et au comte de Puisaye, 1795-1797;

Correspondance du général Humbert avec M. Boishardy, 1795;

Correspondance des généraux Georges Cadoudal et Mercier, 1795-1798;

Correspondance des principaux officiers des armées du Poitou et de la Vendée, 1795-1798;

Correspondance de l'abbé Bernier, 1796-1798;

Correspondance du comte d'Entraigues;

Correspondance des agents royalistes dans Nantes, 1795-1797;

Correspondance des agents employés par le roi de France en France et en Suisse, 1794-1797;

Rapports et narrations relatifs à l'affaire de Quiberon, etc...

Est-il besoin de dire combien le caractère intime de ces documents ajoute à leur intérêt philosophique et historique? On y prend, en quelque sorte, la vérité sur le fait; on y voit les intentions secrètes, les plaies honteuses et le jeu des ressorts cachés; on y surprend les acteurs de la comédie humaine dans le déshabillé de leurs passions; on y est comme dans les coulisses de l'Histoire.

Veut-on un preuve frappante du prix qu'on doit attacher à de pareils matériaux? Puisaye a publié ses *Mémoires* en six volumes : eh bien, le récit qu'il fait, dans ses Mémoires *imprimés*, de l'expédition de Quiberon, diffère du tout au tout, sur plusieurs points importants, des comptes rendus *manuscrits* adressés, soit par lui, soit en son nom, par son aide de camp, le marquis de la Jaille, au gouvernement anglais! D'où il résulte que les historiens qui ont pris pour guide, dans le récit du désastre de Quiberon, le Puisaye des *Mémoires imprimés* — et tous sont dans ce cas — se trouvent avoir suivi un guide décidé à les égarer.

Le lecteur remarquera que, dans plusieurs chapitres de ce volume, nous nous sommes appuyé de l'autorité du comte de Vauban.

Le livre de lui publié sous ce titre : *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée, par le comte de* ***, peut-il être classé parmi les sources authentiques?

Puisaye, dans ses Mémoires *imprimés*, met en doute que le comte de Vauban, qui joua un grand rôle dans l'expédition de Quiberon, soit l'auteur du livre qui vient d'être cité, « quoiqu'il soit manifeste, ajoute-t-il, qu'une partie n'a pu être rédigée que sur des notes qu'on aura trouvées dans ses papiers. »

On va voir tout à l'heure comment le Puisaye des

Mémoires *imprimés* est refuté à cet égard par le Puisaye des *documents manuscrits*. Le savant bibliophile, M. Quérard, faute d'avoir connu ces documents, a été amené à dire, après avoir cité le passage ci-dessus :

« M. de Puisaye était bien près de la vérité. Voici ce que le respectable M. de Montvéran raconte de ce livre, dans ses souvenirs personnels, encore inédits : « Le comte de Vauban, qui s'était gravement compromis dans les menées vendéennes, était en état d'arrestation. Il rédigea, dans sa prison, des mémoires apologétiques de la guerre de la Vendée. Avec ou sans permission, son manuscrit lui fut enlevé et fut communiqué au chef de l'Etat. Napoléon, qui désirait de tout son cœur la pacification de la Vendée, vit qu'on pourrait tirer un grand parti de ces Mémoires, écrits par un des hommes les plus dévoués à la cause des Vendéens, en y faisant toutefois des altérations que la politique réclamait. Une proposition d'élargissement fut faite au comte de Vauban, à condition qu'il abandonnerait son manuscrit, et la proposition fut acceptée par lui. Les Mémoires du comte de Vauban furent remis à Alphonse de Beauchamps, qui les arrangea d'après les instructions qu'il avait reçues et compromit par là le nom de Vauban parmi les royalistes. »

Le livre du comte de Vauban, après avoir été publié sous l'Empire, l'ayant été de nouveau sous la Restauration, il est difficile de comprendre qu'un homme, dans la position du comte de Vauban — à part même son caractère — se fût déshonoré au point de laisser paraître sous son nom un écrit où on lui aurait fait voir ce qu'il n'aurait pas vu, dire ce qu'il n'aurait pas dit, et insulter ce qu'il aurait respecté. Les royalistes, cependant, n'ont rien négligé pour accréditer cette opinion, intéressés qu'ils étaient à jeter des doutes sur l'authenticité d'un livre où les misères de leur parti étaient inexorablement mises au jour par un des leurs. Puisaye lui-même, dans ses

Mémoires *imprimés*, fait semblant de croire que le comte de Vauban n'est pas, à tout prendre, l'auteur du livre en question.

Or, en ceci, Puisaye trahit, de propos délibéré, la vérité, que, mieux que personne, il connaissait; car nous avons trouvé, tracée de sa main, l'histoire de la publication du livre de Vauban, dans une lettre de lui à lord Boringdon, lettre en date du 15 septembre 1811. La voici reproduite textuellement (ce que nous avons mis entre parenthèses indique les mots que Puisaye a rayés dans son manuscrit, et ce que nous avons écrit en italique indique les mots que Puisaye a ajoutés) :

« Comme l'ouvrage du comte de Vauban contient, sur le comte des princes français personnellement, des réflexions et des faits que j'ai toujours pris soin d'attribuer (dans mes écrits) uniquement à leurs misérables conseillers, et comme j'ai eu trop de preuves de l'honneur de ce brave officier, pour ne pas être certain qu'il ne les aurait jamais publiés *sous cette forme* s'il n'y avait pas été forcé, je dois vous demander la permission de vous donner quelques détails sur les événements qui ont produit cette publication.

« A mon retour du Canada, au temps de la dernière paix, soit que Bonaparte pensât qu'en m'attirant en France il priverait les princes français d'un homme pour qui les royalistes de l'intérieur n'avaient pas cessé de manifester leur confiance, soit que, me jugeant d'après la masse des courtisans de Louis XVIII qu'il avait facilement gagnés, il espérât de trouver en moi un instrument servile de sa haine contre l'Angleterre, il me fit faire, par Otto, les offres les plus séduisantes pour (m'attirer à lui) m'engager à rentrer en France. Le choix des dignités et des emplois dans l'armée, ou dans l'administration, ou dans l'une et l'autre à la fois (me fut) m'était donné. M. Windham connut ces ouvertures ainsi que ma réponse, qui fut un refus (formel) honnête, mais formel.

« La guerre ne tarda pas à se rallumer. Mon ami, le

comte de Vauban, que j'avais perdu depuis six ans de vue (et qui était alors en Russie) profita de quelques décrets pour recouvrer ses propriétés ; mais, à son arrivée en France, il fut arrêté et ses papiers saisis. Parmi ces papiers était un journal exact *écrit pour se rendre compte à lui-même* de (tout) ce qu'il avait vu, fait, et pensé depuis le commencement de la Révolution. Bonaparte exigea la publication de tout ce qui *dans ce journal* était relatif aux princes français et à moi. Vauban s'y refusa (et persista courageusement) pour ce qui concernait les princes, et persista dans son refus jusqu'à ce que, jeté dans un cachot (au Temple) et les instruments de torture apportés devant lui, on lui donna le choix de la liberté et de la restitution de tous ses biens, ou de la question ordinaire et extraordinaire et de la mort. Il crut faire une *sorte de* composition (avantageuse) en obtenant que du moins le titre de l'ouvrage ne porterait que l'initiale de son nom, ce qui lui fut d'autant plus facilement accordé, que, comme il parle toujours de lui-même à la première personne, il n'y a pas une ligne qui puisse être attribuée à un autre qu'à lui.

« Bonaparte, pour me prouver, *comme je l'ai su* [1]... que ses intentions à mon égard n'avaient point varié et que ma conduite en Angleterre ne me serait pas reprochée, ordonna que l'on insérât dans le cours de l'ouvrage un grand nombre de (des extraits des) passages de mes Mémoires où mes opinions *à l'égard de cette Puissance* sont conformes à celles énoncées par le comte de Vauban. Le livre, ainsi rédigé, fut imprimé au nombre de dix mille exemplaires en français et à un nombre très-considérable dans toutes les langues du continent. Les exemplaires qui sont parvenus en Angleterre ont été achetés chez les libraires par ordre des princes français et jetés au feu. Celui que j'ai l'honneur de vous confier, Mylord, avec un autre qu'a, je crois, le général d'Allègre, sont parvenus par

[1] Ici un mot illisible. — Note de M. Louis Blanc.

une voie particulière ; ils n'ont été communiqués qu'à une ou deux personnes, car, quelque injustes qu'aient été les princes français à mon égard, si je n'ai pas pour leurs personnes l'affection qu'ils n'ont pas voulu m'inspirer, j'ai pour leur rang, pour leurs malheurs, et pour moi-même, le respect qu'il ne dépend pas d'eux de m'ôter[1]. »

La « question ordinaire et extraordinaire » étant abolie en France lorsque l'Empire fut établi, il est assurément fort peu probable que, pour forcer le comte de Vauban à faire ce qu'on désirait de lui, on ait étalé sous ses yeux les « instruments de torture. » Ceci est apparemment un détail imaginé par Puisaye pour rendre d'autant plus odieuse la contrainte à laquelle son ami fut soumis, et pour expliquer la faiblesse avec laquelle il céda.

Quoi qu'il en soit, ce que prouve la lettre ci-dessus, c'est que le comte de Vauban est bien, en effet, l'auteur de ce livre dont tant de gens étaient intéressés à nier l'authenticité. Napoléon força le comte à publier ce qui n'était pas destiné à la publicité ; il le força, en outre, à grossir son ouvrage d'un grand nombre de passages, tirés des *Mémoires de Puisaye;* mais *la contrainte ne porta que là-dessus*. Le livre de Vauban doit donc être classé parmi les documents qui appartiennent au domaine de l'histoire. Et c'est là un document d'autant plus précieux, d'autant plus digne de foi, qu'il consiste, selon l'expression de Puisaye, dans un journal exact que Vauban écrivit *pour se rendre compte à lui-même* de tout ce qu'il avait vu, fait et pensé depuis le commencement de la Révolution. Où trouver la vérité, si on ne la cherche pas dans des pièces de ce genre? Car enfin, on ne prétendra pas qu'un homme écrive un livre uniquement pour se mentir à lui-même !

Nous n'en dirons pas davantage : ce qui précède suffira, nous l'espérons, pour mettre le lecteur en état

[1] *Puysaye papers*, vol VIII. — Manuscrit du *British Museum*

de juger que nous avons mis un soin particulier à recourir aux sources et que nos assertions ne manquent d'aucun des caractères qui appellent la confiance du public et la justifient.

LIVRE QUATORZIÈME

CHAPITRE PREMIER.

LA COALITION DISSOUTE.

La coalition frappée au cœur. — A qui appartient l'honneur de l'avoir rendue impuissante. — Cette impuissance proclamée par Fox. — La coalition condamnée par le sentiment des peuples. — Sacrifices que la guerre avait coûtés aux Anglais. — Subsides demandés par l'Autriche. — Mauvaise foi de la Prusse, revélée par les débats du parlement anglais. — Motifs de la Prusse pour se detacher de la coalition. — Mésintelligence entre la Prusse et l'Autriche. — Haugwitz. — Hardenberg. — Impulsion donnée par le premier. — Manœuvres diplomatiques du second. — Politique du cabinet de Vienne; Thugut; Colloredo. — Les trois colléges de l'Empire se déclarent pour la paix, avec le roi de Prusse pour médiateur. — Irritation sourde et embarras de l'Autriche. — Le comte de Goltz chargé de négocier la paix. — Instructions rédigées par Haugwitz. — Premières difficultés écartées. — Le négociateur français Barthélemy à Bâle. — Questions à résoudre. — Invasion de la Hollande par les Français. — Causes historiques des sympathies qu'ils y excitent. — Le parti anglais et le parti français en Hollande. — Prépondérance du second. — Les Français reçus en Hollande à bras ouverts. — Fuite du stathouder. — Retraite des Anglais; leurs souffrances; leur admirable fermeté. — Antipathie qui leur est témoignée sur leur passage. — Les Français dans Amsterdam. — Proclamation du comité révolutionnaire de cette ville. — Noble attitude des soldats français. — Généreux empressement de la Hollande à pourvoir à leurs besoins. — Révolution de Hollande, en conformité avec les principes de la Révolution française. — La Belgique sollicite sa réunion à la France. — Influence de ces événements sur la Prusse. — Mort du comte de Goltz. — Hardenberg, son successeur, reprend les négociations de paix de la Prusse avec la France. — Efforts de l'Angleterre pour empêcher la paix; tentatives de corruption; Henry Spencer et la comtesse de Lichtenau. — Paix de Bâle. — Intérêts de l'Empire germanique sacrifiés par la Prusse. — Impression produite en France, en Prusse, en Allemagne. — Déchaînement à Vienne. — Rescrit impérial contre le système des paix partielles; mensonges diplomatiques de l'empereur d'Autriche. Il est subventionné par l'Angleterre. — Traité de la Haye. — Sa signification — Union intime de la France et de la Hollande. — Motion du comte Stanhope dans la Chambre des Lords d'Angleterre en faveur de la paix; rejet de cette motion; belle protestation du comte Stanhope. — Débats dans la Chambre des Communes sur une motion de Wilberforce en faveur de la paix; rejet de

cette motion. — A aucune époque la France n'était apparue, au dehors, sous un aspect plus imposant. — Résumé de ses prodiges militaires. — Mot profond de Pitt : « l'effet survivait à la cause. »

Le but héroïque assigné à l'action de la France sur le monde ; son génie guerrier mis au service des droits, non du *Français*, mais de l'*homme;* — ses ressources immenses, maniées avec une vigueur sans exemple ; — dans le peuple, une intrépidité, un élan, un mépris de la mort, une aptitude à souffrir, une certitude de vaincre, impossibles à surpasser, presque impossibles à comprendre, et, dans ceux qu'il voulut à sa tête, une foi profonde, une volonté de granit, la faculté de créer des prodiges à force de compter sur des prodiges, une audace enfin, une audace que rien n'étonna, que rien n'arrêta, qui n'hésita devant rien, voilà ce qui avait rendu, dès la fin de 1794, le maintien de la coalition absolument impossible. Mais, quoique la gloire d'avoir réduit la coalition à la nécessité de se dissoudre appartînt aux membres de l'ancien Comité de salut public, ce fut le parti thermidorien qui profita du résultat et en eut l'honneur. Il moissonna sans effort ce qu'avaient ensemencé, au prix de leur repos et de leur vie, ceux-là mêmes qu'il assassina. L'histoire est pleine de ces arrêts moqueurs de la fortune.

Le 21 janvier 1795, Fox disait, dans la Chambre des Communes d'Angleterre : « On a voulu forcer la France à changer le système qu'elle a adopté. L'épreuve s'est terminée en sa faveur, et a certes duré assez longtemps pour convaincre tous les membres de la coalition, l'Angleterre exceptée, de l'inutilité de toute tentative ultérieure [1]. »

Et en effet, au moment où Fox tenait ce langage, la France, de nation à conquérir, était devenue nation conquérante ; et la République, franchissant les fron-

[1] *Annual register*, vol. XXXVII, p. 170.

tières, s'avançait, l'épée à la main, sur le territoire ennemi.

Encore si les gouvernements en guerre avec le peuple français n'avaient eu d'autre sujet de découragement que ses continuelles victoires ! Mais ce qui les troublait autant que leurs défaites, c'était l'aversion, hautement avouée, de leurs sujets pour une lutte de laquelle ceux-ci ne recueillaient que honte au dehors et misère au dedans. D'un bout de l'Europe à l'autre, ce n'étaient que plaintes amères sur cet embrasement prolongé du monde, sur l'égoïsme des rois, sur leur acharnement inhumain, et aussi sur la folie des peuples, imbéciles troupeaux qui se laissaient traîner à l'abattoir pour le soutien d'une cause qui était celle de leurs tyrans. « C'est contre nous-mêmes que nous allons combattre, » disaient tout haut, en marchant contre la République française, ces milliers de soldats plébéiens que la coalition envoyait à la mort [1].

Et ce n'était pas seulement le peuple qui, partout, maudissait cette affreuse guerre : même dans les classes moyennes, même dans les couches les plus hautes de la société, elle faisait horreur à beaucoup. Tant elles étaient contagieuses, ces maximes de liberté politique et religieuse dont la France était l'apôtre armé [2] !

D'un autre côté, les gouvernements n'étaient pas unanimes contre elle. Si ses voisins, en même temps qu'ils craignaient ses principes, redoutaient sa puissance, il n'y avait pas de raison pour que les Etats éloignés sacrifiassent à cette double peur leurs intérêts les plus chers. Aussi la coalitiou n'avait-elle pu parvenir à entraîner dans son tourbillon ni le Danemark, ni la Suède. La Suisse même, quoique à nos portes, avait cherché son salut dans sa neutralité. Quant à la Russie, animée contre la Révolution fran-

[1] Ceci est reconnu par les écrivains anglais eux-mêmes : « The inferior ranks, throughout all Europe, reprobated the Coalition against the French Republic, and styled it the war of kings against the people. » *Annual register*, vol. XXXVII, p. 146.

[2] *Annual register*, vol. XXXVII, p. 146, 147.

çaise d'une haine platonique, elle se tenait à l'écart. Restaient donc, pour faire face à la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, les petits Etats d'Allemagne, la Hollande, la Sardaigne, l'Espagne. Nous avons déjà raconté comment cette coalition formidable fut vaincue; nous allons dire comment elle fut dissoute.

Les chiffres suivants donneront une idée de ce que la guerre contre la France avait coûté aux Anglais d'efforts et de sacrifices.

Au commencement de la guerre, le nombre des matelots anglais était de seize mille seulement, et, en janvier 1795, il ne s'élevait pas à moins de quatre-vingt-quinze mille [1] !

Le 21 janvier 1795, une armée de cent cinquante mille hommes comprenant les troupes régulières, la milice et les nouvelles levées, était jugée suffisante pour la protection du royaume, et, un mois après, le 23 février, le montant des forces absolument requises pour l'année courante était évalué, dans un tableau mis sous les yeux de la Chambre des Communes, a cent mille matelots, cent vingt-cinq mille hommes de troupes régulières, soixante-six mille miliciens et quarante mille hommes à répartir entre l'Irlande et les Indes occidentales, sans compter les volontaires, les soldats étrangers à la solde de l'Angleterre, et les émigrés français qu'elle avait enrégimentés : ensemble de forces, dont l'entretien était déclaré devoir coûter vingt-sept millions cinq cent quarante mille livres sterling, ou six cent quatre-vingt-huit millions cinq cent mille francs [2].

Ce n'est pas tout : ces alliés que Pitt, avec une ardeur si passionnée, cherchait contre la France, il fallait les payer, et très-cher. La Prusse avait reçu des subsides; c'était l'Autriche, maintenant, qui en demandait. Lorsque les Autrichiens s'étaient retirés sur la

[1] Déclaration de M. Dundas à la Chambre des Communes, *Annual register*, vol. XXXVII, p. 167.

[2] *Annual register*, vol. XXXVII, p. 178.

Meuse, forçant ainsi l'armée anglaise à défendre la Hollande, ce mouvement rétrograde n'avait eu d'autre but que d'inquiéter le cabinet de Londres et de lui arracher de l'argent[1].

Mais Pitt n'était pas homme à marchander le triomphe de sa haineuse politique : le 4 février 1795, il courut porter à la Chambre des Communes un message du roi, relatif à un emprunt de quatre millions de livres sterling que sollicitait l'empereur d'Autriche, moyennant quoi il promettait de mettre sur pied deux cent mille hommes[2].

Etranges furent les révélations qui sortirent des débats du parlement anglais ! Le ministre dut avouer que les douze cent mille livres sterling que l'Angleterre avait avancées au roi de Prusse pour combattre la France, avaient été employées par ce monarque à s'approprier la Pologne[3].

C'était là une arme terrible dans les mains de l'opposition ; et Fox, appuyé par Sheridan, sut la manier avec son habileté ordinaire. La conduite du roi de Prusse n'était-elle donc pas une leçon assez claire et assez rude ? Fallait-il une seconde fois exposer l'Angleterre à l'humiliation de servir de jouet aux despotes allemands ? Fallait-il lui donner une seconde fois le chagrin de voir son or, non-seulement détourné frauduleusement de l'emploi convenu, mais employé à l'exécution de projets odieux ? Pitt, qui représentait les passions nationales dans ce qu'elles ont de plus étroit et par conséquent de plus fougueux, Pitt insista, et la motion de Fox pour le rejet de l'emprunt fut repoussée, à la majorité de cent quinze voix[4].

Pendant ce temps que faisait la Prusse ? Pour bien apprécier son rôle, il faut reprendre les choses de plus haut.

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 86.
[2] *Annual register*, vol. XXXVII, p. 173.
[3] *Ibid.*, p. 166.
[4] *Ibid.*, p. 166-174.

Les manœuvres diplomatiques de la Prusse pour se détacher de la coalition avaient commencé dès le mois de septembre 1794, mais sans bruit, sans éclat, parce que, avant de jeter le masque, le gouvernement de Berlin voulait toucher le dernier payement des subsides que lui fournissait l'Angleterre[1] ! Cela s'appelle de l'habileté, dans le langage diplomatique, et, dans le langage ordinaire, un vol.

Pour ce qui est des motifs qui poussaient le roi de Prusse à se séparer de ses alliés, ils étaient nombreux et divers. Que lui avait rapporté sor rôle d'Agamemnon ? Il voyait ses illusions châtiées, ses armées battues, son commerce ruiné, ses sujets mécontents, son trésor vide. Les Puissances maritimes lui reprochaient avec raison de n'avoir pas rempli ses engagements, après en avoir reçu le prix, et refusaient de soudoyer plus longtemps des troupes dont l'inaction les indignait. Il lui aurait donc fallu, pour continuer la guerre, la nourrir lui-même, et c'est ce que ne lui permettaient ni l'état de ses finances, ni les embarras nés de la question de Pologne. En outre, l'alliance de l'Autriche ne lui apparaissait que comme un obstacle à l'essor des destinées de la Prusse, et il était loin de croire à la sincérité des sympathies du chef de l'empire germanique. Il savait que la cour de Vienne n'avait pas oublié la conquête de la Silésie, et qu'on y frémissait en secret de l'élévation récente de la maison de Brandebourg, élévation dont l'Autriche avait en partie payé les frais. L'Allemagne pouvait-elle avoir deux têtes ? C'est ce qu'on ne croyait possible ni à Vienne, ni à Berlin.

Des dispositions mutelles des deux cours, à cette époque, il sera facile de juger par ce trait, qui est caractéristique : quelques députés de Bade ayant demandé au général prussien Muhlendorf un sauf-

[1] Schlosser, *Histoire du dix-huitième siècle* (traduction anglaise de Davison), t. VI, p. 605.

conduit pour leurs fourgons, il répondit : « Eh ! à quoi vous servirait-il ? Les postes autrichiens n'en tiendraient compte [1]. »

A Paris, cette rivalité était bien connue, et les chefs du gouvernement résolurent d'en tirer parti pour arriver à éteindre, par une série de paix partielles, l'incendie qui dévorait l'Europe. Obtenir d'emblée une paix générale, ils ne l'espéraient pas et le désiraient à peine ; car, à rappeler subitement dans l'intérieur un million d'hommes répandus tout le long des frontières, il y aurait eu peut-être quelque péril ; mais traiter séparément et successivement avec les puissances les moins hostiles, en commençant par la Prusse, voilà ce qui les tenta.

La froideur, très-égoïste, il faut le dire, des Comités de Paris pour la cause de l'infortunée Pologne et leur refus de la secourir n'eurent pas d'autre cause que le parti pris de ménager la Prusse, qui, de son côté, ne laissait échapper aucune occasion de se rapprocher de la France : témoin sa conduite à l'égard des prisonniers de guerre français, qui furent toujours bien traités par elle, tandis qu'ils étaient traités fort mal par l'Autriche, et plus mal encore par l'Angleterre [2].

Le ministère des affaires étrangères en Prusse était alors occupé par Haugwitz. Doué de talents très-contestés, sinon contestables, et d'une figure que Lavater trouva semblable à celle du Christ avant d'avoir découvert qu'elle appartenait à un homme de mœurs extrêmement relâchées, Haugwitz avait dû son crédit auprès de Frédéric-Guillaume II à la secte des illuminés, qui avait su s'attacher ce prince ; et il est à remarquer qu'il fut nommé ministre des affaires étrangères le 21 janvier 1793, c'est-à-dire le jour même de l'exécution de Louis XVI [3]. Sa tendance à pactiser avec la Révolution française lui vint-elle de cet esprit révolutionnaire qui, dans la secte des illu-

1 Schlosser, *Histoire du dix-huitième siècle* (traduction anglaise de Davison), t. VI, p. 605.

2 *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 78 et 149.

3 Voy. la *Biographie universelle*, art. HAUGWITZ.

minés, s'enveloppait des ombres du mysticisme? Ce qui est certain, c'est que Haugwitz fut le principal agent du système qui, par la paix dont nous racontons l'histoire, allait saper les fondements du vieil empire germanique, tel que l'avaient fait les institutions religieuses du passé et le génie catholique.

Ce fut dans les premiers jours d'octobre 1795 que le cabinet de Berlin arrêta de donner au corps germanique l'impulsion pacificatrice[1]. Le terrain avait été déjà obscurément préparé : du côté de la Prusse, par un marchand de Kreuznach, nommé Schmertz, agissant sous l'impulsion de Muhlendorf, et, du côté de la France, par Bacher, agent moitié militaire, moitié diplomatique, à qui ses liaisons avec Mongelas, ami confidentiel des héritiers de Charles-Théodore et du duc des Deux-Ponts, donnaient de puissants moyens d'intrigue à Munich et dans quelques autres parties de l'Allemagne [2]. La mission confiée au prince de Hardenberg d'influencer, dans le sens de la paix, les cercles de Franconie et du Bas-Rhin, tandis que Bacher agirait sur lé Palatinat et la Bavière[3] accéléra le triomphe de la politique prussienne.

Hanovrien, Hardenberg avait fait son noviciat dans l'administration de l'électorat de Hanovre ; et, bien que d'amères pensées dussent s'associer dans son esprit au souvenir de l'Angleterre, où il s'était vu enlever par l'héritier du trône sa femme, une des plus belles personnes de cette époque, il avait un penchant décidé pour les Anglais. Mais, recommandé par le duc de Brunswick à Frédéric-Guillaume II, et attaché par Frédéric-Guillaume II au service du margrave d'Anspach-Bayreuth, les services mêmes qu'il avait eu occasion de rendre au roi de Prusse l'avaient rendu prussien avant tout. C'était en effet dans le

1 *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 87.

2 Schlosser, *Histoire du dix-huitième siècle* (traduction anglaise de Davison), t. VI, p. 604.

3 *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 87. On sait que l'homme d'Etat des manuscrits duquel ces Mémoires sont tirés n'est autre que le prince de Hardenberg.

temps où il dirigeait l'administration des provinces d'Anspach et de Bayreuth que la célèbre actrice française, mademoiselle Clairon, maîtresse du margrave depuis dix-sept ans, fut obligée de céder la place à Elisabeth Berkeley, veuve de lord Craven. Or, lady Craven voulait bien être la femme du margrave, mais non sa maîtresse : circonstance gênante pour la Prusse, à laquelle le margrave devait laisser ses domaines, s'il lui arrivait de mourir sans enfants légitimes. Pour que l'ambition de la Prusse ne fût pas frustrée, il fallait pourvoir au sort des enfants à naître du mariage de lady Craven avec le margrave. On eut recours à Hardenberg, qui résolut le problème à la satisfaction des deux parties, et qui, après la cession du margraviat en décembre 1791, continua de l'administrer au nom du roi de Prusse [1].

Au surplus, le prince de Hardenberg était un de ces diplomates courtisans pour qui la volonté du souverain fait loi, ce qui explique de reste la docilité avec laquelle il se prêta au succès d'une politique qui, si l'on en juge par ses propres Mémoires, ne fut pas celle de ses convictions [2].

Bientôt, grâce à lui, l'impulsion donnée par la Prusse aux petites cours d'Allemagne eut l'effet espéré. Au fond, ce qui dominait dans cette vaste république de princes, c'était bien moins le désir de rétablir la monarchie en France que celui de mettre obstacle aux vues d'agrandissement qu'on supposait à l'Autriche [3]. De là le succès des manœuvres diplomatiques du prince de Hardenberg.

L'électeur palatin fut le premier à exprimer en pleine diète ses vœux pour la paix, et la proposition formelle en fut faite aussitôt par l'électeur de Mayence, en sa qualité d'archichancelier de l'Empire.

[1] Voy. l'article HARDENBERG dans la *Biographie universelle*, et Schlosser, *Histoire du dix-huitième siècle* (traduction anglaise de Davison, t. VI, p. 543-544.

[2] Il est curieux de voir avec quelle sévérité la paix de Bâle est jugée dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*. Voy. t. III, p. 150.

[3] « Et qui eussent indispose toute l'Europe, si elles eussent été avouées, » dit l'*Annual register*, vol. XXXVII, p. 59.

Cette proposition était attendue : l'electeur palatin, l'électeur de Saxe et le duc de Wurtemberg y adhérèrent. Que déciderait le cabinet de Vienne ? Ne convenait-il pas de le savoir, avant de rien précipiter ? Telle fut l'opinion du margrave de Bade[1].

La politique du cabinet de Vienne était alors dirigée par deux hommes, dont l'un, Thugut, penchait pour l'alliance avec la France, et l'autre, Colloredo, pour l'alliance avec l'Angleterre. Mais Colloredo lui-même, quoique entretenu dans des idées belliqueuses par son correspondant politique, le royaliste Mallet du Pan, ne pouvait se dissimuler combien il était impossible à l'Autriche de continuer la guerre, si elle restait abandonnée à ses propres forces[2]. Quant à l'empereur, il était personnellement très-hostile à la France : disposition d'esprit que Thugut s'abstenait de heurter de front, de peur de compromettre son crédit[3].

La réponse de l'Autriche à la proposition pacificatrice se ressentit de cet état d'incertitude : elle demanda qu'on mît en délibération s'il fallait faire la paix, sans s'expliquer provisoirement sur la manière de la faire[4].

Inutile de dire avec quel empressement la Prusse adhéra, elle, à cette proposition pacificatrice qu'elle-même avait suggérée.

Restait à savoir quand s'ouvrirait la délibération ; et, à cet égard, l'électeur de Mayence et d'autres co-Etats de l'Empire, poussés par la Prusse, se montraient fort pressés et fort pressants. L'Autriche réclama un délai de six semaines, pour prendre, disait-elle, l'avis du cabinet britannique. En réalité, ce qui la préoccupait, c'était la question des subsides : si Pitt lui fournissait de l'argent, elle pouvait se prononcer contre la paix, l'entraver du moins.

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 90.
[2] Rapprocher ce que dit à ce sujet Schlosser, vol. VI, p. 605, 606, de ce qu'on lit dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 91.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 93.
[4] *Ibid.*

Pitt n'hésita pas à prendre l'Autriche à sa solde ; il promit quatre millions de livres sterling, sous le nom d'emprunt, et s'engagea à faire voter cet emprunt par la majorité dont il disposait dans le Parlement [1]. Voilà ce que sir Morton Eden fut chargé d'aller dire à la cour de Vienne, à qui cette assurance permit de regarder l'avenir d'un œil plus calme [2].

Le 5 décembre 1794, la paix ayant été mise sur le tapis dans les trois colléges de l'Empire, non-seulement trente-sept voix se déclarèrent pour la paix, mais il y en eut trente-six qui demandèrent qu'elle se fît par la médiation du roi de Prusse [3]. L'Autriche, quoique blessée au cœur, prit soin de voiler sous des dehors de modération le caractère hostile de son suffrage, qu'elle donna le 19 décembre 1794. Elle ne repoussait pas la paix d'une manière absolue, pourvu qu'on partît du rétablissement des possessions respectives sur le pied de la paix de Westphalie. C'était un moyen habile de pousser à la continuation de la guerre ; car la Convention n'entendait traiter que sur la base de la cession de la rive gauche du Rhin, et l'Autriche le savait.

Mais la Prusse avait depuis longtemps pris son parti. Fier du rôle de médiateur que lui assignait le vœu de la plupart des princes allemands, ardent à profiter de cette occasion d'agrandir son influence aux dépens de la maison d'Autriche, et prêt à abandonner ses possessions sur la rive gauche du Rhin, si la France lui assurait une riche compensation sur la rive droite, Frédéric-Guillaume II se prépara froidement à sacrifier aux vues particulières de la Prusse l'intérêt général de l'Empire germanique.

[1] On a vu plus haut la réalisation de cette promesse.

[2] Schlosser dit 6,000,000 de liv. st. Mais c'est une erreur. L'emprunt, dont la proposition fut faite au parlement le 4 février 1795, ne devait être que de quatre millions de livres sterling. Voy. l'*Annual register*, vol XXXVII, p. 173. Il est vrai qu'il fut porté ensuite à la somme de quatre millions six cent mille livres sterling, mais pas au delà. Voy. la Convention signée le 4 mai 1795, par le baron de Thugut pour l'Autriche, et par sir Morton Eden pour l'Angleterre.

[3] *Mémoires tires des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 106.

Le comte de Goltz avait été muni des pouvoirs du roi de Prusse pour la négociation, dès le 8 décembre 1794 [1], et, le 28 décembre il était à Bâle, résidence du ministre plénipotentiaire français, Barthélemy.

Ses instructions, rédigées par Haugwitz, portaient que Sa Majesté Prussienne était *charmée du changement survenu dans les principes et la marche du gouvernement français;* que son désir de faire la paix venait principalement de là [2]; que, du reste, la Prusse avait toujours été animée de sentiments favorables à la nation française, ce dont Sa Majesté avait donné des preuves durant le cours de la guerre. Le fait était vrai ; mais, en l'avouant, le ministre prussien reconnaissait avec une singulière audace que, pendant la guerre, la Prusse avait ménagé ses ennemis aux dépens de ses alliés [3].

Cependant une difficulté se présenta tout d'abord. Le Comité de salut public voulait la négociation à Paris, sous ses yeux ; et c'est à quoi le roi de Prusse s'opposait, sous ce prétexte — remarquable de la part d'un prince allemand — qu'il existait à Paris « une *queue du comité autrichien* qui, bien que repliée sur elle-même, s'agiterait dans tous les sens pour entraver la négociation et la faire échouer [4] ; » mais, au fond, ce que le roi de Prusse craignait, c'était qu'on ne vît dans une concession de ce genre une marque de déférence trop éclatante donnée par un roi à une assemblée de régicides. Et puis, il n'était pas sans prendre souci de l'ardeur des sympathies éveillées parmi ses sujets par cette Révolution avec laquelle son égoïsme de monarque seul l'avait amené à traiter. Le général autrichien Hotze, qui, des environs de Bâle, observait avec une vigilance équivoque tout ce qui s'y passait, écrivait : « Il y a souvent des

[1] *Moniteur*, an III, n° 204.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. III, p. 112, 114.
[3] Aussi Schlosser, dont le livre est écrit au point de vue nettement contre-révolutionnaire et exclusivement allemand, présente-t-il cet aveu comme un modèle d'impudence. Voy. la traduction de Davison, t. VI, p. 606.
[4] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. III, p. 116.

dîners entre les Prussiens et les Français, où les Prussiens portent des toasts à la prospérité et à la gloire de la République Française, et *vice versâ*. Au milieu de tout cela, on oublie le bon roi Guillaume [1].» Il est aisé de comprendre qu'un oubli de cette nature ne fut pas du goût du roi de Prusse.

Toutefois, il n'eut garde d'offenser le Comité de salut public; et, le 2 janvier 1795, Cambacérès et Rewbell, qui avaient plus particulièrement la conduite des affaires diplomatiques, virent arriver à Paris le conseiller de légation Harnier, envoyé de Berlin pour déclarer que la Prusse ne s'opposerait pas à l'abolition du stathoudérat en Hollande, et qu'elle était prête à consentir à l'occupation provisoire de la rive gauche du Rhin par la France, sauf à renvoyer à la paix générale la cession définitive [2].

Chose curieuse et caractéristique! La raison donnée par le roi de Prusse pour différer la cession de la rive gauche du Rhin jusqu'à la paix générale, fut « la crainte que l'Autriche, si le sort des armes la rendait victorieuse, ne s'emparât de ce pays comme appartenant à la France, » ce qui revenait à dire : « Que le Rhin devienne un fleuve français, s'il ne doit rester allemand qu'à la condition d'être à l'Autriche ! »

Le 12 janvier 1795, le ministre plénipotentiaire français, Barthélemy, arrivait à Bâle, et, dès le lendemain même, il échangeait ses pleins pouvoirs contre ceux du comte de Goltz.

Barthélemy était un marquis ; il en avait le ton, les manières, presque les sentiments : c'était un noble de l'ancien régime égaré au service de la Révolution. Mais cela même le rendait propre à aplanir les difficultés que présentait la négociation de la paix avec la Prusse : difficultés sérieuses, car les questions à résoudre étaient celles ci :

1° Armistice préliminaire ;

2° Evacuation de Mayence par les Prussiens ;

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 131 et 132.
[2] *Ibid.*, p. 118, 119. — Schlosser, t. VI, p. 606, 607.

3° Occupation des possessions prussiennes sur la rive gauche du Rhin ;

4° Neutralité de la Prusse comme Etat d'Empire ;

5° Etablissement d'une ligne de démarcation pour le nord de l'Allemagne [1].

Tel était l'état des choses lorsque eut lieu l'invasion de la Hollande, événement par lequel, selon l'expression de Carnot, « le noyau de la coalition fut brisé. »

Le grand coup frappé au nord par la France ayant eu beaucoup d'influence sur l'issue des négociations dont nous avons commencé le récit, voyons, avant de le poursuivre, comment la conquête de la Hollande s'effectua et ce qu'elle produisit.

Jamais, peut-être, l'histoire n'offrit un spectacle plus extraordinaire que celui d'un peuple qui soupire après le bonheur d'être conquis, s'arme contre les alliés qui le défendent, appelle les conquérants, leur tend les bras, les accueille avec transport, et reçoit la liberté des mains de ses ennemis de la veille, devenus ses frères du lendemain.

Un pareil phénomène ne se peut expliquer que par ce mystérieux, cet irrésistible pouvoir de fascination que posséda la Révolution française, pouvoir auquel se joignit, en Hollande, l'influence de causes antérieures et anciennes.

Presque à dater du jour où, dans ce pays, il y avait eu deux partis face à face : celui des Etats et celui des princes d'Orange ; le premier, fortement imbu de l'esprit républicain, n'avait pas cessé de pencher du côté de la France, tandis que le second avait toujours attendu son appui de l'Angleterre. L'illustre et héroïque Jean de Witt, grand pensionnaire de Hollande, quoiqu'il se fût uni à Charles II d'Angleterre et à Charles X de Suède pour faire restituer la Franche-Comté par Louis XIV, et qu'il se fût ensuite allié à l'empereur et à l'Espagne pour tenir en échec l'am-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 132.

bition du monarque français, nourrissait des sympathies si décidément françaises, que l'invasion de 1672 donna le signal de sa perte. Si lui et son frère Corneille furent mis en pièces par la populace ; si leurs cadavres furent traînés dans les rues; si on les suspendit à un gibet, c'est parce que Louis XIV, en attaquant la Hollande, vint fournir aux Orangistes le moyen de rendre odieux au peuple trompé, le penchant des républicains hollandais pour la France.

Toutefois, l'influence française ne fut entièrement détruite, ni par la mort de ces deux grands hommes, Jean et Corneille de Witt, ni par la popularité que valut au prince d'Orange sa glorieuse résistance à Louis XIV. Lui-même détruisit son ouvrage, en épousant la fille de Jacques II, en devenant roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III, et en ne se souvenant pas assez de sa première patrie, quand il en eut une seconde qui, en l'adoptant, l'avait couronné. Pendant qu'en Angleterre on lui reprochait d'être resté Hollandais, on se mit à lui reprocher en Hollande d'être devenu Anglais, et de gouverner, comme une province annexée à son vaste royaume, le pays auquel il devait tout. Le parti républicain reprit donc à la vie, et peu à peu devint le parti national, notamment après la mort du petit-neveu de Guillaume III, et sous le gouvernement d'Anne, sa veuve, princesse anglaise qui, par sa hauteur, sa morgue, le caractère presque exclusivement anglais de son entourage, acheva de rendre l'influence anglaise impopulaire dans les Provinces-Unies. Et ce fut bien pis encore sous l'administration de son fils, Guillaume V. Les prédilections anglaises de ce prince, hautement affichées ; son entourage plus que jamais composé d'Anglais ; la mauvaise réputation du duc de Brunswick-Wolfenbuttel, son précepteur et son conseiller, qui passait pour être vendu à l'Angleterre ; les efforts de cette dernière puissance pour entraîner la Hollande dans la guerre de sept ans, et enfin l'appui prêté à ces efforts par le duc, sans autre motif, disait-on, que

la perspective d'une position brillante dans les armées alliées, tout cela contribua à établir l'ascendant du parti républicain et à augmenter, du même coup, l'influence de la France. Les idées de Jean-Jacques Rousseau, dont les livres furent imprimés en Hollande, et la guerre d'Amérique, firent le reste ; si bien qu'en 1787, une révolution éclata qui, sans l'intervention de la Prusse, en eût fini, dès lors, avec le stathoudérat.

La Révolution française trouvait donc, en Hollande, le terrain admirablement préparé pour la recevoir. Aussi fut-elle saluée avec enthousiasme, dans ce pays, par le parti républicain ; et, chose remarquable, même le parti du stathouder ne put se défendre d'un sentiment d'admiration [1].

Au reste, peu importait ce que pensait ou ne pensait pas le second de ces deux partis ; car la prépondérance du premier était devenue absolument décisive. Une petite oligarchie, et les membres de l'Eglise réformée, — dans un temps où le pouvoir de l'Eglise n'était plus qu'un mot, — voilà tout ce qui constituait la force du stathouder, tandis qu'on voyait marcher dans les rangs opposés les hommes les plus capables du pays, un grand nombre de personnages considérables et de bourgmestres, tous les dissidents : en un mot, les représentants de la puissance, au double point de vue de l'esprit et de la matière.

La province de Frise fut la première à se prononcer. Dès le milieu du mois d'octobre 1794, les Etats de cette opulente province avaient pris la résolution de reconnaître la République française, de rompre avec l'Angleterre, et de s'allier à la France ; cet exemple, fut promptement suivi ; on soupçonna, on accusa le stathouder de n'être entré dans la coalition que pour usurper, dans les Provinces-Unies, l'autorité suprême ; et ce qui pouvait subsister encore d'attachement à la

[1] Nous empruntons ce trait à des notes intéressantes qu'a bien voulu nous fournir, par l'intermédiaire d'un ami commun, M. Fréderic Muller, d'Amsterdam.

maison d'Orange fit bientôt place, presque partout, à la haine. Pour en arrêter l'explosion, le gouvernement dut en venir à défendre les réunions populaires: vaine défense, qui, loin d'intimider les esprits, les enflamma! Au bruit de l'approche des Français, les chefs de l'armée alliée avaient proposé de combattre, comme au temps de Louis XIV, les envahisseurs par l'inondation de la contrée exposée à être envahie, mais cette proposition tomba devant l'énergique résistance du parti même en qui le peuple voyait la patrie! Quoi! tout submerger! tout détruire! Et dans quel espoir? On pouvait bien retarder la marche victorieuse des Français, peut-être; mais les empêcher d'arriver... chimère! Une pétition dans ce sens fut présentée par le parti patriote, en dépit d'une prohibition formelle. Pour toute réponse, on emprisonna les pétitionnaires. Mais la digue qui arrêterait un ruisseau n'arrête pas un torrent: il fallut les mettre en liberté, et le torrent, grossi par l'obstacle, n'en roula qu'avec plus de violence [1].

Nous avons décrit dans un précédent volume l'entrée et les progrès de l'armée française en Hollande: un fait qui mérite d'être noté, c'est qu'à mesure que nos soldats avançaient, la sympathie des Hollandais pour la France ne cessait de croître en force et en éclat [2]. De fait, le peuple envahi se trouvait représenté dans les rangs de l'armée envahissante par plus d'un patriote connu et éprouvé. Daendels, par exemple, qui, en 1787, avait eu tant à souffrir de la part des nobles de Gueldre et des troupes du stathouder, figurait, en 1794, au nombre des généraux français, et avait commandé une partie des forces qui, le 11 décembre, tentèrent le passage du Wahal [3].

A quoi pouvaient servir, dès lors, les proclamations

[1] Voyez l'*Annual register*, vol. XXXVII, p. 43-45.

[2] Il n'y a pas à en douter, puisque les Anglais eux-mêmes l'ont attesté: « The nearer the French armies drew to the confines of the United States, the bolder and more explicit was the avowal of the people at large of a determined partiality in their favor. » *Ibid.*, p. 43.

[3] Schlosser, t. VI, p. 612.

du stathouder, et ses appels réitérés à l'orgueil national, et sa demande d'une levée en masse ! La levée en masse eut lieu, mais contre lui. Le 19 janvier 1795, après avoir attendu inutilement une réponse à des propositions qu'il avait envoyées au gouvernement français, il fut réduit à s'embarquer pour l'Angleterre. Et ce ne fut pas sans difficulté ; car, le jour de son départ de La Haye, le peuple s'assembla en tumulte, réclamant sa mise en jugement. « Il a trahi la Hollande ! Il s'est fait l'instrument des Anglais ! » tel était le cri populaire. Pour protéger le prince, il fallut l'intervention de ses gardes [1].

Mais si la fuite du stathouder fournit une preuve terrible de la préférence accordée par les Hollandais à ceux que l'Europe appelait leurs ennemis sur ceux qu'elle appelait leurs alliés, que dire du complément que vint donner à cette démonstration la retraite de l'armée anglaise ? Jamais certainement retraite ne fut plus digne d'admiration. Durant leur longue et tragique marche à travers les provinces d'Utrecht, de Gueldre, d'Over-Yssel et de Groningue, les Anglais déployèrent une persévérance, une fermeté d'âme, un courage, qui commandent le respect de l'histoire. Mais rien n'attesta mieux que cette retraite l'antipathie qu'ils inspiraient aux habitants. Ils traversèrent villes et villages, sans qu'aucune main amie leur fût tendue, sans qu'aucun cœur compatissant parût s'émouvoir au spectacle de leurs souffrances [2].

Et quelles souffrances ! Dépourvus de tout, embarrassés d'artillerie, forcés de traîner à leur suite des fourgons chargés de malades et de blessés, ils virent s'étendre devant eux, avant d'arriver à Deventer, un désert sablonneux où pas une hutte, pas une tente, ne leur assurait un abri. Un vent du nord très-impétueux leur jetait au visage des flots de neige mêlés de sable.

[1] *Annual register*, vol. XXXVII, p. 49 et 51.

[2] « The British army, exclusively of an open enemy in the French, had a concealed one in every Dutch town and village through which they passed. »

« Le froid était tel, raconte un témoin oculaire, que l'eau qui coulait de nos yeux, se gelant à mesure qu'elle tombait, restait suspendue à nos cils sous forme de glaçons, et que notre haleine même devenait de la glace sur nos visages. Comme la nuit approchait, beaucoup, hommes et femmes, commencèrent à demeurer en arrière ; beaucoup, accablés de lassitude, se couchèrent sur le chemin et s'endormirent... pour ne plus se réveiller [1]. »

Voilà ce que les Anglais avaient gagné à la politique de Pitt. C'était bien la peine de mettre le feu au monde !

Pichegru fit son entrée dans Amsterdam le 1er pluviôse (20 janvier 1795), au milieu des transports de joie et des acclamations. La veille, le Comité révolutionnaire d'Amsterdam avait publié la proclamation suivante :

« Braves citoyens, W. E. G. Pruys, S. Wiseleus, J. J. A. Goges, J. Thoen, D. Von Laer, J. Ondoup, E. Vandestin, P. Duereult, J. Van Hassen, P. J. B. P. Vander Aa, formant votre Comité révolutionnaire, vous souhaitent santé et fraternité. Grâce au puissant secours de la République française et à votre propre énergie, la tyrannie qui pesait sur vous est par terre. Vous êtes libres, vous êtes égaux. Livrez-vous avec confiance et sécurité à vos travaux ordinaires. Vos personnes et vos propriétés seront protégées... Les Français qui sont parmi nous se conduisent réellement comme nos frères. Toute idée de rapine et d'injustice leur est inconnue. Pour eux comme pour nous, la fraternité est à l'ordre du jour.

« Au nom du Comité révolutionnaire,

« P. J. B. C. Vander Aa. »

« Amsterdam, 19 janvier 1795, le premier jour de la liberté hollandaise [2]. »

Cette proclamation fut suivie d'une seconde qui

[1] *Annual register*, vol. XXXVII, p. 49.
[2] *State papers*, *Annual register*, vol. XXXV, p. 202, 203.

parut, signée des conventionnels Gillet, Bellegarde, Lacoste, Joubert et Portiez (de l'Oise). Elle disait :

« Nous ne venons pas faire de vous des esclaves ; la République française vous conservera votre indépendance.

« Les armées de la République observeront la plus stricte discipline.

« Tous crimes et délits seront punis avec la dernière sévérité.

« La sûreté individuelle sera garantie, les propriétés seront protégées.

« Les lois et les coutumes du pays seront provisoirement maintenues.

« Le peuple batave, exerçant cette souveraineté qui est son droit, possédera seul le pouvoir de changer ou de modifier la forme de son gouvernement [1]. »

L'attitude du gouvernement français répondit à ces magnanimes promesses. Portés par la victoire au sein d'une ville qui regorgeait de richesses, après avoir eu à subir toutes sortes de privations et de fatigues, ils n'exigèrent rien, ne demandèrent rien, et, plaçant leurs armes en faisceaux, ils attendirent avec un ordre admirable, dans le silence du respect, la décision des magistrats relativement à leur nourriture et à leur gîte [2].

C'est grâce à sa généreuse conduite que la France vit se soumettre sans aucune résistance, comme Carnot le fit remarquer dans son rapport du 2 ventôse (20 février) 1795 : « Berg-op-Zoom, qui, en 1747, nous avait coûté dix mille hommes ; Gertruidenberg, qui avait arrêté Louis XIV au milieu de ses victoires ; Willemstadt, qui fut le terme de nos propres succès en 1793 ; Gorcum, la clef des grandes inondations ; Flessingue, l'une des trois places que Charles V conseilla à Phi-

[1] *State papers, Annual register*, vol. XXXVII, p. 203

[2] On a vu plus haut la preuve, en quelque sorte officielle, de ce fait, dans la proclamation du Comité révolutionnaire.

lippe II de conserver avec soin; Middelbourg, qui avait soutenu un siége d'un an; les trois provinces d'outre-Rhin, la Frise, l'Over-Yssel, Groningue, et enfin les deux flottes du Tèxel et de la Zélande[1]. »

Est-il besoin d'ajouter que les Hollandais mirent à pourvoir aux besoins de l'armée française le plus noble empressement? Sur l'invitation des représentants Haussmann, Joubert, Alquier, Gillet, Roberjot et Lacoste, les Etats généraux, auxquels on s'était adressé pour n'avoir pas à recourir aux réquisitions, décidèrent qu'il serait fourni à l'armée française, dans l'espace de deux mois, deux cent mille quintaux de blé, cinq millions de rations de foin, deux cent mille rations de paille, cinq millions de boisseaux de grains, cent cinquante mille paires de souliers, vingt mille paires de bottes, vingt mille habits et gilets, cent cinquante mille paires de pantalons, deux cent mille chemises, cinquante mille chapeaux, et douze mille bœufs[2]. Ces approvisionnements étaient considérables, mais on savait que la demande avait été calculée strictement sur les besoins, et on y satisfit avec bonne grâce.

Le jurisconsulte Schimmelpenninck, homme de beaucoup de savoir et de probité, mais d'un caractère peu ferme, comme la suite le prouva, s'était montré un des plus ardents à accueillir les Français : on l'élut président de la municipalité d'Amsterdam, et il prit alors une part active à l'établissement de la République batave[3].

La proclamation de la souveraineté du peuple, l'abolition du stathoudérat, l'annulation des sentences prononcées contre les patriotes, le rappel des exilés, tels furent les premiers actes de l'Assemblée des représentants provisoires du peuple hollandais, élue sous l'influence française, et présidée par Peter Paulus. Tout ce que la Prusse avait fait en 1787, cette

[1] *Moniteur*, an III, nº 155.
[2] *State papers, Annual register*, vol. XXXVII, p. 207-209.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 127.

Assemblée le défit, et, le 3 février, sa profession de foi parut sous la forme d'une « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, » reproduction de celle qui proclamait les principes de la Révolution française[1].

Ainsi s'accomplit ce grand événement. Il ne donna lieu à aucun désordre, ne fit pas couler une goutte de sang, et aux acclamations qu'il provoqua l'on n'entendit se mêler aucune voix haineuse, aucun cri de vengeance. L'aspect d'Amsterdam était radieux ; les seules larmes qu'on y versa furent des larmes de joie[2].

Et, pendant ce temps, la Belgique demandait avec instance à faire partie du peuple français ; Pérès et Haussmann pouvaient à peine suffire à la transmission des requêtes qui dans ce but leur arrivaient de toutes arts; les membres de l'administration générale de p Flandre orientale, siégeant à Gand, écrivaient à la Convention : « Oui, législateurs, les habitants de ce beau pays sont dignes d'être Français ; » de Bruxelles, les membres de l'administration centrale de Belgique conjuraient, à leur tour, la Convention de se rappeler que, depuis deux ans, les Belges soupiraient après le jour « l'heureux jour où ils pourraient dire avec enthousiasme : Nous sommes Français ! » — « Ce peuple généreux de France, écrivaient les administrateurs bruxellois, ce peuple qui mérite l'admiration de l'univers, est fait pour aimer les Belges, pour fraterniser avec eux. Pourquoi différer de proclamer cette union[3]? » Que dire encore? le 2 mars 1795, la Convention recevait des magistrats d'Anvers l'adresse suivante : « Enfin, nous voici au terme de nos souffrances. Le décret du 22 pluviôse calme nos cœurs... Vous avez brisé nos chaînes, complété notre bonheur en nous unissant à vous... Vive la

[1] Voyez les *State papers*, t. XXXVII, p. 207 de l'*Annual register*.
[2] Tout ceci est historiquement constaté dans la proclamation que les représentants provisoires du peuple d'Amsterdam publièrent le 3 février 1795 Voy. les *State papers*, t. XXXVII, p. 211 de l'*Annual register*
[2] *Ibid.*, p. 240 et 241.

République française sur la face du monde entier [1] ! »

La révolution survenue en Hollande, la puissance singulière d'attraction que la République française exerçait autour d'elle, le traité que, le 9 février 1795, la Toscane conclut avec la France, tout concourait à affermir le roi de Prusse dans son désir d'arriver à la paix. Ce désir chez lui était d'autant plus vif qu'il s'irritait de la part qu'on lui avait faite dans le partage de la Pologne, son lot ne se composant que de neuf cent trente-deux mille deux cent quatre-vingt-dix-sept habitants, tandis que celui de l'Autriche en comprenait un million trente-sept mille sept cent quarante-deux, et celui de la Russie un million cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-dix [2].

Les négociations de Bâle, interrompues le 6 février 1795, par la mort du comte de Goltz, furent donc reprises par Hardenberg, qu'on lui donna pour successeur [3].

Inutile de dire que le cabinet de Saint-James brûlait de les entraver. Le moyen auquel il eut recours vaut qu'on le signale : il montre de quels vils ressorts se compose le gouvernement des peuples par les rois.

Frédéric-Guillaume II avait séduit, lorsqu'il n'était encore que prince royal, l'aînée des trois filles d'Elie Henke, musicien de la chapelle de Frédéric le Grand. Cette femme, dont la violence égalait la beauté, maltraitait volontiers Wilhelmine, sa plus jeune sœur. Un jour, elle lui donna un soufflet en présence du prince, qui, ému de pitié, prit Wilhelmine sous sa protection, et, passant bientôt de la pitié à l'amour, fit de sa protégée sa maîtresse [4]. Wilhelmine avait alors treize ans [5]; c'était donc une enfant. Le prince se plut à être son instituteur, et entre autres romanciers, il lui apprit à admirer — trait caractéristique

[1] Voy. les *State papers*, t. XXXVII, p. 242 de l'*Annual register*.
[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 137.
[3] *Moniteur*, an III, n° 204.
[4] *Biographie universelle*, supplément à l'article LICHTENAU.
[5] *Mémoires de la comtesse de Lichtenau, écrits par elle-même*, p. 13.

du dix-huitième siècle — « Voltaire, l'abbé Prévost et l'immortel Jean-Jacques. » L'extrême et durable attachement que Frédéric-Guillaume ressentit pour Wilhelmine Henke vint-il de ce qu'il put s'aimer dans son élève? Ce qui est certain, c'est que ce lien se trouva être de ceux que la mort a seule pouvoir de rompre[1].

S'il faut en croire les *Mémoires* de la favorite, l'amour avait déjà cessé entre elle et le prince, lorsque celui-ci devint roi[2]; mais, amour ou amitié, le sentiment qu'elle inspirait à Frédéric-Guillaume n'en était pas moins impérieux, et madame de Rietz — c'était le nom du mari que le roi lui avait donné avant de la faire comtesse de Lichteneau — passait pour avoir sur l'esprit de Frédéric-Guillaume II un empire absolu. Ce fut à elle que les diplomates de la cour d'Angleterre songèrent à s'adresser.

Laissons-la parler :

« Peu de temps avant la paix de Bâle, en 1795, je reçus de lord Henry Spencer, ambassadeur d'Angleterre à la cour de Prusse, un billet par lequel il me demandait un entretien particulier de la plus haute importance. Je dois prévenir mes lecteurs que je ne connaissais qu'imparfaitement lord Henry Spencer, et qu'il venait très-rarement chez moi. Je lui répondis aussitôt que je le recevrais le jour même, entre sept et huit heures du soir. Il fut exact au rendez-vous. Après avoir parlé pendant quelque temps de choses indifférentes, il en vint au point important, et me dit qu'il savait de bonne part que le roi était dans l'intention de faire la paix avec la France. Il me peignit avec les couleurs les plus vives le tort qu'une pareille alliance pouvait faire à la Prusse, me parla d'un subside de plusieurs millions de piastres que l'Angleterre se proposait de donner à cette dernière puissance, et appuya cette assertion de plusieurs raisons que je ne

[1] C'est elle-même qui nous l'apprend, *Mémoires*, etc., p. 16.
[2] *Mémoires*, etc., p. 21 et 22. — « Les raisons de ce changement, dit-elle, appartiennent à des causes que je suis obligée de cacher. »

me rappelle plus. Ma réponse fut courte et précise : « Jamais, lui dis-je, je ne me suis mêlée d'affaires pu« bliques. » Il ne se tint pas pour battu, et me pria seulement de lui faire obtenir, à l'insu des ministres, une audience du roi, et de me servir de tout le pouvoir qu'il me supposait sur son esprit pour le détourner de conclure la paix avec la France. Il ajouta qu'il était chargé, dans le cas où la négociation tournerait suivant le désir de sa cour, de me donner, de sa part, cent mille guinées, comme un gage de sa reconnaissance, démarche qu'elle faisait d'autant plus volontiers, qu'elle était instruite que le roi ne s'était pas encore occupé de mon avenir... La proposition d'une somme aussi considérable me parut suspecte. J'en fus vivement offensée, et je répondis assez sèchement que je ne concevais pas comment lord Henry Spencer pouvait s'adresser à moi pour une intrigue pareille... Je finis cependant par demander pour lui une audience particulière. En effet, le lendemain, je rendis compte à Sa Majesté de l'audience que j'avais eue avec lord Spencer. Le roi sourit, et dit qu'il accorderait l'audience, mais qu'il ne changerait rien à ce qu'il avait résolu [1].

Ce fut le 18 mars 1795 que Hardenberg fit son entrée à Bâle, au grand désespoir de son correspondant royaliste, Mallet du Pan, qui, à la première nouvelle de l'arrivée prochaine du négociateur prussien, avait, de dépit, suspendu sa correspondance [2].

Non-seulement Hardenberg fut fidèle à ses instructions, mais il se conduisit à l'égard des représentants de la France avec une aménité de manières et une courtoisie qui les charma. « Je lui ai trouvé l'air et le ton d'un marquis français, » dit Merlin (de Thionville) à ses collègues de Paris [3].

Le but de la Prusse étant d'établir sa prépondé-

[1] *Mémoires de la comtesse de Lichtenau*, t. I. p. 67, 68. — Ces faits se trouvent confirmés dans les *Mémoires* tirés des papiers du prince de Hardenberg, t. III, p. 134-136.
[2] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. II, chap. VI, p. 136.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 169-170.

rance en Allemagne, aux dépens de l'Autriche, la question pour elle était de conduire la négociation de manière à détacher de la coalition tous les princes d'Allemagne qui désiraient la paix, en les amenant à traiter séparément avec la France, mais toujours sous l'égide et grâce à la médiation de la Prusse : c'est ce résultat que poursuivit Hardenberg, en demandant qu'on traçât d'abord une ligne de démarcation qui comprît les terres et domaines d'Allemagne appelés à jouir de la neutralité. Consulté par Barthélemy, le Comité de salut public, après un premier refus, crut devoir acquiescer à cette demande, comprenant que, dès que la Prusse redevenait notre amie, sa prépondérance dans l'Empire germanique, loin de faire ombrage à la République française, devait lui paraître désirable[1].

D'un autre côté, la Prusse, ainsi que nous l'avons déjà dit, avait pris son parti de l'abandon provisoire de la rive gauche du Rhin, et même de l'abandon définitif, si on lui assurait sur la rive droite un dédommagement convenable.

On n'eut donc pas de peine à s'entendre; et le 16 germinal (5 avril)[2], la célèbre paix de Bâle fut conclue.

De la part du roi de Prusse, les conditions furent :

De vivre en bonne amitié avec la République, tant comme roi de Prusse que comme membre de l'Empire germanique :

De ne fournir aux ennemis de la France ni contingent ni secours;

D'abandonner aux Français l'occupation des possessions prussiennes situées sur la rive gauche du Rhin, jusqu'au jour de l'arrangement définitif à intervenir lors de la pacification générale.

A ces conditions, la France prenait l'engagement :

[1] Voyez ce que dit à cet égard Rewbell, parlant au nom du Comité de salut public, dans la séance du 21 germinal (10 avril), *Moniteur*, an III, nº 204.

[2] Le *Moniteur*, an III, nº 204, dit « le 15 avril; » mais c'est une faute d'impression.

De retirer ses troupes des possessions prussiennes situées sur la rive droite du Rhin;

D'accueillir les bons offices du roi de Prusse en faveur de l'Empire, et de ne pas traiter en ennemis ceux des Etats dudit Empire auquel le roi de Prusse s'intéressait[1].

Ces stipulations, comme on voit, ne comprenaient pas la reconnaissance, en faveur de la Prusse, du principe d'une indemnité pour la cession de ses possessions sur la rive gauche du Rhin, et cette lacune avait été laissée à dessein, la Prusse jugeant utile de voiler ses vues d'agrandissement qui eussent alarmé et irrité l'Allemagne. Le problème fut résolu par l'adoption d'articles secrets : procédé beaucoup plus conforme au génie des monarchies qu'à celui des républiques, et qui rencontra dans la minorité de la Convention une résistance fondée sur de nobles considérations... Mais, pour les chefs du gouvernement français, le temps des grandes choses grandement accomplies était passé, et il était dans la nature de la réaction thermidorienne de recourir aux voies tortueuses de l'ancienne diplomatie : Cambacérès obtint de la Convention que le Comité de salut public fût autorisé à joindre un traité clandestin au traité ostensible[2]. Les articles secrets dont on convint furent ceux-ci : nous les donnons tels que le prince de Hardenberg lui-même les dévoila pour la première fois dans les *Mémoires* tirés de ses papiers :

« Par l'article premier, le roi de Prusse s'engageait à ne former aucune entreprise hostile contre la Hollande, ni contre aucun pays occupé par les troupes françaises.

« L'article 2 promettait d'indemniser la Prusse, dans le cas où la France porterait ses limites jusqu'au Rhin.

[1] Voyez les *Mémoires* de Hardenberg, et le texte du traité dans le *Moniteur*, an III, nº 204.

[2] On lit, à ce sujet, dans la traduction anglaise du livre de Schlosser, cette amère remarque. « In this way the object of Prussia was completely attained, and her participation in those parts of Germany destined for division and plunder fully assured. » Voyez le t. VI, p. 608.

« Dans l'article 3, la République françaire consentait à ne pas pousser les opérations militaires dans les pays situés au delà de la ligne de démarcation.

« Enfin la France, pour le cas où elle étendrait ses limites jusqu'au Rhin et resterait en possession des Etats du duc des Deux-Ponts, s'engageait à garantir la somme d'un million cinq cent mille rixdalers (environ cinq millions deux cent cinquante mille francs), prêtée au duc des Deux-Ponts par le roi de Prusse[1]. »

Quant aux pays compris dans la ligne de démarcation, c'étaient les cercles de Westphalie, de la basse et haute Saxe, de la Franconie, et la partie des deux cercles du Rhin située sur la rive droite du Mein[2].

Telle fut cette paix de Bâle, qui frappa l'Europe de stupeur, tant il lui sembla étrange que celui-là fût le premier à abandonner la ligue des rois qui en avait été l'Agamemnon!

Pour ce qui est de la France et de la Prusse, le traité était avantageux : à la première, en couronnant ses succès militaires et en la débarrassant de toute crainte du côté de la Hollande ; à la seconde, en soumettant à l'influence prussienne le nord de l'Allemagne.

Aussi la joie fut-elle extrême dans l'un et l'autre pays[3]. Lorsque Rewbell vint offrir le traité de Bâle à la ratification de la Convention, la salle fut, à diverses reprises, ébranlée par un tonnerre d'applaudissements et par le cri de « Vive la République[4] ! »

Les royalistes avaient, jusqu'au dernier moment, cru ou affecté de croire un pareil événement impossible : leur douleur et leur confusion furent sans bornes[5]. La nouvelle en parvint à Mallet du Pan au moment même où il fermait une lettre dans laquelle

[1] Voyez les *Mémoires* de Hardenberg, t. III, p. 145.
[2] *Ibid.*, p. 147.
[3] Voyez le *Moniteur*, an III, nos 207 et 224.
[4] Séance du 21 germinal (10 avril) 1795. Voyez le *Moniteur*, an III, no 204, et le *Courrier républicain*, no 527.
[5] *Moniteur*, an III, no 207.

il assurait le maréchal de Castries qu'on « n'était pas près de conclure[1]. » Peu de jours après, il écrivait à l'abbé de Pradt, dans un transport de colère : « La renommée qui, comme la peste, propage les poisons, vous aura instruit du traité *de paix et d'amitié* signé le 5 à Bâle... Encore six semaines de patience, et la Convention croulait! Le roi de Prusse lui apporte un étai, il la remet à flot, il alimente la ressource de ses charlataneries épuisées[2]. »

Ce langage était celui de la fureur, qui exagère tout. Mais que la paix de Bâle vînt fournir un appui utile au parti thermidorien, c'est ce qu'il sentait si bien lui-même, que le Comité de salut public fit présent au prince de Hardenberg d'un magnifique service de porcelaine de Sèvres, autrefois destiné à la table de Louis XVI[3].

En Allemagne, pendant ce temps, tous ceux que touchait l'intérêt de la patrie commune se répandaient en amers discours. Etait-ce donc là que devait aboutir cette guerre où Frédéric-Guillaume les avait engagés? Etait-ce pour rendre la Prusse forte de la faiblesse de l'Allemagne, qu'il leur avait mis les armes à la main? Et quelle était la nation qui, avec la Prusse, gagnait au résultat de tant d'efforts faits en commun par les Etats germaniques? C'était la France, la France, contre laquelle Berlin avait prêché une croisade universelle! Ainsi parlaient les uns, tandis que les autres reprochaient à Frédéric-Guillaume d'avoir usurpé en fait l'autorité du chef de l'Empire. Hardenberg ne se dissimulait pas que l'intérêt *allemand* venait d'être sacrifié, et nul ne jugeait avec plus de sévérité que lui ce qui était son ouvrage[4].

A Vienne, le déchaînement fut terrible. Si jamais

[1] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. II, chap. VI, p. 138 et 139.
[2] *Ibid.*, p. 133 et 134.
[3] *Biographie universelle*, art. HARDENBERG.
[4] C'est du moins ce qui résulte d'un passage des *Mémoires* tirés de ses papiers. Voy. le t. III, p. 150.

le lien fédéral était brisé, l'Empire germanique dissous, l'Allemagne mise en lambeaux, la faute en serait au gouvernement de Berlin. A lui de répondre des suites devant l'Allemagne et devant l'Europe! Voilà quels reproches l'ambassadeur Lucchesini eut à essuyer de la part des ministres d'Autriche; et l'orage grossit au point, que le ministre de Brandebourg dut remettre à la Diète, au commencement de mai, une déclaration dans laquelle le roi de Prusse alléguait des motifs d'urgence et de nécessité pour s'excuser d'avoir fait sa paix particulière avec la France [1].

Au fond, ce qui troublait profondément l'Autriche, c'était la crainte que, si le système des paix partielles prévalait, elle ne restât isolée, et exposée seule aux coups d'un ennemi dont elle connaissait la puissance. Mais qu'opposer à ce système des paix partielles, que favorisait la lassitude générale des peuples? L'Autriche crut ne pouvoir mieux faire que d'adopter elle-même le langage de la paix, en se plaçant au point de vue de l'intérêt de tous, et en protestant avec force contre le principe des paix séparées.

Tel fut l'objet du rescrit impérial qui fut présenté, à Ratisbonne, le 4 mai 1795. Or jamais, peut-être, l'histoire n'eut plus belle occasion de prendre en flagrant délit la fourberie diplomatique; car d'un simple rapprochement de dates, fait ici, nous le croyons, pour la première fois, il résulte que le rescrit impérial était un solennel mensonge. Ce fut en effet le 4 mai 1795 que la diète reçut communication de la pièce diplomatique où l'Empereur se donnait *comme prêt à entrer en négociation avec la République française;* et, le 4 mai 1795, c'est-à-dire *le même jour*, le baron de Thugut et sir Morton Eden signaient, à Vienne, une convention par laquelle l'empereur d'Autriche s'engageait à tenir sur pied une armée d'au moins deux cent mille hommes, moyen-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, t. III, p. 172.

nant un secours pécuniaire de quatre millions six cent mille livres sterling, que, de son côté, le roi d'Angleterre s'engageait à garantir, avec le consentement du Parlement; — le tout fondé sur ce que « l'empereur d'Autriche et le roi de la Grande-Bretagne étaient également convaincus de la nécessité d'agir avec vigueur et énergie contre l'ennemi commun [1].

Ce n'est pas tout : le 29 mai 1795, un traité d'alliance défensive était conclu, à Vienne, entre l'empereur d'Allemagne et le roi d'Angleterre [2], presque au moment [3] même où, par un second rescrit présenté à la diète de Ratisbonne, l'Autriche invitait le corps germanique à s'unir à son chef, pour obtenir, sous ses auspices, une paix que « Sa Majesté impériale — était-il dit dans cette déclaration — désirait ardemment de procurer à l'Allemagne, comme Etat et comme membre de l'Empire ! [4] »

Tandis que ces choses se passaient, Rewbell et Sieyès, envoyés en Hollande, y arrêtaient, avec Peter Paulus, Lestevenon, Mathias, Pons et Hubert, les bases du traité qui devait unir définitivement ce dernier pays à la France.

Les négociateurs étaient, de part et d'autre, si disposés à agir de concert, que la discussion n'occupa pas plus de quatre conférences [5]. Ce fut le 27 floréal (16 mai) que le traité reçut les signatures des parties contractantes. Les principales conditions [6] furent celles-ci :

« La République française reconnaît la République

[1] Voyez dans les *State papers*, t. XXXV, p. 161 de l'*Annual register*, le texte de la convention signée à Vienne par le baron de Thugut et sir Morton Eden, le 4 mai 1795, et rapprochez ce document du rescrit impérial, dont le texte se trouve aussi dans le t. XXXV, p. 245 de l'*Annual register*.

[2] Voy. le texte de ce traité dans les *State papers*. *Annual register*, t. XXXV, p. 269-271.

[3] Au milieu du mois de mai. Voy. le second rescrit en question, *ibid.*, p. 246.

[4] Lettre de Sieyès et Rewbell au Comité de salut public, *Moniteur*, an III, nº 246.

[5] *Ibid.*

[6] Nous les avons sommairement indiquées dans le volume précédent.

des Provinces-Unies comme puissance libre et indépendante, lui garantit sa liberté, son indépendance et l'abolition du stathoudérat.

« Il y aura à perpétuité, entre ces deux Républiques, paix, amitié, bonne intelligence.

« Il y aura entre les deux Républiques, jusqu'à la fin de la guerre, alliance offensive et défensive contre tous leurs ennemis, sans distinction.

« Cette alliance offensive et défensive aura toujours lieu contre l'Angleterre, dans tous les cas où l'une des deux Républiques sera en guerre avec elle.

« La République française ne pourra faire la paix avec aucune des autres puissances coalisées sans y faire comprendre la République des Provinces-Unies.

« La République des Provinces-Unies fournira, pour son contingent, pendant cette campagne, douze vaisseaux de ligne et dix-huit frégates. Elle fournira en outre, si elle en est requise, la moitié au moins des troupes qu'elle aura sur pied.

« Les forces de terre et de mer des Provinces-Unies qui seront expressément destinées à agir avec celles de la République française seront sous les ordres des généraux français.

« La République des Provinces-Unies rentre, dès ce moment, en possession de sa marine, de ses arsenaux de terre et de mer, et de la partie de son artillerie dont la République française n'a pas disposé.

« La République française restitue pareillement, et dès à présent, à la République des Provinces-Unies, tout le territoire, pays et villes faisant partie ou dépendant des Provinces-Unies, sauf la Flandre hollandaise, Maestricht, Venloo et leurs dépendances, ainsi que les autres enclaves et possessions situées au sud de Venloo, de l'un et de l'autre côté de la Meuse (acquisitions volontairement considérées comme une juste indemnité des restitutions consenties par la France victorieuse).

« Le port de Flessingue sera commun aux deux nations, en toute franchise...

« A la pacification générale, la République française cédera à celle des Provinces-Unies, sur les pays conquis et restés à la France, des portions de territoire égales en surface à celles réservées par les articles précédents.

« La République française continuera d'occuper militairement, mais par un nombre de troupes déterminé et convenu entre les deux nations, pendant la présente guerre seulement, les places et positions qu'il sera utile de garder pour la défense du pays.

« La navigation du Rhin, de la Meuse, de l'Escaut, du Hondt et de toutes leurs branches jusqu'à la mer, sera libre aux deux nations française et batave.

« La République des Provinces-Unies payera cent millions de florins à la République française, à titre d'indemnité et de dédommagement des frais de la guerre.

« La République française emploiera ses bons offices auprès des puissances avec lesquelles elle sera dans le cas de traiter, pour faire payer aux habitants de la République batave les sommes qui pourraient leur être dues par suite de négociations directes avec le gouvernement avant la présente guerre[1]. »

Ce traité, lorsque Sieyès en donna communication à la Convention nationale, y fut applaudi avec transport[2].

Nul doute, en effet, qu'il ne fût très-favorable à la France, et que Sieyès ne fût fondé à dire : « La Tamise doit voir avec inquiétude les destinées de l'Escaut[3]. » Cependant, si l'on considère que, renonçant à la dure logique du droit de conquête, la France restituait volontairement une partie très-considérable du territoire que le sort des armes lui avait livré et qu'il ne tenait qu'à elle de garder ; si l'on considère

[1] *Moniteur*, an III, n° 249.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

que, même pour ce qu'elle croyait juste de retenir, elle s'engageait à indemniser plus tard la Hollande, et que, non contente de proclamer l'indépendance et la liberté des Provinces-Unies, elle contractait l'obligation de les défendre, il faudra bien reconnaitre qu'il n'y eut rien dans le traité de La Haye qui ressemblât à un abus de la victoire. Cela est tellement vrai, que le Comité de salut public encourut, au contraire, de la part de quelques esprits étroits, le reproche de n'avoir pas fait suffisammeut tourner au profit de la France les triomphes de son génie guerrier. Les royalistes, que l'annexion de la Hollande à la République française eût désespérés si elle avait eu lieu, affectèrent de se récrier contre la politique qui sacrifiait une conquète magnifique à ce que Beaulieu, un des leurs, appelle une « jonglerie révolutionnaire; » car c'est ainsi qu'il qualifie le fait de l'indépendance de la nation batave, solennellement reconnue[1]!

Tout autre, et non moins injuste, fut, dans les pays étrangers, l'appréciation de ceux qui haïssaient le peuple français, moins encore à cause de ses principes qu'à cause de sa puissance. Ceux-là ne manquèrent pas de déclarer oppressif le traité imposé, disaient-ils, à la Hollande[2].

La Hollande se chargea de leur répondre.

Le 4 messidor (22 juin) 1795, des applaudissements réitérés annoncent, dans la Convention, l'arrivée de Blaw et Meyer, ministres plénipotentiaires de Hollande. Ils entrent, sont placés en face du président, et l'un d'eux, prenant la parole, commence en ces termes : « Citoyens représentants, les ministres plénipotentiaires du peuple batave remplissent aujourd'hui un devoir bien cher à leur cœur, celui de la reconnaissance, celui de l'admiration. » Le reste du

[1] Voy. *Essais historiques sur les causes de la Révolution.*
[2] « Oppressif » est le mot dont se sert Schlosser dans son *Histoire du dix-huitième siècle*, livre qui respire d'un bout à l'autre une haine peu réfléchie de la Révolution et de la France.

discours était sur le même ton, et il se terminait par les paroles suivantes : « Voici le drapeau de notre nation. Nous vous prions de l'agréer comme un gage de la fraternité qni nous unit, et de la bonne foi avec laquelle nous remplirons les engagements sacrés que nous avons contractés. »

Les deux ministres furent alors invités à monter au bureau, où ils reçurent l'accolade fraternelle du président, au sein de l'émotion générale, et au cri mille fois répété de : *Vivent les deux Républiques*[1] !

Ainsi, sur le continent, la coalition s'écroulait. Quel parti allait prendre l'Angleterre ?

Dès le 6 janvier 1795, le comte Stanhope, dans la Chambre des Lords, avait présenté une motion contre toute intervention dans les affaires intérieures de la France ; et cette motion ayant été repoussée par un vote d'ajournement, à la majorité de soixante et une voix contre une, il avait consigné les motifs de son opposition solitaire dans une des plus belles protestations qu'aient jamais inspirées le culte de la justice et le génie de la liberté. Elle mérite d'être reproduite ici ; d'autant qu'on y trouve, résumées avec non moins de force que de noblesse, toutes les raisons qui, aux yeux de la partie la plus généreuse de la nation anglaise, militaient en faveur de la paix.

« Dissident,

« ... Parce que le gouvernement de la Grande-Bretagne (n'ayant pas été élu par les citoyens de France) n'a pas plus le droit de donner à la France un gouvernement monarchique, aristocratique, ou

[1] *Moniteur*, an III, n° 277. — Il va sans dire que Schlosser a soin d'omettre cette preuve de l'*oppression* exercée sur la Hollande !

Au reste, les omissions coûtent peu à Schlosser, lorsqu'il les juge utiles *politiquement*, et il a, sur ce point, une théorie que lui-même fait très-ingénument connaître dans le passage suivant : « Nous passons sous silence la faiblesse que montra alors l'Allemagne, déchirée par les dissensions intérieures, la scandaleuse façon dont on perdit la rive gauche du Rhin par le honteux abandon de Rheinsfels aux Français, alors que Hardenberg mettait en mouvement tout le cercle de Franconie, et que la Saxe, Bade, le Palatinat et Mayence poursuivaient la paix à Ratisbonne, *pour ne pas exposer aux yeux du monde les fautes de nos gouvernements, qu'il vaut mieux tenir cachées.* » T. VI, p. 604 (traduction anglaise de Davison). Voilà une étrange manière de comprendre les devoirs de l'historien !

tout autre, que les despotes couronnés de Prusse et de Russie n'ont eu celui de renverser la constitution libre de l'infortunée Pologne ;

« Parce que, du fond du cœur, je désapprouve et réprouve la doctrine émise dans le débat par les ministres, savoir que, « pour rétablir l'ancienne et héré-« ditaire monarchie de France, aucune dépense ne « doit être épargnée... »

« Parce que j'estime qu'il y a injustice criante, de la part des ministres, à adopter un principe qui les force à aggraver le fardeau qui pèse sur le peuple, et à taxer les maisons des citoyens, leurs fenêtres, leurs lits, leurs chaussures, toutes les choses nécessaires à la vie... Pourquoi ? Pour atteindre un but condamnable.

« Parce que la résolution adoptée par la Chambre des Lords tend à fermer la porte à la paix, et, conséquemment, à ruiner ce pays manufacturier, commerçant, et autrefois heureux, — surtout quand on considère que la force de la marine française s'est rapidement accrue, et que les marines hollandaise et espagnole vont probablement passer sous l'influence immédiate de la France ;

« Parce le trésor, la circulation, le crédit, soit public, soit privé, ont peu de chances de résister au choc terrible auquel ils sont exposés par les ministres ;

« Parce qu'il est lamentable de voir la Chambre des Lords s'obstiner à vouloir intervenir dans l'organisation intérieure de la France, alors que la Constitution française, telle qu'elle a été adoptée le 23 juin 1793, par la Convention nationale, porte, articles 118 et 119 : « Le peuple français est l'ami et l'allié naturel « de tout peuple libre. Il n'intervient pas dans le gou-« vernement des autres nations, et ne souffre pas « qu'elles interviennent dans le sien... »

« Parce que, suivant moi, une forme de gouvernement vraiment républicaine, établie en France, présente plus de garantie aux libertés de la Grande-

Bretagne que le gouvernement capricieux, tyrannique, perfide, intrigant et inquiet de l'ancienne monarchie de France, ou de toute autre monarchie qu'on y pourrait fonder...

« Parce qu'on ne doit pas continuer une guerre qu'avec un peu de modération il est possible d'éviter, principalement contre ce peuple français qui, par ses efforts républicains, son enthousiasme républicain, son courage républicain, a presque invariablement « mis la victoire à l'ordre du jour. »

« Parce que poursuivre sans nécessité une lutte aussi sanglante, c'est tenter d'une manière impie la Providence, qui tient dans ses mains le sort des batailles et le destin des empires ;

« Parce que je ne veux pas avoir sur la conscience tout le sang innocent qui peut encore couler dans cette guerre, et toutes les calamités qui, pour la Grande-Bretagne elle-même, en peuvent être le résultat;

« Parce que ma motion avait pour but d'empêcher le gouvernement anglais de pousser à l'insurrection de la Vendée et autres parties de la France ;

« Enfin, parce que le principe de ma foi est celui-ci, — inébranlable fondement de l'égalité des droits, et de la justice. — « Ne fais pas à autrui ce que tu ne « voudrais pas qu'on te fît à toi-même[1]... »

L'homme qui tenait ce langage avait épousé lady Esther Chatham, fille du célèbre comte Chatham ; il était donc le beau-frère de Pitt ! Sa vie entière fut consacrée à plaider, sous ses formes diverses, la cause, éternellement combattue, de la liberté et de la justice. Les journaux ministériels le désignaient sous le nom de *minorité d'un seul*. Et en effet, il était seul dans la Chambre des Lords, seul... avec sa conscience, avec les sympathies du peuple français et l'admiration des grandes âmes.

Fox, l'autre illustre champion de la paix en Angle-

[1] *Parliamentary History of England-Protests*, vol. XXXI, p. 1141.

terre, n'était pas, à beaucoup près, aussi isolé dans la Chambre des Communes. Quoique peu nombreuse, l'opposition qui marchait à sa suite donnait à Pitt de cruels soucis. Fox n'eût-il eu pour l'appuyer que Sheridan, l'union de ces deux puissants esprits n'était pas chose avec laquelle on pût se dispenser de compter. Mais quoi! au lieu de diminuer, l'opposition s'était accrue, et, au mois de mai 1795, elle se trouvait avoir fait, relativement à la question spéciale de la guerre, une conquête d'un prix moral inestimable. Wilberforce, l'intime ami de Pitt, le zélé soutien de son administration, le plus vertueux et le plus accrédité de ses partisans; Wilberforce, qui n'avait pas été un des moins ardents à prêcher la guerre contre la France et ses principes[1]; Wilberforce lui-même était devenu l'avocat déclaré de la paix. Rien ne pouvait être plus sensible à Pitt que la défection d'un pareil allié[2]; mais sa haine contre la France et son orgueil n'avaient pas encore appris à fléchir sous la rude discipline des revers. Wilberforce ayant présenté à la Chambre des Communes, le 27 mai 1795, une motion tendante à ce qu'on fît la paix avec la France; pourvu que ce fût à des conditions honorables, Pitt se tint prêt à soutenir le choc avec son énergie ordinaire.

La disposition générale de l'Europe à sortir des horreurs de la guerre; l'abandon de la coalition par la Prusse; l'ardeur de la Hollande à se jeter entre les bras de la France; le bruit qui courait sur les tendances pacifiques de l'Espagne; le peu qu'il y avait à espérer du côté de la Sardaigne; la lassitude et l'impuissance de l'Autriche, démontrées par ce rescrit de l'Empereur, que quelques-uns, il est vrai, soupçonnaient d'être un mensonge diplomatique, mais dont la sincérité devait être admise jusqu'à preuve du con-

[1] Voy. sa propre déclaration, *Parliamentary History of England*, vol. XXXII, p. 36.

[2] Voy. ce que dit à ce sujet M. Robert Bell, dans son intéressante biographie de Canning, p. 122.

traire; l'esprit qui prévalait en Allemagne; les effroyables calamités dont une invasion des hordes russes menacerait l'Europe, à supposer que la Russie se laissât entraîner par les Anglais sur ce vaste champ de carnage; la difficulté de protéger suffisamment les colonies anglaises, à cause de leur immense étendue; le danger de pousser, par la guerre même, à l'extension contagieuse des idées françaises, et celui, non moins grand, d'inculquer au peuple anglais des habitudes militaires peu compatibles avec le maintien de la liberté et la pratique des vertus civiles, telles furent les considérations développées par Wilberforce à l'appui de sa motion [1].

Fox les reproduisit et les compléta, dans cet éloquent langage qui lui était propre. Il déclara bien haut que chaque pays avait le droit de se gouverner comme il l'entendait, et que la prétention d'imposer une constitution à un autre peuple l'épée à la main était détestable. Il dit que l'Angleterre ne pouvait, sans se montrer sous un jour odieux, poursuivre l'embrasement du monde, alors que la paix était le vœu des alliés, le vœu des pouvoirs neutres, le vœu de la France elle-même. Comme exemples de ce qu'avait coûté à l'Angleterre cette obstination cruelle, il cita la retraite des Anglais à travers les provinces de la Hollande envahie, et ce fait, que de toutes les conquêtes de l'Angleterre dans les Indes occidentales, il ne lui restait plus qu'un poste à Saint-Domingue, un autre à Sainte-Lucie, et l'île de la Martinique. « Je rappellerai, s'écria-t-il en terminant, ce que Burke disait, à propos de l'Amérique : « Essayez de la paix « et de la conciliation; si vous échouez, alors pour- « suivez la guerre. » Les maux de la guerre, nous les avons éprouvés; les maux de la paix n'existent dans l'esprit de quelques hommes qu'à l'état d'hypothèse. Convient-il d'opposer une hypothèse à l'expérience [2] ?»

[1] Voy. le texte de son discours. *Parliamentary History of England*, vol. XXXII. p. 4-9.
[2] Voy. *Parliamentary History of England*, vol, XXXII, p. 22-27.

La réponse de Windham à Wilberforce et la réponse de Pitt à Fox furent caractéristiques. Les arguments des deux ministres se réduisaient à peu près à ceci :

Qu'il fallait combattre à tout prix la contagion des principes de la Révolution française ;

Que le changement survenu le 9 thermidor, bien que considérable, ne donnait aucune garantie certaine contre un retour au prosélytisme révolutionnaire ;

Que la question était, non pas de savoir si une paix honorable n'était pas préférable à la continuation de la guerre, ce qui ne faisait doute pour personne, mais si la continuation de la guerre n'était pas précisément le moyen d'arriver à une paix honorable ;

Que le choix du moment devait être laissé à la couronne ;

Que le déclin, en France, avait commencé ;

Que les déchirements intérieurs dont Paris donnait le spectacle attestaient la faiblesse du gouvernement et son défaut de stabilité ;

Qu'il ne fallait pas se méprendre sur la portée des succès militaires et diplomatiques de ce gouvernement : succès produits par une impulsion qui avait cessé, effets qui survivaient à leur cause ;

Qu'il n'y avait donc pas lieu pour l'Angleterre de remettre l'épée dans le fourreau, et qu'elle gagnerait tout à ne se point hâter [1].

Ces raisons l'emportèrent dans la Chambre des Communes, et l'ordre du jour sur la motion de Wilberforce fut adopté à la majorité de deux cent une voix contre quatre-vingt-six [2].

Ce qu'il y avait de vraiment remarquable dans le discours de Pitt, c'était le passage où il représentait la Révolution française tombée, depuis le 9 thermidor, dans un état d'irrémédiable faiblesse, et où il mon-

[1] *Parliamentary History of England*, vol. XXXII, p. 10-19, et p. 28-36.
[2] *Ibid.*, p. 36.

trait dans ses derniers succès au dehors « un effet qui survivait à sa cause [1]. » Cette appréciation était d'une justesse surprenante.

Certes, à ne s'en tenir qu'aux apparences, la France, à aucune époque, n'était apparue, au dehors, plus imposante et plus terrible. Depuis Charlemagne, son empire ne s'était jamais étendu sur autant de contrées. Peu de temps après le jugement que Pitt portait sur elle, elle se trouvait avoir conquis la Belgique, les Sept-Provinces Unies, les évêchés de Liége, de Worms et de Spire; les électorats de Trèves, de Cologne et de Mayence; le duché des Deux-Ponts, le Palatinat; les duchés de Juliers et de Clèves, le duché de Savoie, les principautés de Nice et de Monaco, en Italie; les provinces de Biscaye et de Catalogne, en Espagne; — le tout formant une population de treize millions d'âmes. Et ces conquêtes, elles étaient le résultat d'une lutte sans exemple, soutenue par la France contre une coalition formidable, ayant à son service d'immenses et valeureuses armées que commandaient de grands capitaines.

Quatre chiffres disent tout : dans l'espace de *dix-sept mois*, la France gagna *vingt-sept batailles*, resta victorieuse dans *cent vingt combats*, et prit *cent seize places fortes* [2] !

L'histoire d'aucun temps et d'aucun pays ne constate de tels prodiges militaires.

Mais il avait fallu, pour les rendre possibles, une impulsion souveraine qui n'existait plus ; et de même qu'une roue s'arrête quand elle a cessé d'être poussée, bien qu'elle continue à tourner quelque temps en vertu de la première impulsion reçue, de même la Révolution devait s'arrêter, après la chute des idées

[1] « The effects were not to cease as immediately as the causes. The effects in their operation survive the causes. » *Ibid.*, p. 33.

[2] Le tableau de ces conquêtes et des victoires dont elles furent le fruit fut suspendu dans la salle de la Convention. L'*Annual Register* dit à ce sujet : « Such was the description given by the French of their numerous exploits; and impartiality requires it should be acknowleged, notwithstanding the odium they lie under, that the account is not exagerated. » Vol. XXXVII, p. 54.

qui lui avaient communiqué son mouvement, bien que l'effet n'eût pas disparu au même instant que la cause...

Chose singulière en apparence, mais en réalité très-explicable ! Pendant qu'au dehors, la Prusse, la Toscane, les petits princes d'Allemagne, la Hollande, saluaient et subissaient la puissance du génie révolutionnaire, ce génie n'était déjà plus qu'une chose du passé, et, au-dedans, la Révolution se mourait.

C'est l'histoire de son agonie que nous allons raconter dans les chapitres suivants, après avoir montré comment les royalistes, qui n'avaient pu la vaincre avec l'épée, l'attaquèrent avec le poignard.

CHAPITRE II.

TERREUR BLANCHE.

La terreur blanche, bien plus odieuse et bien plus terrible que la Terreur rouge. — Les historiens, prodigues de détails à l'égard de la seconde, n'ont presque rien dit de la première. — L'assassinat devenu de bonne compagnie. — Mobiles des agents de la Terreur blanche. — Saint-Barthélemy organisée contre les républicains par toute la France. — *Compagnies de Jesus* ou *du Soleil:* assassins enrégimentés.— La Terreur blanche à Lyon; massacre dans les prisons; les égorgeurs couronnés. — Odieux rapports de Boisset et de Mathieu. — Renseignements fournis par Gonchon sur les horreurs commises à Lyon. — Effets du gouvernement thermidorien décrits par Chénier. — Ubiquité de l'assassinat. — Scènes épouvantables dans les prisons. — Les Carrier de la contre-révolution. — Soulèvement des ouvriers toulonnais; ses causes. — Boucherie du Beausset. — Préparatifs d'un massacre, à Marseille. — Drame de cannibales, à Tarascon. — Invasion du fort Saint-Jean à Marseille par les assassins. — Prisonniers égorgés; prisonniers brûlés vifs; on tire à mitraille sur des cachots. — Souvenir du duc de Montpensier, enfermé avec son frère au fort Saint-Jean. — Cadroy, Isnard et Chambon dans le fort Saint-Jean. — Leur attitude au milieu des assassins; leur part de responsabilité dans ces horreurs. — Effroyables méprises. — Nombre des morts. — Raffinements de barbarie. — Triomphe décerné aux assassins par le club royaliste de Marseille. — Partialité infâme des autorités judiciaires sous le règne des Thermidoriens. — La Convention devenue impuissante contre les assassins.— Motifs de l'impunité qui leur est accordée; pitoyables sophismes de Thibaudeau. — Système suivi de correspondance entre diverses bandes d'assassins. — Traites qui se payent en têtes d'hommes. — Les prêtres assermentés poursuivis à coups de poignard. — La lubricité mêlée à la soif du sang. — Femmes fouettées avec des nerfs de bœuf. — Aux yeux des assassins enrégimentés par la Terreur blanche, la piété filiale et l'amour conjugal sont des crimes. — Renouvellement de l'épisode d'Ugolin dans les prisons, sous la Terreur blanche. — Dérisoire application des mots les plus sacrés; *bonnets à l'humanité, corsets à la justice.* —. *Organisation des bals à la victime.*

Je vais raconter le règne des assassins en France. Que le lecteur s'arme de courage! L'histoire de la contre-révolution va lui donner des mares de sang à traverser; elle va faire passer sous ses yeux des scènes de l'enfer. Car, quelque invraisemblable que

cela puisse paraître, la *Terreur blanche*, celle qui marqua le triomphe des Thermidoriens et la résurrection du royalisme, dépassa en horreur, même les massacres de septembre, même les mitraillades de Collot-d'Herbois, même les noyades de Carrier.

Jusqu'ici on a pris soin de dresser, des victimes de la *Terreur rouge*, une liste minutieusement fidèle. A la Révolution défendant la patrie contre la ligue des rois au dehors, et, au dedans, contre les traîtres, leurs complices, on a demandé compte jour par jour, presque heure par heure, des coups frappés et des têtes abattues. Quand il s'est agi de flétrir les soldats en délire d'un monde nouveau, l'on n'a épargné à la sensibilité du lecteur la description détaillée d'aucun supplice, le tableau complet d'aucun massacre. Mais ce système d'extermination que le parti des soi-disant modérés d'alors pratiqua, comme nous allons le prouver, sans autre motif que la haine, et à la manière des voleurs de grand chemin, de quel voile complaisant on a su le couvrir! Il est temps que toute la vérité soit connue; il est temps qu'on sache comment la réaction thermidorienne fit succéder au régime du Tribunal révolutionnaire le règne des assassins. Il y eut en effet cette différence entre la Terreur rouge et la Terreur blanche, que la seconde ne put s'accommoder de rien qui ressemblât à un examen judiciaire ou à des formes légales.

La justice du Tribunal révolutionnaire avait été une justice sommaire sans doute, implacable, homicide; mais enfin elle n'avait fait venir le bourreau qu'après le juge; elle n'avait pas tué, un masque sur le visage, au hasard, et fermé toute issue à l'innocence : témoin les nombreux acquittements qu'elle prononça. Si, à Lyon, Collot-d'Herbois et Fouché remplacèrent l'échafaud par le canon, cette substitution horrible n'eut lieu, du moins, qu'à l'égard d'hommes jugés et condamnés. Les Septembriseurs, tout féroces qu'ils étaient, ne se crurent pas dispensés de distinguer entre l'innocent et le coupable. On se rappelle que

Maillard institua un tribunal à l'Abbaye, pour empêcher le massacre de tout envelopper, de tout confondre; et non-seulement des prisonniers furent acquittés par ce tribunal de sang, mais il y en eut d'acquittés après s'être proclamés royalistes, sur l'observation de Maillard que les actes pouvaient être criminels, mais que les opinions étaient libres. Et non contents d'épargner les prisonniers, ainsi déclarés non coupables, les égorgeurs les prirent dans leurs bras, les portèrent chez eux en triomphe, ne cessant de crier sur la route : « Respect à l'innocence [1] ! »

Les sicaires de la contre-révolution, au contraire, ne voulurent aucun examen avant le meurtre; ils n'admirent aucun délai entre la pensée et l'exécution, aucun intermédiaire légal entre le bourreau et la victime; ils appelèrent à être le bourreau quiconque avait un poignard à mettre au service de la *modération;* ils prirent pour règle de tuer à bout portant quiconque, à tort ou à raison, était désigné comme jacobin, partout où on le rencontrerait, sur le seuil de sa porte, au détour d'un chemin, dans la rue; leurs massacres des prisons, à eux, eurent cela de caractéristique et de nouveau, que, dans certaines villes, les égorgeurs furent des gens masqués; que, dans d'autres, ils firent de l'assassinat un spectacle qui eut ses galeries et son parterre; que, dans d'autres, ils pointèrent des canons contre des cachots, et brûlèrent vifs des prisonniers sans défense, pour se reposer de la fatigue de les tuer.

Les promoteurs de la Terreur rouge avaient été des hommes à farouches convictions, des fanatiques de salut public, des âmes violentes et sombres; mais eux, du moins, avaient parlé le langage de leurs actes; on ne les avait pas vus grimacer l'humanité, un couteau teint de sang à la main, et le pied sur un monceau de

[1] Voy. la *preuve* de ces faits, administrée par des *royalistes*, qui furent sauvés de la sorte, dans le chapitre intitulé : *Souviens-toi de la Saint-Barthélemy*, de cet ouvrage.

cadavres; on ne les avait pas vus se parfumer et se farder avant d'aller à l'abattoir.

Les promoteurs ou partisans de la Terreur blanche, au contraire, furent des gens aux belles manières, d'élégants libertins, des femmes à la mode, des personnages d'une piété onctueuse. Sous l'empire de la Terreur blanche, des pensées actroces s'exprimèrent dans un jargon ridiculement efféminé : on jura sa *paole d'honneu* qu'on poignarderait son ennemi désarmé; on tua des prisonniers à coups de canon, ou on les brûla vifs, en vertu des lois du bon ton; on fouetta dans les rues, pour plaire aux dames, des filles coupables de s'être jetées en pleurant sur le corps de leurs pères égorgés. L'assassinat fut de bonne compagnie.

« Quand la détestable politesse du vice, dit un écrivain peu suspect de jacobinisme, prête son vernis à la férocité, il me semble qu'elle l'enlaidit encore. Il se trouva des hommes, alors, tout aussi cruels que Marat, mais beaux de jeunesse et de manières, qui entraînaient les cœurs après eux, quand ils entraient dans un salon au milieu d'un nuage d'ambre. S'ils n'avaient pas senti l'ambre, ils auraient senti le sang [1]. »

On nous accuserait d'exagération, si les faits n'étaient pas là : il faut donc leur laisser la parole.

La politique thermidorienne ne se fut pas plutôt dessinée, qu'on vit accourir en foule des frontières de Suisse, des cours de Rome, de Vienne et de Londres, des bandes de royalistes se donnant le nom de *patriotes opprimés* [2]. Attaquer tout d'abord et directement le principe de la République, ils ne l'osèrent pas : mais, habiles à profiter de la division fatale que le 9 thermidor avait jetée parmi leurs adversaires, ils s'unirent aux Legendre et aux Tallien contre les restes du parti de Robespierre, comme ils s'étaient

[1] Charles Nodier, *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, t. I, p. 113.
[2] Rapport de Chénier, au nom des Comités de salut public et de sûreté générale, séance du 29 vendéminaire an IV (*Moniteur*, an IV, nº 34.

unis aux Louvet et aux Barbaroux contre la Montagne ; ils se proclamèrent bien haut républicains ; ils ne jurèrent que par la République : c'était son salut, à les entendre, qu'ils voulaient assurer, en exterminant les Terroristes. Mais par « Terroristes, » que fallait-il comprendre? Ainsi que Chénier fut amené plus tard à en faire la remarque, « dans les révolutions longues et profondes, les mots qui désignent des partis deviennent des cadres merveilleux de vengeance et de proscription, de sorte qu'on créa le nom de Terroristes, comme on avait créé, deux ans auparavant, les noms de modérés, de fédéralistes, de Girondins [1]. » Et ce cadre une fois trouvé, la réaction royaliste, à mesure qu'elle se développait, y fit entrer, pêle-mêle avec ceux qui avaient dressé la guillotine, tous ceux qui avaient aimé la Révolution. Alors retentirent des plaintes amères, où perçait l'accent de l'effroi. Legendre, avec sa véhémence ordinaire, dénonça la tactique perfide qui, dans l'accusation de Terrorisme, tendait à envelopper tout républicain [2]. Chénier montra cette accusation meurtrière atteignant jusqu'aux vaincus du 31 mai [3]. Goupilleau (de Montaigu) vint raconter, du haut de la tribune, que, dans le Midi, le patriote Redon, un des juges de Carrier, ayant rencontré une bande d'assassins, ceux-ci lui dirent : « Tu n'es point un terroriste, tu n'es point un dilapidateur, mais tu es un républicain, et nous n'en voulons pas. » Sur quoi, ils l'égorgèrent [4].

Lamentations vaines ! Les républicains qui avaient trempé dans le 9 thermidor s'apercevaient trop tard que le monstre déchaîné par eux-mêmes menaçait de les dévorer. Et Goupilleau (de Montaigu) condamnait d'une manière bien terrible son propre aveuglement, lorsque, dans la séance du 16 messidor an III (4 juillet 1795), il s'écriait, le cœur navré : « Le chef des

[1] Rapport de Chénier, etc. (*Moniteur*, an IV, n° 34.)
[2] *Moniteur*, an III, n° 280.
[3] *Ibid.*, an IV, n° 34.
[4] *Ibid.*, an III, n° 324.

assassins dans le Midi est un homme qui porte le deuil du petit Capet[1].

Ce qu'il importe aussi de remarquer, c'est que le désir de venger un père, un frère ou un ami, moissonnés par la Terreur rouge, ne fut pas en général le mobile de la Terreur blanche. Ce désir, sincère de la part de quelques-uns seulement, ne fut, de la part du plus grand nombre des assassins, qu'un prétexte menteur à l'usage de leur politique de sang. L'énorme disproportion qui existe entre le chiffre des massacreurs et celui des hommes qui avaient la mort d'un des leurs à déplorer, est à cet égard une preuve décisive. La vérité est que les massacreurs voulaient en finir avec les républicains, comme Catherine de Médicis en avait fini avec les calvinistes. Ils s'étaient fait une théorie : la théorie de l'extermination : « Tu n'es pas un Terroriste, tu n'es pas un dilapidateur, mais tu es un républicain, *et nous n'en voulons pas.* » Fréron, que sa seconde mission dans le Midi et la redoutable enquête à laquelle il se livra, mirent en état de bien connaître les choses, dit expressément : « Il est faux que ces massacres puissent être attribués aux premiers mais rapides élans de la vengeance : ce fut une Saint-Barthélemy systématique organisée contre les républicains[2]. »

Le but de la contre-révolution ainsi déterminé, elle y marcha par l'établissement et la mise en action de compagnies d'assassins, qui prirent le nom de *Compagnies de Jésus* et *Compagnies du Soleil.*

Un auteur du temps écrit à ce sujet : « On ne sait trop ce que signifient ces dénominations. Probablement, la première fut imaginée par de pieux fanatiques. La seconde signifiait sans doute que c'était en plein jour, en plein soleil, qu'on se vengeait[3]. »

Si ce fut là effectivement ce que les assassins pré-

[1] *Moniteur*, an III, n° 289.
[2] *Mémoire historique sur les massacres du Midi*, p. 37. Collection Berville et Barrière.
[3] Nougaret, *Histoire abrégée de la Révolution*, liv. XXIV, p. 448.

tendirent exprimer, la première dénomination était singulièrement blasphématoire, et la seconde bien peu justifiée ; car, comme la suite de ce récit le prouvera, les *Enfants du Soleil* se plaisaient fort à frapper pendant la nuit, avec un masque sur le visage, et par derrière.

Suivant Charles Nodier, c'est par erreur qu'on s'est accoutumé à désigner ces bandes infâmes sous le nom de *Compagnies de Jésus*. « Le nom sacramentel, dit-il, était *Compagnons de Jéhu*, et bien approprié à leur cruel ministère, Jéhu étant, comme on sait, un roi d'Israël qui avait été sacré par Elisée, sous la condition de punir les crimes de la maison d'Achab et de Jézabel, et de mettre à mort tous les prêtres de Baal[1]. »

Quoi qu'il en soit, « cette armée, ajoute le même écrivain, était organisée avec beaucoup de puissance; elle avait sa hiérarchie, ses cadres, ses statuts, sa discipline, ses volontaires, ses mercenaires, ses enfants perdus[2]. »

Ce fut à Lyon que commencèrent les barbaries[3]. Là, les *Compagnons du Soleil* avaient pris, pour se distinguer, la ganse blanche au chapeau; elle leur tenait lieu de cocarde[4], en attendant que l'heure vînt d'arborer ouvertement les insignes du royalisme.

Dès le 13 floréal (3 mai), on écrivait, de Lyon, au *Moniteur :* « Aujourd'hui, tout républicain passe pour Terroriste, et sa vie est en danger. Des républicains ont été assassinés. L'état-major de Précy est refait ; nul n'y est admis qu'il n'ait porté les armes pendant la révolte de Lyon. Les émigrés arrivent en foule dans la ville[5]. »

De son côté, le représentant en mission, Boisset, mandait aux Comités, dans une lettre datée du 5 floréal (24 avril), que Lyon était en proie à une fermen-

[1] *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, t. I, p. 115.
[2] *Ibid.*
[3] Durand de Maillane, *Histoire de la Convention*, chap. XIII.
[4] *Moniteur*, an III, nº 323.
[5] *Ibid.*, an III, nº 224.

tation terrible ; que des groupes menaçants se formaient autour des prisons[1]...

Mais ce que Boisset ne disait pas, c'est que déjà l'assassinat planait sur toute la ville. On se demande avec étonnement et horreur comment les choses qui se passèrent alors furent possibles. On vit des hommes, un pistolet à la main, courir sus dans la rue à d'autres hommes, et les tuer à bout portant. On vit des femmes égorgées sur le seuil de leurs portes. On vit les sicaires monter chez ceux qu'ils voulaient immoler, les faire sortir devant eux comme pour les mener à la maison commune et les assommer par derrière[2]. Les cadavres étaient attachés à la première charrette qui passait, et l'on allait les jeter dans le Rhône, en disant, de chaque corps qui tombait : « C'est un Mathevon de moins[3]. »

Et les autorités locales, de concert avec les représentants en mission, laissaient faire, tant elles craignaient peu que les dominateurs du jour, les meneurs actuels de la Convention, leur demandassent compte de cette abominable et lâche tolérance !

Elle eut tous les fruits qu'on en devait attendre. Les meurtres successifs qu'ils commettaient impunément par toute la ville ayant donné soif aux *Compagnons du Soleil*, ils résolurent de procéder à un massacre général des prisonniers républicains, et d'avoir, eux aussi, leurs journées de septembre. Cette fois, on n'annonçait pas l'arrivée des Prussiens à Verdun ; nul danger public et pressant n'était là pour enfiévrer les âmes ; non : le massacre, cette fois, fut décidé comme on décide une partie de plaisir, et ce fut au spectacle qu'on en donna le signal, dans la soirée du

[1] Lettre de Boisset, citée dans le rapport de Mathieu sur les événements de Lyon. (*Moniteur*, an III, nº 233.)

[2] Prudhomme, *Histoire impartiale des erreurs, des fautes et des crimes commis pendant la Révolution française*, t. VI, p. 70 et 71. — Nougaret, *Histoire abrégée*, etc., liv. XXIV, p. 449 et 450.

[3] Prudhomme, *ibid.*, p. 74.

Mathevon, selon Prudhomme, était le nom d'un ouvrier en soie, dont la famille avait longtemps existé au milieu du ridicule dont on la couvrait, au point que ce nom, devenu si tragique, avait fourni autrefois le sujet d'une comédie.

16 floréal (5 mai)[1]. Divisés en trois détachements, les tueurs courent aux maisons d'arrêt des Recluses, de Saint-Joseph et de Roanne, enfoncent les portes, et égorgent quatre-vingt-six prisonniers, parmi lesquels six femmes[2]. Le feu ayant été mis à la prison, pour couper court à la résistance désespérée des victimes, une mère, tenant son enfant dans ses bras, se précipita du haut d'une tour dans les flammes[3].

Les assassins furent traduits pour la forme devant le tribunal de Roanne, et acquittés! Ils rentrèrent à Lyon en triomphe. Des femmes, accourues au-devant d'eux, jetèrent des fleurs sur leur passage. Le soir, au spectacle, on les couronna[4] !

Voici quel fut, tracé par lui-même, le rôle de Boisset dans ces affreuses circonstances : « A sept heures et demie, le général de brigade César m'envoie un hussard pour m'avertir que toute la garnison se porte aux prisons, mais qu'elle sera insuffisante. Aussitôt je fais seller mon cheval, et, accompagné de mon secrétaire, je me transporte à la prison. Les victimes désignées n'étaient déjà plus[5]. »

Odieuse est la lettre où ce représentant de la faction dominatrice rend ainsi compte du succès de sa vigilance. Après avoir fait observer que les massacreurs — qu'il appelle *le peuple* — ont été « égarés par la vengeance, » et avoir insisté sur ce qu'ils criaient : « Vive la Convention! » il attribue tout le mal à « l'audace des partisans du système de la Terreur. » « Si vous ne prenez, dit-il, des mesures générales pour punir les oppresseurs (et dans quel camp se trouvaient-ils donc alors ?) ; si vous ne vous occupez de ceux *qui furent* opprimés, il naîtra des maux incalculables[6]; » en d'autres termes, si vous ne mettez

[1] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 413.
[2] Prudhomme, dans son livre, donne la liste des victimes.
[3] Nougaret, *Hist. abrégée*, etc., liv. XXIV, p. 450.
[4] *Ibid.*
[5] Lettre du représentant du peuple Boisset. (*Moniteur*, an III, n° 233.)
[6] *Ibid.*

pas les révolutionnaires légalement en coupe réglée, ce sera besogne d'assassins.

Le rapport que Mathieu présenta sur ces horreurs, au nom du Comité de sûreté générale, n'est pas moins caractéristique. Tout en blâmant les vengeances particulières, Mathieu en rejeta la responsabilité sur l'action des Tribunaux, trop « chancelante et timide, » et sur ce qu'on avait fait la guerre « plutôt au Terrorisme qu'au Terroriste [1]. »

D'où la conséquence, probablement, qu'il était tout simple d'abandonner au premier venu le soin de « faire la guerre au Terroriste ! »

Inutile de dire que, bien souvent, pour le débiteur, le « Terroriste » fut... son créancier ; que, bien souvent, pour l'amant d'une femme, le « Terroriste » fut le rival dont son cœur avait juré sa perte. « Faire la guerre au Terroriste » devint le prétexte suprême dont se couvrirent la haine de tous les hypocrites et la fureur de tous les lâches. Malheur à qui se trouvait porter un nom semblable à celui d'un révolutionnaire! Une erreur à cet égard pouvait lui coûter la vie. Malheur à qui se trouvait ressembler à tel Jacobin connu ! Cette ressemblance pouvait amener une méprise, et cette méprise un coup de poignard [2].

Il est à remarquer que, sur les bancs de la majorité thermidorienne, qui, en germinal, cria si douloureusement « Ah ! Dieu ! » en apprenant qu'Auguis avait été blessé, pas une marque de douleur ou d'indignation ne fut provoquée par le récit du massacre des prisons à Lyon. Du moins, le *Moniteur* ne consigne rien de sembable dans le compte rendu de la séance.

Gonchon fut envoyé à Lyon par le Comité de sûreté générale, avec mission de lui donner sur la situation de cette ville des renseignements secrets et précis. Peu de temps après, il écrivait au Comité :

[1] *Moniteur*, an III, nº 233.

[2] M. de Barante, qui, dans son *Histoire de la Convention*, a si largement pratiqué la *théorie des omissions systématiques*, et qui semble ne s'être pas douté qu'il y ait eu une *Terreur blanche*, M. de Barante lui-même ne peut s'empêcher, au sujet des excès de la réaction à Lyon, de constater les résultats affreux que nous signalons ici.

« Un homme, au spectacle de Saint-Clair, m'a dit : « Bientôt nous aurons la paix, parce que la Convention va remettre sur le trône le petit Capet, et, si « elle tarde, les Lyonnais se prononceront. » Un autre m'a dit : « Nous ne tarderons pas à proclamer le « petit Capet roi de France. Ainsi, Lyon deviendra « la capitale du royaume. » — La Compagnie de Jésus, à Lyon, est composée d'environ trois cents sicaires, qui parlent d'assassiner même des hommes comme Lanjuinais, parce qu'ils sont républicains. « Il ne faut pas qu'il en reste un seul, » disent-ils. — Les femmes riches excitent les jeunes gens à ces affreux exploits, et les dévotes citent, pour les justifier, des passages de l'Ecriture : « Tuez les vieillards, l'homme, l'enfant à la mamelle, la brebis, le chameau et l'âne. » — Les ouvriers républicains souffrent infiniment de ces horreurs. — Le jour de la fête du 29 mai, une femme de soixante-dix ans, ayant dit que les muscadins avaient bonne tournure, et tenu quelques autres propos semblables, six jeunes gens la prirent par le bras, la conduisirent au bout du pont de la Boucherie des Terreaux; là, ils lui brûlèrent la cervelle, et la jetèrent dans la Saône, sans que personne osât s'y opposer. Il était cinq heures du soir [1]. »

Gonchon lui-même n'échappa à la mort que par miracle. Se trouvant un jour chez un limonadier nommé Peaufin, il est désigné comme appartenant au parti de la République, et aussitôt on lui signifie son arrêt. Lui, se tournant vers son enfant, qu'il avait amené, et lui mettant un mouchoir dans la main : « Mon fils, lui dit-il, on va tuer ton père. Ramasse bien avec ce mouchoir son sang qui va couler ; puis, prie ton oncle de te conduire à la Convention, à laquelle tu montreras le sang de Gonchon, assassiné par les Lyonnais, pour les avoir défendus avec courage. » Et, en effet, lors du siége de Lyon, il avait

[1] Cette lettre de Gonchon se trouve dans le volume publié par Baudouin en 1828, contenant plusieurs pièces omises ou supprimées par Courtois.

parlé contre les mesures violentes prises à l'égard des rebelles, ce qui lui valut alors quatorze mois de prison. Cette circonstance, rappelée d'une manière si touchante, le sauva pour le moment. Mais il y avait parti pris de le tuer, et c'en était fait de lui, s'il ne fût parvenu à s'échapper de Lyon [1].

A ces nouvelles, les meneurs de la faction thermidorienne s'émurent. Le mouvement rétrograde par eux imprimé au char de la Révolution menaçait de tout écraser ; et ils se trouvaient dans la position de ce cocher dont parle Mercier [2], qui, ayant passé sur la jambe d'un malheureux, recula, et lui passa sur le corps, lorsqu'on eut crié de tous côtés : Arrête !

Cinq jours avant le massacre des prisonniers de Roanne, c'est-à-dire le 11 floréal an III (30 avril 1795), Marie-Joseph Chénier avait présenté, et cela au nom des Comités réunis, le tableau suivant de la situation de la République, telle que l'avait faite le 9 thermidor :

« Comme il est dans la nature des choses que tout excès mène à un excès contraire, il est arrivé que l'espoir des vieux ennemis de la Révolution s'est réveillé en voyant tomber plusieurs de ses partisans qui s'étaient rendus coupables ; il est arrivé que la mollesse et l'inertie ont remplacé insensiblement cette force démesurée et despotique qui caractérisait le gouvernement décemviral ; il est arrivé aussi que les autorités constituées, déconcertées par les clameurs que l'on voudrait faire confondre avec l'opinion publique, ont craint d'être punies pour faire exécuter vos lois et même vos lois les plus récentes ; que les tribunaux, paralysés, ne se sont pas senti la vigueur nécessaire pour rendre la justice, et que l'anarchie, avide de troubles et repoussant toute police, a succédé au pouvoir arbitraire... A quoi bon se le dissimuler, représentants ? Vos ennemis existent, ils sont

[1] *Lettre de Gonchon, ubi suprà.* — Voyez aussi le rapport de Chénier, du 6 messidor an III (*Moniteur*, an III, nos 279 et 280.)
[2] Le *Nouveau Paris*, chap. CCXLV.

nombreux, ils lèvent audacieusement la tête... Vos lâches, vos implacables adversaires, ces émigrés qui ont traîné de cour en cour, de ville en ville, la fureur, l'ignominie et le scandale, les émigrés, vous dis-je, ne cachent plus leur coupable espoir; ils se flattent que tout va changer; ils annoncent leur prochain retour en France; ils assurent que leurs amis sont puissants dans la République... On nous écrit de Suisse que des émigrés célèbres, dont le nom ne doit pas être prononcé à cette tribune, ont osé rentrer sur le territoire français... Les religions sont du domaine de la conscience; mais lorsqu'une opinion religieuse devient un prétexte pour violer la loi, ce n'est pas l'opinion religieuse que le législateur doit punir, c'est la loi violée qu'il doit venger. Eh bien, de toutes les frontières, des hommes déportés pour n'avoir pas voulu se soumettre aux décrets rendus par l'Assemblée constituante, pour avoir refusé de faire partie du corps social, rentrent aujourd'hui sur le territoire français, ils se répandent dans les villes, mais surtout dans les campagnes, où la faiblesse crédule est sans défense contre la séduction; ils abusent de leur influence sur les âmes faibles; ils jettent la terreur dans les consciences; et, par un moyen d'autant plus puissant qu'il est secret, ils soulèvent contre la Convention nationale tous les préjugés, toutes les passions, tous les mécontentements, qu'ils prennent soin d'irriter. Ce ne sont plus des hommes ordinaires, ce sont des apôtres persécutés, ce sont des martyrs de la religion de nos pères. Cependant, eux-mêmes persécutent ceux d'entre les prêtres catholiques qui ont lié leur sort aux destinées de la Révolution; et en même temps ils prêchent la révolte, ils provoquent ouvertement à la royauté [1]. »

Chénier montrait ensuite l'anarchie partout transformée en moyen de royalisme; le désarmement qui avait été ordonné contre les agents de la Terreur

[1] *Moniteur*, an III, n° 225.

étendu à des patriotes courageux et purs ; l'esprit de vengeance déchaîné ; la liberté combattue à outrance par une coalition de journalistes ; le président de la Convention assailli de lettres anonymes, infectées de venin et noires d'injures ; les départements du Dauphiné et de la Bretagne inondés de manifestes séditieux, et le département du Rhône abandonné à une dictature d'assassins[1].

Voilà en quels termes les Thermidoriens, le 11 floréal an III (30 avril 1795), décrivaient eux-mêmes, par l'organe de Chénier, l'état déplorable où leur domination avait conduit la République.

Comme remède au mal, il fut décrété, sur la proposition de l'orateur des Comités, que tout émigré trouvé sur le territoire de la République serait traduit devant les tribunaux et jugé suivant la loi. Devait être frappé de la même peine que les émigrés, quiconque, ayant été déporté, serait rentré en France ; et cette disposition comminatoire fut, sur la proposition de la Réveillère-Lepeaux, étendue aux prêtres condamnés à la déportation, malgré l'observation de Merlin (de Douai) qu'il fallait prendre garde d'exciter une nouvelle Vendée[2].

Ces mesures intimidèrent-elles les royalistes ? C'est ce dont on peut juger par ce fait, que le massacre des prisonniers de Roanne eut lieu cinq jours après le rapport de Chénier et le décret qui en fut la suite.

Encore si les massacreurs avaient daigné déguiser leurs projets ultérieurs ! Mais non : comme on l'a vu par la lettre de Gonchon, ils se vantaient bien haut de marcher à l'extermination de tous les républicains, y compris Lanjuinais.

Jusqu'où ne porteraient pas l'audace de leurs fureurs des hommes capables de viser Lanjuinais à la tête ? Les Thermidoriens commencèrent à trembler pour eux-mêmes ; et la Convention, qu'ils dominaient

[1] *Moniteur*, an III, nos 225 et 226.
[2] *Ibid.*, no 226.

en ce moment, décréta, sur un second rapport de Chénier, que les pouvoirs de tous les corps administratifs séant dans la commune de Lyon seraient suspendus ; que le maire, le substitut de l'agent national de la Commune, et l'accusateur public du tribunal criminel se rendraient sans délai à la barre de la Convention pour y rendre compte de leur conduite ; que l'état-major de la garde nationale serait cassé ; enfin, que les auteurs du massacre commis à Lyon, et les membres de la compagnie d'assassins, dite « Compagnie de Jésus, » seraient livrés dans vingt-quatre heures, pour être jugés par le tribunal criminel de l'Isère [1]. »

En même temps, le *Journal du Bonhomme Richard*, organe du parti dominant, s'écriait : « Bons citoyens des départements, imitez, imitez au plus tôt les Parisiens. Ecrasez l'hydre nouvelle qui vient de naître, et dont la tête est à Lyon, la queue chez les Chouans [2]. »

Quand la balle est une fois lancée, s'imaginer qu'on la rappellera suivant son caprice est folie. Les Thermidoriens, en croyant qu'ils pourraient arrêter la réaction juste au point qui convenait à leur politique, avaient commis une erreur dont les royalistes prirent soin de leur démontrer l'étendue. Les décrets destinés à punir l'assassinat ou à le prévenir allant contre un torrent dont le lit avait été creusé par ceux-là mêmes qui les rendaient, n'empêchèrent rien, ne punirent rien, et, n'intimidant personne, ne protégèrent personne. A Paris et dans le Nord, les assassins furent tenus en respect, parce que, à Paris et dans le Nord, la Révolution n'était pas encore entièrement désarmée ; mais tout le Midi fut livré aux poignards. Malheur à ceux qui, dans la Révolution, avaient joué un rôle quelconque, ou seulement fait acte d'adhésion aux principes qu'elle avait proclamés ! Quelque bornée qu'eût été leur influence, quelque inoffensive qu'eût été leur conduite, quelque obscure que fût

[1] Décret du 6 messidor an III (*Moniteur*, an III, n° 280).
[2] *Journal du Bonhomme Richard*, n° 3.

leur condition, une mort tragique les attendait ; car on ne les tuait point uniquement pour ce qu'ils avaient fait, on les tuait pour ce qu'ils avaient été, ou étaient, ou étaient soupçonnés d'être. Dresser la liste des victimes eût été impossible : Prudhomme, dans son funèbre livre, et Fréron, dans son Mémoire sur les massacres du Midi, n'ont pu enregistrer qu'un certain nombre de faits, ils n'ont pu recueillir qu'un certain nombre de noms ; et néanmoins cette nomenclature, tout incomplète qu'elle est, fait frémir. Ici, ce sont des adolescents, presque des enfants, qui périssent hachés à coups de sabre ou percés de coups de baïonnette ; là, ce sont des femmes qu'on égorge de sang-froid. Des hommes désignés comme Jacobins sont-ils arrêtés, on épie le moment où ils seront conduits à la prison et on les massacre en chemin. Des cadavres trouvés çà et là le long de toutes les routes attestent, dans ces malheureuses contrées, l'ubiquité de l'assassinat[1].

Les prisons du moins servirent-elles de refuge aux victimes ? Non : l'aimant n'attire pas le fer avec plus de force que les prisons n'attiraient les meurtriers ; « et l'aspect de ces tragédies était encore plus sinistre dans les cachots, où, à l'exception du geôlier consterné, l'action se passait entre Marius et le Cimbre. L'assassin s'arrêtait quelque temps sur le seuil pour exercer son regard à l'obscurité du souterrain ; il le promenait ensuite avec une cruelle activité dans tous les recoins, jusqu'à ce qu'il eût à demi discerné sur une poignée de paille quelque chose de vivant qui palpitait d'épouvante. Alors le tigre bondissait, et l'on n'entendait plus qu'un gémissement... Un aubergiste de Saint-Amour, nommé Tabé, gémissait malade sur un mauvais pliant dans un des angles les plus retirés de la prison, protégé par les ténèbres où on l'avait caché... La troupe s'éloignait. Tout à coup la

[1] Voyez Prudhomme, t. VI, p. 133 et suiv. — Voyez aussi Fréron, n° 1 des pièces justificatives de son *Mémoire sur les massacres du Midi*, contenant les procès-verbaux de divers assassinats.

rumeur reflue vers son lit, car ils avaient oublié quelque chose. « Tabé ! Tabé ! » crient des voix furieuses. Une balle part et lui fracasse le bras. Il se relève en s'appuyant de l'autre bras, et montrant sa poitrine : « C'est ici qu'il faut frapper, » dit-il. Cette fois, on eut l'humanité de le tuer à bout portant[1] ! »

Et il ne faut pas croire que le seul crime des hommes qui représentaient alors dans les provinces l'esprit du parti vainqueur et en exerçaient le pouvoir, fût de s'abstenir : à la tête de cette réaction de forcenés, on trouve, l'encourageant et la dirigeant, les Commissaires mêmes de la Convention, telle que le 9 thermidor l'avait faite, c'est-à-dire le féroce Cadroy ; l'ex-girondin Isnard, dont l'exaltation avait redoublé d'intensité en changeant d'objet, et Chambon, qui le 21 floréal (10 mai) écrivait à la Convention : « Combien je gémis de la lenteur des formes !..... Ces longueurs irritent les meilleurs esprits. Frappez donc un coup général[2]. »

Chambon n'eut pas longtemps à gémir de la *lenteur des formes* : le jour même où il s'exprimait ainsi, les *Compagnons du Soleil* se chargeaient d'en finir, à Aix, avec l'action trop lente des tribunaux, et de frapper le coup général après lequel il soupirait.

Ce même jour, en effet, il partit de Marseille, où Chambon, de concert avec Isnard et Cadroy, exerçait l'autorité de représentant du peuple en mission, une bande de sicaires annonçant bien haut leur résolution d'aller purger la prison d'Aix, remplie de Jacobins — qu'on allait juger, il est vrai, mais dont la condamnation n'était pas certaine. C'était le 21 floréal que le tribunal d'Aix devait prononcer ; il était possible que quelques-uns des accusés fussent reconnus innocents : or, les *Compagnons* ou *Enfants du Soleil* ne voulaient rien perdre de leur proie. Marseille est

[1] Charles Nodier, *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, t. I, p. 131 et 132.
[2] *Moniteur*, an III, n° 241.

à cinq lieues d'Aix seulement, et il y avait de la cavalerie à Marseille. Les assassins, qui étaient partis en plein jour, faisant la route à pied, il eût été facile de prévenir l'exécution de leur affreux dessein. Aucun ordre cependant ne fut donné à cet effet, la *lenteur des formes* ne répugnant pas moins sans doute à Isnard et à Cadroy qu'à Chambon, de sorte que les sicaires arrivèrent à Aix, sans qu'on eût fait la moindre tentative pour les arrêter [1].

La nuit descendait, en ce moment, sur la ville. Un membre de la municipalité reçoit avis qu'on a vu paraître dans la Commune un grand nombre d'hommes armés, et que leur projet est d'attaquer, le lendemain, les détenus qu'on va juger, au moment où on les conduira de la maison de justice au tribunal. Aussitôt, la Commission municipale est convoquée extraordinairement, et il est décidé qu'on emploiera, pour la sûreté des détenus, toute la force disponible [2]. Mais, comme cette force était insuffisante, la municipalité aurait dû faire immédiatement ce qu'elle ne fit que le lendemain, — il n'était plus temps alors, — c'est-à-dire dépêcher un courrier extraordinaire à Marseille pour demander du renfort aux représentants.

Le lendemain, en effet, 22 floréal, tout ce que la troupe de ligne, forte seulement de trois cents hommes, put faire, ce fut de protéger les détenus dans leur trajet de la prison au tribunal et du tribunal à la prison. A quatre heures, la cloche du beffroi retentit : c'est l'annonce d'un massacre. Les assassins s'étaient emparés de deux pièces de canon, les avaient braquées contre la maison de justice, avaient enfoncé les portes, et massacré vingt-neuf prisonniers [3]. Ils mirent ensuite le feu à la prison [4], et l'on eut quelque peine à éteindre l'incendie.

[1] Fréron, *Mémoire historique sur les massacres du Midi*, p. 169.

[2] *Extrait des registres des délibérations de la commune d'Aix*, n° 9 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron.

[3] *Extrait des registres des délibérations de la commune d'Aix, du 23 floréal* an III.

[4] *Ibid.*

A ce premier égorgement, en succéda, peu de temps après, un second, dans lequel deux femmes périrent. L'une d'elles, quand les assassins parurent, allaitait son enfant, âgé de quatre mois. On le lui arrache; elle, on l'étend morte d'un coup de pistolet, et tandis que l'enfant est foulé aux pieds, les misérables coupent le corps de la mère en morceaux[1]. Quarante-quatre détenus, ce jour-là, perdirent la vie. Un prisonnier s'étant avisé de crier : « Je ne suis pas un Jacobin, je suis un marchand de faux assignats, » les assassins l'épargnèrent. Ce n'était qu'un voleur !

Ce massacre, que Chambon, dans une proclamation, représenta comme « l'effet d'une trop excusable impatience[2], » n'était que le prélude du sort préparé par les *Compagnons du Soleil* aux détenus du fort Saint-Jean, à Marseille.

Le commandement du fort avait été confié à un certain Pagès, contre-révolutionnaire impitoyable, qu'excitait Manoly, son secrétaire, encore plus méchant que lui[3]. Ces deux hommes entretenaient avec les *Compagnons du Soleil* des relations qui permettaient à ceux-ci de s'introduire dans le fort; et ils en profitaient pour faire savourer aux détenus toute l'horreur de leur mort prochaine, mêlant aux insultes dont ils les accablaient les plus hideuses menaces, rappelant ce qui s'était passé dans les prisons de Lyon, dans celle d'Aix, et jurant que celle de Marseille aurait son tour[4]. « Nous les entendions se dire entre eux, lorsque nous passions : « *Je me réserve celui-là pour le jour du travail*[5].»

[1] Cette malheureuse femme se nommait Fassy. — Voyez, sur cet épisode caractéristique, Prudhomme, t VI, p. 140; Nougaret, *Hist. abr.*, liv. XXIV, p. 454. et le *Moniteur*, an IV, n° 32 (séance du 27 vendemiaire).

[2] Voyez la seance du 17 frimaire an IV, au Conseil des Anciens. (*Moniteur*, an IV, n° 84.)

[3] Voyez le n° 8 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron, *passim*.

[4] Déclaration de Pâris d'Arles, un des détenus, n° 6 des pièces justificatives, à la suite du *Memoire* de Fréron. — Voyez aussi, sur ce point, les *Mémoires* du duc de Montpensier, alors enfermé au fort Saint-Jean, p. 146.

[5] Déclaration de Pâris d'Arles, *ubi suprà*.

Pendant ce temps, au lazaret de Marseille, on préparait des fosses avec de la chaux vive. Là devaient être ensevelis, et là furent ensevelis en effet, les détenus qu'on se disposait à égorger[1].

Un imprudent effort tenté pour empêcher cette boucherie, annoncée d'avance avec une affectation si barbare, fut précisément ce qui en fournit l'occasion.

Depuis que les royalistes avaient été chassés de Toulon dans les rangs des Anglais, auxquels, comme on l'a vu, ils avaient livré cette ville, l'esprit de la Révolution s'y était maintenu, surtout parmi les ouvriers de l'arsenal. Le bruit répandu parmi ces derniers que la vie des républicains enfermés au fort Saint-Jean à Marseille était menacée, produisit à Toulon une fermentation terrible. Dans ces entrefaites, des hommes sont surpris et arrêtés, sur lesquels on trouve des morceaux de papier figurant une cocarde blanche et portant ces mots : Vive Louis XVII ! A cette vue, le peuple s'anime. Le nombre des personnes arrêtées pour avoir adopté les insignes du royalisme est bientôt porté par la rumeur publique, qui grossit tout, de sept à quatre cents[2]. On parle d'émigrés qui rentrent en foule, des vengeances que s'apprête à exercer la réaction victorieuse, de celles par où s'est révélée déjà sa sinistre puissance, des patriotes qui gémissent au fond des cachots, et des poignards qu'autour d'eux on aiguise. Ceci se passait à Toulon la veille même du 1er prairial (20 mai), date célèbre par le suprême effort que fit, à Paris, la Révolution expirante. Les deux mouvements étaient-ils concertés? On a pu d'autant mieux le supposer, que le représentant du peuple, Charbonnier, membre de la Montagne, et qui se trouvait alors à Toulon, fut compromis dans la levée de boucliers des ouvriers

[1] Déclaration de Pâris d'Arles, *ubi suprà.*

[2] C'est du moins à ce nombre sept que Chambon et Guérin réduisirent le chiffre des porteurs de cocardes blanches, dans leur lettre à la Convention (*Moniteur*, an III, n° 252).

toulonnais, ainsi que trois autres Commissaires de la Convention, Escudier, Ricord et Salicetti; mais on verra, quand nous en serons à l'insurrection parisienne de prairial, tout ce que cette insurrection eut de spontané de la part des faubourgs.

Le mot d'ordre du soulèvement à Paris fut : *Du pain et la Constitution de* 1793 ; le mot d'ordre du soulèvement à Toulon fut : *Mise en liberté des patriotes opprimés.* Ce fut en poussant ce cri, que les ouvriers toulonnais coururent à l'arsenal, s'en emparèrent; et ce fut là ce qu'ils allèrent sommer les représentants Nion et Brunel d'ordonner sur-le-champ. Le premier, qui était sur l'escadre et l'avait quittée au premier bruit de la révolte, parvint à la regagner, après avoir cédé à la clameur populaire. Le second, désespéré de n'avoir pu rien empêcher, rentra chez lui décidé à mourir, et se brûla la cervelle[1]. Dans une lettre du représentant Chiappe à la Convention, il est dit que le but des révoltés était de rétablir la Montagne; qu'ils voulaient marcher sur Marseille, puis sur Paris; qu'ils espéraient constituer, avant de sortir du Midi, une force de vingt-cinq mille hommes, et qu'ils regardaient comme devant s'immortaliser quiconque se mettrait à leur tête. Ce fut le langage qu'ils tinrent à Chiappe lui-même, sans réussir à l'entraîner, et sans que sa résistance lui fût fatale; car il put sortir de Toulon, suivi de quatre compagnons de voyage seulement, et le sabre à la main[2].

Cependant, la nouvelle des troubles de Toulon arrive à Marseille, et l'on ne tarde pas à y apprendre que les ouvriers toulonnais s'avancent pour venir délivrer les détenus du fort Saint-Jean. Tel était effectivement leur dessein, et déjà ils étaient en route. Aussitôt, comme si Marseille était à la veille de périr, Chambon, par des proclamations ardentes,

[1] Voyez Fréron, *Mémoire sur les massacres du Midi*, p. 41; Nougaret, *Hist. abr*, liv. XXIV, p. 447; et la lettre de Chambon et Guérin à la Convention (*Moniteur*, an III, n° 253.)

[2] Voyez sa lettre à la Convention. (*Moniteur*, an III, n° 253.)

appelle tous les habitants à concourir à la défense commune[1], » tandis que Cadroy et Isnard écrivent à la Convention, d'un ton de triomphe : « La dernière heure du Terrorisme va sonner dans le Midi[2].

Pour mieux enflammer les esprits, Isnard, à Aix, monte sur le balcon de l'auberge située à l'entrée du Cours, et crie à la foule rassemblée : « Braves amis, vous manquez d'armes... Fouillez dans cette terre qui ensevelit les victimes de la Terreur; armez-vous des ossements de vos pères, et marchons contre leurs bourreaux[3]. »

Ceux auxquels Isnard s'adressait ainsi étaient si peu embarrassés pour avoir des armes, que, selon l'aveu d'Isnard lui-même, « deux bataillons de douze cents hommes, armés, équipés et munis de quatre pièces de canon, » étaient en marche quelques heures après[4].

Quant aux ouvriers toulonnais, leur prétendue armée consistait en une cohue d'hommes presque nus, marchant à pied, tumultuairement et sans chefs[5].

Les forces qui leur étaient opposées, au contraire, conduites par le général Pactod et l'adjudant Charton, constituaient une armée regulière, composée d'infanterie et de cavalerie[6].

A peine en route, l'avant-garde du général Pactod rencontra quatre-vingts matelots, déserteurs des vaisseaux de guerre, à moitié vêtus, sans armes,

1 Voyez le *Moniteur*, an III, n° 255.

2 *Ibid.*

3 Plus tard, des députations de Marseille ayant attribué cette phrase à Cadroy, qu'ils étaient venus dénoncer, Isnard en réclama l'honneur, dans l'Assemblée dont ils faisaient alors partie l'un et l'autre. Voy. le *Moniteur*, an IV, n° 84.

4 Discours d'Isnard dans la séance du 17 frimaire an IV. (*Moniteur*, an IV, n° 84.)

5 Fréron, *Mémoire historique sur les massacres du Midi*, p. 44. — Dans une lettre qu'ils écrivirent le 11 prairial (30 mai) à la Convention, Guérin, Isnard, Chambon et Cadroy, pour enfler leur triomphe, grossirent demesurément la force qu'ils avaient combattue. Mais, plus tard, la vérite fut connue, non-seulement par les foudroyantes revélations de Fréron, mais par la denonciation que les députés du Midi portèrent contre les proconsuls, dans la séance du 27 vendémiaire.

6 C'est ce que constate la lettre même de Guérin, Isnard, Chambon et Cadroy à la Convention. (Voyez le *Moniteur*, an III, n° 261.)

n'ayant pas même un bâton à la main[1]. L'occasion parut heureuse pour publier le bulletin d'une première victoire remportée snr le « Terrorisme. » On arrêta ces malheureux, et leur bande était si redoutable, qu'elle fut emmenée prisonnière par six hussards[2] !

Les ouvriers toulonnais avançaient toujours. Instruits qu'on dirigeait contre eux une véritable armée, ils députèrent aux proconsuls de la réaction un chirurgien de l'hôpital de la marine, nommé Briançon, pour s'enquérir des motifs d'un déploiement de forces si considérable et offrir, après explication, de mettre bas les armes. La réponse fut : « Qu'on fusille cet homme ; » et le parlementaire fut sur-le-champ fusillé[3].

Ce fut au Beausset, village situé à cinq lieues de Marseille, qu'eut lieu la boucherie que, dans leur lettre du 11 prairial (30 mai) à la Convention, Guérin, Isnard, Chambon et Cadroy représentèrent comme une bataille gagnée. Ils prétendirent « qu'on s'était battu pendant cinq heures, » et ils ajoutèrent, par mégarde sans doute, rien n'étant plus propre à montrer de quelle nature avait été ce *combat* : « Quarante ou cinquante hommes (du côté des ouvriers toulonnais) ont été tués. Le nombre des blessés a dû être considérable, l'*ennemi* ayant été chargé et sabré par la cavalerie pendant plus de trois heures[4]. » Furent signalés comme les héros de cette journée les hussards du 1er régiment et les chasseurs du 25e.

La route était libre maintenant jusqu'à Toulon : Isnard, Cadroy et Chambon y firent leur entrée

[1] Dénonciation d'une députation du Midi à la Convention, séance du 27 vendémiaire an IV : voy. le *Moniteur*, an IV, n° 32 ; — Fréron, *Mémoire historique*, etc., p. 46.
L'orateur de la députation du Midi porte à quatre-vingts le nombre des matelots dont il s'agit, et Fréron à soixante seulement, mais les deux récits s'accordent à les représenter comme absolument sans armes.

[2] *Ubi suprà*, séance du 27 vendémiaire an IV.

[3] Fréron, *Mém. hist.*, etc., p. 44-45.

[4] Lettre de Guérin, Isnard, Chambon et Cadroy, à la Convention (*Moniteur*, an III, n° 261.)

triomphale. « Aussitôt, écrit Fréron, les échafauds se dressent; l'épouvante glace tous les cœurs ; la marine se désorganise ; l'arsenal se dépeuple ; les équipages désertent, et quatre mille cinq cents matelots abandonnent Toulon pour soustraire leurs têtes aux recherches de la Commission militaire [1]. »

Pendant ce temps, à Marseille, les partisans de la réaction se livraient aux transports d'une joie bruyante, affectant de se croire échappés aux plus affreux périls, et faisant retentir les rues de ce refrain, imité de la *Caravane* ;

La victoire est à nous.
Cadroy, par son courage,
Nous a délivrés tous [2].

Loin de rien changer au parti pris de massacrer en masse les détenus du fort Saint-Jean, ces événements précipitèrent la catastrophe.

Le lendemain même de la tuerie du Beausset, la garde du fort Saint-Jean fut changée, et le poste confié à des royalistes dont les fureurs bien connues garantissaient le zèle. « N'était-ce pas là confier à Néron la garde de Britannicus ? » s'écria, dans la séance du 27 vendémiaire an IV, l'orateur de la députation du Midi qui était venue dénoncer à la Convention cette circonstance sinistre, parmi tant d'autres prouvant toute la préméditation du massacre [3].

Il est à remarquer que Cadroy, de retour à Marseille, y ayant annoncé publiquement qu'une Commission militaire avait été établie à Toulon, chacun s'attendait à l'entendre ajouter qu'on allait en établir une semblable à Marseille : le silence qu'il garda à cet égard étonna tout le monde, et plusieurs s'en émurent. Le grand prétexte dont se couvrait la férocité des *Compagnons du Soleil* étant que la justice des tribunaux ordinaires se faisait trop attendre, le meilleur

[1] *Mémoire historique sur les Massacres du Midi*, p. 46.
[2] *Ibid.*, p. 45.
[3] Voy. le *Moniteur*, an IV, nº 32.

moyen de leur fermer la bouche eût été, chose horrible à dire et qui peint l'époque, de livrer les détenus à un tribunal d'exception. De cette façon, du moins, quelques-uns d'entre eux eussent pu échapper à la mort, en établissant leur innocence. Aussi était-ce là ce que désiraient ceux à qui le sort des prisonniers inspirait de la sollicitude, et c'est pourquoi ceux-là trouvèrent sinistres les réticences de Cadroy. Y avait-il donc dessein arrêté de se délivrer des détenus d'une façon plus sommaire encore que la justice sommaire?... Il courait à ce sujet, depuis quelque temps, des rumeurs effrayantes. Gabriel, procureur-syndic du district de Marseille, écrivit à Cadroy qu'un tribunal militaire ayant été établi à Toulon, ce que lui-même, Cadroy, était venu publiquement annoncer, on s'étonnait qu'un tribunal pareil ne fût pas institué aussi à Marseille[1]. L'explication de ce mystère ne fut pas donnée par Cadroy; mais les *Compagnons du Soleil* la donnèrent peu de jours après, et de quelle manière, grand Dieu!

En attendant, voici ce qui se passait à Tarascon.

Le 6 prairial (25 mai), deux ou trois cents hommes masqués[2], appartenant au parti des assassins, envahirent le fort où étaient les prisonniers. Rien ne s'opposait à ce qu'on les égorgeât; mais ce procédé fut rejeté comme trop vulgaire et comme n'offrant pas aux assassins une jouissance assez raffinée. On résolut donc de jeter les victimes du haut de la tour du château, qui est bâti sur le roc, au bord du Rhône. Des chaises, que vinrent occuper des émigrés rentrés, des dévotes, des prêtres, avaient été placées sur la chaussée qui va de Tarascon à Beaucaire[3]; le spectacle commença. Du sommet d'une tour qui n'a pas moins de deux cents pieds, les prisonniers étaient

[1] Tout ceci rappelé par Gabriel lui-même, dans une lettre à Cadroy, en date du 22 prairial an III. Voy. le n° 8 des pièces justificatives à la suite du *Mémoire* de Fréron.
[2] Extrait des registres des arrêtés de l'administration du district de Tarascon, à la suite du *Mémoire* de Fréron, p. 218 et suiv.
[3] Voy. séance du 27 vendémiaire. (*Moniteur*, an IV, n° 32.)

précipités un à un ; et, à mesure que les corps, tombant sur les pointes aiguës du rocher, s'y déchiraient, des applaudissements sauvages retentissaient tout le long de la chaussée[1]. Pour comble d'infamie, on avait attaché à chaque cadavre une étiquette en bois tenue par un poignard, étiquette qui portait ces mots : *Il est défendu d'ensevelir, sous peine de la vie.* La menace porta ses fruits : sur les bords du Rhône, les chiens se nourrirent de lambeaux de chair humaine[2].

Une pièce effroyablement caractéristique de l'esprit qui animait les autorités locales sous le régime thermidorien, c'est le procès-verbal qui constate la *disparition* des prisonniers de Tarascon. Dans le style de la municipalité, le drame d'anthropophages qui vient d'être rappelé est un *fâcheux événement*; les autorités de l'endroit font remarquer que tout « *s'est borné à la perte de vingt-quatre prisonniers*, et représentent cette accumulation d'horreurs comme le résultat de l'indignation causée par la nouvelle de la révolte de Toulon[3]. »

D'après cela, on pouvait s'attendre à une répétition des mêmes scènes ; peu de temps après, dans les premiers jours de thermidor, les administrateurs sont prévenus que vingt-trois personnes, dont deux femmes, *manquent* dans la prison du fort d'Eyragues : ils s'y rendent. Les prisonniers *manquaient* en effet, et les administrateurs déclarèrent dans leur procès-verbal qu'ils avaient reconnu le chemin que les *absents* avaient pris... à la trace de leur sang[4].

Un trait qui mérite de n'être pas oublié, c'est qu'à la suite de la tragédie du 6 prairial à Tarascon, les assassins se mirent à parcourir la ville en faisant la farandole[5].

[1] Séance du 27 vendémiaire (*Moniteur*, an IV. n° 32). — Voy. aussi Durand de Maillane, *Histoire de la Convention*, chap. XIII, p. 279 : — et encore Prudhomme, t. VI, p. 139.
[2] Séance du 27 vendémiaire (*Moniteur*, an IV, n° 32.)
[3] Voy. ce procès-verbal, dans les pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Freron, p. 218 et suiv.
[4] *Ibid.*, p. 223 et suiv.
[5] Danse du pays. — Ce détail fait partie des renseignemets fournis aux

Revenons maintenant à Marseille.

Dès le 1er prairial (19 mai), les prisonniers du fort Saint-Jean étaient au pain et à l'eau. « Cela n'avait été imaginé, écrit Fréron, que pour épuiser leurs forces et avoir meilleur marché d'eux au moment de l'attaque[1]. » Ce qui est certain, c'est que le 17 prairial (5 juin), Gérard, chirurgien major des hôpitaux militaires à Marseille, ayant demandé au commandant Pagès des vivres pour un prisonnier malade, la réponse fut : « Il m'est expressément défendu, par un arrêté du représentant du peuple, de laisser passer des vivres aux prisonniers[2]. »

En même temps, on les soumettait à toutes sortes de traitements cruels. On leur enleva leurs pliants et jusqu'aux cordes de leurs matelas; on les enferma dans des cachots infects, remplis d'araignées, de scorpions et de cloportes; on leur enleva leurs couteaux et leurs ciseaux, mesure, leur dit-on, « qui avait pour but de les empêcher d'attenter à leurs jours, dans un moment de désespoir occasionné par *quelque événement qui pouvait arriver*[3]. »

Cet événement n'était que trop prévu : il éclata le 17 prairial (5 juin).

Ce jour-là même, une compagnie de grenadiers, commandée par Le Cesne, était arrivée à Marseille. Or, de la déposition que fit plus tard cet officier, il résulte qu'au lieu de loger ses grenadiers dans les environs du fort Saint-Jean, on prit soin de les éparpiller dans des quartiers et des maisons éloignés[4]...

Depuis plusieurs jours, des rumeurs épouvantables couraient par la ville; l'aubergiste Robin et les sicaires qui marchaient à sa suite laissaient paraître une

auteurs de l'*Histoire parlementaire*, par M. Milhaud, ancien maire de Tarascon. Voy. l'*Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 433.

[1] *Mémoire historique sur les massacres du Midi*, p. 47-48.

[2] *Ibid*

[3] Déclaration de Pâris d'Arles, ex-président du département des Bouches-du-Rhône, nº 6 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire historique* de Fréron.

[4] Déposition du capitaine Le Cesne, dans la procédure de Delcour.

joie farouche. Enfin, le 17 prairial, ils entrèrent dans le fort. Il était cinq heures du soir[1].

Vu l'impossibilité de former et de réunir sans bruit les soldats, dispersés chez les bourgeois, le commandant de la place proposait de faire battre la générale : Cadroy s'y opposa formellement[2]. Mais le commandant déclara que, la place étant en état de siége, c'était lui qui était responsable, et, après de vifs débats, il donna ordre, malgré Cadroy, qu'on battît la générale[3].

Le duc de Montpensier et son frère se trouvaient au nombre des prisonniers du fort Saint-Jean, où ils avaient un appartement particulier. Voici en quels termes le premier raconte les scènes dont ils furent témoins :

« Dix ou douze jeunes gens, assez bien habillés, mais les manches retroussées et le sabre à la main, entrèrent en portant l'adjoint (du commandant Pagès), qu'ils déposèrent sur mon lit. Ensuite, nous adressant la parole : « N'êtes-vous pas, nous dirent-ils, messieurs d'Orléans ? » Et, sur notre réponse affirmative, ils nous assurèrent que, loin de vouloir attenter à notre vie, ils la défendraient de tout leur pouvoir, si elle était en danger ; que l'acte de justice qu'ils allaient exercer contribuerait autant à notre sûreté qu'à la leur et à celle de tous les honnêtes gens ; puis, ils nous demandèrent de l'eau-de-vie, dont assurément ils ne paraissaient avoir aucun besoin. Nous n'en avions pas ; mais ils trouvèrent une bouteille d'anisette, dont ils se versèrent dans des assiettes à soupe ; après quoi, ils sortirent, en nous recommandant d'avoir soin de l'adjoint... Il était pâle comme un mort, mais il n'était pas blessé ; on s'était empressé de le désarmer, et l'effroi avait été la seule cause de son évanouissement. Revenu à lui, il voulut sortir pour tâcher, disait-il, de s'opposer à l'horrible scène

[1] Voy. le procès-verbal du massacre des prisonniers du fort Saint-Jean, nº 4 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron.
[2] Déposition de Le Cesne, *ubi suprà*.
[3] *Ibid.*

qui allait se passer; mais il trouva à la porte deux sentinelles posées par les massacreurs[1]... »

Les assassins ne perdirent pas de temps. « Nous entendîmes, continue le duc de Montpensier, parlant de lui et de son frère, nous entendîmes enfoncer à grands coups la porte d'un des cachots de la seconde cour; et, bientôt après, des cris affreux, des gémissements déchirants et des hurlements de joie. Le sang se glaça dans nos veines; nous gardâmes le silence le plus profond[2]... »

La boucherie, dans ce cachot, dura environ vingt minutes[3]. On avait eu soin, comme on l'a vu, d'ôter aux prisonniers jusqu'à leurs ciseaux, et on avait eu recours, pour les affaiblir, au jeûne et à toutes sortes de tortures systématiques : il n'était donc pas à craindre qu'ils pussent défendre leur vie; les assassins n'eurent que la peine de les tuer. Sous les voûtes du fort Saint-Jean, faiblement éclairées par la lueur de quelques lampions, le sang ruissela. Un jeune homme était accouru de l'armée pour visiter son père captif : il fut poignardé entre les bras du vieillard expirant[4].

« Nous entendîmes, raconte le duc de Montpensier, l'horrible troupe revenir dans la première cour, sur laquelle donnait une de nos fenêtres, et nous étant rapprochés par un mouvement machinal impossible à décrire, nous les vîmes qui s'efforçaient d'enfoncer la porte du cachot nº 1, placé précisément en face de notre fenêtre, et dans lequel il y avait une vingtaine de prisonniers. Ils en avaient déjà égorgé environ vingt-cinq dans l'autre cachot. Ceux du nº 1, dont, heureusement pour eux, la porte s'ouvrait en dedans, se barricadèrent si bien, qu'après avoir travaillé inutilement pendant plus d'un quart d'heure à l'enfoncer, les massacreurs l'abandonnèrent, après avoir tiré quelques coups de pistolet à travers les barreaux, et

[1] *Mémoires du duc de Montpensier*, p. 148 et 149.
[2] *Ibid*, p. 149-150.
[3] *Ibid*.
[4] Fréron, *Mémoire historique*, p. 48.

avoir promis qu'ils reviendraient quand ils auraient expédié les autres [1]. »

Ce fut à six heures du soir seulement, que le commandant du fort se présenta au pont-levis. Le trouvant levé et ne pouvant parvenir à le faire baisser, il prend le parti d'escalader par le fossé ; mais à peine est-il dans le fort, qu'on le désarme. On le conduisit dans l'appartement des princes d'Orléans. Il jurait, tempêtait, se mordait les poings, et reprochait à son adjoint l'effroi dont témoignait la pâleur de son visage. « On entendait toujours les coups de pistolet, de sabre et de massue des égorgeurs [2]. »

A sept heures on entendit le canon... Les assassins, chose épouvantable ! étaient en train de tirer à mitraille sur les prisonniers qui occupaient le cachot nº 9 [3]. Et, comme la besogne n'allait pas encore assez vite au gré de leur féroce impatience, on les vit jeter des paquets de soufre enflammé par les soupiraux, tandis que d'autres allumaient de la paille mouillée à l'entrée des souterrains, où nombre de malheureux périrent étouffés dans des tourbillons de fumée [4].

Or, pendant ce temps, que faisaient les autorités ? que faisaient les représentants officiels de la réaction thermidorienne ? que faisait Cadroy ? Cadroy se promenait tranquillement dans les rues ; et, au moment même où grondait le canon, changé en instrument d'assassinat, lui se préparait à aller au-devant de ces collègues Chambon et Isnard, qui revenaient de Toulon [5].

De la joie qui rayonnait sur son visage quand il les aborda, il existe un témoignage irrécusable : l'aveu de Chambon lui-même. « Notre collègue Cadroy, dit plus tard Chambon en pleine Convention nationale,

[1] *Mémoires du duc de Montpensier*, p. 150.
[2] *Ibid.*, p. 150 et 151.
[3] *Ibid.*, p 151. — *Mémoire* de Fréron, p. 48. — *Moniteur*, an IV, nº 34, rapport de Marie-Joseph Chénier.
[4] *Mémoires du duc de Montpensier*, p. 151 — *Mémoire* de Fréron, p. 48.
[5] Placard affiché sur les murs de Paris, intitulé : « Le chef des égorgeurs du Midi, Cadroy, traîné au tribunal de l'opinion publique. »

était venu au-devant de nous. Sa *gaieté franche* au milieu de la satisfaction commune ne nous laissait aucun doute sur l'état satisfaisant de cette grande cité, tandis que, depuis quatre heures, on égorgeait au fort Saint-Jean [1]. »

Il était environ huit heures et demie du soir — le massacre avait commencé à cinq! — lorsque ce cri retentit dans la première cour : « Voici les représentants du peuple ! » Ils paraissent en effet, ordonnent que le pont soit abaissé, et menacent de traiter en rebelles ceux qui désobéiraient. — « Je me f... des représentants, répond un des massacreurs, et je brûle la cervelle au premier lâche qui fera mine de leur obéir. Allons, camarades, *à la besogne!* nous aurons bientôt fini. » Cela dit, le misérable s'éloigne, suivi de ses affreux compagnons. Alors, les soldats de la garde baissent le pont, et les représentants du peuple entrent à la lueur des flambeaux, traînant après eux un grand nombre de hussards à pied et de grenadiers [2].

Selon le duc de Montpensier, qui, dans cette partie de son récit, parle de choses qu'il ne vit pas, puisqu'il était dans sa chambre, les représentants, dès qu'ils furent entrés dans le fort, crièrent aux assassins : « Au nom de la loi, cessez cet horrible carnage! cessez de vous livrer à ces vengeances odieuses ! » A quoi plusieurs auraient répondu : « Si la loi nous avait fait justice de ces scélérats, nous n'aurions pas été réduits à la nécessité de nous la faire nous-mêmes. Maintenant, le vin est tiré, il faut le boire. » Et les représentants auraient alors « ordonné l'arrestation de ces forcenés [3]. »

Mais cette version est formellement contredite par les déclarations que firent devant la justice les grenadiers qui accompagnaient les représentants, et qui parlent, eux, des choses qu'ils virent et entendirent.

[1] Compte rendu de Chambon à la Convention nationale, cité p. 197 et 198 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron.
[2] *Mémoires du duc de Montpensier*, p. 151.
[3] *Ibid.*, p. 151 et 152.

Appelé comme témoin, Uris Bruno, volontaire au premier bataillon de Loir-et-cher, déposa en ces termes :

« Les représentants et grenadiers s'arrêtèrent devant la cantine. La place était remplie de massacreurs qui égorgeaient. Cadroy leur dit : « Qu'est-ce « que ce bruit? *Est-ce que vous ne pouvez pas faire ce « que vous faites, en silence?* Cessez ces coups de pis- « tolet. Qu'est-ce que c'est que ces canons? Ça *fait « trop de bruit* et met l'alarme dans la ville. » Il entre ensuite dans la cantine, et, après en être sorti, il dit aux égorgeurs : « Enfants du Soleil, je suis à « votre tête, je mourrai avec vous, s'il le faut. Mais, « *est-ce que vous n'avez pas eu assez de temps?* Cessez. « Il y en a assez. » Les égorgeurs l'entourèrent en criant, et alors il leur dit : « Je m'en vais, faites votre « ouvrage[1]. »

Divers grenadiers attestèrent avoir entendu Cadroy dire aux assassins : « Lâches que vous êtes! Vous n'avez pas encore fini de venger vos pères et vos parents. *Vous avez eu cependant tout le temps qu'il fallait pour cela*[2]. »

Dans la dénonciation des Marseillais contre Cadroy au Conseil des Cinq-Cents, séance du 17 frimaire an IV, on lit : « Quand Cadroy feignit de reprocher aux assassins tant d'épouvantables homicides, pourquoi souffrit-il que les égorgeurs lui reprochassent en face de les avoir ordonnés?» Cadroy, qui était présent lorsque cette dénonciation fut lue à l'Assemblée, nia le fait, et Isnard, dans le discours qu'il prononça pour défendre son collègue, prétendit n'avoir rien entendu de semblable. Mais ni l'un ni l'autre n'eurent rien à répondre à cette terrible interpellation de Bentabolle : « Pourquoi les auteurs du massacre ne furent-ils pas poursuivis? Pourquoi aucun d'eux ne fut-il

[1] Déposition d'Uris Bruno, reproduite n° 5 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron.

[2] Déposition de Le Cesne, commandant des grenadiers qui entrèrent dans le fort, n° 5 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron.

arrêté? Pourquoi les administrateurs complices de ces horreurs furent-ils laissés en place [1]?

C'est peu : de la déposition du commandant Le Cesne, il résulte que lui et plusieurs de ses grenadiers ayant arrêté quelques-uns des assassins qu'ils prirent en flagrant délit, Cadroy les leur arracha des mains et les fit mettre en liberté.

Toutefois, l'indignation des soldats était si grande, qu'ayant cerné quatorze meurtriers, ils allaient en faire justice, lorsque le commandant Pactod, accourant, remarqua qu'il fallait que ces assassins fussent punis légalement, servissent d'exemple... Deux jours après, ils étaient élargis [2]?

Ce que le rapprochement et l'ensemble des témoignages établissent d'une manière décisive, surtout à l'égard de Cadroy, c'est que, dans son drame épouvantable, le rôle des représentants officiels de la faction dominante fut celui d'hommes qui poussent au crime, en favorisent le résultat, n'osent en accepter la responsabilité sanglante, et en protégent les auteurs tout en affectant de les gourmander. La scène suivante, que le duc de Montpensier raconte — comme témoin oculaire cette fois — a quelque chose de singulièrement caractéristique.

« Les représentants ayant demandé où était le commandant du fort, on leur apprit qu'il était enfermé dans une chambre en haut, et ils s'y firent conduire. Ces représentants étaient Isnard et Cadroy. En entrant dans notre chambre, ils demandèrent au commandant compte de sa conduite, et ils parurent convaincus de l'impossibilité où il avait été de s'opposer à cette horrible scène; puis, s'asseyant sur nos lits, et se plaignant de l'excessive chaleur, ils demandèrent à boire. On leur apporta du vin. Isnard le repoussa en criant d'un ton tragique : « C'est du sang! » On lui offrit ensuite de l'anisette, et il l'avala sur-le-champ [3]...

[1] Voy. le *Moniteur*, an IV, nº 84.
[2] Déposition de Le Cesne, *ubi suprà*.
[3] *Ibid.*

Cinq ou six massacreurs arrivèrent tout couverts de sang. « Représentants, dirent-ils, laissez-nous ache-« ver notre *besogne* : cela sera bientôt fait, et vous « vous en trouverez bien. — Misérables, vous nous « faites horreur ! — Nous n'avons fait que venger nos « pères, nos frères, nos amis, et *c'est vous-mêmes qui* « *nous y avez excités.* — Qu'on arrête ces scélé-« rats ! » s'écrièrent les représentants. On en arrêta en effet quatorze, mais ils furent relâchés deux jours après [1]. »

Parmi les victimes, quelques-unes avaient des assignats et des bijoux : les égorgeurs, leur œuvre achevée, volèrent ceux qu'ils avaient tués, ayant avec grand soin dépouillé chaque cadavre.

Le lendemain, l'aspect du fort était celui d'un champ de bataille. On y voyait d'affreuses mares de sang, et « pour que rien ne manquât à l'horreur de ce lieu, écrit le duc de Montpensier, l'air y était empesté par la fumée qui s'exhalait des cachots brûlés [2]. » Le prince ajoute : « Ce fut seulement alors que nous découvrîmes avec horreur sous nos lits et quelques-unes de nos chaises trois ou quatre poignards ensanglantés jusqu'à la garde [3]. »

C'est à peine s'il est nécessaire de dire que dans ce carnage engendré par une aveugle furie furent enveloppés beaucoup de malheureux auxquels, même au point de vue des meurtriers, on n'avait rien à reprocher. Il est à noter, par exemple, qu'au nombre de ceux qui tombèrent sous les coups des assassins royalistes, se trouvait un cordonnier qui n'était enfermé que pour avoir crié : Vive le roi [4] !

Le procès-verbal du massacre donne une liste nominative de quatre-vingt-huit personnes égorgées ; mais dans cette liste funèbre ceux-là ne figurent point qu'il fut impossible de retrouver ou de recon-

[1] *Mémoires du duc de Montpensier*, p. 152.
[2] Déposition d'Uris Bruno. — *Mémoire* de Fréron, p. 49.
[3] *Mémoires du duc de Montpensier*, p. 153.
[4] *Ibid.*

naître, leurs cadavres ayant été brûlés en tout ou en partie. On porte à deux cents le nombre total des prisonniers qui périrent dans cette effroyable journée [1].

« Plusieurs victimes du massacre, écrit le duc de Montpensier, survécurent deux ou trois jours, et expirèrent ensuite dans des souffrances d'autant plus affreuses qu'on ne s'empressa nullement de les soulager [2]. » Un de ces infortunés, qui se mourait, s'adressant au jeune prince, lui dit : « Faites-moi donner du secours, ou qu'on m'achève, car rien ne peut égaler les tortures que j'éprouve. » Le duc de Montpensier court chez le commandant du fort, qui à ses observations répond brutalement qu'il a fait demander un chirurgien et que ce n'est pas sa faute si le chirurgien n'arrive pas. Il arriva... trop tard [3].

Les survivants furent laissés les pieds dans le sang de leurs compagnons, et pendant vingt-quatre heures il ne leur fut rien donné à manger [4]. Pour comble d'infamie, les assassins se donnèrent le plaisir d'aller les insulter et les menacer. Un des meurtriers, nommé Bouvas, disait à un des détenus, nommé Fassy, quelques jours après le massacre : « J'ai dans une boîte l'oreille de ta femme : si tu veux, je te la montrerai [5]. »

Qu'ajouter au tableau de tant d'abominations? Les grenadiers qui avaient arrêté le cours des assassinats furent, qui le croirait ? dénoncés au club royaliste de la ville comme des *Terroristes*, *des buveurs de sang* [6] ; et ce même club, ayant appelé dans son sein les quatorze égorgeurs qu'on avait arrêtés, puis élargis, leur décerna une couronne [7].

[1] Fréron, *Mémoire*, etc.. p. 50. — Nougaret, *Hist. abrég.*, liv. XXIV, p. 448.

[2] *Mémoires du duc de Montpensier*, p. 153.

[3] *Ibid.*

[4] *Moniteur*, an IV, n° 32, séance du 27 vendémiaire. — Déclaration de Pâris d'Arles, n° 6 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron.

[5] Lettre de neuf prisonniers du fort Saint-Jean à Fréron, n° 7 des pièces justificatives, à la suite de son *Mémoire*.

[6] Déposition de Le Cesne, n° 5 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron.

[7] Les Marseillais au Conseil des Cinq-Cents, séance du 17 frimaire an IV

Quelque horribles que soient les forfaits qui viennent d'être racontés, on arrive presque à concevoir qu'ils aient été possibles quand on songe à l'impunité que leur assurait d'avance la composition des justices de paix et des tribunaux sous l'empire de la réaction thermidorienne. La partialité criminelle des autorités judiciaires était un fait si éclatant que, lorsqu'elles intervenaient pour la forme, il advenait toujours que, le meurtre une fois bien constaté, les meurtriers étaient déclarés être des *inconnus*. Un crime avait-il été commis qui avait eu pour témoin toute une ville, ceux qu'on interrogeait à cet égard étaient amenés par la terreur soit à déclarer qu'ils ne savaient rien, soit à taire le nom des coupables ! Et de là vient, comme le remarque amèrement Fréron [1], que pas un seul mandat d'arrêt ne fut lancé, dans tout le Midi, par les représentants du peuple ou les juges de paix contre les auteurs ou complices de tant d'assassinats, dont les procès-verbaux existent, pour l'éternel opprobre des hommes investis, en ce temps-là, de l'autorité publique.

Quant à la Convention, elle avait perdu le pouvoir d'arrêter les excès des contre-révolutionnaires et semblait en avoir perdu jusqu'à la volonté. Vainement Legendre, dans la séance du 4 messidor an III (22 juin 1795), demanda-t-il compte au gouvernement des mesures prises pour mettre un terme au règne des assassins [2] ; vainement Tallien lui-même, sur qui pesait le souvenir des massacres de septembre, s'éleva-t-il contre ceux du Midi ; Tallien et ses pareils se trouvaient avoir fait avec la Terreur blanche, au 9 thermidor, un pacte affreux qu'il ne dépendait plus d'eux de rompre. Il fallut que l'insurrection de vendémiaire vînt, dans leurs alliés les royalistes, leur montrer des ennemis, pour qu'ils se décidassent enfin à protester avec un peu d'ensemble contre des

[1] Note de Fréron au bas de la lettre à lui adressée par l'accusateur public du tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, nº 8 des pièces justificatives, à la suite de son *Mémoire*.

[2] Voy. le *Moniteur*, an III, nº 278.

horreurs qui déshonoraient leur domination ; mais, même alors, tout se borna de leur part à des paroles vaines.

C'est ainsi que, dans la séance du 29 vendémiaire — alors que, levant enfin le masque, le royalisme venait d'être momentanément vaincu — Marie-Joseph Chénier, après avoir présenté à la Convention, touchant les crimes qui avaient ensanglanté le Midi et le centre de la France, un tableau à faire dresser les cheveux, conclut... à quoi ? à la destitution des fonctionnaires publics qui auraient toléré l'assassinat, et à la traduction des assassins devant les tribunaux[1] ! C'était avouer à la face du monde que, jusqu'alors, l'assassinat pour le compte du royalisme avait eu droit d'impunité ! Et puis, était-ce donc assez que de menacer de destitution des magistrats protecteurs systématiques du crime ? Contre eux, c'était la mise en accusation qu'il fallait, ainsi que le fit observer Bentabolle, appuyé en cette occasion par Legendre[2].

Ce fut dans cette séance qu'André Dumont, ardent à empêcher la publication des atrocités commises par les royalistes, s'écria : « Est-il donc nécessaire d'épouvanter le monde et la postérité[3] ? »

Ce fut aussi dans cette séance que, pour couvrir la masse des fonctionnaires prévaricateurs, Thibaudeau dit « qu'il ne pouvait y avoir, dans une aussi vaste conspiration, que de grands coupables à punir[4]. »

Or, ces grands coupables à punir, chacun les connaissait, chacun les pouvait montrer du doigt, chacun avait entendu leurs noms répétés, d'un bout de la France à l'autre, par mille échos lugubres. Ce dut être un terrible moment pour Cadroy, que celui où Pélissier, après l'avoir sommé de dire par quelles mesures il avait cherché à prévenir ou à arrêter les égorgements, ajouta : « Quant à nous, députés de ces départements, nous ne savions qu'imparfaitement la vérité ;

[1] Voy. le ***Moniteur***, an IV, n° 34.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*, an IV, n° 35

il semblait que toute correspondance fût interceptée, et si nous recevions quelquefois des lettres de nos parents et de nos amis, elles étaient humides de leur sang et de leurs larmes[1]. » Ce dut être un terrible moment pour Chambon, que celui où Blanc (des Bouches-du-Rhône) lui demanda s'il n'était pas vrai que plusieurs des égorgeurs eussent mangé à sa table[2]. Car à cette question, que pouvait-il répondre, lui qui avait reçu publiquement, à sa table, dans ses bureaux, dans sa voiture, l'infâme Rolland par qui avaient été dirigés les massacres des prisons d'Aix[3] ?

Il existe, à la charge de Chambon, un document historique d'une gravité accablante ; c'est l'ordre, signé par lui, de distribuer six cents sabres à la Compagnie du Soleil. Il est à remarquer que, sur le manuscrit, les mots *du Soleil* sont effacés par un trait de plume, et les mots *Compagnie franche* substitués de la sorte à ceux de *Compagnie du Soleil.* Mais en effaçant le nom, on entendait si peu effacer la chose, que, d'après l'ordre en question, les sabres devaient être distribués à un nommé Bon, connu pour être le lieutenant de la bande organisée en vue de l'assassinat. Et ce qu'il importe aussi de noter, c'est que la sinistre livraison fut faite postérieurement à la tragédie du fort Saint-Jean, comme si ce n'était pas assez de sang versé, assez de crimes, assez d'horreurs[4] !

Et pourtant, c'est ce Chambon qui, dans la séance du 29 vendémiaire que nous venons de rappeler, osa parler des efforts par lui tentés pour prévenir le désordre. Mais Pélissier : « Quels sont les assassins que tu as fait punir ? » A cette foudroyante question, le *Moniteur* ne nous apprend pas que Chambon ait rien

[1] *Moniteur*, an IV, n° 34.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. la dénonciation des Marseillais au Conseil des Anciens, séance du 17 frimaire an IV.
[4] L'arrêté de Chambon est donné textuellement dans le n° 3 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron. L'ordre est daté du 23 prairial.

répondu. Il se contenta de dire qu'il avait, pour se justifier, beaucoup de pièces « dont la lecture serait trop longue et fastidieuse [1], » ajoutant qu'il était en état de répondre à toutes les calomnies. Blanc (des Bouches-du-Rhône) lui cria : « Des cadavres ne sont pas des calomnies [2] ! »

Ce qui est certain, c'est que la conduite de Cadroy et de Chambon ne donna pas même lieu à une enquête. Dans la séance du Conseil des Cinq-Cents du 5 frimaire an IV (25 novembre 1795), l'Assemblée, après avoir entendu la dénonciation portée contre eux par une députation de Marseillais, déclara, sans plus ample informé, qu'il n'y avait pas lieu de délibérer. Il est vrai que la fameuse phrase : « Armez-vous des ossements de vos pères » avait été attribuée par les dénonciateurs à Cadroy, tandis qu'elle était d'Isnard; sur quoi, André Dumont s'était hâté de dire : « Puisqu'il est prouvé que la dénonciation repose sur *des faits* faux, etc. » Cela n'avait été nullement prouvé : seulement, *un* de ces faits avait été rapporté d'une manière inexacte, non quant aux paroles prononcées, mais quant à celui qui les prononça. Il n'en fallut pas davantage : on écarta l'accusation [3], et les coupables n'eurent à comparaître que devant la justice de l'histoire. La Révolution n'avait point pardonné à Carrier de s'être souillé de sang à son service : les Carriers de la contre-révolution furent amnistiés par elle !

Rien de plus misérable que les raisons par lesquelles Thibaudeau, dans ses *Mémoires*, cherche à expliquer « comment la Convention, après avoir fait justice des noyades de Nantes, laissa impunis les égorgements du Midi [4]. » « C'est, dit-il, qu'elle craignait moins les Terroristes royaux que les Terroristes révolutionnaires [5]... Il ne me venait pas à la pensée

[1] *Moniteur*, an IV, nº 34.
[2] *Ibid.*, an IV, nº 35.
[3] Voy. le *Moniteur*, an IV, nº 84.
[4] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. XVII, p. 240.
[5] *Ibid.*

que le royalisme pût renaître de ses cendres[1]. » Mais, comme le remarquent avec raison les auteurs de l'*Histoire parlementaire*[2], il est bien étrange que les Thermidoriens ne se soient pas aperçus des progrès du royalisme par eux déchaîné, alors que le royalisme se faisait jour partout à coups de poignard; et puis, à supposer qu'on ne craignît point de le voir revivre, était-ce donc une raison pour qu'on lui permît de pratiquer publiquement l'assassinat? Quant au second motif, tiré de ce que la Convention, contrainte de garder un milieu entre deux écueils et en guerre avec elle-même, ne pouvait ce qu'aurait pu, peut-être, un homme juste et vigoureux[3], nous dirons avec les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, qu'à l'époque de la Terreur blanche, c'est à peine s'il existait un côté gauche dans la Convention, dominée qu'elle était souverainement par une majorité composée de Girondins et de royalistes, unis à tous les républicains corrompus, à tous les révolutionnaires apostats.

La vérité est que les Thermidoriens s'asservirent au royalisme jusqu'au jour où, se croyant désormais assez fort pour marcher seul, le royalisme fit mine de se passer d'eux. Et c'est ce que le choix de leurs agents prouva de reste. Fréron a publié dans son livre les arrêtés par lesquels Durand de Maillane, représentant en mission dans le département du Var, ouvrit la France à cent vingt-huit émigrés, sous prétexte que c'étaient des fugitifs du 31 mai, de malheureux réfugiés républicains. Or, sur la liste de ces prétendus fugitifs du 31 mai figuraient les noms de François Barallier, Louis-Jean Mauvie, François Panon, André-Victor Barrat, Jean Macadré, Ferrand de More, Vidal, Doudun, qui tous avaient signé l'acte d'emprunt d'un million de piastres fortes, fait « au nom de Louis XVII, sous la garantie de Leurs Excellences les amiraux Hood et Langara, emprunt hypothéqué

[1] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, p. 241.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 411.
[3] *Mémoire de Thibaudeau*, t. I, p. 241.

sur le port, les magasins, les arsenaux de Toulon, et toute l'escadre française ! » Quand la Convention envoyait dans les départements des agents qui se hâtaient d'y rappeler de pareilles *victimes*, l'impunité des assassins au service du royalisme s'appuyant sur l'étranger n'avait rien, hélas ! qui ne fût dans la logique des passions humaines.

Et quel fut le résultat de cette impunité accordée au meurtre ? Qu'une partie considérable de la France devint le théâtre d'une longue Saint-Barthélemy. Le prix des massacres pouvant être, pour ainsi dire, mis au concours, et rien ne faisant obstacle au déploiement d'une émulation féroce, Chénier put dire plus tard, et trop tard : « Dix départements, trente cités, ont vu se renouveler ces scènes sanglantes. A Marseille, à Tarascon, à Aix, dans le département des Bouches-du-Rhône : à Avignon, à l'Ile, dans le département de Vaucluse : à Nîmes, dans le département du Gard ; à Sisteron, dans le département des Basses-Alpes ; à Toulon, dans le département du Var ; à Montélimart, dans le département de la Drôme, on a lutté de crimes avec les assassins de Lyon. La fureur des royalistes ne s'est pas encore arrêtée dans ces communes ; elle s'est promenée dans les contrées de l'Est ; elle a souillé Saint-Etienne et Montbrison, dans le département de la Loire ; Bourg, dans celui de l'Ain ; Lons-le-Saunier, dans celui du Jura. Elle a pénétré jusqu'à Sedan, dans le département des Ardennes ; dans le centre même de la France, à Roncières, district de Chinon, et jusqu'aux portes de Paris, à la ferme du Bois-Blanc [1]. »

Et il ne faut pas croire que cette fureur dont parle Chénier eût rien de spontané, de soudain, d'ingouvernable ; non : c'était une fureur parfaitement froide, régie par les lois d'une organisation savante. Les bourreaux étaient formés en compagnies ; ils avaient leurs mots d'ordre, leurs signes de ralliement, leurs

[1] Rapport de Chénier, au nom des deux Comités, séance du 29 vendémiaire an IV. (*Moniteur*, an IV, n° 34.)

chants de mort convenus [1]. Répandus sur divers points du territoire, ils avaient un système suivi de correspondance qui leur permettait de lier leurs opérations, de les étendre et d'en assurer l'odieux succès. Suivant Charles Nodier, l'administration ne parvenait pas à sauver les victimes désignées d'avance, même en les dépaysant, même en les envoyant à vingt, à trente lieues de leurs femmes et de leurs enfants. Car, ajoute cet écrivain, « les Jéhuistes se livraient leur proie par échange d'un département à l'autre avec la régularité du commerce ; et jamais une de ces traites barbares qui se payaient en têtes d'hommes ne fut protestée à l'échéance [2]. »

Si formidable devint le pouvoir de ces brigands, que, dans le district de Montbrison, la crainte de tomber sous leurs coups força six cents familles à abandonner la levée d'une récolte précieuse et à se réfugier dans les bois [3]. Même frayeur dans le district de Saint-Etienne amena deux mille ouvriers à fuir de leurs ateliers [4].

Nous avons vu que, loin d'être un refuge, les prisons attiraient les meurtriers par l'appât d'un assassinat en grand : à Saint-Etienne, vingt-huit prisonniers ayant été traînés sur la place du Treuil et fusillés, les bourreaux, en goût de sang, allèrent en chercher quatorze autres, qu'ils se donnèrent le plaisir d'égorger sur les cadavres des premiers [5].

A la religion, les *Compagnons du Soleil* ne manquèrent pas de faire sa part, dans cette curée de victimes humaines. Suivant eux, tout prêtre assermenté était digne de mort. Le curé de Barbantane, pour avoir juré fidélité à la Constitution, fut jeté dans la Durance, pieds et poings liés [6]. A Montbrison, une de leurs bandes fut aperçue se repaissant du spectacle

[1] Fréron, *Mémoire historique sur les massacres du Midi*, p. 35 37.
[2] Charles Nodier, *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, p. 129 et 130.
[3] Voy. le *Moniteur*, an IV, n° 34, séance du 29 vendémiaire.
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.*, n° 32

d'une tête divisée en deux par un coup de sabre et pendante sur chaque épaule : c'était celle d'un prêtre coupable de s'être soumis aux lois de son pays en acceptant la Constitution civile du clergé[1].

Souvent, ils mêlaient aux raffinements de la cruauté ceux du libertinage : témoin les femmes qui, à Montbrison, furent traînées au pied de l'arbre de la liberté, exposées toutes nues aux regards lubriques de la jeunesse royaliste et fouettées avec des nerfs de bœuf[2].

Les massacreurs en haillons des trop fameuses journées de septembre avaient, eux du moins, accordé la vie de M. de Sombreuil à la piété filiale de sa fille; mais depuis que les massacreurs étaient — pour parler le langage d'alors — d'*admirables* jeunes gens, des assassins en bas de soie, qui maniaient le poignard d'une main accoutumée à la pâte d'amande et au savon d'Angleterre, et tuaient un homme entre deux parties de billard, ou en sortant d'un bal, ou en allant à un rendez-vous d'amour[3], la piété filiale était devenue un crime, et l'on put citer au nombre des exploits des *Compagnons du Soleil* le fait d'une pauvre fille de quinze ans qui fut ignominieusement fouettée par ces misérables pour s'être jetée sur le cadavre de son père qu'ils venaient d'égorger[4].

L'amour conjugal aussi était réputé crime par les assassins. Chénier, parlant au nom des deux Comités, fit, dans la séance du 29 vendémiaire an IV, le récit suivant : « Dans l'Ile, petite commune voisine d'Avignon, Prade, gendarme, et père de cinq enfants, est assailli par une troupe de forcenés ; on le traîne à l'autel de la patrie, et les poignards sont levés sur lui. Espérant fléchir les bourreaux, sa femme accourt; et, au moment même où l'on immole son mari, un coup de sabre lui coupe le bras qu'elle

[1] Voy le *Moniteur*, an IV, nº 34.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. la description que Charles Nodier donne des *Enfants du Soleil*, dans ses *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, t. I, p. 115-122.
[4] Séance du 29 vendemiaire. (*Moniteur*, an IV, nº 34.)

lui tendait pour lui faire du moins ses derniers adieux[1]. »

Pour avoir une idée juste de l'acharnement de ces lâches fureurs, il faut lire, dans le recueil des pièces justificatives imprimées à la suite du *Mémoire* de Fréron, les détails de l'assassinat de Breyssand, administrateur du district de Sisteron, tel que l'a raconté le fils de la victime. Breyssand, après le 9 thermidor, avait été destitué et mis en prison. Les réclamations de sa femme et les témoignages de sympathie ardente que son arrestation provoqua de la part de ses administrés décidèrent les membres du Comité de sûreté générale à donner, après un mûr examen de sa conduite, l'ordre de son élargissement. Mais arracher leur proie aux sicaires de la réaction n'était pas chose facile. Ayant obtenu de l'administration locale qu'un nouveau mandat d'amener fût lancé contre Breyssand, ils se postent sur le chemin de Thoard à Sisteron par où il devait passer pour se rendre en prison, et le malheureux n'a pas plutôt paru, qu'il se voit enveloppé de toutes parts. Un caillou qui lui brise le crâne donnant le signal, il est renversé de cheval, haché à coups de sabre, laissé pour mort. « Le bruit de ce forfait — raconte Breyssand fils — ne tarde pas à répandre l'effroi dans la ville. Des personnes charitables viennent pour rendre les derniers devoirs à la victime, mais, en l'examinant, on s'aperçoit qu'elle donne encore quelques signes de vie. Mon père est transporté et déposé à l'hôpital, et là, après lui avoir prodigué tous les secours, on parvient à le rappeler à la vie. Mais, ô barbarie sans nom! Mévolhon (c'était le secrétaire du représentant Gauthier) et les autres monstres en frémissent de rage. Ils attendent la nuit. N'ayant pu se faire ouvrir les portes de l'hospice, ils s'introduisent par les fenêtres; ils éloignent tous les gardiens. Quatre de ces bourreaux, après avoir arraché l'appareil mis sur les innombrables blessures du

[1] Séance du 29 vendémiaire. (*Moniteur*, an IV, n° 34.)

jour, enveloppent l'infortuné dans son drap, le brisent contre les murs et le plancher par cent coups réitérés, et le précipitent ensuite par une des fenêtres. Puis, ils traînent le martyr, qui poussait encore de longs gémissements, jusque sur le gravier de la Durance, et là ils consomment le forfait en coupant son corps en pièces. Huit jours après, ses membres épars avaient servi de pâture aux chiens et aux vautours[1]. »

Pendant ce temps, le fils de la victime se battait, aux frontières, pour l'honneur et le salut de la France[2].

Faut-il le compléter, cet effroyable tableau? Faut-il dire :

Que, dans la commune de Moingt, un octogénaire eut la tête pilée avec des cailloux[3];

Que, dans la commune de Feurs, un aubergiste ayant été haché en morceaux, on donna sa cervelle à dévorer à des porcs, et son sang à boire à des chiens[4];

Qu'à Saint-Etienne, une des victimes fut mise en croix[5];

Qu'un citoyen nommé Brasseau, dont les deux fils, chefs de bataillon, étaient l'honneur de l'armée, fut enterré vivant[6];

Qu'il se passa dans les prisons de la *Terreur blanche* des scènes qui rappellent l'épisode d'Ugolin, et qu'un des malheureux condamnés par elle au supplice de la faim, dit un jour à ses compagnons d'agonie : « Je désire que mes membres servent pendant quelques jours à vous faire vivre. Mon âme dans vos âmes jouira de la liberté. Frères, mangez-moi[7]! »

[1] Voy. le nº 2 des pièces justificatives, à la suite du *Mémoire* de Fréron.
[2] Il était officier d'un bataillon de l'armée des Alpes, et, dit Fréron, p. 39 et 40 de son *Mémoire*, « il se signalait depuis le commencement de la guerre par son courage et son patriotisme. »
[3] Voy le *Moniteur*, an IV, nº 34, séance du 29 vendémiaire.
[4] *Ibid.*
[5] Nougaret, *Hist. abrég.*, liv. XIV, p. 452.
[6] Voy. le *Moniteur*, an IV, nº 32, seance du 27 vendémiaire. — Nougaret, *Hist. abreg.*, liv. XXIV, p. 454.
[7] Voy. les notes qui accompagnent le poëme intitulé : *La Liberticide*, ou les *Phases de la Révolution française*, par P. Moussard.

Les massacres, les poignards et les fleuves, dit P. Moussard, cité par Nougaret, auquel cette appréciation ne paraît point exagérée, ont dévoré trente mille pères de famille, dans la seule Provence, pendant la réaction [1].

Et ces choses se faisaient au nom des principes les plus sacrés; car jamais à aucune époque les mots de *justice* et d'*humanité* n'avaient été employés avec tant de complaisance, jusque-là qu'ils faisaient partie du vocabulaire obligé de la toilette. Une femme n'aurait pas été à la mode si elle n'eût porté un *bonnet à l'humanité* et un *corset à la justice* [2].

Cette affectation dérisoire, cette légèreté impie, se retrouvent dans la manière dont les réacteurs ne rougirent pas de parodier le supplice de ceux de leurs proches que la Révolution avait frappés. Manquant de respect à leur propre douleur, de leur deuil même ils firent un carnaval. Un fils pleura son père mort sur l'échafaud, en saluant dans la rue ses connaissances par un mouvement qui imitait la chute d'une tête dans le panier du bourreau. Le désespoir d'une veuve s'étala dans la coiffure choisie pour un rendez-vous galant. Les jours d'affliction solennelle et commune furent des jours où il s'agissait de valser, de boire et de manger à cœur joie. Il y eut des *bals à la victime*. Pour y être admis, il fallait exhiber un certificat en règle constatant qu'on avait perdu un père, une mère, une femme, un frère ou une sœur sous le fer de la guillotine [3]. La mort des collatéraux ne donnait pas droit d'assister à une pareille fête [4]. Le costume de rigueur d'une danseuse était celui dans lequel sa mère ou sa sœur avait péri, c'est-à-dire le châle rouge et les cheveux coupés à fleur du cou [5]. Ces conditions remplies, on était reçu à danser, valser, rire et faire l'amour dans les *bals à la victime*. « Est-ce la

[1] Nougaret, *Hist. abrég.*, liv. XXIV, p. 446.
[2] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 215.
[3] Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. LXXXIII.
[4] *Ibid.*
[5] Charles Nodier, *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*, t. I, p. 113.

danse des morts de Holbein, s'écrie Mercier, qui avait inspiré une telle idée? Pourquoi, au milieu du bruit des violons, ne fit-on pas danser un *spectre* sans tête [1]? »

[1] Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. LXXXIII.

CHAPITRE III.

CHUTE DES ASSIGNATS.

Services révolutionnaires de l'assignat.— Solidité de son gage. — Avantages particuliers attachés à l'emploi des métaux precieux comme intermédiaires des échanges. — Dangers inhérents à l'emploi du papier-monnaie. — Ce que les financiers de la Révolution virent dans l'assignat. — A quel ordre social convient l'usage du papier-monnaie. — Chiffre des assignats en circulation trois mois apres le 9 thermidor. — Chute des assignats déterminée par l'abolition du *maximum*. Autre cause de dépreciation. — Le cabinet britannique et les assignats. — Fabrication de faux assignats tolérée en Angleterre par le gouvernement anglais. — Puisaye et Saint-Morys, fabricateurs de faux assignats. — Infâme théorie professée par Puisaye. — La fabrication des faux assignats sanctionnée par l'évêque de Dol. — Prêtres employés par Puisaye à la fabrication des faux assignats. — Prêtres suspendus, à cause de cela, de leurs fonctions ecclésiastiques par l'évêque de Léon. — Obstination des prêtres faussaires. — Curieuse entrevue de quelques-uns d'entre eux avec l'évêque de Léon.— La fille de Saint-Morys fait demander à M. Windham un ordre pour faire quarante livres d'encre. — Signes secrets de reconnaissance adoptés pour les faux assignats. — La France affligée d'une « hydropisie de papier. » — Résultats de ce fléau. — Invasion de la fortune publique par les agioteurs. — L'agiotage né de la réaction, devenu incoercible. — Vaines imprécations. — Le Palais-Royal, temple immonde de l'agiotage. Rapport de Boissy-d'Anglas sur l'agiotage. — Impuissance des remèdes proposés. — Pourquoi le mal était irrémédiable. — Le numéraire rappelé. — Divers expédients pour relever l'assignat; leur inefficacité. — Réouverture de la Bourse. — Les agioteurs pullulent. — Enchaînement logique des maux enfantés par la reaction.

Le 16 pluviôse an III (4 février 1795), la Révolution se trouvait avoir dépensé, depuis le 1er janvier 1790, c'est-à-dire dans l'espace d'environ quatre ans et demi, la somme de 9,500,000,000 livres en assignats [1].

En assignats! que de tragédies dans ce mot! Mais, en revanche, que de prodiges!

[1] Y compris un milliard qu'avait coûté le remboursement de la dette ancienne. Voy. le rapport de Cambon, du 16 pluviôse an III. (*Moniteur*, an III, n° 140.)

Si le gouvernement révolutionnaire parvint à nourrir et à équiper des armées de douze cent mille hommes — à créer des flottes — à extraire de la terre des quantités énormes de salpêtre — à couvrir la France de manufactures d'armes — à combattre la famine — à se passer de l'industrie, qui était paralysée, et du commerce, qui était mort — à étouffer la guerre civile — à chasser de nos frontières des nuées d'ennemis — à faire d'une nation de toutes parts assaillie une nation conquérante — à mettre la coalition en lambeaux, et à remplir d'admiration le monde qu'il frappait d'épouvante, le moyen qui servit à l'accomplissement de ces choses fut un chiffon de papier que, plus tard, quand elles furent accomplies, un mendiant dédaignait de ramasser [1].

Qu'importe, après cela, que les économistes, pour l'honneur de la théorie, condamnent l'assignat? Il est absous, puisque, associé à l'enthousiasme républicain, il a fait la Révolution et sauvé la France.

Au fond, il était naturel qu'ayant sous la main une masse considérable de domaines nationaux, la Révolution rendît leur valeur immédiatement disponible par leur mise en circulation au moyen d'un papier-monnaie. Comment les Américains avaient-ils fondé leur indépendance ? En créant des billets au porteur, payables en numéraire, mais qui n'étaient garantis que par des terres incultes dans un pays peu habité. Que n'avait-on pas à attendre des assignats français, mandats payables en terres fertiles dans un pays couvert d'habitants? Quel gage fut jamais plus réel et plus solide que celui sur lequel reposait le prix des assignats? Les métaux précieux, l'or, l'argent, peuvent-ils avoir, après tout, une valeur intrinsèque supérieure à celle de la terre même du sein de laquelle on les tire? Et un papier convertible en champs, en prairies, en forêts, n'offre-t-il pas autant de garanties qu'une monnaie d'or ou d'argent convertible en lin-

[1] Nous avons déjà rappelé ce trait, consigné dans le *Nouveau Paris*, de Mercier.

gots? Les financiers de la Révolution étaient partis de là.

Non qu'ils se fissent illusion sur les avantages particuliers attachés à l'emploi des métaux précieux comme intermédiaires des échanges; ils n'ignoraient certes pas qu'un des inconvénients du papier-monnaie, même lorsqu'il a un gage solide, est de ne pas porter ce gage avec lui partout où il se présente, et qu'un autre de ses inconvénients, plus sérieux encore, est de pouvoir se créer à très-peu de frais, presque à volonté, d'où résulte de la part des gouvernements une tendance funeste à le multiplier outre mesure, ce qui entraîne son avilissement et bouleverse les transactions. Ils n'ignoraient pas que, dans les métaux précieux, au contraire, la valeur idéale se montre toujours unie à la valeur réelle qui lui sert de base; que, dans l'or et l'argent, le *signe* et le *gage* se confondent; qu'on ne saurait avilir indéfiniment et arbitrairement la monnaie métallique par la surabondance, parce que sa quantité est limitée par la fécondité des mines et la difficulté de les exploiter; qu'enfin les métaux précieux, conservant toujours comme lingots un prix équivalent aux frais de production, et pouvant s'offrir aux arts, à l'industrie, comme matière d'ornement, le jour où ils cesseraient d'être employés comme monnaie, cela même assigne à leur dépréciation, en tout état de cause, une limite nécessaire.

Oui, les financiers de la Révolution savaient tout cela; mais ce qu'ils savaient aussi, c'est qu'avant de songer au danger possible d'émissions exagérées dans l'avenir, il fallait pourvoir aux exigences formidables du moment; c'est qu'il y aurait eu folie, quand la France était à la veille d'être isolée dans le monde et enveloppée par la haine des rois, à ne pas tirer parti de la seule ressource qu'elle eût sous la main : les domaines nationaux; c'est que, en un mot, la question était une question de vie ou de mort.

Un levier révolutionnaire, voilà ce que les hommes de la Révolution virent dans l'assignat, et l'événe-

ment prouve de reste que, sous ce rapport, ils ne se trompèrent pas,

Mais, nous l'avons déjà dit[1], au point de vue scientifique, et comme signe permanent des richesses, comme intermédiaire normal des échanges, le papier ne saurait convenir qu'à un ordre social basé sur l'intimité des relations, l'accord des intérêts et la convergence des efforts. Le papier, même couvert par un gage, se présente séparé de ce gage; il fait donc appel à la bonne volonté, à la confiance de ceux qui ont à le recevoir ; il n'est et ne peut être que la *monnaie des promesses qu'on tient et auxquelles on croit.* Et c'est ce qui le rend impropre à être employé comme instrument des échanges dans tout régime qui consacre la séparation des intérêts, sanctionne leur antagonisme et fait servir la défiance de contre-poids à la fraude.

Il était donc inévitable que la contre-révolution signalât son avénement sur la scène par la chute du papier-monnaie, et c'est ce qui eut lieu.

A l'époque du 9 thermidor, le chiffre des assignats émis était loin d'être hors de rapport avec la valeur des domaines nationaux contre lesquels ils pouvaient s'échanger; car, même trois mois après, le chiffre des assignats en circulation ne s'élevait pas au-dessus de 6,400,000,000 de livres[2], ayant pour gage des biens qui, vendus à raison du denier 40 de leur produit annuel, représentaient une valeur de 15,000,000,000 de livres.

Il n'y aurait donc pas eu sujet de s'alarmer de l'insuffisance du gage, si, à mesure que le service public nécessitait des émissions nouvelles, on eût pu retirer de la circulation les assignats surabondants en donnant en échange aux possesseurs une portion correspondante des domaines nationaux. Par malheur, là était la difficulté, tant les scrupules religieux et les considérations politiques, la crainte d'un changement

[1] Dans le tome IV de cet ouvrage, chap. VI.
[2] Déclaration de Cambon (*Moniteur*, an III, n° 46).

chez les uns, et chez les autres la peur de l'enfer, apportaient d'entraves à la vente de biens que les prêtres et les émigrés n'avaient cessé de regarder comme leurs !

Toutefois, tant que la loi du *maximum* fut en vigueur, l'assignat se maintint, par la raison bien simple que le *maximum* empêchait le prix des marchandises de s'élever au-dessus d'un niveau déterminé. Mais lorsque le *maximum* fut aboli, chaque vendeur devenant libre d'exiger des acheteurs tout ce qu'il voulait, le renchérissement subit des marchandises eut lieu dans des proportions qu'on n'avait pas soupçonnées. La cupidité, longtemps arrêtée dans son essor, se hâta de faire usage des ailes de vautour qu'il lui était désormais permis de déployer sans contrainte; pour la même quantité de marchandises, l'acheteur se vit obligé de donner en assignats une valeur décuple, et la chute du papier-monnaie fut effroyable.

Autre cause de dépréciation. Tant que la France, isolée dans le monde, avait dû se suffire à elle-même, elle n'avait pas senti aussi vivement la nécessité de donner pour base à ses stipulations de commerce ce qui sert de point de comparaison aux valeurs chez tous les peuples, c'est-à-dire le marc d'argent. Mais lorsque ses communications avec le dehors commencèrent à se rétablir, l'assignat ne put entrer en comparaison avec les valeurs étrangères, sans que son infériorité se manifestât par la baisse du change. Ce que les étrangers étaient naturellement portés à voir dans nos assignats, c'était, comme Johannot le fit très-bien remarquer dans son rapport du 25 germinal (14 avril) 1795[1], un engagement de vendre des biens qui ne leur étaient point nécessaires ; rien de plus. L'assignat avait beau être une *promesse*, et une promesse portant un gage formel, sur un gage suffisant, il aurait fallu que sa réalisation fût exigible à vue, pour que l'étranger y eût confiance.

[1] *Moniteur*, an III, n° 216.

Est-il vrai que Pitt ait entretenu à Paris des émissaires chargés de pousser à la baisse des assignats par d'indignes manœuvres? C'est là un fait qui n'a jamais été prouvé, mais que la Convention tenait pour certain. Vernier, esprit sérieux et modéré, disait dans la séance du 17 floréal (16 mai) 1795 :

« Le cabinet de Saint-James est le principal agent de la baisse des assignats. Il opère ainsi : du moment que nos assignats prospèrent à l'étranger, il les fait répandre à profusion et vendre à vil prix. Quand le louis se vend 260 livres au Palais-Royal, ses émissaires le font monter à 400 livres. Ces hommes pervers, qui suivent le cours de nos opérations, annoncent que telles communes ont reçu des assignats du trésor national ; qu'il faut doubler le prix de l'or dont elles ont besoin pour avoir les subsistances. C'est ainsi que la bienfaisance nationale tourne au détriment de la nation, par les intrigues des émissaires de Pitt[1]. »

Il est difficile de concevoir comment nos assignats auraient pu, dans quelque circonstance que ce fût, « prospérer à l'étranger ; » et certes, pour expliquer les manœuvres infâmes dont le Palais-Royal était le théâtre, il n'était pas besoin de recourir à l'hypothèse d'émissaires envoyés par Pitt.

Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que la fabrication des faux assignats était plus que tolérée en Angleterre par le gouvernement anglais[2]. Ce qui n'est pas douteux, c'est que, lorsque Puisaye arriva à Londres, il y trouva chez un M. de Saint-Morys, dont il fit depuis son homme de confiance et son intermédiaire auprès du comte d'Artois, toutes les planches et tous les ustensiles nécessaires pour la fabrication « d'assignats revêtus des formes extérieures de ceux des assemblées nationales[3] ! » En outre, il existait à Londres dix-sept ou dix-huit fabri-

[1] *Moniteur*, an III, n° 231.
[2] On en verra plus loin la preuve.
[3] *Mémoires de Puisaye*, t. III, p. 376.

ques particulières de faux assignats[1]. Puisaye, jugeant ces « petites mesures tout à fait insuffisantes pour que la cause générale en pût retirer le moindre avantage, » — ce sont ses propres paroles, — eut l'idée de faire les choses en grand : en d'autres termes, de mentir et de voler sur une immense échelle.

Les raisonnements au moyen desquels Puisaye transforme en acte de vertu le crime qui consiste à contrefaire les effets publics ou particuliers, crime subversif des fondements de toute société, ont un caractère de naïve impudence qui mérite une place dans l'histoire des forfaits enfantés par les discordes civiles.

Partant de cet étrange point de vue que la Convention était revêtue d'un pouvoir usurpé, et que, conséquemment, les assignats émis par elle représentaient une propriété appartenant aux *princes français*, Puisaye en concluait qu'il était légitime de les contrefaire, « un propriétaire pouvant, lorsqu'il en a l'occasion et le moyen, reprendre son bien où il le trouve[2]. » De sorte qu'il était parfaitement juste de porter un coup terrible à la valeur d'un papier dispersé entre les mains de tous, parce que, en élisant ceux par qui il lui avait plu d'être représentée, la nation avait disposé du pouvoir souverain, qui était « *la propriété des princes français !* »

Il est vrai que les faux assignats fabriqués par Puisaye étaient déclarés remboursables, au lendemain de la victoire des royalistes, après avoir été rendus reconnaissables par un *signe secret*[3]. Mais en quoi cela pouvait-il empêcher l'avilissement, résultat inévitable de la surabondance ? En quoi cela pouvait-il empêcher la ruine des porteurs actuels d'assignats ? Et les porteurs d'assignats, c'était tout le monde !

En outre, par qui auraient-ils été remboursés, sinon par la nation, en cas de succès des royalistes,

[1] *Mémoires de Puisaye*, t. III, p. 376-377.
[2] *Ibid.*, p. 374-375.
[3] *Ibid.*

ces assignats déclarés remboursables et qui ne répondaient à aucune valeur réelle, ces assignats qu'on créait pour les donner purement et simplement aux royalistes? Supposons que, la cause du roi venant à triompher, Puysaye lui-même se trouvât en avoir gardé pour deux, ou trois, ou dix millions qui ne lui avaient coûté que la peine de les faire fabriquer : il n'aurait donc eu qu'à se présenter au trésor et à faire reconnaître le *signe secret*, pour être plus riche de deux, de trois, de dix millions, que la nation aurait dû lui payer en numéraire! En vérité, l'audace du crime est ici dépassée par l'imbécillité de l'aveu!

Il est vrai encore que Puisaye n'entendait pas opérer dans l'ombre. Mais quoi! La publicité ici était une aggravation du mal; car publier qu'une masse énorme d'assignats contrefaits allaient être lancés dans la circulation, et que la distinction entre ceux qui étaient remboursables et ceux qui ne l'étaient pas résidait dans un *signe secret*, c'était jeter dans toutes les transactions, rendues de la sorte incertaines, un trouble épouvantable.

Et si d'aventure ce succès, sur lequel Puisaye basait ses calculs, n'arrivait pas, les royalistes, à qui l'on faisait cadeau de ces assignats menteurs, se seraient donc tirés d'affaire en les passant à d'autres, entre les mains desquels ils n'auraient plus été qu'un misérable chiffon de papier! Encore une fois, c'était le mensonge réduit en système, c'était le vol organisé sur une immense échelle.

Or, chose monstrueuse! l'évêque de Dol, le même que les récits royalistes qualifient de « prélat vénérable, » donna son plein assentiment à cette théorie de la spoliation. Comme le fait risquerait de n'être pas cru, il faut citer les propres paroles de Puisaye :

« Je soumis à l'évêque de Dol la question des assignats, et lorsqu'il eut pesé les motifs d'autorité, de publicité et de garantie qui venaient à l'appui de l'intérêt politique, qui, seul, n'eût été certes pour lui

ni une justification ni une excuse, il n'hésita pas à y donner son entière approbation[1]. »

Un trait manquerait à ce hideux tableau, si nous négligions de dire qu'un grand nombre d'*ecclésiastiques* furent employés, en Angleterre, à la fabrication de la fausse monnaie. M. de Saint-Morys les avait réunis « pour accélérer ce travail[2] ! »

Il faut dire, à l'honneur de l'évêque de Léon, que, bien différent en cela de l'évêque de Dol, son confrère, il eut horreur de la fabrication des faux assignats; et suspendit de leurs fonctions ecclésiastiques ceux des prêtres faussaires qui relevaient de son autorité. Une lettre manuscrite, que nous avons trouvée au British Museum, parmi les « Papiers de Puisaye, » fournit à ce sujet des détails dont le caractère est si curieux et l'importance historique si grande, qu'il convient de la citer ici textuellement, sans en retrancher un mot. Elle montre comment certains prêtres, grands meneurs du parti royaliste, comprenaient les lois de la morale. C'est à confondre l'esprit.

LETTRE DE DOUDUIT, CURÉ DE LOURENAIS, A PUISAYE.

Shadwell, 20, *Great Spring Street.*

14 mars 1795.

« Mon général et cher bienfaiteur,

« Encore un mot de l'évêque de Léon et je ne vous en parlerai plus. Jeudi dernier, M. Gaultier, mon intime ami et moi, nous allâmes saluer Sa Grandeur et attendre le sermon paternel solennellement promis à cette époque. Il nous reçut d'une manière à nous faire juger qu'il éprouvait une certaine satisfaction en nous voyant soumis, mais qu'il avait en même temps envie de nous mordre. Il ne nous laissa pas long-

[1] *Mémoires de Puisaye*, t. III, p. 402.
[2] *Ibid.*

temps sans nous faire connaître ses bonnes dispositions à notre égard.

« — Messieurs, nous dit-il, comme vous avez contribué à cette association (pour la fabrication des faux assignats) qui m'a fait tant de peine, qui a scandalisé le clergé catholique, et même tous les anglicans de tout ordre et de toute condition, vous ne devez pas vous attendre à être relevés aussitôt que les autres.

« Nous eûmes, mon ami et moi, bien de la peine à ne pas rire tout haut ; mais nous nous tûmes, et voici comment le bon évêque continua ses honnêtetés :

« — Vous avez d'autant plus de tort, que vous, monsieur Douduit, avez fait venir tout le monde, et que vous, monsieur Gaultier, avez, par votre exemple, attaché au parti de Douduit tous ceux qui, ne s'en rapportant pas à sa tête enthousiaste, crurent tout ce que vous leur dîtes, parce que votre prudence, vos connaissances et votre mérite leur étaient plus connus. D'ailleurs, vous avez agi contre votre conscience, ou vous avez tout au moins suivi une conscience douteuse.

« — Pardonnez-moi, monseigneur, lui répondis-je, nous savions faire le bien de notre pays, et je n'en ai jamais eu, n'en ai actuellement, ni jamais n'en aurai le moindre remords. Je n'ai fait, comme mes confrères, en rompant notre association, que me soumettre à l'autorité apostolique, mais je ne crois pas que jamais mon travail m'ait rendu coupable d'un seul péché véniel:

« — Assurément, il faut, me répliqua l'évêque, que vous soyez fou ou étrangement trompé.

« — Non, monseigneur, répondis-je, c'est vous.

« — Comment ! vous me dites que je suis fou ! reprit vivement le prélat.

« — Non, monseigneur, dis-je, mais trompé.

« — Et par qui ?

« — Par tous les cabaleurs qui vous assiégent et qui ne cherchent qu'à abuser de la confiance de Votre Grandeur.

« — Mais, monsieur Douduit, pour qui me prenez-vous ? Des cabaleurs me tromper !

« — Oui, monseigneur, des cabaleurs, que je nommerais bien si je voulais, vous trompent tous les jours. Un homme respectable comme vous, incapable de tromper, croit rarement que les autres cherchent à le surprendre et à lui en imposer.

« — Apprenez, monsieur, qu'on peut m'en imposer un instant, mais pas toujours, et que le parti que j'ai pris contre vos opérations est le fruit d'un mûr examen et de longues considérations ; je crois avoir au moins plus d'expérience et de connaissances que vous.

« — Assurément, je me ferais un devoir, en toute autre occasion, de recevoir des instructions de Votre Grandeur ; mais je suis un peu mieux informé qu'elle sur ce que j'ai fait jusqu'ici.

« — Je le sais bien, ce que vous avez fait... de faux assignats, et jamais il ne convient de faire un faux, même pour le plus grand bien.

« — J'ose observer, monseigneur, soit que j'aie fait ou non des assignats, ce que je ne puis vous dire, que jamais je n'ai fait de faux assignats, vous devez m'entendre... Au reste, je soutiens qu'il n'en existe pas de véritables.

« — Vous avez tort, monsieur, ceux de la Convention, quoiqu'elle soit coupable, sont les seuls vrais.

« — Je ne crois pas, monseigneur, que le papier-monnaie des rebelles et des régicides puisse être autre chose qu'un faux, maintenu par la force, les violences et l'invasion de toutes les propriétés.

« — Les princes, croyez-moi, monsieur Douduit, n'ont pas le droit de faire faire un faux. S'ils avaient, comme on dit, l'intention de rembourser les assignats fabriqués à Londres, ils auraient dû en émettre qui auraient porté leurs noms, leur empreinte. On dit qu'il y a une marque distinctive, un caractère de reconnaissance pour leur remboursement ; mais cette marque même doit les faire reconnaître pour faux, et

c'est le moyen d'occasionner des massacres et des incarcérations. Il y en a eu déjà beaucoup à ce sujet, et cela a fait un grand scandale en Bretagne. C'est faire un grand tort au ministère français.

« Comme il n'y avait pas dans toutes ces phrases un seul mot qui n'eût exigé une réponse directe, et que cela m'eût mené trop loin, je m'abstins d'y riposter. Il continua sa pointe, et me dit qu'il savait de la bouche des ministres de Sa Majesté Britannique qu'ils désapprouvaient notre association et notre travail. « C'est, au reste, dit-il, affaire de politique. » Je lui répondis froidement que je pensais, comme lui, que c'était par pure politique. Il me dit ensuite que le comte avait été trompé (j'ignore de quel comte il voulait parler) et ajouta que lui, évêque de Léon, avait eu entre les mains pour 50,000 fr. en assignats faux, mais de notre manufacture ; que s'il avait voulu en avoir d'autres, cela lui eût été facile. « Alors, dit-il, s'il existe un caractère de reconnaissance, je pourrais, en France, dire à mes princes : « Voilà vos assi« gnats, remboursez-les-moi, » et j'aurais une somme presque incalculable, pour trois ou quatre guinées !

« — Mais, monseigneur, repartis-je, ces assignats ont donc été volés dans quelque manufacture, non pas dans notre prétendu atelier, je n'avoue pas qu'il en existe... L'évêque hésita, et à la fin il me dit qu'ils avaient été volés et qu'il les avait rendus à un ministre. Il me souhaita et à mon ami le bonjour, après nous avoir dit que, puisque nous nous obstinions à ne pas nous reconnaître coupables, jamais, pendant que nous serions dans de pareils sentiments, il ne nous accorderait aucuns pouvoirs. Ainsi, comme je ne puis, sans trahir mon honneur, la bonne cause et ma propre conscience, confesser que j'ai eu tort, me voilà suspens jusqu'à la vallée de Josaphat.

« Nous n'avons plus que deux partis à prendre, mes confrères et moi. Nous vous supplions de nous décider, après que vous en aurez conféré avec Mgr l'évêque de Dol.

« Le premier serait de nous retirer à Guernesey ou Jersey, pour y faire une espèce de quartier de séminaire, afin de mettre nos âmes en bon état, et d'être prêts à travailler pour vous, ou à mourir pour Dieu, le roi et vous. Nous serions là sous la juridiction de l'évêque de Coutances, qui pourrait bien nous réhabiliter.

« Le deuxième parti serait, en cas que les émigrés soient un peu obligés de se rendre en France, de continuer, s'il est nécessaire, le travail que tant d'agitations nous ont forcés d'abandonner.

« Daignez m'honorer d'une réponse, ou m'assigner un lieu où je puisse recevoir vos bons avis. Nous nous y soumettrons tous avec le plus grand respect. Je puis vous le dire au nom de la très-grande majorité de mes associés, et surtout au nom de MM. Julien GAULTIER, prêtre, curé de Treffendel, diocèse de Saint-Malo ; Pierre FROBERT, prêtre de Moncontour, directeur des religieuses dudit Moncontour, évêché de Saint-Brieuc ; Étienne AMY, prêtre de la ville de Saint-Malo ; Julien BASLE, prêtre de Saint-Meloir, évêché de Saint-Malo ; Pierre COGRANNE, prêtre de Tremblay, évêché de Rennes ; Marc-Antoine BOSCHUT, sous-diacre de la paroisse de Saint-Urian de Quintin, évêché de Saint-Brieuc.

« J'ai l'honneur d'être, mon général et cher bienfaiteur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« J. DOUDUIT,
« Curé de Lourenais[1]. »

Voilà par quels hommes était dirigée la conscience des royalistes, et comment ils servaient la cause de la religion !

Le document qu'on vient de lire, outre l'intérêt qui s'attache à une pareille révélation, a cela de grave qu'il prouve que les ministres anglais connaissaient à merveille ce fait de la fabrication des faux assignats

[1] Papiers de Puisaye, vol. CI. Manuscrits du *British Museum*.

par Puisaye, le toléraient et n'avaient l'air de le désapprouver, en présence d'hommes du caractère de l'évêque de Léon, que par « pure politique. »

Mais ne furent-ils coupables que de tolérance? Dans les Papiers de Puysaye nous lisons une lettre relative à la fabrication des faux assignats, par laquelle la fille de Saint-Morys prie le marquis Dumesnil d'obtenir *un ordre de M. Windham pour faire* 40 *livres d'encre*[1] *!*

Pour chaque variété de faux assignats il y avait un signe de reconnaissance particulier, qui était, d'après les Papiers de Puisaye :

Pour les assignats de 5 livres :

« A la bande de droite, le premier azur en descendant le plus près du mât au bout du mot *mort*, un peu émoussé par un coup de burin dans la partie droite, à côté du filet extérieur ; »

Pour les assignats de 25 sols :

« Dans le filet du rond à gauche, dans la partie inférieure dudit filet qui est dans la bande, une coupure de burin : »

Pour les assignats de 50 livres :

« Au filet d'en bas, en dehors, sous le troisième chiffre de la série, un point rond[2]. »

Comme il n'en coûtait à Puisaye, pour avoir de l'argent, que de se déshonorer, il fut bientôt en état d'écrire au Comité central catholique-royal : « Portez la solde à 40 sous : avant peu, vous aurez un million par jour, et deux dans quelque temps[3]..... La fabrication est lente, mais elle prendra la plus grande activité... Les prêtres qui partent ont chacun mille livres dans leur poche[4]... Je fais faire des assignats de 25, 10 et 15 sous, mais cela est horriblement volumineux. Néanmoins, il en faut de toute espèce pour compléter

[1] Papiers de Puisaye, vol. CI. Manuscrits du *British Museum.*
[3] *Ibid.*
[3] *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye et autres*, t. I, p. 110.
[4] *Ibid.*

le système, que vous trouverez bon, et auquel il faut donner sur toute la surface du pays le plus d'étendue possible. »

Puisaye, dans ses *Mémoires*, dit d'un ton de triomphe que les faux assignats sortis de sa manufacture « étaient parfaitement imités et se donnaient pour rien aux officiers qui passaient en France[1]. » Mais ces assignats qu'on leur donnait pour rien, eux les échangeaient, en France, contre des valeurs réelles, et qu'était-ce que cela, sinon un vol ?

Le fait est qu'au mois de mai 1795 on ne portait pas à moins de douze ou quinze milliards le nombre des faux assignats glissés dans la circulation. Vernier, à la vérité, nia, du haut de la tribune, l'exactitude de ce chiffre, et alla même jusqu'à prétendre que le nombre des faux assignats était « très-petit ; » mais il aurait fallu expliquer d'une manière un peu précise ces mots « très-petit », et comment prendre la dénégation de Vernier au sérieux, quand on songe à l'immense intérêt qu'avaient les Thermidoriens à rassurer les esprits, à éviter une panique ?

Du reste, la surabondance des assignats, même vrais, n'était déjà que trop calamiteuse. La vente des biens nationaux ne s'opérant qu'avec beaucoup de lenteur, et les besoins du trésor appelant sans cesse des émissions nouvelles, la circulation s'engorgeait d'une manière effrayante. D'après Vernier, se fondant sur un tableau publié par le comité lui-même, le chiffre des assignats créés jusqu'au mois de floréal an III (mai 1795), ne s'élevait pas à moins de 11,855,831,623 livres, sur lesquels 8 milliards moins 140 millions étaient en circulation.

« Nous avons une hydropisie de papier ! » s'écriait avec terreur Bourdon (de l'Oise) dans la séance du 28 floréal (17 mai 1795)[2]. Et c'était vrai.

De là, une dépréciation continue dans la valeur du

[1] *Mémoires de Puisaye*, t. III, p. 393.
[2] *Moniteur*, an III, n° 241.

signe et de l'instrument des échanges ; de là, une horrible incertitude dans les transactions ; de là, dans les conventions publiques et privées, un désordre qui allait croissant et menaçait de devenir incurable. Tous ceux qui avaient des payements à recevoir étaient ruinés ; tous ceux qui avaient des payements à faire s'accoutumaient, comme s'en plaignit amèrement Johannot, à y porter une mauvaise foi qu'ils ne se reprochaient même plus, la rejetant sur les accidents de la Révolution [1] ; de sorte que fortune publique et moralité publique semblaient à la veille de s'abîmer à la fois dans un gouffre sans fond. Le fonctionnaire public, qui recevait maintenant en une monnaie avilie un salaire qu'on n'avait point augmenté, descendait la pente du désespoir. Le rentier, qui avait vécu heureux avec une rente de 6,000 livres, laquelle n'en valait plus aujourd'hui que 1,200 [2], se déclarait un homme perdu. Le proprétaire d'une ferme de 6,000 livres de rente, que son fermier payait avec le produit de la vente d'un cheval [3], criait à la spoliation. L'Etat, de son côté, perdait considérablement, parce que, dans le payement des impôts, il lui fallait recevoir l'assignat à sa valeur nominale, tandis que ses fournisseurs, depuis que les prix étaient libres, recevaient seulement l'assignat à la valeur que lui assignait le cours. Comment suppléer à ce déficit, qui se renouvelait sans cesse ? Le trésor n'avait d'autre ressource que de créer des assignats, encore des assignats, toujours des assignats. C'était essayer de remplir le tonneau des Danaïdes !

Autre fléau. De même que les vers naissent de la pourriture, de même l'agiotage naquit du vaste désordre moral qu'enfantèrent bientôt, et l'incertitude des transactions, et la tentation de pêcher en a eu trouble. La mobilité des prix étant née de la hausse

[1] Séance du 25 germinal (14 avril) 1795. (*Moniteur*, an III, n° 211.)
[2] Discours de Bourdon (de l'Oise), dans la séance du 17 floréal (6 mai) 1795 (*Moniteur*, an III, n° 231).
[3] *Ibid.*

continue des marchandises par rapport aux assignats, la fureur du jeu n'eut garde de manquer une aussi belle occasion de se donner carrière. On acheta des marchandises qu'on n'entendait nullement posséder, et l'on vendit des marchandises qu'on ne possédait pas, selon la pratique bien connue des marchés à terme. Au terme échu, la marchandise se trouvait-elle avoir haussé, c'était l'acheteur qui bénéficiait de la différence; se trouvait-elle avoir baissé, c'était le vendeur. On ne produisait pas, on spéculait. Le commerce était mort, le pari régnait à sa place. Bientôt, il y eut agiotage sur toute chose: sur les denrées, sur les subsistances, sur les métaux [1]; et le royalisme s'alliant à l'agiotage, les manœuvres qui avaient pour but d'achever les assignats par le surhaussement systématique du prix des denrées, des subsistances et des métaux, eurent un succès déplorable. Elles ne furent pas indignes seulement, ces manœuvres : elles furent barbares ; car la spéculation, mariée à l'esprit de parti, n'eut pas même pitié de la faim. Lorsque, dans la séance du 23 floréal (12 mai) 1795. Pressavin dénonça ce fait qu'au Palais-Egalité (Palais-Royal), on exposait en vente du pain à vingt-deux francs la livre, un mouvement d'indignation éclata sur tous les bancs ; et de vifs applaudissements se firent entendre, quand Pressavin ajouta : « Je demande que le comité de sûreté générale soit chargé de prendre des mesures pour atteindre ces voleurs-là [2]. »

Dans la même séance, Jean Bon Saint-André s'exprimait en ces termes : « Ces hommes trouvent dans les principes de douceur et de justice qui vous animent l'impunité et un moyen assuré d'assassiner le peuple sans courir de risques [3]. » Sur quoi, Duroy s'écria : « Il y a un mois que j'ai instruit le Comité de salut public du brigandage qu'on vient vous dénoncer

[1] Discours de Lehardy, séance du 22 floréal (12 mai) 1795. (*Moniteur*, an III, nº 236.)
[2] *Moniteur*, an III, nº 237.
[3] *Ibid.*

aujourd'hui, mais nous n'avons pas de gouvernement[1]. »

Duroy se trompait : il y avait un gouvernement, mais qui n'était fort que contre... la Révolution qu'officiellement il représentait !

L'agiotage, d'ailleurs, a l'élasticité de l'anguille : il s'échappera toujours des mains qui essayeront de le saisir. Qu'avait fait la réaction en abolissant le *maximum*, en absorbant l'intérêt social dans l'intérêt individuel, en proclamant comme l'inviolable loi du monde commercial la mobilité sans limites du prix des choses, et en dégageant de tout contrôle les rapports qui unissent la production, la circulation et la consommation des richesses ? Elle avait rendu la société à l'empire du principe de l'*offre* et de la *demande*, principe qui soumet nécessairement la vie de l'industrie et celle du commerce à des conditions aléatoires, à des fluctuations de chaque jour. Or, la spéculation ainsi déchaînée, son pouvoir, qu'elle fût productive ou non, devenait incoercible. Pour interdire efficacement les *marchés à terme*, pour empêcher par voie réglementaire les fureurs du jeu de se substituer à l'action du commerce, il aurait fallu sortir du système de l'*offre* et de la *demande* ; il aurait fallu revenir précisément à ce que les réactionnaires avaient détruit ; et cela même n'eût pas suffi ; car, au point de vue économique, l'œuvre révolutionnaire ayant été illogique, incomplète, il aurait fallu la compléter. Maudire les excès de la spéculation, après avoir inauguré un ordre social qui rendait ces excès inévitables, c'était, de la part de la réaction, le comble de l'inconséquence.

Si, pour arrêter la spéculation dans son frénétique essor, il n'y eût eu qu'à la maudire, les meneurs du parti dominant eussent été bientôt délivrés des soucis qu'elle leur causait. Jamais on n'ouït pareil débordement d'anathèmes. Il ne se passait presque pas de

[1] *Moniteur*, an III, n° 237.

séance que quelque membre des Comités ne vînt tonner contre l'audace avec laquelle « des millionnaires en guenilles poursuivaient leurs plans de destruction et de famine[1]. » Le *Journal du Bonhomme Richard*, feuille dont le rôle était de célébrer en langage ordurier la sagesse de la politique thermidorienne, s'écriait : « Croirait-on bien qu'il y a de ces infâmes brocanteurs d'or qui jouent jusqu'à 10,000 livres la partie au domino, et qui se peignent ensuite comme des chiens qui sont las de manger la curée[2] ? »

Imprécations vaines et vaines invectives ! La logique, l'indomptable logique de la situation que le triomphe des réactionnaires avait enfantée, donnait raison aux agioteurs et les couvrait d'une égide impénétrable à tous les traits.

Ils marchaient donc tête levée, en hommes qui se savaient les grands prêtres d'une société qui n'avait plus d'autre religion que l'individualisme.

Leur temple, c'était le Palais-Egalité, qui avait été et devait redevenir le Palais-Royal, temple bien digne du culte immonde qu'on y pratiquait. Là, en effet, s'étaient conservées les traditions de la corruption monarchique ; là, durant l'orage révolutionnaire, les libertins de la *Jeunesse dorée* avaient fait en silence leur éducation politique, à l'école des prostituées ou dans l'ombre des tripots. Les agioteurs ne pouvaient choisir un plus convenable repaire, ni un plus admirable lieu de rendez-vous pour leurs conférences avec la fraction gangrenée du parti royaliste. Ce fut dans ce monument bizarre, moitié palais, moitié bazar, dont le seul aspect indiquait l'alliance intime de la boutique et du trône, que la spéculation improductive et spoliatrice, en 1795, établit le siége de son empire.

« C'est un spectacle dégoûtant, s'écriait Jean Bon Saint-André, dans la séance du 23 floréal (12 mai), que celui que présentent les agioteurs qui siégent au

[1] Discours de Bailleul, au nom des Comités. (*Moniteur*, an III, n° 346.)
[2] *Journal du Bonhomme Richard*, n° 3.

Palais-Egalité ! Ils portent empreinte sur leur figure toute l'immoralité des sentiments qui les animent. On les voit, les uns ayant à la main des tabatières d'or, les autres des échantillons d'étoffe ou d'autres marchandises, venir faire des opérations qui attestent en même temps la faiblesse du gouvernement et l'excès d'avilissement où la plus basse cupidité peut porter certains individus[1]. »

Ceux qui spéculaient sur les valeurs métalliques avaient coutume de se réunir au café *de Chartres*. Avoir l'air de vendre des louis ou des écus, avoir l'air d'en acheter, en faire monter la valeur à volonté, et faire baisser les assignats dans la proportion de la valeur factice qu'ils donnaient entre eux à l'or et à l'argent, telle était l'occupation journalière de ces hommes que, du haut de la tribune nationale, Lehardy appelait des sangsues politiques[2], et Bailleul des misérables[3]. Grâce à leurs manœuvres, la variabilité des prix était devenue quelque chose de fabuleux. Le louis, qui, à onze heures, par exemple, valait 200 livres en assignats, se trouvait en valoir 250 à midi. Après avoir fait monter le louis à 400 livres, puis à 100 pistoles, ils finirent par dire bien haut qu'il fallait qu'il montât à 1,500 livres[4].

Ainsi, tout contribuait à rendre la chute des assignats effroyable.

Et contre ce mal, quel remède?

Le 13 ventôse (3 mars) 1795, Boissy-d'Anglas avait présenté un rapport sur l'agiotage.

Il y attribuait cette fièvre de spéculation, qu'il était, du reste, le premier à déplorer, au découragement du commerce et du l'industrie, découragement produit, disait-il, par les réquisitions, les préemptions, les taxations arbitraires des prix et la législation insensée du *maximum*[5]. « Mais cette législation

[1] *Moniteur*, an III, n° 237.
[2] *Ibid.*, n° 236.
[3] *Ibid.*, n° 246.
[4] *Ibid.*, n° 346.
[5] *Ibid.*, n° 166.

avait été abolie ; et c'était précisément à partir de ce jour que l'agiotage avait envahi la scène !

« Il est simple, ajoutait Boissy-d'Anglas, que les citoyens auxquels il reste des capitaux et qui craignent de les rendre ostensibles, de les exposer aux regards jaloux de la dénonciation et à la main rapace de la tyrannie, aiment mieux les jouer que n'en rien faire[1]. » — Mais quand Boissy-d'Anglas disait cela, il y avait déjà plus de sept mois que cette prétendue tyrannie à laquelle il faisait allusion avait cessé d'exister, et c'était précisément depuis cette époque que tout s'inclinait devant l'abjecte souveraineté de l'agiotage !

Le mal qu'il s'agissait de guérir, Boissy-d'Anglas le décrivait en ces termes :

« Le jeu de l'agiotage n'est pas précisément illicite, mais il est immoral, et c'est avec justice que les hommes le méprisent, qu'ils refusent leur estime aux égoïstes qui en font métier. La raison en est simple : c'est que la nation ne gagne rien au déplacement de fortune que l'agiotage peut occasionner ; c'est que l'industrie de l'agioteur ne produit aucune création réelle ; c'est que les capitaux qu'elle emploie sont faits pour salarier le travail, pour faire naître de nouvelles productions ou fabriquer de nouveaux ouvrages ; en un mot, pour servir la société, et non pour être prodigués ou risqués dans des spéculations frivoles, où l'avantage de celui qui gagne n'est fondé que sur le malheur de celui qui perd, sans qu'il y ait pour personne aucun autre profit. L'agiotage tarit donc les sources naturelles de la richesse de l'Etat ; mais, en produisant une vicissitude excessive dans les fortunes, il tend à bannir encore la morale de la société ; il en chasse l'économie ; il en éloigne la frugalité ; il y fait naître le luxe et les vices inséparables d'une opulence promptement acquise et qui souvent doit être si promptement détruite ; il invite, par l'appât

[1] *Moniteur*, an III, n° 166.

du gain, le père de famille, l'époux, le citoyen aisé, à livrer aux chances du hasard l'existence de ce qui l'entoure et les aliments de son industrie ; il substitue la cupidité à la bonne foi, la dissimulation à la franchise, et l'oisiveté criminelle à l'activité laborieuse[1]. »

Boissy-d'Anglas aurait pu dire mieux encore ; il aurait pu dire que la spéculation improductive affecte, en mainte occasion, des formes qui ne sont pas seulement celles du pari ou du jeu ; il aurait pu dire que l'agiotage est lié à la propagation des fausses nouvelles, à l'abus des secrets d'État, à l'absence de tout patriotisme, à l'astuce, à la trahison. L'immoralité de l'agiotage ne vient pas de ce que l'avantage de celui qui gagne est fondé sur le malheur de celui qui perd — c'est là un fait inhérent à tous les genres de commerce sous l'empire de la concurrence — mais bien de ce que le mensonge, la fraude, et, tranchons le mot, le vol, sont au nombre des moyens qui font gagner.

Restait à savoir ce qu'on opposerait au fléau. Interdirait-on l'agiotage par des lois ? Mais, à supposer même que la répression n'eût pas entraîné un despotisme inquisitorial plus à craindre que le mal qu'on voulait extirper, quelle efficacité attendre d'un pareil remède dans un ordre social basé sur un principe dont l'agiotage était le résultat nécessaire ? Ainsi que Johannot en fit la remarque dans la séance du 25 germinal (14 avril), « on peut appliquer à l'agiotage ce que Montesquieu dit de l'usure défendue dans les pays mahométans : elle augmente à proportion de la défense, le prêteur s'indemnisant des périls de la contravention[2]. »

Cela étant, que faire ? Les économistes du Comité de salut public imaginèrent que, puisqu'il ne fallait pas songer à détruire l'agiotage, le mieux était de le régulariser. Dans la séance du 13 ventôse (3 mars)

[1] *Moniteur*, an III, n° 166.
[2] *Ibid.*, n° 216.

1795, Boissy-d'Anglas avait dit : « Le tripot des joueurs restera livré à son ignominie quand on rouvrira le marché de la République commerçante », et, comme conclusion, il avait proposé un décret dont le premier article était : « La Bourse de Paris sera rouverte[1]. » C'est ce qui ne tarda pas à être décidé. Mais la création d'un tripot pour ainsi dire officiel n'arrêta rien, n'empêcha rien. Les agioteurs ne sont pas de pudiques jeunes filles qu'un mot vif fait rougir : ils s'amusèrent beaucoup de cette « ignominie » à laquelle Boissy-d'Anglas prétendait les condamner, et fiers de lui avoir arraché cet aveu qu'à leur égard toute loi de répression serait impuissante, ils continuèrent de se rassembler, non plus seulement au Palais-Royal, mais à la Halle au blé, au quai de la Ferraille, partout. On eut beau ouvrir la Bourse, les agioteurs se soucièrent si peu des expédients de Boissy-d'Anglas et de son « marché de la République commerçante, » qu'il fallut en venir à les poursuivre de place en place comme des bêtes fauves, et que, cela ne suffisant pas encore, on dut mettre en discussion les moyens de faire rendre gorge à ces invincibles brigands[2]. Jamais la logique ne s'était montrée plus inexorable.

Une autre question qui donnait aux dominateurs du jour de cruels soucis était celle du numéraire.

Le 5 floréal (24 avril) 1795, Vernier disait : « L'or et l'argent sont un point de comparaison auquel tout se doit rapporter. Ces métaux, par le consentement exprès ou tacite des peuples, sont reçus comme une estimation, comme une mesure de valeur, de même que la pinte est une mesure de contenance, de même que la toise et l'aune sont des mesures d'étendue, de même que la livre de poids est une mesure de pesanteur. Il est donc impossible de concevoir qu'une nation qui se livre au commerce, ou qui a des besoins qu'elle ne peut satisfaire que par l'étranger, puisse se

[1] *Moniteur*, an III, nº 166.
[2] Voy. le *Moniteur*, an III, nº 303, 346, 349.

privér de cette commune mesure, à moins qu'elle n'ait des moyens d'échange propres à tous les lieux et à tous les pays dont elle doit extraire ses marchandises [1]. »

Ces considérations étaient d'une justesse frappante, en tant qu'elles se rapportaient à l'ordre de relations internationales que la cessation du régime révolutionnaire tendait à faire prévaloir; mais on conçoit qu'elles n'avaient pas dû agir avec beaucoup de force ou du moins d'une manière décisive sur l'esprit de ceux que la Révolution avait chargés du soin de ses destinées, alors que la France, presque isolée du monde entier, n'avait à se préoccuper que de se suffire à elle-même. Aussi avaient-ils tout sacrifié à la nécessité de faire de l'assignat, en France, la monnaie par excellence, la monnaie de la Révolution, la vraie monnaie républicaine; et son rival naturel, le numéraire, ils l'avaient repoussé comme obstacle, ne pouvant pas s'en servir comme moyen. La vente de l'or et de l'argent avait donc été prohibée. Mais depuis que le triomphe de la réaction était venu encourager la violation de tout ce qui était loi ou défense révolutionnaire, la vente de l'or et de l'argent se pratiquait, sans qu'on se crût même obligé à beaucoup de mystère. D'autre part, la tendance, de jour en jour plus vivement accusée, à se procurer les objets de provenance étrangère, avait amené le trésor public à appeler à lui le numéraire. N'était-ce pas, d'ailleurs, en numéraire métallique ou en assignats au cours que les Comités étaient forcés de stipuler leurs marchés, depuis que la chute du papier-monnaie avait commencé? Ajoutez à cela qu'une fois les besoins du trésor public à cet égard bien constatés, on n'avait pas manqué de s'en prévaloir pour lui vendre l'or et l'argent au plus haut prix [2].

Ainsi, la loi se trouvait violée, chaque jour, par le législateur lui-même, et ses prohibitions, sans être

[1] *Moniteur*, an III, n° 219.
[2] Discours de Vernier (*Moniteur*, an III, n° 219).

respectées par les particuliers, nuisaient à l'État.

Cet état de choses conduisit la Convention à adopter le décret suivant, que Lesage (d'Eure-et-Loir) vint proposer, au nom des Comités de salut public et des finances, dans la séance du 5 floréal (24 avril) 1795, et qui fut vivement appuyé par Vernier, Jean Bon Saint-André et Cambacérès :

« L'article 1er du décret du 11 avril 1793, portant que le numéraire de la République, en or ou en argent n'est pas marchandise, est rapporté.

« Cette marchandise ne pourra être exportée qu'en donnant caution de faire rentrer pour sa valeur des denrées de première nécessité, conformément au décret du 13 nivôse.

« Le gouvernement est autorisé à continuer à solder ce qui peut ou pourra être dû en or et en argent avec des assignats, à la concurrence de la valeur de cette marchandise, selon le cours. »

Suivait un article ainsi conçu : « Tous les lieux connus sous le nom de Bourse, où se tenaient les assemblées pour la banque, le commerce et le change, seront ouverts[1]. »

Donner à l'agiotage, tout en le maudissant, une sorte de haute sanction ; ménager à la passion du jeu un sanctuaire, dans l'espoir de la dépayser, et, par la vente publique du numéraire, imprimer une nouvelle secousse à l'assignat, voilà tout ce que le génie des économistes de la réaction sut inventer en matière de finances. Mais cela ne sauvait du désespoir aucun de ceux que la dépréciation progressive du papier-monnaie menaçait d'une ruine complète. Quel parti prendre ?

Au point où en étaient les choses, la dépréciation de l'assignat consistait en ceci : que, pour se procurer un objet quelconque, il fallait donner en assignats le décuple de la valeur nominale, le marchand n'ayant plus à subir l'empire du *maximum*, et étant libre

[1] *Moniteur*, an III, n° 219.

d'exiger qu'on lui payât en assignats, pour le même objet, dix fois plus qu'il n'aurait demandé si on lui eût offert de l'argent. Mais, à côté de ce fait, il y avait celui du contribuable pouvant payer avec un assignat de 100 liv. ses 100 liv. d'impôt ; celui du fermier pouvant payer avec un assignat de 1,000 liv. les 1,000 liv. qui constituaient le prix de son fermage ; celui du débiteur pouvant, avec un assignat de 10,000 liv., éteindre une dette de pareille somme ; celui de l'acquéreur de biens nationaux pouvait se faire adjuger, avec 100,000 liv. d'assignats, un domaine national estimé à ce prix. Donc, tant que l'assignat était pris forcément à sa valeur nominale dans le payement des impôts, des fermages, des créances échues, des biens nationaux, cette valeur nominale répondait, du moins entre les mains du contribuable, du fermier, du débiteur, de l'acquéreur des biens nationaux, à une valeur parfaitement réelle, et il y avait une limite à la baisse. Mais supposons qu'on eût décrété tout à coup que, désormais, dans tous les payements sans exception, l'assignat ne serait reçu qu'au taux de sa valeur réelle, constatée par le cours du jour, et sans égard à sa valeur nominale, où eût été la limite ? Les causes qui avaient fait descendre l'assignat de 100 à 10 risquaient de le faire descendre de 10 à 1 et de 1 à zéro. La réduction de l'assignat au cours, c'était, pour peu que les choses suivissent leur pente, l'anéantissement de l'assignat.

Et, en outre, c'était une banqueroute, soit qu'on réduisît l'assignat au cours de l'argent, comme Johannot le proposa, soit qu'on le réduisît au cours du blé, comme Jean Bon Saint-André le demandait[1].

Si, par exemple, après avoir constaté que l'assignat en était venu à ne plus valoir que le dixième de l'argent, on décrétait qu'il ne serait plus reçu qu'à ce taux dans tous les payements, c'est-à-dire que le dé-

[1] Voy. le discours de Jean Bon Saint-André. (*Moniteur*, an III, n° 239.)

biteur d'une somme de 100 liv. aurait à donner à son créancier 1,000 liv. en assignats, et qu'il faudrait payer en assignats une somme décuple de celle qu'on payerait en argent, pour l'impôt, les fermages, l'acquisition des domaines nationaux, etc., à quoi revenait un pareil décret, sinon à faire perdre aux assignats 90 p. 100?

Que si, au lieu de l'argent, on adoptait le blé comme échelle des valeurs, conformément au plan de Jean Bon Saint-André, c'était bien pis encore. Le prix du blé depuis 1790 avait subi une hausse tellement considérable, que si l'assignat eût été réduit au cours du blé, celui qui devait 100 liv. en 1790 n'aurait pu s'acquitter en 1795 qu'avec 40,000 liv. d'assignats!

Cependant, cette banqueroute, que la Convention tremblait de décréter, elle était dans la situation même, hélas! Mais c'est ce que la Convention hésitait à avouer et à s'avouer. Le 18 floréal (7 mai) Raffron ayant proposé de déclarer qu'à compter du 30 de ce mois, les assignats commenceraient à diminuer d'un pour cent, de violents murmures l'interrompirent. « Je demande, s'écria impétueusement Bourdon (de l'Oise), qu'on interdise la parole à celui des membres qui, sous le nom de démonétisation, proposerait ce que j'appelle, moi, une banqueroute! La Convention nationale, en consentant à une pareille opération, se déshonorerait sans nécesité; car il est constant que la valeur des biens nationaux s'élève, d'après l'estimation qui en a été faite en 1790 et 1791, à la somme de 15 milliards; et il n'existe en circulation que 8 milliards d'assignats. » A ces mots toute l'Assemblée se leva en signe d'approbation[1], tant l'émotion était vive chaque fois qu'on touchait à cette question brûlante!

Mais quoi! était-il donc impossible de relever les assignats? Ne pouvait-on trouver quelque moyen d'en retirer de la circulation la partie surabondante?

[1] *Moniteur*, an III, nº 231.

Sur ce point, tous les esprits étaient en éveil. Le 16 pluviôse (4 février) 1795, Cambon, comme moyen de retirer les assignats de la circulation, avait émis l'idée d'une loterie qui reposait sur un ensemble de combinaisons très-ingénieuses[1], mais ce projet n'avait pas eu de suites. Le 22 floréal (11 mai), Bourdon (de l'Oise) proposa un nouveau plan, qu'il exposa ainsi lui-même :

« Un citoyen peu aisé, faisant des économies, possède, par exemple, 800 liv. d'assignats. Un décret l'oblige à porter au chef-lieu du district cette somme. On lui remet 500 liv. en bons portant intérêt d'un et demi pour cent, recevables en payement des biens nationaux. Les autres 300 livres restantes sont vérifiées, frappées d'un nouveau timbre, rendues au propriétaire, et rentrent dans la circulation. Par ce moyen bien simple, sur les 8 milliards en circulation, 5 sont retirés et les 3 qui restent en circulation reprennent, par la suppression des autres, la valeur qu'une trop grande émission leur avait perdre[2]. »

Mais à ce système, Jean Bon Saint-André opposa les objections que voici :

« Tous les citoyens sont porteurs d'une quantité d'assignats plus ou moins grande. Le riche, qui a mis ses fonds dans le commerce et qui ne se soucie pas d'acquérir des biens territoriaux, sera forcé de retirer ses assignats du commerce, de rompre ses engagements, de renoncer à ses spéculations et de vendre ses bons à celui qui veut acheter des biens nationaux. Le commerce sera donc entravé, et l'agiotage reprendra une vie nouvelle. Je suppose maintenant qu'un pauvre ouvrier ait devant lui une somme de 100 liv., fruit du travail de la décade; il faut que les cinq huitièmes de cette somme soient annulés et convertis en bons : achètera-t-il avec ces bons un pré, une terre, une vigne? Non, il ira chez l'usurier, son voisin, et lui dira : Ce bon m'est inutile; donnez-

[1] Voy. le *Moniteur*, an III, n° 140.
[2] *Ibid.*, n° 236.

moi en échange des assignats qui aient cours et m'aident à vivre. De là l'agiotage sur le pauvre[1]. »

La justesse de ces considérations frappa Bourdon (de l'Oise), qui se contenta de demander le renvoi de son plan au Comité des finances, pour qu'il y fût discuté et mûri[2].

Le résultat de cet examen, tel que Vernier le présenta dans la séance du 27 floréal (16 mai), fut « qu'apposer un nouveau timbre sur une partie des assignats serait une mesure désastreuse, inutile, inexécutable : désastreuse, en ce que les assignats ne circuleraient plus qu'avec un type de proscription qui annoncerait une détresse totale; inutile, en ce que le timbre pourrait être contrefait; inexécutable, en ce qu'il faudrait faire venir tous les assignats dans une même caisse, pour y recevoir le timbre, ou envoyer des timbres dans tous les départements, ce qui occasionnerait des retards dispendieux et pourrait faire concevoir des craintes touchant la fidélité des personnes chargées des timbres[3]. » Sur l'exposé de ces motifs, l'Assemblée rejeta le plan proposé par Bourdon (de l'Oise)[4].

Ce dernier s'avisa alors d'un autre expédient. Il imagina que le meilleur moyen de retirer de la circulation une quantité considérable d'assignats était d'activer la vente des biens nationaux, en créant à ceux qui seraient tentés de les acquérir un intérêt immense à le faire. Comme ces biens étaient vendus aux enchères, et que les offres se proportionnaient naturellement à la dépréciation des assignats, le prix en assignats auquel on les pouvait obtenir en 1795 excédait de beaucoup celui auquel on les eût obtenus en 1790. Pour se procurer une terre estimée 100,000 liv. en 1790, il ne fallait pas donner moins de 500,000 ou 600,000 liv. d'assignats en 1795. Or, suivant Bour-

[1] *Moniteur*, an III, n° 236.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, n° 240.
[4] *Ibid.*

don (de l'Oise), l'Etat n'avait qu'à dire aux porteurs d'assignats :

« Mes biens ont été estimés, en 1790, à un taux raisonnable, sur le prix des baux. Alors l'assignat ne perdait point. Eh bien, donnez-moi trois fois la valeur de l'estimation du bien que vous désignerez, et vous pouvez en être les propriétaires, sans vous le faire adjuger par enchères[1]. »

De la sorte, ce qu'on avait à payer 6, on n'aurait plus eu à le payer que 3 : nul doute que ce ne fût là présenter aux acheteurs des biens nationaux un appât très-puissant, faciliter la vente de ces biens et, conséquemment, ouvrir la porte à la rentrée d'une partie des assignats en circulation. Mais, d'un autre côté, c'était enrichir un petit nombre de riches, aux dépens de la nation tout entière, à qui les domaines en question appartenaient ; c'était gaspiller une ressource qui n'avait pas encore cessé d'être pour l'Etat d'une importance suprême ; c'était, comme Balland le fit remarquer[2], gorger les agioteurs, qui, ayant acquis depuis peu des assignats à vil prix, s'en seraient servis pour s'emparer, sans qu'il leur en eût rien coûté, du patrimoine de la République.

On verra plus loin ce qui advint de ce projet; mais si la Convention se montra hésitante, elle ne le fut guère à l'égard d'un autre projet qui, en même temps que l'agiotage, favorisait le royalisme.

On se rappelle que Cambon avait fait rendre un décret qui transformait les *assignats à face royale* en effets au porteur, et les déclarait, pendant un laps de temps déterminé, recevables, soit en payement des contributions, soit en payement des domaines nationaux[3].

Le but de cette mesure avait été de couper court, sans néanmoins dépouiller personne, à la concurrence ruineuse que faisait au papier émis depuis la

[1] *Moniteur*, an III, n° 241.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. le commencement de ce volume.

chute de Louis XVI, celui qui, émis sous son règne, portait son effigie. La démonétisation des assignats à face royale avait donc un caractère financier aussi bien qu'un caractère politique; elle visait à empêcher les porteurs de ces sortes d'assignats de s'en aller disant partout : « Lorsque la Révolution aura succombé, seuls les assignats à effigie royale survivront. » Langage si propre à décrier les assignats républicains!

Malheureusement, le décret obtenu par Cambon n'avait pas eu un succès complet. Bien qu'il frappât de déchéance ceux des assignats royaux qui, passé un certain délai, n'auraient pas été donnés en payement des contributions ou employés en acquisition des domaines nationaux, il en était resté dans la circulation près d'un milliard 25 millions[1], qui ne se trouvaient plus qu'entre les mains des agioteurs[2], sans excepter même les plus petits, même ceux de 5 livres, ceux qu'il était naturel de supposer entre les mains des citoyens pauvres. « On a fait, disait Dubois-Crancé, on a fait de ces assignats un accaparement général; on les a vendus à la porte du boulanger, et l'homme indigent à qui l'on offrait 8 livres pour un assignat de 5 livres à face royale, s'est empressé de vendre, parce qu'il satisfaisait également dans ce marché ses intérêts et son goût bien prononcé pour la République[3]. »

Cela étant, on ne pouvait rapporter le décret qui avait démonétisé les assignats à face royale, et les admettre en payement des biens nationaux, sans récompenser la violation de la loi, sans faire les affaires des agioteurs et des royalistes. Voilà pourtant ce que Bourdon (de l'Oise), dans la séance du 22 floréal (11 mai), ne craignit pas de demander, ce que Johannot appuya au nom du « crédit, » et ce que la Con-

[1] Voy. le discours de Vernier, dans la séance du 27 floréal (16 mai) 1795. (*Moniteur*, an III, nº 240.)
[2] C'est ce qui fut constaté par Dubois-Crancé, dans la séance du 23 floréal (12 mai) 1795. (*Moniteur*, an III, nº 236.)
[3] *Ibid.*

vention décréta, séance tenante, au milieu des plus vifs applaudissements[1] !

Ils prouvaient, ces applaudissements, la force croissante de la réaction et quels progrès le royalisme faisait sourdement au sein de la Convention elle-même.

Le lendemain, toutefois, l'Assemblée, comme honteuse d'être allée si loin, adopta l'amendement suivant proposé par Monnot : « pourvu que le porteur des assignats à face royale les ait fait enregistrer en son nom, suivant la loi, ou qu'il prouve au Comité des finances qu'il en a été empêché par quelque événement de force majeure[2]. »

Ainsi se développaient les conséquences de la crise que le 9 thermidor avait produite. L'assignat ne pouvait pas plus survivre à la Révolution, que l'effet ne peut survivre à la cause ; et, quant à l'agiotage, c'était la robe de Nessus attachée aux flancs de la société, telle que la réaction l'avait voulue ; cette société n'avait plus qu'à s'arranger de son mieux dans les plis de la tunique empoisonnée !

[1] Voy. le *Moniteur*, an III, n° 236.
[2] *Ibid.*

CHAPITRE IV.

FAMINE.

Disette au milieu de l'abondance. — Cupidité des gros cultivateurs. — Fraudes dans le commerce des blés. — Le peuple avait supporté la faim en 1794 avec un calme et dans un silence héroïques ; ses plaintes et ses clameurs en 1795; raison de ce changement. — Remarquable aveu de Thibaudeau. — Les morts calomniés. — L'appui des agioteurs et des accapareurs indispensable au gouvernement thermidorien : son impuissance à combattre la famine factice, expliquée par là. — Achats de grains. — Consommation de Paris au mois de mai 1795 — Ce qu'il en coûtait au gouvernement pour nourrir le peuple. — L'Etat volé par les spéculateurs. — Immense désordre. — Machinations contre-révolutionnaires pour empêcher les arrivages. — Emeutes sur le passage des convois de grains. — Pillages organisés. — Les prêtres fauteurs de troubles. — L'anarchie partout. — Souveraineté de l'égoïsme individuel proclamée ; conséquences. — Le gouvernement a de la peine à faire protéger les arrivages. — *Armee persuasive* proposée par Gossuin. — Langage de la presse thermidorienne au milieu de la détresse publique. — Optimisme affecté par le *Journal du Bonhomme Richard*. — Excès des souffrances du pauvre. — La disette du pain compliquée de celle du charbon. — Composition du Comité de salut public à cette époque. — Une insurrection de la faim imminente.

Pendant que les économistes de la réaction cherchaient, sans le pouvoir découvrir, un moyen d'arrêter la chute des assignats, le peuple mourait littéralement de faim.

Et pourquoi? Parce que, sous l'empire du régime de désordre qu'avait inauguré la réaction, la subsistance du peuple était devenue la proie des marchands d'argent, des usuriers, des accapareurs, de tous les vautours à face humaine. En 1793, il y avait eu disette aussi, mais les récoltes avaient été mauvaises, et le pauvre ne pouvait accuser de ses maux que la nature. En 1795, au contraire, la famine avait cela de particulièrement effroyable, qu'elle se déclarait au sein de l'abondance annoncée par les récoltes de 1794, qui

avaient été magnifiques[1]. C'était une disette factice, une disette née en partie de la cupidité des gros cultivateurs, auxquels Richoux put reprocher de faire peser sur le peuple une oppression plus cruelle encore que celle dont les nobles d'autrefois la rendaient victime[2]. La cherté des blés était si grande, qu'avec la valeur de quatre sacs, les laboureurs payaient le prix d'une ferme très-considérable[3]. Souvent, ils refusaient de livrer leurs denrées, à moins qu'on ne leur offrît de l'or en échange, et ce fait fut dénoncé avec beaucoup d'amertume par la section de l'Observatoire, dans la séance du 11 germinal (31 mars)[4]. Peu de jours après, Garnier (de Saintes), en mission dans les environs de Paris, écrivait à la Convention : « L'avarice entre pour beaucoup dans la famine *factice* qui nous poursuit[5]; » et Laurent appelait l'attention de l'Assemblée sur cette circonstance significative, que le commerce des blés se faisait pendant la nuit[6].

Le 25 ventôse (15 mars), un décret avait fixé la ration journalière de chaque habitant de Paris à une livre de pain, et décidé que l'ouvrier en recevrait à l'avenir une livre et demie; mais ce décret n'avait pas reçu d'exécution.

Rien de plus caractéristique que la scène du 7 germinal (27 mars). Ce jour-là, on vit une multitude de femmes assiéger la Convention. Elles étaient furieuses, et une d'elles fut entendue criant anathème sur l'Assemblée. Toutes voulaient être admises : vingt seulement obtinrent d'entrer. Or, quel fut le langage de celle qui porta la parole pour tant de mères au désespoir ? « Nous venons vous demander du pain. Un décret porte qu'il nous sera délivré une livre de pain

[1] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 409.
[2] *Moniteur*, an III, n° 208.
[3] Discours de Tallien, dans la séance du 24 floréal (13 mai 1795). *Moniteur*, an III, n° 238.
[4] *Moniteur*, an III, n° 194.
[5] *Ibid.*, n° 212.
[6] *Ibid.*, n° 208.

par jour : ce matin, on n'a voulu nous en donner qu'une demi-livre. Personne n'a consenti à la recevoir. Personne ne peut, avec quarante sous par jour, acheter des denrées qui suppléent au défaut de la viande [1]. »

Encore si la distribution des farines s'était faite avec un peu d'égalité! Mais non : il y avait des sections dans lesquelles on ne recevait pas plus d'un quarteron de pain par jour [2]. Et quant au riz distribué comme supplément, à quoi servirait-il à ceux qui n'avaient ni bois ni charbon pour le faire cuire [3]?

Nous avons dit, dans un précédent volume, avec quel calme héroïque le peuple de Paris avait traversé le terrible hiver de 1794. La ration de pain n'était que d'une once, alors; la corde de bois se vendait quatre cents livres ; les fontaines ayant gelé, l'eau se payait jusqu'à vingt sous la voie, et, dans les rues, devenues le théâtre des scènes les plus tragiques, on avait vu des pères de famille scier leurs bois de lit pour faire cuire les aliments de leurs enfants [4]. Eh bien, dans cette agonie de tout un peuple, pas un murmure ne s'était fait entendre ; pas une voix ne s'était élevée contre la Convention ; pas une main ne s'était étendue avec menace vers les dépôts dans lesquels le Comité de salut public avait emmagasiné les objets d'absolue nécessité [5]. Que pouvait la faim, que pouvait la soif, que pouvait le froid, contre l'enthousiasme républicain et son souffle vivifiant? Sous le régime que les Thermidoriens ont appelé depuis « la tyrannie de l'infâme Robespierre, » le peuple avait été fier de souffrir pour ce qui était, à ses yeux, le grand combat de la liberté.

Mais « la tyrannie de l'infâme Robespierre » ne fut pas plus tôt abattue, que tout changea. Ce même

[1] *Moniteur*, an III, nº 190.
[2] Députation de la section de la Fraternité, séance du 12 germinal (1er avril 1795). *Moniteur*, an III, nº 195.
[3] *Ibid.*
[4] Mercier, le *Nouveau Paris*, t. III, chap. XC. — Voy. le tome dixième de cet ouvrage, p. 228.
[5] Voy. tome dixième du présent ouvrage, p. 228.

peuple, dont le stoïcisme avait été si prodigieux, se montra tout à coup impatient de la souffrance, irritable à l'excès et prompt à accuser de ses maux ceux qui avaient charge de ses destinées. On lit dans les Mémoires du Thermidorien Thibaudeau ces lignes qu'il a sans doute tracées par mégarde, n'en soupçonnant pas la portée : « La disette et la cherté des subsistances que les sans-culottes avaient supportées si patiemment quand Robespierre les flattait, leur servait maintenant de prétexte pour crier et s'armer contre un pouvoir qui ne les dédommageait plus de la rareté du pain, au moins par des caresses et de l'influence[1]. » En d'autres termes, tous ces sacrifices virils, toutes ces fortes vertus qui avaient marqué d'un cachet impérissable la période précédente, n'étaient plus maintenant qu'un souvenir ; ce que la Révolution avait rendu facile, la contre-révolution le rendait impossible ; et le lendemain du jour où les Thermidoriens avaient triomphé, le peuple se trouvait avoir tout perdu, tout, et par conséquent le pouvoir... d'endurer la faim. Voilà ce que les chefs du parti dominant comprenaient bien, malgré leurs efforts pour le cacher ; et cette idée leur rongeait le cœur. Aussi ne manquaient-ils pas, toutes les fois qu'un cri d'angoisse montait vers eux, d'y répondre par une insulte jetée à la mémoire de Robespierre.

Le 13 ventôse (3 mars), Boissy-d'Anglas disait : « Dans un pays que Robespierre et ses complices affamaient pour l'asservir et asservissaient pour l'affamer, etc.[1]... » C'était là une des phrases sacramentelles du moment. Par malheur, le peuple n'avait nullement cessé de souffrir de la faim depuis la mort du tyran et « de ses complices! »

Le 7 germinal (27 mars), Pelet, qui occupait le fauteuil à la Convention quand les femmes s'y présentèrent éperdues, disait : « La gloire des bons citoyens dépend de votre bonheur, citoyennes. La faction cri-

[1] *Mémoires de Thibaudeau.*
[2] *Moniteur*, an III, nº 166.

minelle qui a régné sur la France pendant deux ans a ruiné l'agriculture, détruit le commerce, anéanti nos ressources. Depuis le 9 thermidor, la forme de la République a changé ; la justice a été mise à l'ordre du jour. Déjà beaucoup de maux ont été réparés : pour les réparer tous la Convention a besoin du calme et de la vertu du peuple [1]. »

Vains discours ! Jamais à ce peuple infortuné ses maux n'avaient paru plus cuisants que depuis la chute de la « faction criminelle. » Les dominateurs du jour avaient beau lui dire et lui répéter que les coupables c'étaient les morts, cette inepte calomnie, loin de le convaincre et de l'apaiser, l'indignait. Il ne se repentait pas d'avoir déployé une constance presque surhumaine, alors que la disette était le résultat de l'inclémence des saisons, mais il n'en maudissait qu'avec plus de violence ce qu'il regardait maintenant comme le résultat d'une politique réactionnaire et d'une administration déplorable.

Ce n'est pas qu'il y eût parti pris, de la part du gouvernement, de négliger les mesures d'urgence que réclamait la situation et dont son propre intérêt lui faisait une loi. Seulement, il ne pouvait donner suite à ces mesures, parce que, lancé sur la pente de la contre-révolution, il avait besoin de l'appui des agioteurs, des marchands d'argent, des accapareurs, de tous ceux contre qui la question était de défendre le pain des pauvres.

Sous la pression des journées orageuses de germinal, un décret avait été rendu, ordonnant que le pain fût distribué de préférence aux ouvriers et aux indigents, le riz et le biscuit aux personnes aisées [2]. A cette même époque, le gouvernement avait acheté pour cinquante millions de grains [3]. La consommation de Paris étant, au mois de mai 1795, de huit mille quintaux par jour, et le pain coûtant quatre livres au

1 *Moniteur*, an III, n° 190.
2 *Ibid.*, n° 195.
3 *Ibid.*

gouvernement, qui le donnait à trois sous[1], il est aisé de se faire une idée de l'étendue de la dépense. Et ce qui tendait à la rendre de plus en plus lourde, c'était l'avidité sans scrupules comme sans frein des spéculateurs avec lesquels l'Etat était condamné à traiter. Il n'était sorte de manœuvre à laquelle ces misérables n'eussent recours pour augmenter les embarras que créait au gouvernement la détresse publique et le contraindre ainsi à subir leurs conditions, quelles qu'elles fussent. Une de ces manœuvres consistait à répandre de sinistres rumeurs, artificieusement calculées dans le but d'ajouter aux alarmes, déjà si vives, de la population. « Savez-vous, disait aux Parisiens, en parlant de ceux qui spéculaient sur la famine, le *Journal du Bonhomme Richard*, savez-vous ce qu'ils veulent ? Ils veulent faire encore souscrire le gouvernement pour des marchés de farine à cinq ou six mille francs le sac[2] ! »

On ne croirait pas à quel point le désordre était arrivé, s'il n'eût été publiquement attesté par ceux-là mêmes qui avaient intérêt à en faire un mystère. Empêcher les arrivages était devenu le mot d'ordre de quiconque aspirait à compléter la contre-révolution. Sur toutes les routes, les convois destinés pour Paris étaient arrêtés; partout les cultivateurs étaient excités à ne tenir aucun compte des réquisitions, et ils étaient d'autant plus disposés à ouvrir l'oreille à ces instigations inhumaines, qu'elles leur donnaient l'espoir de vendre plus cher leurs denrées[3]. Du 15 au 26 germinal (4-15 avril), le pillage des subsistances eut lieu sans discontinuation à Saint-Brice, à Bonneuil, à la Chapelle, à Evreux, à Vernon, à Dreux, à Chantilly. Les cultivateurs, à Provins, refusèrent de battre les grains pendant la semaine de Pâques. A Montdidier et dans les communes environnantes, l'obs-

[1] Discours de Dubois-Crancé, *Moniteur*, an III, n° 230.
[2] *Journal du Bonhomme Richard*, n° 12.
[3] Voyez le discours de Boissy-d'Anglas, dans la séance du 7 germinal an III (17 mars 1795), *Moniteur*, an III, n° 190.

tacle mis aux arrivages eut cela de caractéristique que, pour y mieux pousser la population, l'on sonna le tocsin [1].

A Villers-Cotterets, les femmes ne voulant pas laisser partir une voiture de grains, le représentant du peuple Laurent, faute de pouvoir faire tirer le sabre contre des femmes, se fit apporter des fouets de poste... La menace eut plein succès, et Laurent fut fort applaudi par la Convention, lorsqu'il vint à la tribune raconter cet exploit. Il ajouta : « Si je n'avais pas trouvé de fouets, j'aurais fait venir des pompes [2]. » Malheureusement, il était rare que la chose tournât au comique.

A Evreux, par exemple, le représentant du peuple Bernier, ayant appris qu'un convoi était au moment d'être pillé, et étant arrivé, accompagné de six gendarmes seulement, au moment où déjà les femmes étaient en train de délier les sacs, une d'elles, furieuse, saisit la bride de son cheval, tandis que le bâton se levait sur lui et qu'on l'accablait d'une grêle de pierres qui lui mirent le visage tout en sang. Il fallut composer avec la sédition, et, pour sauver le convoi, accorder aux sections, qui étaient au nombre de sept, une voiture par section [3].

Ce fut bien pis encore à Amiens. Là, le représentant du peuple Bô fut jeté par terre, traîné par les cheveux ; on lui marcha sur le corps, et on se disposait à le pendre, lorsque par bonheur la force armée se présenta [4].

Dans mainte commune, ces désordres avaient une sorte de caractère officiel. A Vernon, quinze voitures furent pillées sous les yeux des autorités constituées, qui non-seulement n'empêchèrent rien, mais firent elles-mêmes la distribution du butin aux pillards [5].

[1] Rapport de Roux, au nom du Comité de salut public, dans la séance du 25 germinal (14 avril 1795). *Moniteur*, an III, n° 208.
[2] Discours de Laurent. *Ibid.*
[3] *Moniteur*, an III, n° 207.
[4] *Ibid.*, an III, n° 208.
[5] Rapport de Roux. *Moniteur*, an III, n° 204.

Ailleurs, il advint que des grains ayant été mis en état de réquisition par le représentant du peuple en mission dans le pays, le maire, suivi d'une foule en délire, s'avança le pistolet à la main, et, non content de déclarer qu'on n'obéirait pas à la réquisition, foula insolemment aux pieds la cocarde nationale [1].

Lorsque Laurent porta ces faits à la connaissance de la Convention, l'indignation y fut extrême. Mais aucune mesure préservatrice ne sortit de ces violents transports, et la séance se passa en stériles déclamations contre le fanatisme, André Dumont voyant partout la main du prêtre réfractaire, et rien de plus [2].

Il y avait certainement du vrai dans les dénonciations d'André Dumont. De l'ardeur des prêtres à fomenter les troubles des campagnes, on avait mille preuves. Ici, ils défendaient aux cultivateurs d'entendre la messe avec la cocarde tricolore; là, ils poussaient secrètement la population à s'emparer des églises; à Soissons, les grands vicaires promettaient l'absolution aux prêtres constitutionnels, si ces derniers consentaient à prêcher que garder les domaines nationaux c'était marcher dans le chemin qui mène à l'enfer [3]. Les efforts du clergé pour saper les fondements de la République n'étaient donc pas douteux. Mais quoi! poursuivre l'artisan tonsuré de quelque machination bien noire, empêcher le commerce de dégénérer en brigandage, protéger tout un peuple d'affamés contre une bande d'accapareurs, on ne le pouvait plus sans être montré au doigt et désigné à l'assassinat comme Jacobin. Ne pas accorder une impunité absolue au crime, quand il portait la livrée de la contre-révolution, c'eût été être un *Terroriste!* De là une anarchie sans exemple et sans limites. « C'est à l'anarchie que nous devons tous les fléaux qui nous désolent! » s'écriait douloureusement Jean Bon Saint-

[1] Rapport de Laurent, dans la séance du 25 germinal (14 avril). *Moniteur*, an III, n° 208.
[2] Voyez cette seance. *Ibid.*
[3] Voyez la lettre de Garnier (de Saintes), dans le *Moniteur*, an III, n° 212.

André, dans la séance du 13 germinal (14 avril)[1]. Et c'était là le vrai mot de la situation.

Aussi la gauche de la Convention avait-elle éclaté en rires ironiques, le jour où Boissy-d'Anglas était venu annoncer que, pour combattre les refus systématiques des cultivateurs, le gouvernement avait recommandé aux représentants envoyés dans les districts d'employer la force [2].

On juge quelles armes tout cela fournissait aux ennemis de la Révolution ! Les fauteurs de troubles comptaient à ce point sur l'impunité, qu'à Paris, dans la section du *Bonnet de la Liberté*, ils payèrent quatre cents livres d'eau-de-vie à des femmes, pour qu'elles fissent main basse sur des sacs de farine destinés à une autre section[3]. La calomnie avait longtemps opéré dans l'ombre : c'était au grand jour maintenant qu'elle distribuait ses poisons. On vit de hardis imposteurs s'en allant montrer, de groupe en groupe, des morceaux de très-beau pain, et ils furent entendus disant à ceux qui leur demandaient où ils l'avaient pris : « N'en a pas qui veut; *c'est du pain de député*[4]. » Cette calomnie, imaginée pour rendre la Convention odieuse, prit si bien que, pour la réfuter, plusieurs représentants du peuple crurent devoir se passer de pain [5].

Le désordre, dans l'administration, n'était pas moindre que partout ailleurs. Certains agents, chargés des approvisionnements de Paris, n'en livraient qu'une partie, et versaient l'autre dans des magasins particuliers, ou le sac se vendait jusqu'à deux mille livres, et était revendu ensuite trois mille livres. Garnier (de Saintes) qui, de Rozay, mandait ces détails à Boissy-d'Anglas, ajoutait : « Il existe au Palais-Royal

1 *Moniteur*, an III, n° 208.
2 Discours de Boissy-d'Anglas, *Moniteur*, an III, n° 190.
3 Rapport d'Ysabeau, au nom du Comité de sûreté générale. *Moniteur*, an III, n° 225.
4 Discours de Prieur (de la Marne), dans la séance du 12 germinal (1er avril). *Moniteur*, an III, n° 195
5 Voyez, dans le compte rendu de la séance du 12 germinal, la déclaration de Boissieu et de plusieurs autres. *Moniteur*, an III, n° 195.

des hommes qui sont les courtiers d'un pareil commerce, ainsi que des milliers d'individus dans Paris, lesquels ont du pain à discrétion en le payant cher, lorsque le peuple est réduit à un quarteron. C'est l'abondance de ces hommes qui fait la véritable détresse de l'ouvrier et du pauvre [1]. »

Dans une autre lettre du même au même, datée de Rozay, 4 floréal an III (23 avril 1795), on lit :

« Je demande à hauts cris la force armée ; car déjà plusieurs de mes meilleurs greniers ont été pillés. A Egalité (Bourg-Egalité, aujourd'hui Bourg-la-Reine, près Sceaux), j'ai fait désarmer une commune entière qui était organisée en corps de brigands. Une plus dangereuse ici, celle de Rebais, qui a une population plus considérable, exerce tous les jours des pirateries, et mes moyens ne me permettent pas son désarmement. Je suis réduit à quelques patrouilles insignifiantes [2]... »

Mais cette force armée que les Commissaires de la Convention « demandaient à hauts cris, » pour parler le langage de Garnier (de Saintes), rien n'était plus difficile que de l'obtenir. Lorsque, à des époques antérieures, la ville de Paris s'était trouvée en peine de sa subsistance, l'énergie des citoyens, prompts à s'armer et à partir pour aller protéger les arrivages, lui avait été d'un puissant secours ; mais depuis que la réaction avait inauguré, à la place du principe de la fraternité humaine, la souveraineté de l'égoïsme individuel, tout service qui exigeait du dévouement tendait de plus en plus à devenir impossible. Les volontaires manquèrent donc à l'appel ; et à ceux qui les pressaient, au nom de l'intérêt commun, ils répondirent en invoquant leur droit de rester chez eux [3] ! Vainement Dubois-Crancé essaya-t-il de faire revivre la

[1] Lettre autographe de Garnier (de Saintes) à Boissy-d'Anglas. — Catalogue de lettres autographes dont la vente a eu lieu le 18 mai 1861 et les jours suivants. (Laverdet, expert ; nº 57).

[2] *Catalogue de lettres autographes, ubi suprà*, nº 135.

[3] Voyez le discours de Dubois-Crancé dans la séance du 21 germinal (10 avril 1795). *Moniteur*, an III, nº 204.

fameuse théorie du salut public; vainement parla-t-il de traiter comme déserteur quiconque refuserait de marcher à l'ennemi; — car quel autre nom donner à ceux qui faisaient métier d'affamer le peuple? — Dubois-Crancé lui-même retira sa motion, sur l'assurance donnée par Gossuin que le Comité militaire avait pris les mesures convenables, assurance que Gossuin fit suivre de cette recommandation singulière : « Il faut que l'armée qu'on envoie aux environs de Paris soit une *armée persuasive*[1]. »

Cette « armée persuasive, » on la mit sous le commandement de Barras, auquel on adjoignit Rouyer[2].

Pendant ce temps, les organes du parti thermidorien s'étudiaient, avec une sollicitude croissante, à détourner de lui, en la rejetant sur des causes générales, la responsabilité de tant de maux. Baladère, dans sa feuille intitulée : *L'Ami de la Convention et le Défenseur du peuple*, conjurait les Parisiens de ne pas perdre de vue que la nécessité d'entretenir des armées immenses avait presque doublé la consommation des vivres, aussi bien que celle du fer, des draps, des souliers, des chevaux. De son côté, le *Journal du Bonhomme Richard* publiait un dialogue imaginaire, dont le passage suivant indique assez le but et l'esprit :

« GROGNON : Ah, si la sainte Montagne existait, d'accord avec les bons Jacobins, ça irait bien mieux... Dis-moi, bel esprit, avons-nous du pain?

« BON-GOSIER : Ne fallait-il pas donner du pain à nos enfants sur la frontière? Tu sais qu'un soldat a bon appétit. Ce n'est donc rien que douze cent mille hommes attachés au même râtelier, dont la plupart mangeaient, dans les campagnes, avant la guerre, des pommes de terre, du blé noir, des haricots, des fèves, des navets[3]? »

Pour mieux calmer le peuple, la presse thermido-

[1] Séance du 21 germinal (10 avril 1795). *Moniteur*, an III, n° 204.
[2] Séance du 26 germinal (15 avril 1795). *Moniteur*, an III, n° 208.
[3] *Journal du Bonhomme Richard*, n° 3.

rienne affectait, au milieu de la détresse publique, un optimisme imperturbable, et le *Bonhomme Richard* affirmait « que le gouvernement, au dehors, avait fait d'énormes achats ; que la récolte prochaine s'annonçait comme devant être admirable; qu'il n'était pas vrai qu'on songeât à l'accaparer tout entière, ou qu'on coupât des blés en vert; que ces fausses rumeurs étaient répandues par des ennemis de la chose publique; que le gouvernement était là qui saurait bien, sans toucher à la propriété, subvenir à la subsistance du peuple[1]. »

Où il faut des remèdes, c'est trop peu que des promesses vagues. L'aspect de Paris devenait sombre ; il semblait que déjà l'on entendît venir du fond des faubourgs ce bruit sourd qui annonce les orages populaires. Dans la séance du 16 floréal (5 mai), Dubois-Crancé développa, comme moyen de salut, un système qui consistait à faire payer l'impôt en nature sur le pied des estimations de 1790. « Tout le monde sait, dit-il, que la contribution foncière de la France avait été portée, en 1790, à 300 millions, représentatifs du cinquième de son produit net. Le quintal de blé valait alors 10 liv. ; le seigle, 7 liv. ; l'orge, 6 liv.; la paille, 1 liv.

« Supposons 1,500,000 hommes aux armées et 900,000 hommes à Paris et dans les communes environnantes, vous aurez un total de 2,400,000 âmes à nourrir. Donnez-leur une livre de pain par jour, la consommation montera à 13 millions de quintaux de blé. S'il entre un tiers de seigle, le blé à consommer sera représentatif de 9 livres par quintal et d'une somme de 118 millions de livres.

« Si vous vendez le pain au taux modéré de 4 sous la livre, il entrera au trésor national une somme de 98 millions. »

Et après avoir posé ces chiffres, Dubois-Crancé présentait en ces termes les résultats de son calcul :

[1] *Journal du Bonhomme Richard*, n° 12.

« Sur une somme de 300 millions, qu'on estimait être, en 1790, le cinquième du produit net de la France, le prélèvement que vous ferez en nature de 13 millions de quintaux de blé pour la nourriture des armées et de Paris, équivaudrait à. . 118 millions.

Celui que vous ferez de 9 millions de foin, 9 millions de paille, etc..., pour la nourriture de 250,000 chevaux servant dans la cavalerie ou employés au service des camps, répondrait à la valeur de.	37 millions.
TOTAL.	155 millions.

« Ainsi, ce qui vous a coûté par an 3 milliards ne vous coûtera que 155 millions. Encore rentrera-t-il au trésor 98 millions, produit de la vente de votre blé à 4 sous, dans Paris et les communes environnantes[1]. »

Bourdon (de l'Oise) combattit ce système, en se fondant sur ce que la perception en nature exigerait une armée de préposés, une armée de fermiers, une armée de collecteurs; sur ce qu'il faudrait une foule de magasins où les denrées pourriraient; sur ce que les frais seraient énormes, etc., etc.[2]. Toutefois, l'idée ne lui paraissait pas de nature à être repoussée sans examen. De fait, c'était une idée renouvelée de cet illustre Vauban, qui avait montré, unis en lui à un degré si remarquable, le génie du financier et celui du soldat.

Cependant, chaque jour ajoutait à l'horreur de cette situation, à laquelle les dominateurs du moment cherchaient en vain une issue. Il eût été difficile de trouver sur la terre un peuple aussi malheureux que l'était alors celui de Paris[3]. Le 29 floréal (18 mai), la distribution n'avait été que de deux onces de pain par

[1] *Moniteur*, an III, n° 230.
[2] *Ibid.*, n° 235.
[3] Ce sont les propres termes dont se servent les *Annales patriotiques*, du n° 20 floréal (19 mai).

personne; le lendemain, cette ration fut diminuée. Chacun sentit qu'on était à la veille d'une catastrophe. Les rues retentissaient de plaintes. Le pauvre s'étonnait et s'irritait de cette cupidité effrénée qui avait fait centupler le prix des denrées qu'il savait abondantes ; il avait peine à concevoir qu'on osât étaler à ses yeux, comme pour insulter à ses souffrances, une profusion de comestibles tels que la sensualité la plus raffinée n'en aurait pu inventer de plus délicats; il se demandait comment il arrivait qu'il n'y eût aucun moyen d'augmenter la quantité ou d'améliorer la qualité de ce que l'on continuait à nommer « le pain de l'égalité, » alors qu'on trouvait de la farine pour cette quantité prodigieuse de gâteaux, de brioches et de biscuits qui, dans toutes les rues, dans toutes les promenades, sur toutes les places publiques, tourmentaient le regard et narguaient la faim d'une population aux abois [1].

A ces murmures sur la disette du pain s'en joignaient d'autres, non moins violents, sur la disette du charbon. On touchait à l'époque où, ordinairement, les chantiers étaient remplis, et voilà qu'ils étaient tous vides. Pendant les rigueurs de l'hiver, on avait dit aux Parisiens que la glace seule s'opposait à la descente des trains et des bateaux dont la Seine était chargée ; or les glaces étaient fondues, et ni trains ni bateaux ne paraissaient. En quoi consistaient les chantiers ambulants de l'immense ville ? En quelques charretées de bois qu'on vendait à un prix excessif ; car des spéculateurs infâmes n'avaient pas honte de vendre jusqu'à trois ou quatre cents livres le bois qui avait été promis aux sections sur le pied de quarante livres la voie, et les engagements pris par les administrateurs envers les citoyens auxquels il avait été délivré des bons, étaient inhumainement violés [2].

[1] Voyez le discours de l'orateur de la députation de la section de Bon-Conseil. *Moniteur*, an III, n° 244.

[2] Tout ceci n'est qu'une reproduction à peu près textuelle des plaintes que fit entendre la députation de la section de Bon-Conseil, dans la séance du 1er prairial (20 mai 1795). Voyez le *Moniteur*, an III, n° 244.

Il était difficile que d'un pareil état de choses ne sortît pas une tempête. Rovère, membre du Comité de sûreté générale, courut annoncer à la Convention qu'un mouvement se préparait. Selon lui, une conspiration avait été ourdie de longue main, dont le caractère était, avant tout, politique. Mais, ainsi que le raconte Beaulieu, Rovère ayant mêlé à son rapport une ridicule histoire d'œufs rouges qui, remis aux prisonniers jacobins à un moment donné, devaient être le signal de l'insurrection, l'on regarda ce prétendu complot comme chimérique, et il fut nommé par dérision la *conspiration des œufs rouges*[1].

La vérité est qu'il n'y avait rien dans ce qui se passait à Paris qui ressemblât à un complot, à moins que l'on n'appelle ainsi la disposition où étaient quelques jeunes gens hardis « de profiter des circonstances pour rétablir la prééminence des patriotes, » et les relations par eux entretenues avec quelques membres de la Montagne, Goujon et Bourbotte entre autres[2]. Les royalistes poussèrent-ils à un mouvement? Oui, s'il faut en croire la déposition d'une fille Migelli, qui figura dans les troubles dont nous allons présenter le tableau. Cette fille, qui fut plus tard condamnée à mort par le tribunal criminel du département de la Seine, déclara devant les juges que c'étaient les émigrés et les royalistes qui l'avaient portée à commettre les délits dont on l'accusait, et qu'ils lui avaient fait prêter serment, ainsi qu'à d'autres femmes — elle refusa de les nommer — d'assassiner les représentants du peuple[3].

L'équité exige qu'on n'admette pas légèrement une imputation d'une telle gravité. Ce qui est probable, c'est que les patriotes, d'une part, et, d'autre part, les royalistes, voyant la colère du peuple au moment d'éclater, se tinrent prêts à tirer parti de l'occasion.

[1] Beaulieu, *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de la France*, t. VI, p 77.
[2] *Mémoires de Levasseur*, t. V, chap. II, p. 15.
[3] Fréron, *Mémoire historique sur les massacres du Midi*, p. 42.

Chose étrange ! devant un péril que tout présageait, la Convention demeurait impassible, et le Comité de salut public inerte ! Beaulieu, qui était au cœur des événements, attribue l'inaction des Thermidoriens, en ces heures tragiques, à la crainte où ils étaient de se mettre trop complétement à la merci de leurs alliés les royalistes [1], leur politique étant de s'appuyer sur ces derniers contre les Jacobins, mais sans toutefois se donner des maîtres.

Les membres qui composaient le Comité de salut public étaient alors Treilhard, Fermont, Vernier, Rabaud-Pommier, Doulcet de Pontécoulant, Cambacérès, Aubry, Tallien, Gillet, Roux (de la Haute-Marne), Sieyès, Laporte, Rewbell, Merlin (de Douai), Fourcroy, Lacombe (du Tarn).

De ces hommes, quelques-uns avaient donné à la Révolution des gages sanglants, et leur passé, qui les poursuivait de visions funèbres, leur faisait de l'avenir, si la royauté l'emportait, un sujet d'effroi. Mais inutilement auraient-ils voulu tenir longtemps encore la balance entre deux principes qui se repoussaient ; et, en attendant que le progrès de la réaction leur donnât à combattre l'insurrection du royalisme, ils eurent à combattre l'insurrection de la faim.

[1] Voy. *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution*, t. VI, 177-178.

CHAPITRE V.

INSURRECTION DE LA FAIM.

Le peuple des faubourgs en mouvement. — Attitude des Montagnards. — Invasion de l'Assemblée. — Aspect de l'Assemblée envahie. — Politique artificieuse des Comités. — Le cri des femmes. — Comment Féraud fut tué. — La tête de Féraud présentée à Boissy-d'Anglas. — Ce que réclame le peuple. — Essai pour organiser le mouvement. — Décrets votés dans le tumulte. — Répugnance des Parisiens à se *désheurer*. — La foule s'écoule insensiblement. — Les bataillons des sections occupent l'enceinte de l'Assemblée. — L'inaction des Montagnards, cause de leur perte. — Déchaînement de la majorité. — Séance du 2 prairial ; les proscripteurs et les procrits. — Décrets du 2 prairial. — Proclamation de la Convention. — Essai infructueux pour organiser la Commune. — Licenciement de la gendarmerie. — L'insurrection recommence. — Aspect de Paris le 2 prairial. — Les insurgés sur la place du Carrousel. — Négociations astucieuses. — Le peuple des faubourgs, trompé, se retire. — Paris le 3 prairial. — Delmas, Gillet et Aubry nommés directeurs de la force armée. — Joachim Murat. — Quinette arraché à l'exécuteur. — La Jeunesse dorée s'engage dans le faubourg Saint-Antoine ; le peuple lui fait grâce. — Invasion du faubourg Saint-Antoine par les troupes. — Barras et Tallien parlent de bombarder le faubourg. — Le général Menou. — Capitulation du faubourg Saint-Antoine. — Arrestation de Delorme.

Le 1er prairial (20 mai), une grande agitation se manifesta, de bonne heure, dans les faubourgs. Les rumeurs de la ville s'étaient changées en menaces. Des groupes se formaient çà et là. Femmes et enfants, des clochettes à la main, couraient de porte en porte, invitant les citoyens à se réunir [1]. On parlait d'aller à la Convention, de lui demander du pain ; on se répandait en murmures sur ce que les ennemis de Robespierre ne l'avaient tué que pour affamer le peuple [2] ; on se passait de main en main le dernier numéro du

[1] Nougaret, *Histoire abrégée*, etc., liv. XXIV, p. 462.
[2] Compte rendu de la séance du 1er prairial. — *Moniteur*, an III, n° 244.

journal de Babœuf [1]; le tocsin, sonné dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, y éveillait mille échos lugubres; quelques hommes audacieux se rassemblaient à l'hôtel de ville, brusquement envahi, et y constituaient un Comité insurrectionnel [2]. Bientôt on lut sur les murs de la capitale un manifeste portant pour exergue ces mots :

RESPECT AUX PROPRIÉTÉS [3] !

C'était un résumé énergique de tous les griefs du peuple contre les Thermidoriens et comme le programme de l'insurrection. En voici le texte :

« INSURRECTION DU PEUPLE POUR OBTENIR DU PAIN ET RECONQUÉRIR SES DROITS [4].

« Le peuple, considérant que le gouvernement le fait mourir inhumainement de faim; que les promesses qu'il ne cesse de répéter sont trompeuses et mensongères;

« Considérant que chaque citoyen se trouve réduit à envier le sort infortuné de ceux que la famine entasse journellement dans les tombeaux;

« Considérant que le peuple se rend coupable envers lui-même, envers la génération future, s'il ne se hâte d'assurer sa subsistance et de ressaisir ses droits;

« Considérant que le gouvernement est usurpateur, injuste et tyrannique, quand il fait arrêter arbitrairement, transférer de cachots en cachots, de communes en communes, et massacrer dans les prisons ceux qui ont assez de courage et de vertu pour réclamer du pain et les droits communs;

« Considérant qu'un gouvernement usurpateur et tyrannique ne fonde ses espérances criminelles et sa

[1] *Mémoires de Levasseur*, t. V, chap. v, p. 16-17.
[2] *Ibid.*
[3] Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. V, p. 171.
[4] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 315 à 318.

force que sur la faiblesse, l'ignorance et la misère du peuple;

« Considérant qu'un gouvernement aussi atroce ne peut subsister qu'autant qu'on a la faiblesse de le craindre et de lui obéir;

« Considérant que la cavalerie que le gouvernement a tirée de nos armées, pour les affaiblir, n'a pas voulu prêter serment de fidélité à la tyrannie, mais au peuple, qu'elle a juré de défendre;

« Considérant que les républicains des départements et des armées ont les yeux fixés sur Paris, qui deviendrait devant eux responsable de tout retard;

« Considérant que l'insurrection est pour tout un peuple et pour chaque portion d'un peuple opprimé *le plus sacré des droits*, *le plus indispensable des devoirs*, un besoin de première nécessité;

« Considérant qu'il appartient à la portion du peuple la plus voisine des oppresseurs de les rappeler à leurs devoirs, en ce que par sa position elle connaît mieux la source du mal;

« Le peuple arrête ce qui suit :

« ARTICLE PREMIER. Aujourd'hui, sans plus tarder, les citoyens et les citoyennes de Paris se porteront *en masse* à la Convention nationale pour lui demander :

« 1° Du pain;

« 2° L'abolition du gouvernement révolutionnaire, dont chaque faction abusa tour à tour pour ruiner, pour affamer et pour asservir le peuple;

« 3° Pour demander à la Convention nationale la proclamation et l'établissement, sur-le-champ, de la Constitution démocratique de 1793;

« 4° La destitution du gouvernement actuel, son remplacement instantané par d'autres membres pris dans le sein de la Convention nationale, et l'arrestation de chacun des membres qui composent les comités actuels du gouvernement, comme coupables

du crime de lèse-nation et de tyrannie envers le peuple ;

« 5° La mise en liberté à l'instant des citoyens détenus pour avoir demandé du pain et émis leur opinion avec franchise ;

« 6° La convocation des Assemblées primaires au 25 prairial prochain, pour le renouvellement de toutes les autorités qui, jusqu'à cette époque, seront tenues de se comporter et d'agir constitutionnellement ;

« 7° La convocation de l'Assemblée nationale législative, qui remplacera la Convention, pour le 25 messidor prochain.

« Art. 2. Pour l'exécution du précédent article et des suivants, il sera conservé, envers la représentation nationale, le respect dû à la majesté du peuple français. Il sera pris les mesures nécessaires pour que la malveillance ne puisse enlever, outrager, ni engager dans de fausses démarches les représentants du peuple. En conséquence, les barrières seront à l'instant fermées à cet effet.

« Les personnes et les propriétés sont mises sous la sauvegarde du peuple.

« Art. 3. Ceux des représentants qui se trouveraient entraînés hors de leur poste, soit en costume, ou de toute autre manière, seront sur-le-champ remis au sein de l'Assemblée, et mis sous la sauvegarde du peuple.

« Art. 4. Le peuple s'emparera des barrières, de la rivière, du télégraphe, du canon d'alarme, des cloches destinées pour le tocsin et des tambours de la garde nationale, afin qu'il n'en puisse être fait aucun usage.

« Des citoyens chargés de l'approvisionnement de Paris auront seuls la permission de sortir de Paris et d'y entrer tant que durera l'insurrection. Les certificats leur seront délivrés par un comité formé d'un commissaire, nommé par chaque section. Ce Comité sera responsable des certificats qu'il expédiera.

« Tout approvisionnement externe se fera reconnaître aux barrières, en entrant ou en sortant.

« Les courriers entreront, mais ils ne sortiront point jusqu'à nouvel ordre.

« Art. 5. Les canonniers, la gendarmerie, les troupes à pied et à cheval qui sont dans Paris et aux environs, sont invités de se ranger sous les drapeaux du peuple, et à s'unir avec lui par les liens de la fraternité, pour reconquérir les droits communs.

« Art. 6. Tout agent du gouvernement, tout fonctionnaire civil ou militaire, tout particulier qui tenteraient de s'opposer aux mesures indiquées dans le présent arrêté, seront regardés comme ennemis du peuple et punis comme tels.

« Tout pouvoir non émané du peuple est suspendu. Tout agent ou fonctionnaire du gouvernement qui n'abdiquera pas sur-le-champ ses fonctions sera considéré comme participant à la tyrannie, et puni comme tyran.

« Art. 7. Quiconque proposerait de marcher contre le peuple, de l'outrager d'une manière quelconque, soit en masse, soit dans un seul de ses membres, sera regardé comme ennemi de la liberté, et traité comme tel.

« Art. 8. Les citoyens et les citoyennes de toutes les sections indistinctement partiront de tout point dans un désordre fraternel, et sans attendre le mouvement des sections voisines, qu'elles feront marcher avec elles, afin que le gouvernement astucieux et perfide ne puisse plus emmuseler le peuple comme à son ordinaire, et le faire conduire, comme un troupeau, par les chefs qui lui sont vendus, et qui nous trompent.

« Art. 9. Le peuple ne se rassoira point qu'il n'ait assuré la subsistance, le bonheur, le repos et la liberté de tous les Français.

« Art. 10. Le mot de ralliement du peuple est : *Du pain et la Constitution démocratique de* 1793.

« Quiconque, durant l'insurrection, ne portera point

ce mot de ralliement écrit à la craie sur son chapeau, sera regardé comme affameur public, et comme ennemi de la liberté.

« Tout drapeau, guidon ou enseigne qui paraîtra, devra porter également le même mot de ralliement.

« Tout autre signe ou point de ralliement est absolument défendu et proscrit.

« ART. 11. Il sera fait une adresse à nos frères des départements et des armées, pour les instruire des motifs et du succès de la Révolution, ainsi que des moyens pris pour assurer le bonheur national.

« NOTA. On ne doute point que le Gouvernement n'essaye d'empêcher l'effet des mesures ci-dessus ; mais il ne le pourra pas. Il ne viendra point à bout d'arrêter l'indignation du peuple et son juste châtiment, quand même il ferait sortir de ses magasins les subsistances qu'il y tient renfermées, et qu'il réserve pour ses infâmes projets. »

Il était onze heures lorsque la Convention entra en séance. Les forces destinées à la protéger n'étaient pas encore réunies, quoique le Comité de sûreté générale eût fait battre le rappel dès huit heures du matin [1]. Ysabeau, très-ému, paraît à la tribune et y lit le plan d'insurrection.

Cette lecture est accueillie, dans les tribunes, par des applaudissements passionnés. L'Assemblée garde un profond silence. « La Convention saura mourir à son poste ! » s'écrie un membre en se levant ; ses collègues l'imitent, et répètent le même serment, la main étendue. Au milieu des applaudissements, con-

[1] *Moniteur*, an III, n° 244.
Les auteurs de l'*Histoire parlementaire* font, sur le compte rendu de la séance du 1er prairial par le *Moniteur*, les remarques suivantes, qui sont fort justes : « Le *Moniteur* écrivit ce compte rendu après coup, de telle sorte que ce qui fut dit dans les séances du 2 et du 3 lui servit à rédiger celle du 1er. » Les mêmes auteurs ajoutent, et avec non moins de raison : « Quoique la vérité soit très-facile à apercevoir dans ce compte rendu, nous devons cependant avertir nos lecteurs que le journaliste s'est efforcé de donner à son bulletin une couleur thermidorienne. » (*Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 313.) Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue.

traires aux premiers, que cette scène provoque, Clauzel, découvrant sa poitrine, apostrophe en ces termes le peuple des tribunes : « Ceux qui nous remplaceront en marchant sur nos cadavres ne travailleront pas avec plus de zèle au salut du peuple ; » et, par une contradiction qui révèle le trouble de son cœur, il ajoute : « Les chefs du mouvement seront punis, et le soleil ne se couchera pas sur leurs forfaits[1]. » Les paroles incohérentes se croisent. Rovère assure que le mouvement a été organisé dans la Convention même. Bourdon (de l'Oise) l'attribue à la rage des royalistes[2]. » André Dumont exprime le vœu que le riche secoure le pauvre, que le pauvre défende le riche ; l'union alors régnera ; et l'on applaudit[3] à ces effusions banales d'une sensibilité suspecte. Un décret par lequel la Convention met les chefs d'attroupements hors la loi et se déclare en permanence est adopté sur la proposition de Laporte, au bruit des rires ironiques qui partent des tribunes[4].

En ce moment, une députation de la section de Bon-Conseil est admise à la barre, et présente à l'Assemblée un tableau déchirant des maux qui accablent le peuple. Pour toute réponse, Mathieu propose et la Convention adopte une proclamation où l'on recommande le calme à la souffrance et la résignation à la faim[5].

Des coups redoublés, annonçant que la porte de la salle allait être enfoncée, vinrent avertir l'Assemblée que les affamés étaient là. Les ais crient, la maçonnerie tombe, les tribunes poussent des exclamations de triomphe, et la salle retentit de cet appel lugubre des femmes : *Du pain! du pain! du pain!*

Au dehors, la multitude s'entassait en grondant. André Dumont, qui a remplacé Vernier au fauteuil,

[1] *Moniteur* (séance du 1er prairial), an III, n° 244.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] Voy. dans le *Moniteur*, an III, n° 245, cette proclamation aussi pompeuse que puérile, pleine d'emphase et de vide.

aperçoit à la barre un général de brigade ; il le nomme aussitôt commandant provisoire de la force armée, et lui enjoint de faire respecter la Convention. Accompagné de quatre fusiliers et de deux jeunes gens armés de fouets de poste, le général monte précipitamment dans la grande tribune de gauche, d'où il fait sortir les femmes qui la remplissent. Mais, au même instant, la porte de la salle du côté du salon de la Liberté cède aux flots des envahisseurs, vole en éclats; et, tandis que les députés se retirent sur les hauts bancs; tandis que, pour les défendre, la gendarmerie se forme en hâte dans le bas de la salle, le parquet se couvre d'une foule d'hommes armés de mauvais fusils, de couteaux, de sabres rouillés, se ruant pêle-mêle dans l'enceinte avec des milliers de femmes en guenilles, au visage pâle, à l'œil hagard [1].

Et toujours le cri fatidique, le terrible cri, le cri de germinal : *Du pain! du pain! du pain*[2]!

On apercevait à leur poste, calmes et silencieux, les quelques hommes qui, dans l'Assemblée, représentaient encore l'ancienne Montagne[3]. Qu'ils eussent la main dans ce mouvement populaire, c'est ce que rien ne prouve, ou même n'indique, au moins en ce qui concerne Romme, Duquesnoy, Duroy et Soubrany, qui cependant allaient périr dans la défaite du peuple soulevé. Mais que ces hommes, dont le cœur était vraiment républicain et dont la mort fut sublime, sympathisassent avec les douleurs dont le 1er prairial fut l'explosion spontanée; mais que leur âme embrassât comme une dernière espérance l'idée de voir, à la suite de ces désordres déplorables, la Révolution sortir de ses ruines, c'est ce que la logique de leur situation rend vraisemblable : situation terrible, qui ne les laissait libres de prendre aucun parti déci-

[1] Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 179; — Levasseur, *Mémoires*, t. V, chap. II, p. 16.
[2] Voy. le *Moniteur* (séance du 1er prairial), an III, n° 245.
[3] Levasseur, *Mémoires*, t. V, chap. I, p. 17.

sif, et les condamnait à une hésitation poignante, poignante surtout pour des natures aussi fortement trempées !

Des citoyens armés, appartenant à la section de la Fontaine, étaient entrés par la barre, presque immédiatement après l'invasion de la salle par la multitude : ils courent la repousser; une mêlée s'engage, très-vive quoique non sanglante; les femmes s'enfuient, les hommes se retirent, et l'avantage reste un moment aux défenseurs de la Convention. Mais leurs adversaires ne tardent pas à se faire jour de nouveau dans l'enceinte, par la porte qu'ils ont brisée; les conventionnels cèdent à leur tour; puis, ramenés par le député Auguis, qui s'est mis à leur tête le sabre à la main, ils sont une seconde fois vainqueurs. Le président s'était couvert. Après un effroyable tumulte, il y eût un intervalle de silence presque plus émouvant que le tumulte même.

Quelques-uns des envahisseurs avaient été arrêtés. Un deux, qui s'était fait saisir des premiers et qui était évidemment un espion des Comités [1], fut fouillé aussitôt, et se trouva avoir à point nommé un morceau de pain dans sa poche. Et les Thermidoriens de se prévaloir de cet indigne artifice pour répandre que la disette n'était pas la cause du mouvement, puisque *le peuple* avait du pain dans ses poches, et que tout le mal venait des manœuvres de l'Angleterre [2].

Il était deux heures, lorsqu'un homme parut, qui semblait chercher refuge dans l'Assemblée. C'était le député Féraud. Il était pâle ; ses vêtements étaient en lambeaux; il tomba évanoui. On entendit le bruit de la générale et du pas de charge[3]. Pendant que l'As-

[1] Voy. ce que disent sur ce point les auteurs de l'*Hist. parlem.*, t. XXXVI p. 311-312.

[2] D'après le compte rendu du *Moniteur*, bien qu'il ait été rédigé au point de vue thermidorien, un homme, un *seul homme*, fut arrêté ayant du pain dans sa poche. Il est curieux de voir comme ce fait s'enfle sous la plume de l'historien contre-révolutionnaire Beaulieu : « Les conventionnels, dit-il, parviennent à saisir quelques-uns de ces insurgés qui criaient le plus haut : Du pain ! *Ils les fouillent, et trouvent que leurs poches en sont remplies !* » C'est ainsi que l'esprit de parti falsifie l'histoire.

[3] Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 180-181.

semblée confiait à Delmas la direction de la force armée, et que Dussaulx signalait à la reconnaissance de la Convention l'attitude décidée des ambassadeurs étrangers, dont aucun n'avait quitté sa place, les cris : « Aux armes ! aux armes ! » retentirent dans le salon de la Liberté. Un fort détachement de la garde traverse la salle pour se rendre au lieu du tumulte. Nouvelle mêlée. Des coups de fusil sont tirés, mais n'atteignent personne. Un homme portait écrit sur son chapeau avec de la craie ces mots : « *Du pain et la Constitution* de 93 ! » Dubois-Crancé l'arrête, et on l'entraîne hors de la salle. Mais la foule, qui grossit de minute en minute, force l'entrée une fois encore, et passe sur le corps à Féraud, qui, revenu de son évanouissement, s'est jeté en travers de la porte, dans un élan d'intrépide désespoir. La salle est alors complétement envahie. « *Du pain et la Constitution de* 1793 ! » telle est l'inscription qu'on lit sur les chapeaux d'un grand nombre. Un jeune homme nommé Mailly, pour avoir voulu arracher son chapeau à un des envahisseurs, courut risque de la vie : on lui tire un coup de fusil, et il tombe sur les marches de la tribune. Près de lui, Féraud se frappait la tête et s'arrachait les cheveux [1].

C'est en ce moment qu'eut lieu l'affreuse tragédie qui devait déteindre à jamais sur les souvenirs de cette journée. Beaulieu, qui était présent, la raconte ainsi : « Les factieux couchent en joue le président Boissy-d'Anglas, qui reste immobile et montre la plus imperturbable fermeté. Féraud veut escalader la tribune et le couvrir de son corps ; un officier l'aide à monter, un des factieux le retient par son habit, est repoussé par un officier qui lui assène un coup de poing, et riposte par un coup de pistolet qui atteint le malheureux Féraud [2]. »

Cette version, conforme d'ailleurs à celle du *Moniteur*, montre assez combien fut accidentelle la cir-

[1] *Moniteur* (séance du 1er prairial), an III, n° 245.
[2] Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 180.

constance qui amena la mort de Féraud. Mais ce qui n'eut rien d'accidentel et dénotait un parti pris de férocité de la part de quelques misérables, c'est que, le corps sanglant ayant été traîné dans un couloir voisin, on coupa la tête, qui ne tarda pas à être promenée au bout d'une pique. Il parait certain que l'acharnement barbare déployé contre Féraud eut sa source dans une erreur de nom : Féraud fut pris pour Fréron, l'inspirateur odieux des excès de la Jeunesse dorée, celui qui avait fait de son journal, autrefois consacré à la propagande du Terrorisme, une espèce de cor sauvage qui, chaque matin, sonnait la chasse au peuple. Cette explication, au surplus, n'ôte rien à l'horreur d'un pareil épisode. Mais autorisait-il les Thermidoriens à prétendre, comme ils le firent, que les insurgés n'étaient qu'un ramas d'*assassins?* Thibaudeau, dans son récit du 1er prairial, parle des « hommes ivres de vin, ivres de fureur, et des *femmes altérées de sang*, qui parcouraient la salle[1]. » Et lui-même, deux pages plus loin, il écrit : « C'est une chose remarquable que, dans ce tumulte du 1er prairial, qui dura douze heures, il n'y eut de sacrifié que l'infortuné Féraud[2]. »

Cependant le tocsin sonnait au pavillon de l'Unité. Au dehors, la cour et le jardin du Palais-National étaient remplis de gardes nationales, encombrés de pièces de canon. Au dedans, tout n'était que clameurs confuses, rires amers, menaces, roulements de tambour. Un canonnier, placé à la tribune et entouré de fusiliers, avait commencé la lecture du plan d'insurrection, au milieu d'un bruit effroyable. Vainement Ruhl, monté sur son banc, essaye-t-il sur cette foule en délire le pouvoir de sa parole ; vainement Duroy, vainement Romme, demandent-ils avec instance à être écoutés ; le tumulte continue, dominé d'intervalle en intervalle par un seul cri, le cri perçant que

[1] *Mémoires de Tibaudeau*, t. I, chap. XIII, p. 164.
[2] *Ibid.*, p. 166.

poussent les femmes : *Du pain! du pain! du pain*[1]!

Un adjudant général, nommé Fox, qui était de service à la Convention, vint annoncer à Boissy-d'Anglas que les attroupements au dehors grossissaient de la manière la plus alarmante. Il attendait des ordres. Boissy-d'Anglas les lui donne par écrit : ils portaient qu'il fallait repousser la force par la force. Un homme parut, qui tenait au bout d'une pique la tête de Féraud ; il s'avance vers le président, et lui présente cette tête livide, qu'on disait être celle de Fréron. Lui, crut qu'on venait de nommer Fox. Pensant alors qu'on allait trouver sur cet officier l'ordre d'employer la force, il se crut perdu, et, résigné à son sort, salua religieusement la sanglante image[2].

Du pain; — la permanence des sections; — des visites domiciliaires pour les subsistances; — l'arrestation de tous les émigrés ; — la liberté de tous les patriotes; — la mise en activité de la Constitution de 1793; — une municipalité à Paris; — la rentrée des députés patriotes; — l'arrestation des députés qui n'étaient pas à leur poste; — l'arrestation des coquins et des lâches; — voilà les propositions qui, coup sur coup, sont lancées dans le bruit, pendant qu'une femme, les bras nus, s'agite violemment à la tribune, et que la multitude s'arrache, pour les lire, des écrits rédigés à la hâte sur le Bureau par des inconnus[3].

Il était neuf heures du soir, lorsque Boissy-d'Anglas, épuisé par tant d'épreuves cruelles, céda le fauteuil à Vernier, que son âge et la faiblesse de son caractère livraient à la merci de l'orage[4]. Le désordre, du reste, avait déjà commencé à s'organiser en quelque sorte. De la partie supérieure de la salle, on avait fait descendre les députés sur les banquettes

[1] Voy. le *Moniteur* (séance du 1er prairial), an III, n° 245.

[2] Notes sur un article nécrologique de Boissy-d'Anglas, par le baron Boissy-d'Anglas, son fils, — autographe signé, 27 mai 1827, 8 p. grand in-folio.

[3] *Moniteur* (séance du 1er prairial), an III, n° 245.

[4] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. XIII, p. 164.

inférieures pour qu'ils votassent les décrets à rendre : il fut convenu que les députés voteraient en levant leurs chapeaux, le peuple restant couvert[1].

Vinrent les motions. Romme demande que les patriotes soient mis en liberté : que les procédures commencées contre eux soient suspendues ; que les sections soient déclarées en permanence ; qu'il n'y ait plus qu'une seule espèce de pain ; qu'il soit fait à l'instant des visites domiciliaires pour rechercher les farines. Goujon propose de faire appel aux patriotes opprimés ; d'exposer à la France par une proclamation les causes du mouvement du 1er prairial ; de nommer une commission extraordinaire qui veille à l'exécution des nouveaux décrets ; de rappeler, des départements où ils ont été envoyés, tous les représentants du peuple, et de renouveler les comités de gouvernement. Bourbotte opine pour l'arrestation des folliculaires qui ont empoisonné l'esprit public, et Duquesnoy, pour le remplacement immédiat du Comité de sûreté générale[2].

Toutes ces mesures sont décrétées selon le mode convenu et au milieu des applaudissements. La Commission extraordinaire par laquelle Duquesnoy veut qu'on remplace le Comité de sûreté générale est sur-le-champ nommée, et on la compose de quatre membres : Duquesnoy, Prieur (de la Marne), Duroy et Bourbotte[3].

Boissy-d'Anglas a repris le fauteuil. Legendre et Delecloy essayent de se faire entendre et sont chassés de l'enceinte par les huées[4]. Soubrany, qui avait été officier dans le régiment de Royal-Dragons, est, sur la motion de Romme, son ami, désigné comme commandant de la force armée[5]. Il était alors minuit.

Or, tandis que les Montagnards passaient ainsi leur

[1] *Moniteur* (séance du 1er prairial), an III, no 245.
[2] Beaulieu. *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 183. — *Moniteur* (séance du 1er prairial), an III, no 245.
[3] *Ibid.*
[4] *Moniteur*, an III, no 246.
[5] Beaulieu. *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 192.

temps à rendre des décrets, les Comités du gouvernement, revenus de leur première surprise, rassemblaient des forces. Déjà les bataillons des sections Lepelletier, la Butte-des-Moulins, Fontaine-Grenelle, occupaient le Carrousel et les avenues de l'Assemblée nationale. D'un autre côté, à mesure que la nuit avançait, la plupart des insurgés répandus dans la cour et le jardin des Tuileries s'étaient insensiblement retirés, par la raison que les Parisiens, selon le mot du cardinal de Retz, rappelé par Thibaudeau [1], *ne savent pas se désheurer*. Seuls, les plus acharnés occupaient encore la salle et les tribunes. Les sections, conduites par Auguis, Bergoeing, Kervelégan, Legendre, chargent, aux environs de la salle, tout ce qu'elles rencontrent, s'ouvrent un passage, pénètrent dans l'enceinte.

C'était au moment où Duquesnoy, Prieur (de la Marne), Duroy et Bourbotte, en sortaient pour aller remplir les fonctions de membres de la Commission extraordinaire. « Avez-vous ordre du président d'entrer ici! » demande Prieur à Raffet, qui commandait le bataillon de la Butte-des-Moulins. « Je ne te dois aucun compte, » répond celui-ci. Suivant le *Moniteur*, Prieur (de la Marne) se serait aussitôt tourné du côté de la foule, en criant : « A moi, sans-culottes! » Mais cette circonstance, qui figure dans le compte rendu officiel dans la séance du 1er prairial, ne fut révélée que dans celle du 2, et l'on y puisa le texte d'une accusation terrible contre Prieur, sans autre fondement que l'assertion du député Quinette, qui déclara n'avoir pas vu son collègue, mais avoir reconnu sa voix [2].

Quoi qu'il en soit, la partie avait cessé d'être égale. Contre des bataillons bien dirigés, compactes, s'avançant au pas de charge, la baïonnette au bout du fusil,

[1] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, chap. XIII, p. 165.

[2] Ce même Quinette, quand l'heure des vengeances sans courage fut venue, attribua à Duquesnoy un mot qui était de Soubrany, et rapporta les paroles de ce dernier autrement qu'il ne les avait dites. Voy. l'*Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 313.

que pouvait une cohue d'hommes mal armés ou sans armes que personne ne commandait? C'est à peine s'il y eut un simulacre de résistance. Les uns se précipitent aux portes, les autres s'échappent par les fenêtres ; en un clin d'œil, la solitude se fait dans les tribunes, et la majorité de la Convention, assemblée républicaine, est triomphalement réinstallée sur ses bancs par les sections les plus royalistes de la capitale[1].

Qu'on annulât, sans plus tarder, tout ce qui venait de s'accomplir et qu'on donnât à brûler en pleine séance les minutes des décrets qui venaient d'être rendus, il était naturel de s'y attendre ; mais là n'était point, pour ceux de la droite, le point important : ce qui les tourmentait, c'était une sombre impatience de disperser les derniers débris de la Montagne. Alors, en effet, se reproduisirent avec une exactitude odieuse les scènes de germinal. On entendit Defermon, Pierret, Thibaudeau, invoquer tour à tour la Némésis qui préside aux délibérations des majorités victorieuses ; on entendit des législateurs en cheveux blancs proférer des imprécations d'une violence juvénile et de faibles poitrines tousser d'implacables arrêts. Une commune ardeur de vengeance rapprochant des hommes qui devaient plus tard, s'entre-déchirer, Bourdon (de l'Oise) put, sans s'exposer à être interrompu, mettre au rang des crimes de Peyssard et de Soubrany celui d'être nés l'un et l'autre dans la classe des nobles! Defermon, pour mieux accabler Prieur (de la Marne) dans le présent, l'attaqua dans son passé. « Ce n'est point assez d'arrêter quelques hommes, s'écria Tallien, il faut d'autres mesures... » Quelles mesures? Il ajouta, de peur sans doute que sa pensée ne fût pas bien saisie : « ... car il ne faut pas que le soleil se lève, et que ces scélérats existent encore[2]. » C'était son mot de thermidor : la même soif de sang lui inspirait les mêmes images.

[1] Telles étaient certainement les sections Lepelletier et de la Butte-des-Moulins, comme le mouvement de vendemiaire devait le prouver.

[2] Voy. le compte rendu officiel de la seance par le *Moniteur* (an III, nº 246), qui était en ce moment l'organe des Thermidoriens.

Rien de comparable aux emportements d'une assemblée en fureur, parce qu'elle se sent rassurée par le nombre contre toute responsabilité matérielle, et par la communauté des opinions contre toute responsabilité morale. Il n'est pas d'iniquité si flagrante, pas d'acte de tyrannie si lâche, dont une assemblée ne soit capable, lorsqu'elle s'abandonne à la force de ces passions électriques qui, à de certains moments, s'emparent des hommes réunis. Pour que Bourbotte, Soubrany, Romme, Duquesnoy, Duroy, Goujon, Peyssard, Ruhl, Prieur (de la Marne), fussent frappés, il suffisait que quelqu'un les nommât! On les nomma; et traînés à la barre après avoir été livrés aux gendarmes, ils eurent à y subir, pour que rien ne manquât à leur malheur, les insultes sans dignité et sans courage de Tallien. « Malgré les proscriptions, malgré les assassinats que vous aviez organisés, misérables, la République vivra [1]! » Comme si des républicains de la trempe de Romme, de Soubrany, de Goujon, avaient conspiré la mort de la République! Et ce discours, Tallien, chose remarquable, le terminait par cette adjuration qui dut transporter de joie les royalistes : « Mettons tous la main à l'œuvre et terminons promptement la Révolution [2]. »

Grâce à lui et à ses pareils, cette conclusion ne pouvait tarder; et même le vœu qui la pressait se réalisa bien plus tôt qu'ils n'avaient intérêt à le vouloir!

Les vulgaires Syllas du côté droit étaient si affamés de prosciptions, que Lehardy demanda l'arrestation de Charlier, pour les opinions qu'il avait coutume d'exprimer, et celle de Robert Lindet, parce que ce *monstre* avait fait, deux mois auparavant, l'éloge de l'ancien Comité [3]. Par bonheur, cette rage rétrospective menaçait trop de têtes pour qu'on ne la jugeât pas dangereuse : Lehardy manqua sa proie.

[1] Voy. le *Moniteur* (séance du 1er prairial) an III, n° 246.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Une circonstance curieuse, c'est qu'au plus fort de ce débordement de haines l'Assemblée décréta, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), qu'il n'y aurait plus deux sortes de pain, et que les traiteurs, les pâtissiers, seraient tenus de verser dans les magasins de la République, et de céder, au prix coûtant, pour qu'on en fît du pain à distribuer sans retard au peuple, toutes les farines qu'ils possédaient [1] ! C'était précisément ce qu'avait proposé Romme, qui, à cause de cela, allait être justiciable du bourreau!

A trois heures trois quarts, Auguis étant venu annoncer que le calme paraissait régner dans la ville, la séance fut suspendue [2].

Mais, le 2 prairial, Paris s'éveilla une fois encore, au bruit du tocsin. A neuf heures, la Convention était à son poste : à dix heures la séance était reprise [3], et fut consacrée par les vainqueurs à compléter leur victoire, après l'avoir exaltée. Boissy-d'Anglas, dès qu'il parut, se vit couvert d'applaudissements. Le président pressa sur son cœur le jeune Mailly, qui, en s'opposant aux envahisseurs, avait reçu deux coups de feu. Gouly ayant raconté que Féraud avait dit aux femmes, lorsqu'elles cherchaient à forcer la porte de la salle : « Vous ne passerez que sur mon corps, » il fut décrété qu'une lettre de consolation serait écrite, au nom de la Convention, à la famille de Féraud [4].

Pendant ce temps, la haine se donnait carrière. Rouyer se plaignit de ce que l'on n'exécutait pas le décret qui avait condamné à la déportation Billaud-Varenne, Barère et Collot-d'Herbois. Ce décret, d'ailleurs, lui semblait trop doux ; il s'écria, ce représentant du parti des modérés : « Avez-vous le droit de souiller une autre terre d'un sang aussi impur ? » De son côté, Lehardy invoqua contre eux la mort, et émit l'idée qu'en expiation des mitraillades de Lyon,

[1] Voy. le *Moniteur* (séance du 1er prairial), an III, n° 246.
[2] *Ibid.*
[3] *Annales patriotiques*, citées dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 366.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 368.

l'on tuât Collot-d'Herbois en tirant sur lui à mitraille. Thibeaudeau, qui, de concert avec Laréveillère-Lépaux, fit prévaloir l'ordre du jour sur ces motions atroces, qualifie en ces termes, dans ses *Mémoires*, la conduite de ceux de son parti dans ces heures horriblement mémorables : « Ainsi entraînés par la passion et aveuglés par l'esprit de parti, de vrais républicains, de très-honnêtes gens, victimes de la Terreur, se faisaient à leur tour terroristes, et, au besoin, si on ne les avait retenus, se seraient faits bourreaux [1]. »

Dans cette même séance, la Convention décréta :

Que tous les bons citoyens seraient appelés autour de l'Assemblée pour la défendre ;

Que les individus arrêtés la veille seraient, aussitôt leur identité constatée, livrés au bourreau ;

Qu'on démentirait une rumeur présentant comme fusillées par ordre de la Convention les femmes qui avaient paru à la barre ;

Que le général Dubois prendrait le commandement de la cavalerie parisienne :

Que toutes les cloches existant dans la commune de Paris seraient fondues et changées en canons ;

Que la cocarde nationale était le seul signe légal de ralliement, et que tout autre signe serait regardé comme l'enseigne du crime [2].

On vota en outre une proclamation dans laquelle le parti dominant, fidèle à son système de concentrer sur Robespierre la responsabilité de tous les maux, même de ceux qui avaient suivi sa chute, s'abritait derrière cette calomnie impudente et inepte : « Si Robespierre n'avait pas régné, vous ne seriez pas tourmentés de la disette qui vous afflige aujourd'hui [3]. Le parti dominant ajoutait : « Braves Parisiens, c'est en vain que les factieux voudraient organiser le mas-

[1] Thibaudeau, *Mémoires*, t. I, chap. XIII, p. 169.
[2] Compte rendu de la séance du 2 prairial par les *Annales patriotiques*. (*Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 369-370.)
[3] Voy. le *Courrier républicain*, n° 566.

sacre et le pillage... vous combattez pour la République et vos familles... Les rebelles qui maintenant délibèrent à la maison commune sont mis hors la loi. Poursuivons-les dans ce vil repaire où les complices de Robespierre attendent sa destinée [1]. »

Toujours le massacre; — et la vie de ceux qui en parlaient tant avait été, la veille, pendant douze heures, entre les mains des prétendus organisateurs de massacres! Toujours le pillage; — et pas une tentative, même individuelle, de vol ne put être citée pour le déshonneur de ces journées, d'ailleurs si funestes! Toujours Robespierre; — et près d'un an s'était écoulé depuis qu'il était mort!

Ce qu'il y avait de vrai dans la proclamation, c'est qu'en effet quelques individus, le 2 prairial, avaient essayé d'établir une municipalité à l'hôtel de ville; mais comment créer un centre d'opérations, quand toutes les conditions pour y parvenir manquaient : entente préalable, organisation politique, chefs reconnus? L'insurrection fut donc bien vite amenée à concentrer ses forces dans les sections où le peuple l'emportait, c'est-à-dire dans celles de Popincourt, de Montreuil et des Quinze-Vingts; et ce fut de là qu'elle partit, le 2 prairial. Elle avait, cette fois, un caractère plus formidable que la veille. Les deux grands faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau s'étaient levés d'un commun élan, et ils marchaient sur la Convention, précédés d'une artillerie imposante. On envoya, pour les arrêter, la gendarmerie attachée au service des tribunaux de Paris; mais, loin de leur disputer le passage, cette gendarmerie, en qui avait survécu dans toute son ancienne énergie le sentiment révolutionnaire, se hâta de faire cause commune avec les insurgés [2]. A cinq heures, ils se trouvaient avoir repoussé les colonnes que leur opposait la Conven-

[1] Voy. le *Courrier républicain*, nº 566.

[2] Voy. Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 186, et l'arrêté lu par Aubry, dans la séance du 6 prairial, sur le licenciement de la gendarmerie (*Moniteur*, an III, nº 251).

tion, et, rangés en bataille sur la place du Carrousel, ils tenaient leurs canons pointés contre l'Assemblée. Toutefois les sections qui s'étaient repliées en désordre devant eux avaient réussi à se reformer autour de la Convention et se préparaient au combat.

Rien d'aussi émouvant que l'aspect de Paris, dans cette journée. On eût dit un vaste champ de bataille. Toutes les rues qui aboutissaient au château des Tuileries, la rue Saint-Honoré dans toute sa longueur, celle des Bons-Enfants, celle des Petits-Champs, la place Vendôme, alors nommée *place des Piques*, regorgeaient d'hommes armés, beaucoup montrant encore écrits sur leurs chapeaux avec de la craie : *Du pain et la Constitution de* 1793! et la plupart ayant la menace sur le front, l'invective sur les lèvres. « Jamais, dit le *Courrier républicain*, pareille chose ne s'était vu dans cette grande cité, ni le 14 juillet, ni le 10 août, ni le 31 mai [1]. » Paris allait-il être inondé de sang?

La perspective des horreurs qui naîtraient d'une guerre civile faisait hésiter les courages : deux heures se passèrent en pourparlers. Enfin, les canonniers des sections thermidoriennes prennent leur parti et passent au peuple. C'était un coup mortel pour la Convention que cette défection inattendue. En l'apprenant, Legendre se leva et dit avec une tristesse solennelle : « La nature nous a tous condamnés à la mort ; un peu plus tôt, un peu plus tard, qu'importe ? soyons calmes. La plus belle motion que nous ayons à faire, c'est de garder le silence [2]. »

Et l'Assemblée attendit en silence l'arrêt des événements.

Une demi-heure s'écoule. Nul commencement d'attaque. Les esprits se rassurent par degrés. Delmas, qui a été chargé du commandement des forces de la Convention et qui tremble d'être écrasé si la lutte s'engage, envoie dire au président qu'une tentative

[1] *Courrier républicain*, nº 565.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 371.

de conciliation est devenue nécessaire. Les Thermidoriens étaient d'autant plus disposés à y consentir, qu'ils se sentaient placés entre deux écueils. Ils ne se dissimulaient pas que la plupart des sectionnaires sur qui reposait, en ce moment, le salut de l'Assemblée, étaient royalistes, et ils craignaient presque autant la victoire des défenseurs de la Convention que celle de ses ennemis[1]. La proposition de fraterniser avec ceux qu'un instant auparavant on désignait sous le nom de rebelles, de scélérats, de pillards et d'assassins, fut donc décrétée, et une commission de six membres reçut mission d'aller s'entendre avec les insurgés. « Si cette mesure réussit, s'écria ridiculement Legendre, le gouvernement anglais est perdu ; » et comme il ajoutait : « Il n'appartient plus qu'au destin de régler l'ordre des choses, » Lanjuinais le reprit en ces termes : « A Dieu seul[2]. »

En attendant le résultat des conférences qui venaient de s'ouvrir, et pour en faciliter le succès, la Convention décida qu'elle allait s'occuper, à l'instant même, des subsistances, et que, le 25 prairial au plus tard, ses Comités lui présenteraient les *lois organiques de la Constitution de* 1793. Cette idée des *lois organiques* fut suggérée par Legendre[3]. On verra ce qui advint d'une promesse qui n'était qu'un mensonge de la peur !

A peine la proclamation dont il s'agit était-elle votée que Delacroix, un des six commissaires, rentre, amenant avec lui une députation de six insurgés. Celui qu'ils avaient chargé de porter la parole en leur nom présenta les mêmes demandes qui, la veille, s'étaient produites au sein de l'Assemblée envahie, savoir : Du pain, — la Constitution de 1793, — l'élargissement des patriotes. Il demanda que les scélérats fussent punis (vœu d'un vague effrayant) et qu'on

[1] C'est ce que dit formellement Beaulieu, qui figure comme témoin et acteur dans les événements dont il a retracé le souvenir. Voy. ses *Essais historiques*, t. VI, p. 187.
[2] *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 372.
[3] Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 187.

tirât vengeance de ceux qui, par leurs distinctions entre l'assignat et l'argent, « assassinaient le peuple. » A ces conditions, le peuple regagnerait ses foyers; sinon, il était décidé à rester là et à y mourir [1].

Ces mots excitant des murmures, l'orateur populaire s'écria : « Je ne crains rien, moi en particulier, je me nomme Saint-Ligier. Au surplus, voilà le vœu du peuple. Vive la République ! vive la liberté ! vive la Convention... si elle est amie des principes [2] ! »

Il était impossible de braver l'Assemblée avec plus d'audace, et les murmures que souleva la déclaration de Saint-Ligier prouvèrent assez qu'on en comprenait la signification menaçante. Mais la question, pour les Thermidoriens, était de mettre à profit la crédulité du peuple, jusqu'à ce que l'heure fût venue de l'en faire repentir. Vernier, qui occupait le fauteuil, se répandit en doucereuses paroles sur la nécessité de s'unir contre l'ennemi commun, et de n'en venir à la guerre, s'il y avait lieu, que pour l'établissement de la République. Il lut la proclamation qui faisait briller aux yeux du peuple l'espoir de l'abondance et celui d'un retour à la Constitution de 1793. Même en ce qui concernait la punition des scélérats, l'élargissement des patriotes, la vengeance à tirer des accapareurs et des agioteurs, Vernier eut soin de n'exprimer rien de formel : c'étaient là des points que « la Convention pèserait dans sa sagesse [3]. »

Pour combler la mesure des actes et des démonstrations de nature à abuser la foule, il ne restait plus qu'à embrasser les députés de l'insurrection : c'est ce que Gossuin proposa sans détour. On murmura, mais l'insurrection n'en reçut pas moins l'accolade fraternelle dans la personne de ses représentants [4].

Le peuple crut avoir tout gagné, il avait tout perdu : il reprit la route des faubourgs, satisfait d'avoir ob-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 373.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

tenu des promesses qui ne devaient pas être tenues, et laissant dans les fers les hommes généreux qui s'étaient compromis pour lui !

Le lendemain, 3 prairial (22 mai), le premier soin de la Convention, après avoir décrété la peine de mort contre quiconque battrait ou ferait battre sans autorisation la générale, fut d'adjoindre à Delmas deux de ses membres, anciens officiers d'artillerie, Gillet et Aubry[1]. Ceux-ci expédient aussitôt des courriers appelant à Paris en toute hâte les troupes employées à protéger les convois[2]. Le jour même, trois mille hommes de cavalerie arrivèrent[3]. Un capitaine de cavalerie légère qu'attendaient de brillantes destinées vint se présenter avec un détachement de son régiment à Delmas, qui le reçut à bras ouverts. D'abord républicain farouche, cet officier s'était à ce point montré admirateur du terrible *Ami du peuple*, qu'il avait adopté le nom de Marat, n'ayant eu pour cela qu'à changer une lettre de son nom[4] ; car il s'appelait Joachim Murat[5].

Un historien allemand observe avec raison que ce fut à partir de prairial que le gouvernement fonda son existence sur l'armée[6]. La force organisée à Paris pour y servir de garde prétorienne à la Convention se composa de vétérans; elle fut connue sous la désignation de 17e division militaire, et placée sous le commandement du général Menou, personnage qui appartenait à une ancienne famille, avait des manières élégantes, connaissait le monde et se distingua plus comme habitué des salons de madame de Staël que comme soldat.

La journée du 3 prairial fut assez calme ; mais le soir, vers les huit heures, l'arrestation d'un garçon

1 *Moniteur*, an III, no 248.
2 Rapport d'Aubry, *Moniteur*, an III, no 253.
3 *Ibid.*
4 Schlosser, *Histoire du dix-huitième siècle* (traduction anglaise de Davison, t. VI, p. 577).
5 *Ibid.*
6 *Ibid.*

serrurier, nommé Quinet, agita de nouveau Paris[1]. Ce Quinet était l'homme qui avait promené la tête du malheureux Féraud au bout d'une pique. Arrêté en face du Théâtre-Français et livré à l'exécuteur des jugements criminels, on le conduisait au supplice lorsque, sur le pont au Change, la charrette funèbre fut tout à coup entourée par un grand nombre de personnes qui se trouvaient rassemblées là comme à point nommé. Une violente rumeur s'élève. On parle de soustraire Quinet à la mort. A mesure que la charrette s'avançait sur le quai Pelletier, la foule grossissait et s'animait. Sur la place de Grève, elle écarta les gendarmes, qui n'étaient qu'une vingtaine, et l'homme fut enlevé[2].

Le bruit courut que ce mouvement avait été excité sous main par les Comités eux-mêmes, qui, furieux de l'humiliation qui avait été infligée la veille à l'Assemblée, et encouragés par l'arrivée des troupes, ne cherchaient plus qu'un prétexte d'attaquer les faubourgs. Ce fait n'a pas été prouvé[3]; mais ce qui est certain, c'est que les Comités songèrent à tirer parti de la circonstance. Dans la soirée, les meneurs de la *Jeunesse dorée* sont mandés aux Tuileries; on les arme, on met à leur tête le général Kilmaine et on les lance sur le faubourg Saint-Antoine[4]. Ils y pénétrèrent à la pointe du jour, fouillèrent plusieurs maisons, celle du fameux Santerre entre autres, et s'emparèrent, sans rencontrer de résistance, des canons de la section. Mais voilà que soudain ils s'aperçoivent que derrière eux les habitants barricadent chaque rue qu'ils ont dépassée, de manière à rendre le retour impossible, tandis que devant eux, à quelque distance, se hérissaient déjà piques et baïonnettes. Plus hardis, ces jeunes gens pouvaient continuer leur route dans la grande rue en foudroyant tout ce qui se

[1] *Courrier républicain*, numéro 566.
[2] *Annales patriotiques,* citées dans l'*Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 374
[3] Voy. ce que dit à cet égard Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. [illegible] p. 188.
[4] *Ibid.*, p. 189.

serait opposé à leur passage, car ils avaient de l'artillerie et étaient formés en colonnes assez nombreuses[1]. Mais ils étaient de ceux qu'un agent des princes décrivait en ces termes : « Ces royalistes à collet noir, collet vert et cadenettes, ne savent qu'étaler aux foyers des spectacles leurs fanfaronnades, et le moindre coup de fusil les fait cacher sous le lit des femmes qui les souffrent[2]. » La vue des barricades les consterna. Et puis, beaucoup d'entre eux n'avaient pas soupé, excuse que ces héros sybarites jugeaient sans doute suffisante pour couvrir leur répugnance à pousser jusqu'au bout l'entreprise[3]. Ils offrirent donc de rendre les canons dont ils s'étaient emparés, si on les laissait rentrer dans Paris. Le peuple eut pitié d'eux et leur permit d'opérer leur retraite. On a prétendu que, le 2 prairial, des femmes avaient été entendues criant dans les rues : « Ce soir, les cravates des muscadins seront à bon marché. Nous aurons de belles chemises. Nous verrons comment ils ont le corps fait. Leurs têtes feront un bel effet au bout des piques[4] ! » Si cette ignoble menace fut en effet proférée, il faut croire qu'elle ne le fut que par deux ou trois mégères sur une population immense ; car, le 3 prairial, quand l'occasion de la réaliser s'offrit, les femmes du faubourg se contentèrent de huer du haut de leurs fenêtres les « muscadins » en retraite, à mesure qu'ils passaient un à un par un trou pratiqué à ce dessein dans la barricade qui fermait la grande rue[5].

Cette expédition ridicule irrita fort les royalistes contre les Thermidoriens, leurs alliés. Ils éclatèrent en plaintes amères sur ce qu'on n'avait pas fait soutenir la *Jeunesse dorée* par de la cavalerie, et sur ce qu'on l'avait de la sorte exposée à être hachée en

[1] Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 189.

[2] Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye et autres, t. I, p. 6-7.

[3] C'est en effet l'excuse que le royaliste Beaulieu semble alléguer en leur faveur. Voy. ses *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 189.

[3] *Ibid.*, p. 187.

[4] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 375.

pièces; au fond de cette négligence, qui leur parut calculée, ils soupçonnèrent une pensée de trahison, et, de la part des dominateurs du moment, le désir de se fortifier par l'humiliation des royalistes combinée avec le désarmement des Jacobins[1].

Le fait est que rien ne venait plus à propos pour servir la politique à deux tranchants des Comités. Après avoir poussé la *Jeunesse dorée* à faire preuve d'impuissance, ils se hâtèrent de montrer ce qu'eux, Thermidoriens, ils avaient pouvoir d'accomplir. Le 4 prairial (23 mai), Laporte court présenter à la Convention, au nom des Comités, un projet de décret dont la vigueur contrastait singulièrement, et avec les promesses faites au peuple dans la journée du 2 prairial, et avec la générosité que, dans la nuit du 2 au 3, le peuple avait déployée à l'égard de ses agresseurs.

« Les habitants du faubourg Saint-Antoine seront sommés à l'instant de remettre entre les mains de la justice les assassins du représentaut du peuple Féraud, et notamment celui qui, dans la journée d'hier, a été arraché au supplice.

« Ils seront sommés de remettre leurs armes et les canons des trois sections composant le faubourg.

« En cas de refus, le faubourg Saint-Antoine sera déclare en état de rébellion,

« En conséquence, les sections de Paris marcheront sous les ordres des généraux pour réduire les rebelles.

« Toute distribution des subsistances cessera d'avoir lieu pour ce faubourg[2]. »

Ce décret fut adopté au cri de: « Vive la Convention ! » On n'avait plus besoin maintenant de s'étudier à flatter le peuple et à le tromper : les troupes soldées étaient là, et l'accolade fraternelle du président pouvait être, avec certitude de succès, remplacée par une décharge à mitraille !

Les Thermidoriens sentaient le prix du temps ; ils

[1] Voy. Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 189-190.
[2] *Courrier republicain*, nº 556.

le mirent à profit. Quoique le faubourg Saint-Antoine fût alors tranquille [1], l'ordre de l'attaquer est donné, absolument comme s'il se fût agi d'une place de guerre appartenant à l'ennemi. Toutes les sections de l'intérieur sont sommées de prendre les armes; trente mille hommes sont formés en bataillons; on les fait précéder de quelques détachements de cavalerie, et l'on marche droit au faubourg. Des pièces d'artillerie destinées non-seulement à tuer les hommes, mais à incendier les maisons, sont braquées à l'entrée des principales rues. Les députés Fréron, Delmas, Laporte et Barras, nommés représentants du peuple auprès de cette armée envoyée contre le peuple, choisissent la maison de Beaumarchais pour leur quartier général, et mettent en délibération s'ils mettront le feu au faubourg [2]! Heureusement ce projet atroce fit horreur au général Menou, qui déclara de telles choses impossibles à oser sans un décret spécial de la Convention [3].

Pendant ces tragiques débats, les propriétaires et chefs d'ateliers établis dans le faubourg allaient implorer les autorités municipales des sections, et pressaient les ouvriers de ne pas exposer cet important quartier à une destruction certaine. La Convention n'avait-elle pas décrété, après tout, sur la motion de Bourdon (de l'Oise), deux des mesures proposées par Romme, savoir : l'interdiction de faire plus d'une qualité de pain, et la mise en réquisition des farines qui se trouvaient chez les pâtissiers? N'avait-elle pas rapporté, en outre, le décret qui déclarait l'argent marchandise? Pourquoi courir les chances d'une lutte désespérée, lorsqu'un peu de modération pouvait amener, sans effusion de sang, la réalisation des vœux du peuple? Ces discours calmant peu à peu les esprits, on se décide à parlementer; des commissaires

[1] Thibaudeau, *Mémoires*, t. I, chap. XIII, p. 170.
[2] Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 190-191. — Thibaudeau, *Mémoires*, t. I, chap. XIII, p. 170.
[3] Beaulieu, *Essais historiques*, etc., t. VI, p. 190-191.

sont désignés ; Menou leur donne un sauf-conduit ; ils partent. Mais, sans attendre leur retour, les partisans intéressés de la pacification, redoublant d'efforts, obtiennent de la section de Popincourt qu'elle livre, en même temps que ses canons, le capitaine des canonniers, homme d'une force prodigieuse et d'un courage égal à sa force. C'était un mulâtre, nommé Delorme, qui avait déjà figuré dans les mouvements révolutionnaires. L'impulsion une fois imprimée, tout suivit. Comme la section de Popincourt, les autres sections du faubourg se laissèrent désarmer, et dès huit heures du soir, la Convention apprenait, de la bouche de Fréron et d'Anguis, qu'elle avait vaincu sans avoir eu à combattre [1].

Une demi-heure s'était à peine écoulée lorsque les députés du faubourg se présentèrent au seuil de l'Assemblée [2]. Le danger était passé alors. Aussi furent-ils traités avec cette lâche insolence que la victoire inspire aux âmes vulgaires. André Dumont, qui présidait, défendit aux huissiers de laisser entrer qui que ce fût. Il voulut bien, toutefois, donner connaissance à l'Assemblée de la pétition, qu'il s'était fait remettre ; mais, comme il en commençait la lecture, Bourdon (de l'Oise) l'ayant interrompu, il quitta le fauteuil, descendit à la tribune et dit : « Je suis si éloigné de vouloir que les pétitionnaires soient admis à la barre, que non content de demander, comme le préopinant, que les révoltés soient bombardés demain, je propose de le faire aujourd'hui [3]. » On n'avait pas tenu ce langage quand, le 2 prairial, ces mêmes révoltés campaient, mèche allumée, sur la place du Carrousel ! On brûlait, ce jour-là, de fraterniser avec eux, et le président de l'Assemblée était si loin de vouloir les bombar-

1 *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 378 et 379.
2 Il était huit heures du soir, lorsque Fréron et Anguis annoncèrent à l'Assemblée la soumission du faubourg Saint-Antoine, et huit heures et demie, lorsque les commissaires se présentèrent. Voy. sur ce point l'*Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 377 et 379.
3 *Moniteur*, an III, n° 249.

der, qu'il donnait à leurs députés l'accolade fraternelle!

Ainsi repoussés et même menacés d'être arrêtés, les commissaires ne cherchèrent plus qu'à s'évader, y réussirent, et coururent se plaindre à leurs compagnons du faubourg de l'accueil qu'ils avaient reçu. Il était trop tard !

Est-il besoin de signaler ici l'analogie saisissante qui existe entre cette insurrection de prairial que nous venons de raconter, et la trop fameuse journée du 15 mai 1848? Il est vrai que, dans celle-ci, la faim n'eut pas de rôle et qu'on n'y porta, grâce au ciel, aucune tête au bout d'une pique; mais, en ce qui touche la situation respective des partis, les circonstances qui caractérisent le mouvement, les causes qui le firent échouer, l'avantage qu'en retira la réaction et les vengeances auxquelles il ouvrit carrière, que de traits de ressemblance !

CHAPITRE VI.

FUREURS DE LA CONTRE-RÉVOLUTION.

Le lendemain des journées de prairial. — Institution d'une Commission militaire. — Condamnations à mort exécutées sur-le-champ. — Désarmement des patriotes, sous prétexte de terrorisme. — Disparition des piques. — Anéantissement de la Commune. — Les gendarmes et les muscadins. — Décret qui rend les femmes justiciables de la Commission militaire. — Mot terrible d'un ouvrier à Rovère. — La réaction déchaînée. — Suicide de Ruhl. — Suicide de Maure. — Mise en accusation de Jean-Bon Saint-André et de Carnot demandée. — Sortie furieuse de Henri Larivière contre Carnot. — Départ de Collot-d'Herbois et de Billaud-Varenne pour la Guyane. — Barère oublie pour la première fois de suivre le vent. — Détails sur l'exil et les derniers moments de Billaud-Varenne. — Les six martyrs de prairial. — Leur translation au château du Taureau. — Leur attitude devant la Commission militaire. — Leur mort héroïque. — Guerre aux noms, aux emblèmes, à tous les souvenirs révolutionnaires. — Appels farouches à l'esprit de vengeance. — Poursuites contre Joseph Le Bon ; moyens iniques employés. — Pitance du peuple à la date 18 prairial. — Vains efforts pour arrêter la chute des assignats. — L'agiotage triomphant. — Tableau de la situation par le *Bonhomme Richard*.

Les journées de prairial étaient le dernier effort de la Révolution agonisante : l'ère des fureurs contre-révolutionnaires s'ouvrit. Dès ce moment l'esprit de persécution ne connut plus de frein, et l'esprit de vengeance fit définitivement divorce avec tout sentiment de pudeur.

Le 22 germinal (11 avril), la Convention avait rapporté deux décrets affreux : celui du 17 mars 1792, qui mettait hors la loi les ennemis de la Révolution, et celui du 13 ventôse an II, qui ordonnait de punir comme complices des conspirateurs ceux qui leur auraient donné asile ou n'auraient point dénoncé leur retraite [1]. Mais il devint bientôt manifeste que ce n'é-

[1] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 201.

tait pas aux vrais partisans de la Révolution que les Thermidoriens entendaient accorder le bénéfice de cette politique de modération et de justice dont la mesure précitée était un heureux symptôme. Le mouvement de prairial à peine étouffé, le règne de la mort commença. Organe des impatiences farouches du parti vainqueur, Gamon demanda l'établissement d'une commission de neuf membres chargée de faire un rapport sur tous les représentants dénoncés ou prévenus de complicité avec les derniers tyrans de la France, parce que, dit-il, « la présence des assassins de la patrie dans le sein de la Convention déshonorait la représentation nationale[1] » Dès le 4 prairial, une Commission militaire avait été instituée à Paris[2]: Dubois-Crancé fit décréter qu'elle serait autorisée à condamner, selon les délits, aux fers, à la détention, à la transportation, à la mort[3]. Dès le 5, la guillotine était mise en mouvement. Ce jour-là, furent condamnés à mort, non-seulement le mulâtre Delorme et le lieutenant de gendarmerie Jacques Legrand, qui n'avait pas défendu le poste de l'Arsenal contre le peuple, mais un menuisier, nommé Gentil, dont les crimes consistaient à avoir tenu des *propos séditieux* et porté, écrits avec de la craie sur son chapeau, les mots : *Du pain et la Constitution de* 1793 !

Et, comme aux plus sombres heures de la Terreur rouge, la condamnation et l'exécution, sous l'empire de la Terreur blanche, ne firent qu'un en quelque sorte. Du tribunal on conduisit les condamnés sur la place de la Révolution, où ils furent livrés au bourreau[4].

Avec non moins d'empressement, les vainqueurs procédèrent au désarmement des vaincus. Toutes les sections dont on n'était pas sûr, celle des Gravilliers, par exemple, celle de la Cité, celle du Panthéon,

1 *Moniteur*, an III, nº 253
2 *Courrier républicain*, nº 568. (Ce journal était un organe royaliste, et son titre un mensonge calculé.)
3 *Ibid.*
4 *Ibid.*

furent sommées de rendre leurs canons sans aucun retard [1].

Le 6 prairial (25 mai), on lisait sur tous les murs de Paris l'arrêté suivant du Comité de salut public : « Les citoyens munis de piques ou d'autres armes *non militaires* les apporteront, dans l'espace de vingt-quatre heures, au Comité civil de leur section, sous peine d'une année de détention [2]. » On proscrivait la pique, arme du pauvre, mais non le fusil, arme du riche.

Nul n'osa élever la voix pour se plaindre, tant était profond l'abattement des âmes ! Il y en eut même beaucoup qui obéirent avec précipitation, aiguillonnés qu'ils étaient par la peur. C'est à cette époque qu'un des correspondants de Mallet du Pan lui écrivait : « Le 6 prairial, ordre de remettre les piques à la section, c'est-à-dire de désarmer les trois quarts des habitants, sous peine de prison ; tout cela se fait sans murmure ; on est à la queue pour attendre son tour ; moi-même j'ai attendu trois quarts d'heure pour donner ma pique. On désarmerait ainsi la France tout entière [3]. » Mais le mousquet restait au service de la réaction, et un des plus prudents organes du parti royaliste, le journal de Poncelin, la feuille hypocrite qui avait pris le titre de *Courrier républicain* pour mieux atteindre son but, s'écriait dans un transport de joie, plus fort cette fois que ses habitudes de ruse : « A la garde montante, toutes les piques avaient disparu. On ne voit plus entre les mains de la garde que de *beaux et bons fusils* [4]. » La Jeunesse dorée avait, depuis que le péril était passé, repris toute son arrogance, et ce furent ceux qu'on appelait alors « muscadins » qui se chargèrent du désarmement des gendarmes [5].

Pendant ce temps, les listes de proscription se rem-

[1] *Courrier républicain*, n° 568.
[2] *Ibid.*
[3] *Mémoires et correspondance de Mallet du Pan*, t. II, chap. VII, p. 146.
[4] *Courrier républicain*, n° 568.
[5] « Les jeunes gens *improprement appelés* muscadins. » dit le *Courrier républicain*, un des organes du parti des muscadins. — Voy. le n° 569 de ce journal.

plissaient; la Commission militaire poussait vivement sa funèbre besogne, et le sang continuait de couler sur la place de la Révolution[1].

On leva le couteau, même sur des femmes. La Révolution ne les avait pas épargnées et ce fut une de ses taches ; mais faire juger des femmes par une commission *militaire* était chose nouvelle dans l'histoire des vengeance de parti. Rousseau n'en fit pas moins l'objet d'une motion formelle, et cela fut décrété. Vainement Legendre protesta-t-il contre tant de rigueur, au nom de l'indulgence due à un sexe faible et passionné, l'arrêté fut maintenu, parce que, suivant l'expression du *Courrier républicain*, « la Convention ne voulait plus, par des actes de faiblesse, perdre le fruit de sa victoire[2]. »

Ainsi, ne pas agir à la manière des tyrans, c'était faire acte de faiblesse !

Le 8 prairial (27 mai), un décret, qui fut rendu sur la proposition de Clauzel, abandonna les représentants du peuple Ruhl, Romme, Duroy, Goujon, Duquesnoy, Soubrany, Prieur (de la Marne) et Peyssard au tribunal de sang institué sous le nom de « Commission militaire. » Il ne lui avait fallu que quatre jours, à cette commission, pour abattre vingt et une têtes[3] ! On pouvait donc compter sur son zèle, et rien n'égala l'empressement des vainqueurs à en profiter.

C'était le moment où arrivait la nouvelle du soulèvement des ouvriers toulonnais : elle donna lieu à un nouveau débordement de colères. Dans le rapport qu'il présenta des troubles du Midi, d'après des lettres reçues de Chambon, Guérin et Chiappe, Doulcet de Pontécoulant avait dit : « Vous n'avez pas besoin que je vous en avertisse, les succès de la Révolution, l'affermissement de la liberté tiennent aujourd'hui

[1] *Courrier républicain*, n° 572.
[2] *Ibid.*, n° 569.
[3] Voy. les extraits des jugements tels que les donna le *Journal de Paris*, et tels qu'on les trouve reproduits dans l'*Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 384, 385.

exclusivement à la fermeté que vous déploierez dans la poursuite des séditieux et des brigands[1]. » La majorité thermidorienne-royaliste n'avait effectivement nul besoin qu'on l'avertît de la nécessité *exclusive* d'être inexorable. Doulcet n'avait pas plutôt fini son rapport que quatre représentants du peuple étaient frappés. Le compte rendu officiel du *Moniteur*, en ce qui les concerne, est d'un laconisme effroyable :

« BOUDIN. — Escudier vient de sortir; je demande son arrestation.

« L'arrestation est unanimement décrétée.

« On demande l'arrestation de Salicetti.

« LEGENDRE. — Un moment avant le rapport de Doulcet, Laignelot est venu parler à Escudier; Ricord et Salicetti sont sortis avec les deux premiers.

« L'arrestation de Ricord et de Salicetti est décrétée. »

Jamais pareille rage de dénonciations n'avait éclaté. S'il arrivait qu'un représentant dénoncé eût un ami qui osât le défendre, malheur à ce dernier ! La proscription aussitôt l'enveloppait. Panis en fit la dure expérience. Il n'avait aucunement figuré dans les derniers troubles, et nul ne pensait à lui, lorsque Laignelot, un de ses amis, ayant été mis en cause, il eut l'imprudence de s'écrier : « Point de barbarie, mes collègues ! point de barbarie! » Dès ce moment, il fut un homme perdu. « Donnez la parole à ce conspirateur, » cria Bourdon de l'Oise), qui avait maintenant le verbe haut, lui qu'un regard courroucé de Robespierre avait mis au lit pour un mois[2].

Alors eut lieu une scène hideusement bouffonne. Le mot *conspirateur* avait jeté Panis dans un trouble inexprimable. Il balbutia : « Moi un conspirateur ! Ah, mon Dieu ! Ah, mon Dieu ! c'est affreux ! » Et il se frappait le front, et il s'arrachait les cheveux, et il en appelait, d'une voix tremblante, à la compassion de « Messieurs ses collègues, » les conjurant de lui per-

[1] Séance du 8 prairial, *Moniteur*, an III, n° 252.
[2] Voy. le t. XIII de cet ouvrage.

mettre de respirer un peu : Ah! mon Dieu! messieurs mes collègues, messieurs, messieurs, un instant, un instant[1] ! »

Certes, si quelque chose semblait de nature à faire diversion aux idées sombres du moment, c'était cette pantomime grotesque, c'était cette éloquence de la peur. Mais on eût plutôt arraché au tigre sa proie qu'à la réaction ses victimes. Panis, qui avait voulu sauver Laignelot, ne put rien pour lui-même ; il fit rire, il fit pitié; mais, ni l'hilarité qu'il excita, ni le mépris que sa lâcheté méritait, ne lui furent une égide. Quelques propos vagues qu'on prétendit avoir été tenus par lui le 1er prairial, sur la nécessité de demander l'arrestation de Fréron et de Tallien, et sur l'avantage de suspendre les Comités de gouvernement, pour qu'ils ne donnassent point à la force armée des ordres contraires à ceux de la Convention, voilà tout ce qu'on put fournir comme preuve que Panis était « un conspirateur et un traître. » Qu'importait d'ailleurs qu'il fût innocent aujourd'hui? N'avait-il pas été coupable, autrefois? « Depuis trois ans, les citoyens de Paris réclament ta punition ! » lui cria Bergoeing, et il n'en fallut pas davantage. En entendant ces paroles et les applaudissements qu'elles provoquent, le malheureux se frappe une dernière fois le front, roule des yeux égarés, s'évanouit ; et tandis que quelques personnes charitables lui donnent des sels à respirer, on décrète son arrestation [2].

Furent aussi décrétés d'arrestation, et cela le lendemain même, Voulland, Jagot, Elie Lacoste, La Vicomterie, David, Dubarran. C'était la proscription en masse de l'ancien Comité de sûreté générale. On en exempta Louis (du Bas-Rhin)[3], — le plus cruel de tous les membres de ce Comité fameux, selon Senar.

Lorsqu'ils étaient investis du pouvoir, ils l'avaient changé en tyrannie : à cela nul doute. Mais il était

[1] *Courrier républicain*, nº 576.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

horrible de prendre occasion, pour les frapper, d'un mouvement auquel ils n'avaient eu aucune part. En réalité, c'était dans leur passé qu'on prétendait les poursuivre, et l'on ne prenait pas la peine de s'en cacher. Inconséquence pleine de scandale, pleine de périls ! car enfin, que pouvait-on leur reprocher que la Convention n'eût, ou consacré par ses votes, ou salué de ses acclamations, ou encouragé par son silence ? Et parmi leurs juges de l'heure présente, combien y en avait-il qui pussent les sommer de nommer leurs complices d'alors, sans s'exposer à cette foudroyante réponse : « Vous ! »

Après sa conversion à la Terreur blanche, Rovère, un des plus sinistres héros de la Terreur rouge à Avignon, voyant un jour, aux Tuileries, des ouvriers occupés à creuser la terre, leur demanda : « Que faites-vous là ? » Un d'eux lui répondit ce mot, qui l'accabla : « Une glacière [1] !... »

Encore si l'on ne s'était attaqué qu'à des hommes tels que Jagot, Elie Lacoste, Vouland ! Mais Jean-Bon Saint-André ! Mais Robert Lindet ! Mais Carnot ! Ici, ce n'était plus des crimes qu'on poursuivait, c'était des services, et des services immortels : preuve trop claire que les coups s'adressaient à la Révolution, à l'ensemble de ses actes, à son principe !

Une circonstance navrante à constater, c'est qu'on vit figurer au premier rang des proscripteurs plusieurs de ces Girondins qui, rappelés dans leur patrie, rendus à leurs familles, rétablis sur leurs siéges de représentants, auraient dû, ce semble, montrer par leur modération la sincérité des anathèmes dont ils n'avaient cessé de flétrir la politique de la violence. Mais cette politique, ils paraissaient la trouver fort de leur goût, depuis qu'au lieu de la subir ils se sentaient en état de l'exercer. Ceux qui avaient été l'honneur de ce parti étaient morts ; ceux qui restaient ne respiraient que vengeance, tant il est

[1] Mercier, le *Nouveau Paris*, chap. CLIII.

vrai que l'infortune ne donne de la sérénité qu'aux grandes âmes ! C'était donc en s'abandonnant aux conseils de l'iniquité que Delecloy, Bergoeing, Henri Larivière et quelques autres se plaignaient d'avoir été traités d'une manière inique, comme c'était en s'appuyant sur les royalistes qu'ils s'indignaient d'avoir vu leur républicanisme soupçonné.

Le 2 prairial, Henri Larivière disait : « Dussé-je être, comme hier, assassiné à votre porte » (cet *assassinat* n'était qu'une figure de rhétorique), je dirai que ceux qu'on appelle royalistes sont bien moins à craindre que les Jacobins. Je vous parlerai du fond du cœur, je vous parlerai pour le salut de mon pays ; je vous dirai que ces royalistes dont on a tant voulu vous effrayer sont, peut-être, les plus grands amis des lois, les plus ardents défenseurs de la représentation nationale ; ces bons citoyens ont versé leur sang pour vous défendre le 9 thermidor[1]. »

Henri Larivière n'avait pas toujours parlé ainsi des royalistes, et l'on aurait pu lui rappeler que, lors du procès de Louis XVI, il avait invoqué contre eux cette maxime d'où sortit la loi des suspects : « La haine due aux tyrans doit s'étendre à tous ceux qui portent ombrage aux amis de la liberté[2]. »

Le parti qui portait ombrage à Henri Larivière, en 1795, c'était, non plus celui des partisans de Louis XVI, mais celui d'hommes tels que Robert Lindet, tels que Carnot. Aussi déploya-t-il à leur égard toute la haine « due aux tyrans ! » Non content de demander l'arrestation du premier, il lui dit en face, et en pleine Assemblée, dans un moment où le péril n'était plus qu'à répondre à de semblables insultes, venant du parti victorieux, qu'il était un agent hypocrite des tyrans, qu'il était un scélérat, qu'il était un monstre[3]. Puis le visage tourné vers Carnot : « Comment, lui cria-t-il, as-tu pu, pendant quinze mois entiers, ne

[1] *Moniteur*, an III, n° 247.
[2] *Ibid.*, an 1792, n° 356.
[3] *Courrier républicain*, n° 571

pas t'apercevoir qu'on assassinait journellement la patrie ?... Comment as-tu pu être assez indifférent ou assez imbécile pour ne pas ouvrir les yeux sur les projets des cannibales avec lesquels tu te trouvais chaque jour[1] ? » Il voulait bien cependant ne pas demander la tête de Carnot et se bornait à proposer qu'on le chassât de l'Assemblée comme indigne. Parlant ensuite de ceux des membres de l'ancien Comité de salut public qui avaient survécu à leurs collègues, il les montrait, pour qu'envers eux on fût implacable, « inondés du sang des victimes qu'ils avaient égorgées et des larmes de ceux qui les pleuraient[2].

Ceci se passait le 9 prairial (28 mai).

Chose triste à dire ! Cette fois encore, la défense de Carnot fut au-dessous de ce qu'on devait attendre d'un homme qui avait fait trembler l'Europe devant son génie lorsqu'il tenait l'épée de la Révolution. Au lieu de braver ses ennemis du haut de ses services ; au lieu de leur dire : « Est-ce vous qui avez sauvé la France ? Est-ce vous qui avez dirigé le plus sublime effort patriotique et militaire qui ait jamais étonné le monde ? » il affirma qu'il s'était opposé à Robespierre ; qu'il avait été le premier, après le 9 thermidor, à proposer aux deux Comités la clôture du club des Jacobins ; qu'il s'était toujours déclaré antimaratiste ; qu'au Comité de salut public, il s'était toujours renfermé dans le département spécial dont il était chargé ; qu'il ne fallait pas le rendre responsable de ses signatures, parce qu'il les donnait « de confiance[3]. » Comme si le système dont il s'étudiait de la sorte à secouer la responsabilité n'avait pas été le même aux armées, dont il avait la direction, qu'à l'intérieur ! Comme s'il avait pu donner chaque jour, et plusieurs fois par jour, sa signature sans jamais savoir pour quel usage ! Il se faisait maintenant en quelque sorte un rempart du cadavre de Robespierre ; mais où et

[1] *Moniteur*, an III, n° 253.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

quand l'avait-on vu s'attaquer en public à Robespierre vivant? Voilà ce qu'aurait pu lui répondre la réaction, qu'il eût été plus digne de lui de confondre que de fléchir. « Carnot a organisé la victoire! » cria quelqu'un[1]. Ce mot le sauva.

Robert Lindet fut moins heureux. Et pourtant, les défenseurs ne lui manquèrent pas. Taveaux déclara que le département du Calvados et neuf ou dix autres départements auraient été « anéantis » si Robert Lindet ne s'y était pas rendu[2]. Doulcet de Pontécoulant, de son côté, affirma que pour ses concitoyens du Calvados, le jour de l'arrestation de Robert Lindet serait un jour de deuil[3]. Tout fut inutile. Henri Larivière, qui ne se possédait pas de rage, et dont les déclamations aussi boursouflées que furieuses avaient un écho dans le cœur de chaque royaliste déguisé en républicain, Henri Larivière s'écria « que Lindet était le plus hypocrite des hommes; qu'il était capable de gratter avec le fer la plaie d'un ami, en lui faisant les plus gracieuses grimaces; qu'il n'était point de scélérat qui ne pût citer en sa faveur quelque bonne action; que l'Assemblée devait prendre la foudre du salut public et tonner sur les coupables[4]. » Lehardy avoua que Lindet avait sauvé toute sa famille, qui était hors la loi; mais, ajouta-t-il, « je ne vois que la patrie. » Et il conclut à l'arrestation[5] du « Terroriste » à l'humanité duquel il devait la vie des siens.

Jean Bon Saint-André, quoique membre de l'ancien Comité de salut public, n'y avait presque jamais paru, ayant été presque toujours en mission. Il n'en fut pas moins mis au nombre des proscrits. Ses *crimes*, d'après ses accusateurs, étaient ceux-ci : il avait revêtu d'une place importante un prêtre dont le frère était accusateur public près le tribunal de Brest; il avait chargé ce même tribunal de veiller à la tran-

[1] *Moniteur*, an III, nº 254.
[2] *Ibid.*, nº 253.
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*, nº 254.

quillité publique ; enfin il avait tenu ce propos, — qu'il nia formellement et dont on n'apporta d'autre preuve qu'une déclaration de Boucher Saint-Sauveur : — « Les Comités pensent avoir la clef de Toulon et du Midi ; ils se trompent[1] ! » On ne croirait pas à tant de fureur, si la réaction elle-même n'avait pris soin d'en graver sur ses tablettes officielles l'impérissable souvenir.

Il est vrai qu'à l'égard des ennemis de la Révolution, sa mansuétude était sans bornes. Le tribunal de police correctionnelle de Valenciennes ayant condamné à six mois de détention un négociant nommé Duquesne, pour avoir crié dans un spectacle : *A bas le bonnet rouge!* la majorité thermidorienne-royaliste de la Convention annula ce jugement comme tyrannique[2]. Et quelques jours auparavant un homme avait été condamné à mort, traîné à la guillotine, éxécuté, pour avoir écrit sur son chapeau : *Constitution de* 1793[3] !

Puis, comme pour mieux enflammer cette ardeur de proscription, les contre-révolutionnaires de province grossissaient de leurs clameurs la grande clameur des contre-révolutionnaires de Paris. Les journées de prairial étaient venues fournir une arme empoisonnée à toutes les haines, à tous les ressentiments, à toutes les espérances sinistres. A lire les adresses qui, de certaines villes, étaient envoyées à la Convention, on eût pu croire vraiment qu'elle mollissait et avait besoin d'être encouragée !

Ainsi, par exemple, les autorités constituées de Lyon, où le royalisme avait son centre, écrivaient à l'Assemblée, à l'occasion de cette insurrection de la faim dont nous avons tracé le lamentable tableau : « Le pain que les assassins demandent, c'est le crime ; le pain que nous leur donnerons, c'est la mort[4]. »

Les assassins, probablement, c'était la foule blême

[1] *Moniteur*, an III, n° 254.
[2] Voy. le *Courrier républicain*, n° 578, séance du 16 prairial (4 juin).
[3] Voy. plus haut.
[4] *Moniteur*, an III, n° 254.

qui manquait de pain, c'était le peuple, c'était Paris !

Le 10 prairial (29 mai), un des secrétaires donna lecture d'une lettre qu'un des représentants en mission près l'armée du Rhin et de la Moselle adressait à la Convention, pour lui offrir contre le faubourg Antoine, en cas de besoin, l'appui de l'armée : « Au moment où je vous expédiais un courrier, je reçois votre décret du 4 contenant des mesures répressives contre le faubourg Antoine. Je ne puis que vous répéter que j'attends vos ordres pour marcher avec les braves qui ne veulent pas de vie sans la République[1].» Ces mots servaient de *post-scriptum* à une lettre qui commençait en ces termes : *Vengeance ! vengeance !* Le signataire était Merlin (de Thionville)[2].

Non que Merlin (de Thionville) fût homme à se donner aux royalistes. Bien différent de Henri Larivière, qui, après avoir été un des juges de Louis XVI et un des amis de Vergniaud, finit par se faire l'agent du comte d'Artois [3], Merlin (de Thionville) resta jusqu'au bout lui-même. Mais comme sa conception de la République ne consistait qu'à repousser la domination d'un roi, et qu'il s'était mis à haïr d'une haine aveugle, implacable, insensée, les hommes qui avaient obéi à la logique d'une conception plus complète et supérieure, la réaction l'emporta dans son mouvement ; elle l'emporta sans effort ; elle l'emporta si loin, qu'il se trouva servir le royalisme, qu'il n'aimait pas, beaucoup mieux que tel royaliste dont le rétablissement du trône absorbait toutes les pensées. La lettre qui vient d'être citée caractérise d'une manière frappante l'esprit qui animait les Thermidoriens de la nature de Merlin (de Thionville). Dans cette missive, écrite d'un style véhément et déclamatoire à l'excès, il règne une confusion d'idées, ou plutôt, de passions à peine croyable. L'insurrection de prairial

1 *Moniteur*, an III, nº 254.
2 *Ibid.*
3 Voy. l'article *Henri Larivière* dans la *Biographie universelle* de Michaud.

y est maudite comme ayant eu pour but de ramener la France à l'esclavage par la guerre civile ; on y dénonce dans les « vils suppôts de Robespierre » les complices de la « horde immonde de plats royalistes ; » on y tonne contre le « tyran de l'Allemagne, » et l'on y jure dévouement éternel à la République, tout en parlant de faire marcher des soldats sur Paris [1] !

Au reste, dans la séance même où elle reçut communication de la lettre de Merlin (de Thionville), l'Assemblée ne prouva que trop bien qu'elle n'avait nul besoin d'être poussée dans les voies de la violence ! car elle rejeta une proposition tendant à ne plus laisser juger par la Commission militaire, que les délits militaires, et à renvoyer devant le tribunal criminel de Paris les représentants du peuple qu'on avait arrêtés [2].

Lesage (d'Eure-et-Loir) était l'auteur de cette proposition, qui honore d'autant plus sa mémoire qu'il avait été du nombre des Girondins mis hors la loi, et qu'on pouvait lui supposer l'âme aigrie par le malheur. « C'est le mépris pour les hommes, dit-il, qui fit inventer ces tribunaux prévôtaux et militaires..., où les accusés, sans conseils, sont traduits devant des militaires chargés de prononcer et sur la conviction et sur la peine ; où les intentions sont toujours présumées coupables ; où l'homme égaré reçoit le même châtiment que celui infligé au provocateur ; où une vie entière de probité n'est comptée pour rien ; où l'égarement d'un moment est puni comme une longue carrière de crimes. » Loin d'admettre que la grandeur du délit justifiât le caractère exceptionnel de la juridiction, Lesage soutenait que l'importance des garanties assurées à l'accusé doit, au contraire, être proportionnée à la gravité de l'accusation. Il n'osait pas aller jusqu'à dire que l'Assemblée avait eu tort de créer une commission militaire dans un moment d'angoisse et de péril. Mais que, le danger passé, la dictature judi-

[1] Voyez la séance du 10 rairial, *Moniteur*, an III, nº 254.
[2] *Moniteur*, an III, nº 25

ciaire restât, c'est ce que l'orateur déclarait attentoire à tous les principes de justice; et il n'hésitait pas à déclarer que le jour où cette dictature cessait d'être indispensable, elle devenait atroce [1].

Lesage n'allait pas encore assez loin; il aurait dû avoir le courage d'avouer qu'il n'est jamais nécessaire de n'être pas juste; que cette prétendue nécessité est l'éternel mensonge derrière lequel s'abritent les tyrans: que c'est l'hypocrisie banale de l'oppression. Mais peut-être craignit-il de compromettre le succès de sa motion en heurtant d'une manière trop directe les passions d'une majorité esclave de ses propres fureurs. Ce fut inutilement en effet que Lanjuinais, Legendre, Fréron, Louvet, demandèrent tour à tour qu'on mît un terme à ce scandale plein de sang, leurs efforts se brisèrent contre la résistance qui leur fut opposée par Clauzel, Rovère, Henri Larivière et Bourdon (de l'Oise). Ce dernier n'eut pas honte de dire : « Il fallait que, le lendemain du 1er prairial, on lût, au milieu d'un bataillon carré, formé sur la place du Palais-National, le procès-verbal de cette soirée de crimes, et que ceux qui les avaient commis fussent fusillés sur-le-champ [2]. Et ce langage des Euménides fut accueilli, selon le témoignage officiel du *Moniteur*, par de vifs applaudissements [3].

« Ceux qui avaient commis ces crimes! » Mais fusiller sur-le-champ les *accusés*, était-ce le moyen d'atteindre, sans risque de se tromper, les *coupables?* Voilà de quelle rage imbécile se montraient possédés des gens qui prétendaient avoir fait le 9 thermidor en haine du Terrorisme!

Lanjuinais, qui voulait, lui aussi, que la réaction triomphât, mais non qu'elle se déshonorât, mit à appuyer la motion de Lesage une insistance vraiment noble. « Je suppose, fit-il observer, que notre respec-

[1] *Moniteur*, an III, n° 255.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

table collègue Vernier, qui tenait le fauteuil dans cette soirée affreuse, soit accusé devant la Commission : il sera condamné, si l'on n'examine pas l'intention, pour avoir mis aux voix les propositions faites par Duroy, Romme et autres [1]. » L'argument était décisif : il ne produisit aucun effet sur des hommes qui avaient conclu un pacte, non plus cette fois avec la mort, mais avec l'assassinat.

Aussi, de quel accablement furent saisies les âmes fidèles au culte de la Révolution ! Coup sur coup, on apprit que Ruhl s'était frappé d'un poignard dans le cœur [2]; que Maure s'était tué d'un coup de pistolet [3]. Le premier avait été décrété d'arrestation d'abord, puis d'accusation, pour être monté sur un banc, dans la séance du 1er prairial, et avoir converti en motion la demande populaire : *Du pain et la Constitution de* 1793 ; on pouvait donc supposer que, certain d'être récompensé de la part qu'il avait prise au 9 thermidor par le bourreau, maintenant au service des vainqueurs, il avait cherché dans le suicide un refuge contre la guillotine. Mais Maure, quoique dénoncé par Gibergues [4], n'avait été ni arrêté ni mis au nombre des représentants décrétés d'accusation : il se tua, lui, de désespoir.

L'Assemblée reçut ces tragiques nouvelles avec une indifférence qui avait quelque chose de plus tragique encore.

En revanche, rien ne fut négligé de ce qui pouvait faire servir le meurtre de Féraud d'excitation à l'esprit de meurtre, Le 14 prairial (2 juin) fut le jour qu'on choisit pour exaspérer la douleur par l'artifice d'une mise en scène lugubre [5]. La salle de la Convention était ornée de guirlandes de chêne en festons. De chaque côté du bureau, devant les secrétaires, on

1 Voy. le *Moniteur*, an III, n° 255.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*, n° 259.
4 *Ibid.*, p. 257.
5 Voyez la confirmation des détails qui suivent, dans le *Moniteur*, an III, n° 258.

avait placé des urnes cinéraires parsemées d'étoiles d'or sur un fond noir. Tous les représentants siégeaient en costume armé, un crêpe au bras. En avant de la Tribune, à la place même où Féraud était tombé, s'élevait un tombeau de marbre blanc, surmonté du buste de ce Brutus qui, en attaquant la tyrannie avec un poignard, ne fit que donner à Rome un nouveau tyran.

Louvet avait été chargé du panégyrique de Féraud. Mais l'oraison funèbre, sur ses lèvres, fut bien vite remplacée par l'anathème. Il sembla n'avoir accepté la tâche de louer que pour avoir une occasion de maudire; il sembla n'avoir entrepris d'exalter le courage de Féraud, ses qualités civiques et ses services militaires, que pour mieux envenimer les blessures que l'insurrection de prairial avait fait saigner. Décrit par lui, le soulèvement d'un peuple aux abois ne fut que le bond du « lion furieux réveillé par le génie de Billaud-Varenne[1]. » Dans le style virulent et enflé qui lui était propre, il parla de « visages bourgeonnés d'ivresse sur lesquels on ne découvrait que la débauche gorgée de viande et de vin[2]. » Pendant tout le temps qu'avait duré l'invasion de l'Assemblée, c'est-à-dire dans l'espace de douze heures, un seul homme avait péri, un seul, à la suite d'une rixe, et frappé d'un coup de pistolet qui s'adressait à un autre que lui : eh bien, cette mort, Louvet la présenta comme le résultat d'une préméditation infernale, dont il ne tint pas à lui que la responsabilité ne pesât sur plusieurs milliers d'hommes. L'horrible fait de la tête de Féraud coupée, puis plantée au bout d'une pique, n'était évidemment que le crime de quelques misérables, tels qu'en font monter presque toujours à la surface de la société les orages qui en bouleversent le limon; mais, à résumer l'insurrection de prairial dans cet acte d'abjecte férocité, Louvet trouvait l'a-

[1] *Moniteur*, an III, n° 258.
[2] *Ibid.*

vantage de rendre odieux les députés montagnards sur qui la hache était alors suspendue. Inutile de dire que contre eux il épuisa l'invective. Parce qu'ils n'avaient pas jugé absurde, de la part d'un peuple affamé, le vœu d'avoir du pain ; parce qu'ils n'avaient pas jugé criminelle la demande de cette constitution de 1793 qu'après tout la Convention avait votée ; parce qu'ils avaient paru sanctionner le désordre en essayant de l'associer aux formes d'une délibération régulière, ce que, du reste, avait fait le président Vernier lui-même, Louvet les appela « les vils échos de quelques brigands, » et il déclara qu'il serait heureux de voir le peuple français célébrer un jour la fête de la réconciliation, pourvu qu'on commençât par les tuer : « Je le répète, la mort aux chefs coupables. » Pour porter à son comble la rage des proscripteurs, les délivrer de tout scrupule, leur ôter tout remords, il ne restait plus qu'à supposer les représentants du peuple qu'on avait proscrits, capables d'user contre leurs ennemis de la victoire s'ils l'eussent remportée, comme leurs ennemis se préparaient à en user contre eux. Ce dernier trait ne manqua pas au réquisitoire. Pourquoi les vainqueurs ne guillotineraient-ils pas, puisque, vaincus, ils eussent été guillotinés ? Meurtrière hypothèse, qu'il eût fallu du moins appuyer de quelque preuve ! La preuve, Louvet la tira de cette circonstance que, dans le tumulte du 2 prairial, lorsqu'il s'était agi de voter les motions populaires, l'appel nominal avait été réclamé : « Vos têtes, dit-il, en attendant qu'ils pussent les abattre, ils voulaient les compter[1]. »

Applaudir au discours de Louvet, c'eût été trop peu : on décréta qu'il serait imprimé, traduit dans toutes les langues, et envoyé aux départements, aux armées, aux Puissances étrangères[2].

Cela fait, l'Institut national de musique exécuta,

[1] *Moniteur*, an III, n° 258.
[2] *Ibid.*, n° 259.

dans l'Assemblée même, le « chœur des tombeaux [1]. » Le morceau était doublement approprié à la circonstance, car on venait d'aiguiser la hache sur la tribune.

Pendant ce temps, un vaisseau faisait voile pour la Guyane, emportant Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois, loin de ce pays de France où tout avait tremblé devant eux, et qu'ils ne devaient plus revoir. Ainsi que Barère, ils avaient été condamnés à la déportation dans la séance du 12 germinal, mais c'était leur sang que voulaient ces mêmes réactionnaires dont, le 9 thermidor, ils avaient si follement assuré le triomphe. Il était donc survenu, depuis, un décret qui ordonnait la mise en jugement des trois anciens membres du Comité de salut public, afin que, pour eux, la déportation fût remplacée par la mort. Mais il advint qu'à Rochefort où ils avaient été conduits, la nouvelle du décret n'arriva que le lendemain du jour où le vaisseau s'était mis en mer. Il n'emportait, comme il vient d'être dit, que Billaud-Varenne et Collot-d'Herbois. Barère réussit à se faire oublier sur le rivage. Ceux qui disposaient, en ce moment, de son sort lui surent gré de ce que, quelquefois, il séparait sa cause de celle de ses collègues, jusque-là qu'on l'entendit gémir sur la journée du 31 mai [2]. Un homme capable de s'humilier à ce point ne pouvait paraître bien dangereux! On laissa partir ses deux collègues sans lui, et l'on prétendit ensuite que le navire avait mis à la voile, parce qu'il n'avait pu attendre Barère, qui se trouvait alors malade. Lorsque, dans la séance du 14 prairial, ce fait fut porté à la connaissance de l'Assemblée, Boursault s'écria : « Barère, pour la première fois, a oublié de suivre le vent [3]. »

Restait à savoir comment il échapperait à l'exécution du décret qui l'envoyait devant le tribunal criminel de la Charente : ici encore, il fut sauvé par la

[1] *Moniteur*, an, III, nº 259.
[2] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, p. 159,
[3] *Moniteur*, an III, nº 259.

tolérance d'hommes qui pardonnèrent à ses vices ce qu'ils n'auraient point pardonné à ses vertus. Enfermé à Saintes, il s'évada par-dessus les toits de sa prison, probablement par l'aide de quelques amis puissants; et ce qui prouve qu'il n'avait rien à craindre, comme l'observe un narrateur du temps, c'est qu'il se retira dans son propre département, celui des Hautes-Pyrénées, où il vécut tranquille[1], nul ne lui faisant l'honneur de le haïr de cette haine violente dont, seuls, les hommes d'une vigoureuse nature infligent le supplice à leurs ennemis.

De Collot-d'Herbois, il ne nous reste plus rien à dire, sinon qu'après un an d'exil, il mourut dans d'affreuses tortures, pour avoir avalé, au milieu d'un accès de fièvre chaude, une liqueur forte qui lui brûla les entrailles[2].

Quant à Billaud-Varenne, qui survécut longtemps à sa chute, ses dernières années eurent quelque chose de caractéristique et d'imprévu qui mérite d'arrêter un moment l'attention de l'histoire[3].

Suivant l'expression des femmes noires qui lui fermèrent les yeux, Billaud-Varenne, pauvre, vieux, et comme perdu dans les savanes américaines, était aussi doux qu'une jeune fille. Dès son arrivée à Cayenne, il avait trouvé à y gérer, pour le compte d'un habitant, une exploitation agricole, qu'il fit prospérer, et que le propriétaire lui légua en mourant. Il rendit heureux les quelques nègres qui étaient sous ses ordres; et sa plantation passait pour une des mieux cultivées du pays.

La colonie, qui était tombée en 1809 sous la domination du Portugal, étant, en 1817, redevenue française, Billaud-Varenne partit pour New-York. Il avait réalisé sa petite fortune en traites de commerce de

[1] Nougaret, *Histoire abrégée*, etc., liv. XXIV, p. 457.
[2] Voyez la *Biographie universelle*, art Collot-d'Herbois.
[3] Nous avons puisé les détails qu'on va lire dans un intéressant article publié par la *Nouvelle Minerve*, sous le règne de Louis-Philippe. C'était une communication anonyme faite à ce recueil par le général Bernard, alors ministre de la guerre, et qui avait longtemps habité la Guyane.

l'île sur la métropole ; mais ces traites ayant été protestées, il se vit ruiné, et sur le conseil que lui en donna le général Jackson, il se rendit à Saint-Domingue, où il fut bien accueilli. Le président de la République, informé de sa détresse, lui fit remettre quelque argent, avec lequel il acheta, non loin de la ville, une case où il s'établit avec une jeune négresse, nommée Virginie, qui s'était attachée à son sort.

Là, il vécut, pendant trois ans, de ce que lui rapportaient des consultations sur le droit civil, une petite place créée pour lui dans les bureaux d'un grand juge, et enfin un travail historique sur la révolution de l'île, travail dont la République l'avait chargé.

Mais bientôt on s'aperçut que ses facultés et sa santé allaient s'affaiblissant avec une rapidité menaçante. Le temps avait creusé ses joues et fatigué sa forte tête ; sa figure, allongée, amaigrie, pâle, n'en était que plus expressive. Ses regards avaient conservé leur premier feu, et retrouvaient quelquefois leur fixité terrible. On découvrait en lui, dès qu'on l'approchait, des traces de cette hauteur simple et grave que donne une longue habitude du commandement. Il était, du reste, très-poli et il savait écouter, qualités qui répandaient sur sa personne un air de bienveillance naturelle et de douceur. M. de Barbé-Marbois, qui le vit souvent à Cayenne, sans lui parler, a écrit que « l'aspect de Billaud-Varenne lui avait rappelé Socrate. » Les souvenirs du proscrit étaient pleins de netteté, et sa conversation abondait en idées neuves, souvent bizarres, quelquefois justes et grandes. « Il passait toutes ses journées dans un vaste fauteuil qui venait de France. Cependant, si vous paraissiez sur le seuil de sa cabane, composée de deux petites pièces et d'une alcôve que tapissaient quelques morceaux de vieux papier, mais qui étaient fort proprement tenues, ses mains sèches et nerveuses cherchaient aussitôt les bras du vieux fauteuil, pour soulever son corps, l'incliner devant vous, et alors vous aviez de la peine à le faire rasseoir. »

Sur deux points seulement, ses idées avaient changé. Il ne pouvait se pardonner d'avoir fait mourir Danton et d'avoir contribué à la chute de Robespierre. C'étaient là les deux souvenirs qui empoisonnaient sa vieillesse, et il donna courageusement place à ses remords dans son histoire de la révolution de Saint-Domingue, dont quelques fragments ont été conservés.

« Au 14 germinal, dit-il dans un de ces fragments, au 14 germinal et au 9 thermidor, les patriotes ont commis deux fautes qui ont tout perdu. Nos divisions ont brisé, ces jours-là, l'unité du système révolutionnaire... Oui, la Révolution puritaine a été perdue le 9 thermidor. Depuis, combien de fois j'ai déploré d'y avoir agi de colère ! Pourquoi ne laisse-t-on pas ces intempestives passions et toutes ces vulgaires inquiétudes aux portes du pouvoir? J'ai vu la réaction que fit naître le 9 thermidor. C'était affreux. La calomnie venait de partout. Cela dégoûte bien des révolutions ! »

Il disait encore, en parlant de la mort de Danton :

« J'y ai trempé trop directement, et avec une haine affreuse. Le malheur des révolutions, c'est qu'il faut agir trop vite, en pleine fièvre, avec la peur... de ne pas agir, c'est-à-dire de voir avorter ses idées. Danton et ses amis étaient d'habiles gens, des patriotes invincibles à la tribune et dans l'action publique... Ils n'avaient pas, comme nous, les mains pures de trafics et de rapines ; ils aimaient trop le luxe, mais ils avaient le cœur noble et révolutionnaire... Je reste avec la conviction intime qu'il n'y avait pas de 18 brumaire possible, si Danton, Robespierre et Camille Desmoulins fussent demeurés unis au pied de la tribune. »

Quand il sentit sa fin approcher, Billaud-Varenne fut pris d'un vif désir d'aller respirer l'air des hauts lieux. Le célèbre docteur Chervin, qui le soignait, lui ayant demandé s'il comptait aller habiter la maison de campagne d'un de ses amis, « Non, répondit-il, je

ne veux déranger personne ; je suis un vieux républicain qui veut mourir libre ; le vent des montagnes emportera ma vie. » Une pauvre cabane des *Mornes-Charbonnières* appartenant à la négresse qui blanchissait son linge, telle était la dernière retraite qu'il s'était choisie en ce monde. Ce fut vers cette humble demeure qu'il s'achemina le 7 juin 1819. Deux ânes avaient été amenés. On le plaça sur l'un ; à l'autre, déjà chargé de linge, on attacha son fauteuil, et il partit. Quand vint pour lui le moment de dire adieu à ses voisins, son visage trahit une émotion profonde. La jeune négresse qui s'était associée aux douleurs du proscrit, suivait à pied, non moins émue. Tous deux ils firent des signes d'amitié à ceux qu'ils quittaient, aussi longtemps qu'ils purent les apercevoir. Puis ils disparurent dans les hautes herbes.

Huit jours après, on annonçait à la ville que M. Billaud-Varenne, de la Rochelle, ancien député à la Convention, ancien membre du Comité de salut public, venait de mourir aux Mornes-Charbonnières.

Loin de se rétracter, au moment suprême, il avait affirmé la sincérité constante de ses convictions, il s'était félicité du désintéressement de sa vie. Il sembla même, dans l'exaltation de la fièvre, se repentir de n'être pas allé jusqu'au bout dans l'accomplissement de sa tâche, et il mourut en murmurant ces terribles paroles du dialogue d'Eucrate et de Sylla : « Mes ossements, du moins, reposeront sur une terre qui veut la liberté ; mais j'entends la voix de la postérité qui m'accuse d'avoir trop ménagé le sang des tyrans de l'Europe. »

Reprenons notre récit.

La plupart des représentants du peuple, décrétés d'accusation, étaient parvenus à s'évader : six seulement furent livrés à la Commission militaire : Duroy, Duquesnoy, Bourbotte, Romme, Soubrany et Goujon.

Duroy était une nature à la fois énergique et douce. Il adorait la liberté, mais il ne la voulait pas sanglante et barbare. C'était lui qui avait pris la

défense des officiers auxquels leur qualité de nobles était imputée à crime [1]; lui qui avait demandé que le Conseil exécutif ne pût suspendre, destituer ou remplacer les généraux, sans avoir d'abord donné ses motifs à la Convention [2]; lui qui avait réclamé la liberté entière des opinions sur les opérations du Comité de salut public [3]; lui qui avait proposé de mettre en arrestation les exécuteurs des ordres de l'adjudant-général Lefèvre, accusé d'avoir fait noyer les femmes et les enfants des rebelles [4]; lui enfin, qui avait provoqué la révision des lois des 17 septembre et 5 ventôse, relatives aux suspects de tous les partis [5].

De Duquesnoy on ne pouvait pas dire qu'il n'eût jamais trempé dans les excès de la Terreur. Frère du général dont la colonne était connue dans l'armée sous le nom de *Colonne infernale* et qui s'appelait lui-même le *boucher de la Convention*, Duquesnoy avait été moine, et sa foi politique tenait du fanatisme religieux; mais s'il aimait la Révolution d'un amour jaloux et sombre, cette passion du moins était, chez lui, de celles qu'aucun sacrifice ne glace ou ne fait hésiter.

Ainsi que Duquesnoy, Bourbotte avait voué à la Révolution un culte violent, mais d'une sincérité invincible. Dans la Vendée, il avait déployé la valeur d'un chevalier des anciens jours, et sa vive intelligence ajoutait à l'éclat de son courage.

Romme à un républicanisme ardent joignait des connaissances très-étendues. « J'ai connu M. Romme, écrit Beaulieu; j'ai même étudié avec lui et l'ai fréquenté, depuis, à Paris, lorsqu'il était instituteur du jeune comte Strogonof [6]. » Beaulieu, qui était roya-

[1] *Moniteur*, an II (1793), n° 269.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, n° 270.
[4] *Ibid.*, an III, n° 24.
[5] *Ibid.*, n° 177.
[6] Beaulieu, *Essais hist.*, t. VI, p. 192.

liste, trouvait à Romme un esprit étroit, parce qu'il avait une âme austère.

Né à Riom en Auvergne comme Romme, auquel l'unissait une héroïque amitié, Soubrany, dans sa jeunesse, avait été officier au régiment de Royal-Dragons. Sa vie fut pendant quelque temps celle d'un homme aimable, fortuné, généreux, et rien de plus. Mais la Révolution vint, s'empara de toutes ses facultés, et, le prenant à son service, lui fit un cœur capable des résolutions sublimes. Maire de Riom en 1789, les sympathies de ses concitoyens ne tardèrent pas à l'appeler sur une scène plus haute, mais plus orageuse. Toutefois, il n'eut pas à y prendre une part active aux luttes de parti qui déchirèrent la Convention : en lui, dans le représentant du peuple et le citoyen, le guerrier avait survécu ; et ce fut aux frontières, l'épée à la main, qu'il servit la République, couchant sous la tente, conduisant les colonnes au feu, frugal, brave, adoré du soldat[1]. Lorsque survint l'insurrection de prairial, il était rentré depuis peu de temps à la Convention. Beaulieu l'avait connu personnellement. Aussi ne peut-il, en parlant de lui, se défendre d'une vive émotion. « M. Soubrany, dit-il, est regretté dans son pays par ceux-là mêmes dont les principes sont le plus opposés à ceux qu'il avait adoptés. Quand je me rappelle la jeunesse de cet infortuné, je ne puis m'empêcher de donner des larmes à sa mémoire[2]. »

Comme Soubrany, Goujon était, dans le grand sens du mot, un caractère. Né avec une âme forte et un esprit singulièrement élevé, l'enfant, chez lui, avait annoncé l'homme. A douze ans, il avait assisté au combat d'Ouessant, et sa lettre sur ce combat fut la première qu'on connut à Paris. Son père la lut en plein Palais-Royal devant une foule étonnée, personne ne pouvant croire qu'une pareille lettre fût d'un enfant. Devenu membre de la Convention en

[1] *Biographie nouvelle des contemporains*, à l'article *Soubrany*.
[2] Beaulieu, *Essais hist.*, t. VI, p. 192.

remplacement de Hérault de Séchelles, dont il était le suppléant, Goujon, quoique très-jeune encore, s'attira tout d'abord le respect de ses adversaires par la douce gravité de son maintien, la noblesse de ses pensées et son calme langage. Un jour qu'il avait présenté à l'Assemblée une pétition sur les subsistances, Kersaint fut si frappé de sa manière de s'exprimer et de son attitude, qu'il dit : « J'ai cru entendre Caton jeune[1]. » Du reste, ce fut moins à la tribune que sur les champs de bataille que Goujon eut à remplir son mandat de représentant du peuple; et son rôle à la tête des soldats républicains fut, comme celui de Soubrany, admirable. Ce rôle, un fait suffira pour le caractériser. « Dans une retraite de l'armée de la Moselle, Goujon, resté sur les derrières de la colonne pour être le plus près possible de l'ennemi, aperçoit un volontaire blessé, lui donne son cheval, et revient à pied, exposé au feu de l'ennemi et à la poursuite de la cavalerie[2]. » A sa bravoure il n'y avait d'égal que son désintéressement, son humanité. Sa mission, dit son biographe, ne coûta pas, y compris les frais de voyage, 4,500 livres à la République: et il exerça pendant quatre mois un pouvoir illimité, sans faire couler une larme[3]. » Le 9 thermidor avait eu lieu quand Goujon rentra dans la Convention. Quel changement ! Il ne reconnaissait plus rien, ni les idées, ni les sentiments, ni les visages, tant la réaction avait altéré jusqu'à la physionomie des hommes et des choses! Il fut surpris d'une grande tristesse... si grande, que, rencontrant un chirurgien de ses amis, il lui dit : « Montre-moi bien la place du cœur, afin que ma main ne se trompe pas, s'il faut que l'égalité périsse[4]. »

Lui et les cinq autres furent transférés au château du Taureau, dans l'ancienne Bretagne, où l'on vint

[1] Voyez l'article *Goujon* dans la *Biographie nouvelle des contemporains*, par Arnault, Jay, Jouy, etc.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

les chercher, après une détention de vingt-trois jours, pour les conduire devant la Commission militaire, c'est-à-dire à la mort.

Avant de partir, ils se réunirent chez Romme, et se promirent mutuellement de disposer d'eux-mêmes, quand l'heure serait venue. Un d'eux avait réussi à soustraire un couteau à la vigilance des gardiens : il l'emporta, caché dans un pli de ses vêtements [1].

Ainsi rassurés contre la crainte humiliante de passer par les mains du bourreau, ils allèrent au-devant de leur destinée avec une indifférence stoïque. Sur la route, ils eurent souvent l'occasion de s'évader : ils dédaignèrent de la saisir [2], pour enlever à leurs persécuteurs la joie de les avoir amenés à fuir, et aussi, parce que, voyant la République abattue, ils ne tenaient plus à la vie.

Leur procès, si l'on peut appeler procès un assassinat prolongé, commença le 24 prairial (12 juin). Le décret d'accusation, motivé, qu'on avait rendu contre eux n'articulait pas un seul fait qui se rapportât à un complot; pas un seul fait qui prouvât ou tendît à prouver que l'invasion de l'Assemblée avait été leur ouvrage [3] : non, tout leur crime était d'avoir converti en motions, au sein d'un tumulte populaire, il est vrai, mais avec l'assentiment du président de l'Assemblée et sur les instances de ceux-là mêmes qui maintenant les poursuivaient, des vœux, après tout, légitimes. Car enfin, le peuple, qui souffrait des horreurs de la famine, dans une année d'abondance et par suite des manœuvres infâmes dont nul ne niait la réalité, avait bien quelque droit de demander du pain; et il n'y avait certes rien de bien factieux de sa part à désirer que l'Assemblée de ses représentants donnât vie à une constitution qu'elle-même avait votée. Insister pour la mise en liberté des patriotes détenus pouvait sans doute paraître impardonnable à la réac-

[1] *Biographie nouvelle des contemporains*, par Arnault, Jay, Jouy, etc., article *Goujon*.
[2] *Ibid.*
[3] Voy. le décret d'accusation motivé dans le *Moniteur*, an III, n° 266.

tion, décidée qu'elle était à ne se point laisser arracher sa proie ; et cependant, quel cœur honnête ne se serait ému à l'idée de voir la Convention brûler ce qu'elle avait adoré, déclarer dignes de mort des actes dont elle avait accepté la responsabilité devant l'histoire, mettre en cause tout le passé de la Révolution dans la personne des hommes qui en avaient dirigé le mouvement, et leur donner pour accusateurs, pour juges, pour bourreaux, ceux qui, la veille encore, étaient leurs complices ?

La défense écrite de Goujon et celle de Romme, publiées en l'an VIII par Tissot, beau-frère du premier, car la Commission militaire devant laquelle les accusés comparurent ne voulut pas écouter la lecture de leurs moyens de défense, — expliquent admirablement le rôle qui, dans la journée du 1er prairial, leur fut imposé par les circonstances. S'ils intervinrent d'abord, ce fut pour faire écouler la foule et empêcher que le sanctuaire des lois fût souillé par l'effusion du sang; mais, quand il devint manifeste que le désordre, s'il se prolongeait, risquait de conduire à une effroyable anarchie ; quand la tête de Féraud, promenée dans l'enceinte au bout d'une pique, fit craindre d'autres attentats ; quand l'absence de toute nouvelle et l'apparente éclipse des Comités donnèrent lieu de croire qu'il n'y avait plus de gouvernement, plus de point de ralliement, plus de centre, les derniers représentants de la Montagne vaincue durent naturellement songer à régulariser le mouvement, en lui donnant une direction conforme, et aux vœux du peuple, et à leurs propres désirs[1]. La défense de Romme constitue un document historique qui mérite de trouver place ici :

« Le crime qu'on me reproche se serait donc consommé à la tribune de la Convention, en présence de mes collègues et de la foule.

« Mais alors, je partage ce crime avec ceux de

[1] Voy. la défense de Goujon, publiée par Tissot, et reproduite par les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 386-388.

mes collègues qui m'ont longtemps pressé, sollicité au nom du bien public, de me rendre à la tribune ;

« Avec le président à qui j'ai toujours demandé, et qui m'a refusé ou accordé la parole suivant mon tour ;

« Avec ceux de mes collègues qui ont parlé avant moi et ont rouvert la séance suspendue par le mouvement ;

« Avec plusieurs de mes collègues qui ont appuyé, discuté, développé, amendé mes propositions ;

« Avec ceux qui en ont fait eux-mêmes de nouvelles ;

« Avec tous les représentants du peuple qui, rassemblés en face de la tribune, sur l'invitation plusieurs fois répétée du président, ont délibéré sur les propositions mises aux voix avec beaucoup d'ordre, et quelquefois amendées dans la rédaction par le président lui-même. »

Romme terminait ainsi :

« Plus ma conscience fouille dans les sentiments qui m'animaient le 1er prairial, plus je rapproche mes souvenirs, plus je suis frappé du tableau de notre position, plus je sens que j'ai fait mon devoir.

« Pour être resté à notre poste, nous avons été entraînés par le danger, par l'ardeur même de nos sentiments pour le bien public, à des mesures qui nous font frapper d'accusation.

« En fuyant nos devoirs, nous aurions été avec bien plus de vraisemblance soupçonnés de conspirer dans le mytère. Oublierons-nous que le 13 germinal, l'arrestation fut demandée contre ceux qui ne se trouvaient pas à la séance extraordinaire du soir ; et, le 1er prairial, on avait un motif de plus, le décret de permanence, bien connu de tous.

« Nous sommes parvenus par la confiance à dissoudre et faire écouler la foule, sans choc, sans effusion de sang. Ce succès nous vaut l'accusation.

« En laissant grossir l'orage, en le laissant éclater

là où il s'était fixé, la représentation nationale était anéantie, ses membres exposés, abandonnés à la fureur des méchants.

« Nous étions donc placés entre deux abîmes; on nous a laissé le choix : nous avons pris le parti qui convenait au salut de la patrie ; il ne nous reste qu'à nous couvrir la tête et nous soumettre à notre destinée.

« J'ai fait mon devoir, mon corps est à la loi, mon âme reste indépendante et ne peut être flétrie.

« Mon dernier soupir, en quelque temps, en quelque lieu, de quelque manière que je le rende, sera :

« Pour la République, une, indivisible, fondée sur la Liberté, l'Egalité ;

« Pour ma patrie, si cruellement déchirée;

« Pour le malheureux et l'opprimé ;

« Pour mes amis, dont la fidélité et les vertus honoreront ma mémoire ;

« Pour ma vertueuse mère, dont les derniers instants se couvrent d'amertume ;

« Pour mon épouse infortunée, veuve d'un brave défenseur de la République, mort dans la Vendée en combattant pour la patrie ; indigente, ayant aux bienfaits de la nation des droits que j'ai cessé de solliciter. En l'attachant à ma destinée, je lui aurai donné un nouveau titre et de nouveaux malheurs [1]. »

La Commission militaire devant laquelle furent traînés Romme, Soubrany, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte et Goujon avait été établie, non pour les juger, mais pour les tuer. Les accusés ne furent donc pas admis à se faire défendre. On les condamna sur le compte rendu de la séance du 1er prairial, tel que l'avait publié l'organe officiel du parti victorieux, c'est-à-dire sur un compte rendu rédigé après coup, coloré et falsifié par la haine. Le témoignage du *Moniteur* en cette circonstance était si peu digne de foi, et sa narration si peu exacte, que Soubrany, très-noblement

[1] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 308-390.

du reste, revendiqua la responsabilité d'une motion que le *Moniteur* avait mise dans la bouche de Duquesnoy, et qui formait la plus sérieuse des accusations intentées contre ce dernier ; savoir : la motion relative à la création d'une Commission extraordinaire en remplacement du Comité de sûreté générale [1]. Mais qu'importait tout cela ? Est-ce que les accusés n'étaient pas condamnés d'avance ? Est-ce que le Girondin Louvet ne les avait pas déjà, du haut de la tribune, qualifiés de « vils échos des brigands ? » Est-ce que le Thermidorien Bourdon (de l'Oise) n'avait pas bien haut exprimé le regret qu'on ne les eût pas fusillés sans forme de procès, *sur-le-champ ?* Et les Thermidoriens, les Girondins, les royalistes, qui, unis, constituaient alors la majorité de la Convention, n'avaient-ils pas sanctionné par de vifs applaudissements le meurtre contenu dans les anathèmes de Louvet et dans les regrets féroces de Bourdon (de l'Oise)[2] ?

Aussi les accusés ne se firent-ils aucune illusion. Mais leur attitude n'en fut pas moins digne et fière : ils avaient pris leurs mesures !

Au moment où Goujon parut, il s'éleva dans l'auditoire une sorte de rumeur d'admiration, tant chacun fut frappé de la contenance de ce noble jeune homme et de la beauté morale que révélait son visage pensif. Son sang-froid ne se démentit pas un seul instant. Il paraissait triste, toutefois ; mais triste comme un citoyen qui porte le deuil de la chose publique.

Bourbotte, lui, était souriant et calme. Il promenait ses regards sur les femmes qui faisaient partie de l'auditoire, jouait avec sa tabatière, et mettait une sorte de grâce à affronter la mort.

Soubrany avait conservé devant les proscripteurs cette aisance du gentilhomme qui, chez lui, s'était toujours mariée à l'énergie du républicain.

La douceur de Duroy et sa fermeté modeste, l'air

[1] Voyez, pour la confirmation de ceci, le *Moniteur* lui-même, an III, n° 274.
[2] Voy. le *Moniteur*, an III, nos 255, 258 et 259.

concentré de Romme, les traces qu'une maladie récente avait laissées sur le front dégarni de Duquesnoy, tout concourait à augmenter l'intérêt poignant d'une scène à laquelle chacun prévoyait un dénoûment terrible [1].

Trois jours avant le prononcé du jugement, Goujon avait écrit à sa mère, à sa femme, à son frère, des lettres où respire son âme tout entière. Dans celle qu'il fit remettre à son frère, on lit : « J'ai vécu pour la liberté... Ma vie est entre les mains des hommes, elle est le jouet de leurs passions; ma mémoire est à la postérité, elle est le patrimoine des hommes justes... Je ne porte dans mon âme, en approchant du terme, aucun des sentiments haineux qui appartiennent à la violence des passions; et si je fais un vœu ardent et sincère, c'est pour que ceux qui brûlent de m'assassiner ne prouvent pas, par une longue suite de crimes, qu'ils m'ont frappé, parce qu'ils avaient reconnu en moi un homme de bien... Puisse la patrie être heureuse après moi!... Que le peuple français conserve la constitution de l'égalité qu'il a acceptée dans ses assemblées primaires! J'avais juré de la défendre et de périr pour elle : je meurs content de n'avoir pas trahi mon serment... Ami, je n'ai rien de plus à te dire, tu me remplaces : adieu. Nous nous retrouverons; la vie ne peut finir ainsi, et la justice

[1] Ce que nous avons dit de l'impression produite par Goujon, s'appuie sur le témoignage de l'auteur de sa biographie dans la *Biographie des contemporains*, d'Arnault, Jay, Jouy, etc.

Quant aux détails qui concernent l'attitude des divers accusés, on peut voir la notice publiée par Aimé Jourdan, et signée de lui dans le *Moniteur*, an III, n° 274. Aimé Jourdan, outre qu'il était le scribe officiel du parti vainqueur, avait des motifs d'inimitié personnelle à l'égard des accusés, qui le dénoncèrent en public à l'indignation des honnêtes gens, pour avoir provoqué leur condamnation par un récit infidèle. Aussi faut-il lire son compte rendu comme l'œuvre d'un ennemi, et prendre les faits, en laissant de côté l'appréciation. C'est ce qu'observent avec raison les auteurs de l'*Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 394 « Il est très-difficile, disent-ils, de démêler (dans cette notice du rédacteur du *Moniteur*) ce qui appartient à la vérité de ce qui est l'œuvre de la passion. En général, la meilleure histoire d'un parti qui a raison est celle qui est faite par ses adversaires, pourvu qu'ils disent tout! » Du reste, le courage que les accusés montrèrent dans leur défense est attesté par un auteur dont le témoignage ne saurait être suspect de partialité. Voyez les *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, p. 172.

éternelle a encore quelque chose à accomplir, alors qu'elle me laisse sous le coup de l'ignominie. Le triomphe insolent des méchants ne peut être la fin honteuse d'un si bel ouvrage. La nature si belle, si bien ordonnée, ne peut manquer en ce seul point... Mes amis, nous nous reverrons heureux et satisfaits comme nous méritons de l'être. Je désire que vous ne vous quittiez point. Vivez en paix dans l'obscurité. Ne gémissez pas sur moi : il vaut mieux que je meure que d'avoir trahi la patrie. Tant d'hommes justes sont dans les larmes! Ne vous plaignez point si j'ai partagé leur sort. Pour l'éviter, il aurait fallu que je ne leur ressemblasse pas : il vaut mieux mourir [1]. »

Ce fut le 29 prairial (17 juin) que le jugement fut rendu. Aux six accusés que nous avons nommés plus haut, on avait adjoint deux autres représentants du peuple, Peyssard et Forestier : Peyssard fut condamné à la déportation, et Forestier placé sous la surveillance du Comité de sûreté générale, en attendant qu'on statuât sur son sort d'une manière définitive. Quant à Romme, Soubrany, Duroy, Duquesnoy, Goujon et Bourbotte, la Commission militaire, fidèle à sa mission, les condamna tous à mort [2].

Duquesnoy aussitôt s'écrie : « Je désire que mon sang soit le dernier sang innocent qui sera versé : puisse-t-il consolider la République! » — « Les ennemis de la liberté, dit à son tour Bourbotte, ont seuls demandé mon sang. Mon dernier soupir sera pour la patrie [3]. »

Les condamnés remettent sur le bureau leurs cartes de députés, leurs portefeuilles, avec prière qu'on les fasse tenir à leurs familles [4], puis ils se retirent... Mais, comme ils descendaient l'escalier, Romme se frappe du couteau qu'ils avaient réservé pour cet usage, tombe blessé mortellement, et passe le fer à

[1] Cette lettre fait partie de celles qui furent publiées en l'an VIII par M. F.-P. Tissot, beau-frère de Goujon, et qu'on trouve reproduites dans le t. XXXVI de l'*Hist. parlem.*, p. 391-393,

[2] *Moniteur*, an III, n° 274.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.*

un second, qui, après se l'être plongé dans la poitrine, le tend à un troisième. Les six se frappèrent ainsi avec le même couteau [1]. » Romme, dit le compte rendu du *Moniteur*, s'était porté des coups non-seulement au corps, mais au cou, et jusque dans le visage; le sang dont il était couvert le rendait méconnaissable [2]. » Lui, Goujon et Duquesnoy expirèrent à temps. Moins heureux, Duroy, Soubrany et Bourbotte avaient encore un reste de vie : ils furent conduits à l'échafaud. Duroy semblait n'avoir rien perdu de sa force; il s'écriait : « Les assassins jouissent de leur ouvrage... Que je suis malheureux de m'être manqué!... Ces mains-là étaient-elles donc faites pour être liées par le bourreau? » La vie de Soubrany s'étant presque entièrement écoulée avec son sang, il était étendu de son long dans la charrette. Bourbotte se tenait assis, dans une attitude indomptable [3].

Duroy fut exécuté le premier. Il a fallu porter Soubrany sur l'échafaud. Le corps entr'ouvert, il montrait au peuple ses entrailles sanglantes : seule protestation qui lui fût possible dans le râle de l'agonie. Le dernier qu'on acheva fut Bourbotte. Etant tombé avec la planche fatale à laquelle on l'attachait, et ayant heurté de sa tête le fer qui venait de trancher celle de son ami, on le vit avec étonnement profiter du temps qu'on mit à relever le couteau de la guillotine, pour exhaler le vœu suprême d'un républicain [4].

Telle fut la fin de ces hommes, en qui s'était réveillé l'esprit des temps antiques, et qui emportèrent avec eux ce qui restait encore des mâles vertus de la Révolution. Ils furent jugés, qu'on ne l'oublie pas, sans jurés, sans défenseurs, sans formes, sans preuves, par quelques soldats, dont c'était la consigne. Et, pour comble de dérision, ceci se passait au mo-

[1] *Biographie des contemporains*, de Arnault, Jouy, etc. Art. *Romme*.
[2] *Moniteur*, an III, nº 274.
[3] Tout ceci résulte du récit publié par le *Moniteur* lui-même, an III, nº 274.
[4] Voy. le dictionnaire biographique déjà cité.

ment même où le parti vainqueur décrétait que la Commission des travaux publics aurait à faire disparaître de dessus les portes et les portiques ces mots : la mort[1]? Car c'est ainsi que la contre-révolution pratiquait le « retour à l'ordre et à la justice. »

Les Thermidoriens sentirent bien que ce procès les déshonorait. Aussi essayèrent-ils d'échapper aux malédictions des cœurs honnêtes, en affectant de croire qu'on les aurait tués comme ils tuèrent, si la fortune se fût déclarée contre eux. C'était risquer une calomnie pour couvrir un assassinat.

Thibaudeau n'a pu s'empêcher d'écrire : « Par cet héroïsme, ils rachetèrent autant qu'il était en eux leur culpabilité politique; ils honorèrent leurs derniers instants, apaisèrent le parti qui les avait vaincus, et recommandèrent leur mémoire à la pitié de leurs contemporains et de la postérité. Romme avait un rang parmi les mathématiciens. Soubrany s'était fait aimer aux armées par son courage et sa frugalité. Goujon était estimé pour ses qualités personnelles et ses vertus républicaines. Enfin, si nous avions été vaincus, c'est nous qui aurions été coupables, c'est pour nous qu'aurait été dressé l'échafaud. C'était une pensée bien propre à inspirer quelques regrets et à tempérer l'orgueil de ces sortes de victoires [2]. »

Le bruit courut que Romme, blessé très-grièvement, mais non mortellement, avait été rappelé à la vie par des amis discrets et fidèles, qui après l'avoir transporté en France dans une retraite sûre, l'avaient fait passer à Saint-Pétersbourg [3]. Si cette rumeur avait eu le moindre fondement, l'existence de Romme n'aurait pas manqué d'être signalée par ses amis ou par lui-même, après les différentes amnisties qui rendaient sans danger la révélation du secret. Or rien

[1] *Courrier républicain*, n° 586. Séance du 24 prairial (12 juin).
[2] *Mémoires de Thibaudeau*, t. I, p. 172.
[3] Nougaret, dans son *Histoire abrégée de la Révolution*, présente ce bruit sous forme d'assertion. Voy. liv. XXIV, p. 467.

de semblable n'eut lieu : Romme ne reparut nulle part [1].

A partir des journées de prairial, la marche de la contre-révolution devint, pour ainsi dire, haletante. Les prisons s'encombrèrent [2]. Des hommes purs, des citoyens intègres, d'irréprochables patriotes, furent persécutés pêle-mêle avec des hommes qui s'étaient couverts de crimes. La justice et l'iniquité confondirent leurs coups. De toutes les idées qui, depuis le commencement de la Révolution, avaient prévalu, il ne resta bientôt plus rien. Le principe de la fraternité humaine qui, au milieu d'une lutte affreuse, où il fut plus que jamais violé, avait été néanmoins posé comme le but suprême à conquérir, comme la compensation attendue de tant d'efforts convulsifs et de sang versé, ce principe fut alors chassé, même des régions de l'idéal; il cessa d'exister, même à l'état d'aspiration, et l'individualisme fut le Dieu que les Thermidoriens proposèrent à l'adoration des mortels. Les institutions, ainsi qu'il arrive toujours, changeant avec les idées, on partit, dans l'établissement de l'ordre politique nouveau, de cette théorie, que « la force destinée à maintenir la sûreté des propriétés et des personnes doit être exclusivement entre les mains de ceux qui ont à la maintenir un intérêt inséparable de leur intérêt individuel. » La réorganisation de la garde nationale n'eut pas d'autre base [3].

Et non contente de s'attaquer aux choses, la réaction se mit à faire la guerre aux mots, ardente à détruire non-seulement ce qui était la Révolution, mais encore ce qui pouvait servir à la rappeler. C'est ainsi que la Convention décréta, sur la proposition de Sévestre, que les « Comités révolutionnaires » s'appelleraient désormais « Comités de surveillance ; » et, sur celle de Hardy, que le bonnet et autres emblèmes de

[1] Voy. sa biographie dans le dictionnaire biographique déjà cité.
[2] Voy. le *Journal du Bonhomme Richard*, nº 10.
[3] *Hist. parlem.*, t. XXXVI, p. 383.

la liberté seraient désormais aux trois couleurs[1]. On demanda la révocation de la loi du 5 octobre 1793, qui avait établi un nouveau calendrier. La pétition dans laquelle ce vœu était exprimé venait de Rouen ; elle portait : « Il fallait des innovations aux tyrans pour consolider leur puissance : il fallait tout détruire, *il faut donc aujourd'hui tout rétablir*[2]. La section de la République reprit son ancien nom de section du Roule. L'orateur de la députation qui alla rendre compte de cette décision à l'Assemblée disait : « Le nom de République ne doit appartenir qu'à la République entière, et non à une petite portion du peuple. Il nous avait été donné par les Hébert et les Ronsin ; mais *aujourd'hui que tout reprend sa place*, nous reprenons le premier nom de notre section. » Et fidèle au système d'hypocrisie adopté par les royalistes, l'orateur concluait par le cri : « Vive la République[3] ! »

Puis, c'étaient chaque jour des têtes nouvelles que l'on demandait. Un patriote, après avoir été injustement frappé, était-il rendu à sa famille et à ses amis, les royalistes affectaient de pousser des cris d'effroi : leur manière de maudire le système de la loi des suspects était de l'appliquer au profit du royalisme ressuscité. Contre le danger d'un retour à la Terreur, ils s'armaient de la Terreur, et on les vit, tirant des souvenirs du passé tont ce que ces souvenirs pouvaient contenir de fiel, se servir des morts pour tuer les vivants.

Dans l'accomplissement de cette odieuse besogne, leurs auxiliaires furent des hommes impatients de racheter leurs fureurs passées par des fureurs contraires, et, comme l'exprime le poëte :

« De laver dans le sang leurs bras ensanglantés. »

[1] *Courrier républicain*, nº 586, séance du 24 prairial (12 juin) et *Moniteur*, an III, nº 267.
[2] *Courrier républicain.*, nº 534.
[3] Voy. cette pétition dans le journal royaliste, intitulé *Courrier républicain*, nº 596.

Avant le 9 thermidor, André Dumont avait dit : « Il y a trois choses qui font trembler les traîtres : le tribunal révolutionnaire, la guillotine, et le maratiste André Dumont[1]. » Et, dès le 15 thermidor, André Dumont, devenu tout à coup l'instrument des vengeances royalistes, dénonçait Joseph Le Bon avec un zèle farouche, demandant qu'il fût promptement puni. Or ce qui avait constitué la *prompte punition*, dans les jours qui suivirent le 9 thermidor, c'était : la mise hors la loi, la constatation d'identité, la mort[2].

Deux adresses, qui étaient censées venir de la province, mais qui avaient été fabriquées à Paris[3], et dont chacune ne portait que deux signatures[4], voilà ce qui provoqua la dénonciation lancée par André Dumont, et suffit pour motiver le vote qui mettait Joseph Le Bon sur la route de l'échafaud... seulement sur la route ; car la Convention, cette fois, n'osa pas aller jusqu'à prononcer la *condamnation sans jugement*.

Mais, pendant qu'on instruisait le procès de l'accusé, on jetait sa femme en prison; on arrêtait ses proches; on permettait à Guffroy, son ennemi personnel, de mettre la main sur ses papiers justificatifs et de les faire disparaître; on s'emparait de sept mille francs d'assignats, tout son avoir ; on répandait calomnieusement le bruit que, lorsqu'il était proconsul d'Arras, il avait volé un collier de diamants dans la succession d'une comtesse guillotinée, dépeuplé trois rues de la ville, et commandé l'adultère à l'amour conjugal d'une femme dont il tenait le mari sous le glaive. Que s'il tentait, du fond de sa prison, de répondre à ces mensonges[5], on interdisait aux journaux

[1] *Moniteur*, an II (1793), n° 268.

[2] C'est ce qui est observé avec raison dans la *Préface historique* dont M. Emile Le Bon a fait précéder la publication des *Lettres de Joseph Le Bon à sa femme*. Voy. cette préface, p. 60.

[3] *Ibid.*

[4] *Ibid.* — *Moniteur*, an II, n°s 316 et 317.

[5] La fausseté des deux premières accusations fut prouvée; voy. à cet égard le rapport de Quinault, au nom de la Commission des Vingt et Un. *Moniteur*, an III, n° 274, et la séance du 22 messidor an III, *Moniteur*, an III, n° 297.

Quant à l'accusation d'avoir dépeuplé trois rues d'Arras, ce n'était qu'une figure... j'allais dire une calomnie, de rhétorique.

de publier ses lettres, et, pour préparer les esprits à l'idée que le coup de hache qui lui était destiné délivrerait le monde d'un monstre, on le promenait en effigie, les fers au cou, les fers aux pieds, de ville en ville, de porte en porte, et jusque sous les fenêtres de la prison où déjà sa femme le pleurait[1].

Qu'on eût appelé Joseph Le Bon à rendre compte des abus de pouvoir où l'entraîna une exaltation fanatique, puisée dans les tendances de l'époque, et mise au service d'une politique implacable, cela n'eût été que juste ; mais joindre aux imputations réellement encourues par lui des calomnies systématiques qui le dégradaient jusqu'au-dessous de la bête fauve, et parler de ses *embrassements homicides, de ses caresses à la Caligula*[2], en le privant pendant plusieurs mois de tout moyen d'établir la vérité, cela était infâme.

Quoi qu'il en soit, lorsque l'insuccès du mouvement de prairial vint rendre la réaction définitivement maîtresse du champ de bataille, les ennemis de Joseph Le Bon se trouvaient l'avoir tellement noirci dans l'opinion publique, que rien ne pouvait plus le sauver. Le 1er messidor (19 juin), la Commission des Vingt et Un fit contre lui à la Convention un rapport où le vrai et le faux se mêlaient de manière à former un tissu presque inextricable. Des actes empreints de l'exaltation du temps y étaient présentés sous des couleurs qui non-seulement en changeaient le caractère, mais en déguisaient l'origine ; des rigueurs excessives que la nature étrange des circonstances servait, sinon à justifier, du moins à expliquer, y prenaient les proportions de forfaits monstrueux enfantés par des caprices de tyran ; tout y était exagéré, envenimé, et une phraséologie artificieuse y laissait subsister, à la

[1] Voy. le détail et la preuve de ces manœuvres dans le livre publié en 1845 par le fils de Joseph Le Bon, alors juge d'instruction de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, sous ce titre : *Lettres de Joseph Le Bon à sa femme*.

[2] Ce sont les expressions mêmes que Courtois emploie dans son célèbre rapport sur les papiers trouvés chez Robespierre (*Moniteur*, an III, nº 157).

faveur de certains mots vagues, les accusations mêmes que l'évidence forçait d'abandonner[1].

La réponse de Joseph Le Bon à ses accusateurs occupa plusieurs séances. Justifier tous ses actes, il ne le pouvait, car il n'était pas douteux que le despotisme révolutionnaire n'eût trouvé en lui un agent passionné; mais ce qu'il établit victorieusement, c'est qu'il n'y avait pas un seul reproche, parmi ceux qu'on lui adressait, qu'il ne fût en droit de renvoyer à ses juges; c'est que les Thermidoriens avaient trempé dans les excès dont maintenant ils lui faisaient un crime; c'est que la Convention avait consacré, aux yeux du monde, par ses décrets, par ses exemples, par ses exhortations, par sa politique avouée, les violences dont aujourd'hui elle concentrait injustement sur quelques têtes la responsabilité tout entière.

L'Assemblée tressaillit, à cette évocation des souvenirs d'un passé qu'il lui était impossible de renier sans s'avilir. Entre les Thermidoriens, qui avaient

[1] Pour mettre à nu le système de calomnie qui fut le procédé ordinaire de la politique thermidorienne et royaliste, il faudrait un ouvrage à part. Voici un exemple entre mille. Nous laissons la parole à M. Emile Le Bon, qui, en défendant la mémoire de son père avec l'energie d'une conviction manifeste, a su conserver jusqu'au bout le calme d'un logicien et l'honnêteté d'un magistrat : « Les scellés apposés sur la succession de la comtesse de R*** avaient été levés, et le collier (celui qu'on accusait Le Bon d'avoir volé) y avait été trouvé à sa place et intact. Mon père avait fait parvenir à la Commission des Vingt et Un une expédition authentique de l'inventaire. Pour personne au monde il ne pouvait plus rester matière au moindre doute, et, sur ce point encore, la calomnie était prise sur le fait et pleinement confondue. La Commission des Vingt et Un seule ne put se rendre à la justification de mon père. Pour persister dans l'accusation, elle dénature, aggrave, falsifie les faits et les actes. « Diverses pièces, dit-elle, accusent Joseph Le « Bon de s'être emparé *des diamants de plusieurs comtesses* tombées sous le « glaive de la loi. Cependant, Le Bon a donné un *état du mobilier* de ces « femmes, dans lequel des *diamants* sont compris; il *prétend* que ces dia- « mants sont ceux qu'on l'accuse de s'être appropriés. » Comme on voit, au *collier*, objet précis et déterminé sur lequel il n'y avait pas d'équivoque possible, la Commission des Vingt et Un substitue l'expression vague *des diamants;* puis, ce n'est plus de la seule comtesse de R*** qu'il s'agit, mais de *plusieurs comtesses* qu'on ne nomme pas; puis, l'inventaire authentique constatant la présence du collier sous les scellés n'est plus qu'un simple *état de mobilier.* Mais elle-même, la Commission des Vingt et Un trahit son imposture par ces mots : « Le Bon a donné *un état* du mobilier de ces *femmes;* » car il est évident qu'un seul inventaire ou état de mobilier ne pouvait concerner *qu'une* seule personne et non *plusieurs comtesses*, dont, apparemment, les successions ne pouvaient être confondues ensemble. »

La Convention, il faut le dire, n'osa sanctionner ce honteux manége de ses meneurs, et fit disparaître de son bulletin (nº 1015) le chapitre des *vols et dilapidations.* Mais le rapport resta, recueil de calomnies toutes rédigées à l'usage de ceux qui font de l'histoire une arme de l'esprit de parti.

changé, et Le Bon, qui ne changeait point, il n'y avait de différence que leur palinodie : ils le comprirent, et Le Bon fut invité à se renfermer strictement dans les bornes de sa justification, en discutant article par article les charges qui pesaient sur lui. Il y consent, mais il réclame ses papiers justificatifs : on les lui avait dérobés, et on les disait introuvables, de sorte qu'il dut se défendre de mémoire contre des accusateurs qui lui opposaient des pièces qu'ils avaient choisies [1].

Le résultat fut un décret d'accusation, rendu à une heure avancée de la nuit. L'appel nominal, exigé par l'article 15 de la loi du 8 brumaire an III, et qui avait eu lieu dans l'affaire de Louis XVI, dans celle de Marat, dans celle de Carrier, eut-il lieu dans celle de Joseph Le Bon ? Le *Moniteur* l'assure, mais sans mentionner — omission significative — ni les noms, ni les votes, ni le nombre des voix [2] !

La loi du 12 prairial, qui supprimait le tribunal révolutionnaire, portait, article 4 : « Néanmoins, les accusés traduits par un décret du corps législatif pour fait de conspirations ou d'attentat à la sûreté publique, seront jugés par le tribunal auquel ils auront été renvoyés, dans la forme déterminée par la loi du 8 nivôse [3]. » Or la loi du 8 nivôse, rendue après le 9 thermidor, maintenait, dans la reconstitution du tribunal révolutionnaire, le *jury spécial*, et interdisait le recours en cassation.

Il importait donc à Joseph Le Bon de n'être pas jugé conformément à cette dernière loi, qui dépouillait l'accusé de ses plus précieuses garanties ; et il était certain, il était clair jusqu'à l'évidence qu'aucun des actes reprochés à Joseph Le Bon ne rentrait dans la catégorie des faits de conspiration ou d'attentat à

[1] Voy. la défense de Joseph Le Bon, par lui-même, dans l'Assemblée. — *Moniteur*, an III, nos 288, 291, 293, 294, 295, 296 et 297.

[2] C'est ce que M. Emile Le Bon fait remarquer avec beaucoup de raison, dans l'ouvrage précité, p. 92.

[3] *Bulletin des lois*, no 883.

la sûreté publique. Ce fut pourtant la loi de nivôse qu'on lui appliqua[1].

Spolié comme il l'avait été lors de son arrestation, il n'était pas en état de payer un défenseur de son choix, et il demanda qu'on en désignât un d'office : cette requête resta sans réponse[2].

L'équité voulait qu'il ne fût pas jugé dans les lieux où il avait exercé ses pouvoirs : il fut renvoyé à Amiens, ce qui revenait au même que si on l'eût fait juger à Arras[3].

Au milieu du procès, une loi ayant été rendue qui destituait tout fonctionnaire parent d'émigré, le président du tribunal d'Amiens aurait dû, aux termes de la loi, être destitué, parce qu'il avait un beau-frère émigré : eh bien, ce président fut maintenu dans ses fonctions par un décret spécial, afin que Joseph Le Bon eût « pour juge et directeur de ses juges un ennemi, *reconnu comme tel*, de la République et de la Révolution[4]. »

Abrégeons ces hideux détails, que nous aurions supprimés s'il n'étaient pas caractéristiques des procédés de la période réactionnaire. Joseph Le Bon avait servi avec violence une politique violente : pour cela, l'histoire peut et doit le juger sévèrement ; mais il nous est commandé de ne point taire que cette violence eut sa source dans les entraînements d'une époque exceptionnelle et les dangers d'une situation sans égale. Joseph Le Bon sauva Cambrai, une des clefs de la France envahie. Un tel service valait qu'on s'en souvînt : on l'oublia. Condamné par un tribunal que présidait un royaliste, le proconsul d'Arras mourut courageusement, selon l'usage. Sa dernière lettre à sa femme se terminait ainsi : « J'avais d'abord résolu de ne plus t'écrire ; depuis longtemps même je gardais le silence, et je m'étais borné à remettre une dernière

[1] Voy. le livre de M. Emile Le Bon, déjà cité, p. 93 et 94.
[2] *Ibid.*, p. 94.
[3] *Ibid.*, p. 92.
[4] *Ibid.*

lettre à Abraham pour t'être communiquée, quand je serais endormi... C'est en t'occupant trop de moi que tu es faible; je ne suis fort qu'en t'éloignant le plus possible de mon esprit!... Ce n'est pas comme ton époux que je dois mourir, c'est comme un véritable citoyen, comme un des chefs de la cause populaire : cette grande mission doit être remplie grandement[1].»

Pendant ce temps, la contre-révolution continuait de porter ses fruits dans l'ordre social. L'avidité des cultivateurs était si grande, et la campagne opprimait à ce point la ville, que Hardy alla jusqu'à proposer qu'on déclarât propriétés nationales les blés, les seigles, les avoines[2]. A Paris, les scandales de l'agiotage avaient atteint leurs plus extrêmes limites. Le 18 prairial (6 juin), le louis d'or se vendait 515 liv.[3]. C'était toujours au Palais-Royal que les agioteurs s'assemblaient pour tenir leur sabbat. Ils rouaient de coups tout marchand qui voulait les empêcher d'obstruer sa boutique. Pour disperser cette horde impure, le gouvernement se vit obligé d'entretenir, sur la place du jardin où ils se réunissaient, une garde permanente, et d'y faire circuler des patrouilles[4]. Bientôt on eut à leur donner la chasse partout : dans les cafés, aux spectacles, sur les places publiques, le long du quai de la Ferraille, à la Halle aux Draps[5]. Le 29 messidor (4 juillet), Delaunay annonçait à la Convention que, dans l'espace d'une décade, quatre cents agioteurs avaient été arrêtés[6]. Mais on eût dit que la plaie allait s'élargissant à mesure qu'on faisait plus d'efforts pour la fermer. Il fallut en venir à défendre le commerce de l'or et de l'argent autre part qu'à la Bourse, là où une Bourse existait. Il fut décrété que le contrevenant serait condamné à figurer en place

[1] *Lettres de Joseph Le Bon à sa femme pendant les quatorze mois de prison qui ont précédé sa mort.* Chalon-sur-Saône, 1845.
[2] *Courrier républicain*, nº 384, séance du 22 prairial (19 juin), et *Moniteur*, an III, nº 265.
[3] *Courrier républicain*, oº 579.
[4] *Ibid.*, nº 609.
[5] *Moniteur*, an III, nº 303.
[6] *Ibid.*

publique avec un écriteau infamant sur la poitrine, après quoi il devait être détenu pendant deux années[1].

L'assemblée ne manquait jamais d'accueillir par de vifs applaudissements les mesures ou les menaces dirigées contre les agioteurs, et, par exemple, elle avait fort applaudi Thibault, disant, au nom du Comité des finances : « Tremblez, misérables, la Convention marche au pas de charge contre vous[2]. » Mais les agioteurs, le sourire sur les lèvres, poursuivaient leur brigandage, trop sûrs que le gouvernement ne pouvait plus rien, sinon contre son principe.

Cette impuissance absolue du gouvernement thermidorien, soit à faire le bien, soit à arrêter le mal, lui-même la trahit d'une manière éclatante par le pitoyable résultat de ses efforts financiers.

Le 10 prairial (29 mai) 1795, il avait été décidé, par décret rendu sur une motion de Balland, que désormais les biens nationaux se vendraient sans enchère, et que chaque citoyen, pour obtenir l'adjudication d'un bien national, n'aurait qu'à se soumettre à payer le denier 75 du revenu annuel calculé d'après les baux existant en 1790, c'est-à-dire soixante-quinze fois le revenu dudit bien[3].

Le but apparent de cette mesure était d'accélérer la vente des biens nationaux comme moyen de retirer une partie des assignats de la circulation, en offrant un appât considérable aux acheteurs; car telle était la dépréciation du papier qui servait au payement des biens nationaux, qu'en prenant le revenu annuel d'un domaine sur les baux de 1790 et en payant ce domaine soixante-quinze fois son revenu ainsi évalué, on se trouvait conclure un marché d'or. Il est vrai qu'en revanche, la perte pour l'Etat était énorme !

Aussi les entrepreneurs d'affaires accoururent-ils en foule, impatients de dévorer la proie qu'on mettait

[1] Décret du 13 fructidor (30 août) 1795. — *Moniteur*, an III, n° 346.
[2] *Courrier républicain*, n° 603.
[3] *Ibid*, n° 572.

à leur portée. A Charenton, un bien national dont un soumissionnaire avait offert 180,000 livres, avant la loi du 10 prairial, n'avait pas été vendu, parce qu'il était évalué 200,000 livres : la loi n'eut pas été plustôt rendue, que trois cents soumissionnaires se présentèrent[1] ; c'était à qui offrirait les 90,000 livres qu'il suffisait maintenant de payer pour acquérir un domaine dont l'Etat avait refusé le double! A Honfleur, un édifice public, servant de magasin, avait coûté 450,000 liv. à bâtir : on dut le vendre 225,000 liv. au denier 75[2] ! Il en était partout de même. Ce fut, pendant quelques jours, une véritable curée. Ici, des spéculateurs sans surface se concertaient, achetaient tous les biens nationaux d'un district, payaient comptant le premier tiers exigible, et revendaient aussitôt à un prix très supérieur à celui de l'achat[3] ; là, des administrateurs avides s'empressaient de faire leurs soumissions avant même que les autres citoyens eussent connaissance de la loi[4],. et s'enrichissaient de la sorte par l'abus des fonctions publiques. On vit s'élever, du jour au lendemain, aux dépens de l'Etat, des fortunes immenses, qui n'étaient ni la récompense d'aucun service, ni le résultat d'aucun travail. Ce nouveau mode d'aliénation des biens nationaux eut de tels effets, il donna naissance à tant de scandales, qu'en certaines localités, des représentants du peuple qui y exerçaient une mission se préparèrent résolûment à suspendre de leur propre autorité l'exécution de la loi[5].

Il y avait à peine neuf jours qu'elle avait été rendue, lorsque Rewbell vint, au nom du Comité de salut public, la déclarer désastreuse. « Si vous vendez tous vos domaines, dit-il, vous retirerez vos assi-

[1] Voyez le discours de Dubois-Crancé, dans la séance du 19 prairial (7 juin) 1795, *Moniteur*, an III, n° 262.
[3] Voyez le discours de Rewbell, dans la séance du 27 prairial (15 juin) 1795, *Moniteur*, an III, n° 270.
[3] *Ibid.*
[4] Lettre de Butel, représentant du peuple dans les ports de la Rochelle, Rochefort, etc, *Courrier républicain*, n° 594.
[5] *Ibid.*

gnats; mais si vous avez encore besoin d'en créer, sur quoi les hypothéquerez-vous? » A la suite de ce discours, dont Vernier et Cambacérès appuyèrent vivement les conclusions, la loi dn 10 prairial fut suspendue [1].

Ainsi, tout n'était, dans la direction des affaires publiques, qu'oscillations contradictoires et tâtonnements.

La famine aussi était là, toujours là. Le 18 prairial (6 juin), dans le temps même où les Thermidoriens cherchaient à accréditer ce mensonge que, lors de l'invasion de l'Assemblée, on avait arrêté *des* hommes ayant leurs poches pleines de pain, le *Courrier républicain* écrivait : « Même ration de pain : un quarteron et quelquefois six onces [2]. »

A Dieppe, il y eut une insurrection de femmes. Eperdues, furieuses, elles coururent par la ville en criant : *Du pain! du pain!* On battit la générale ; la loi de grande police fut proclamée ; on fit avancer de l'artillerie. Mais la faim n'est pas facile à intimider : celles qui avaient des enfants restèrent debout devant la bouche des canons. Le calme ne fut rétabli que par un arrêté de la commune promettant qu'il serait délivré trois quarterons de pain par tête. Les femmes, durant cette émeute, n'avaient cessé de crier : *Du pain, et vive la République! Point de pain, vive le roi* [3]*!*

Le passage suivant du *Bonhomme Richard*, journal du parti dominant, donnera une idée de la situation que ce parti avait fait à la France :

«... Tout le monde est devenu marchand. Le nouveau riche est insolent, le pauvre tombe d'étisie, l'ouvrier murmure, le fermier se gonfle d'assignats et les méprise ; la campagne ruine, affame et persécute la ville. La disette est au milieu de l'abondance.

[1] Lettre de Butel, etc. *Courrier républicain*, nº 581 et *Moniteur*, an III, nº 262.
[2] *Courrier républicain*, nº 584.
[3] *Ibid.*, nº 584.

Les uns dansent, le ventre plein ; les autres pleurent, couverts de haillons. Les spectacles sont toujours remplis, les prisons s'encombrent; l'agiotage s'engraisse ; les voleurs se multiplient ; les compagnies de Jésus égorgent les compagnies de Marat[1]. Les uns désirent l'arrivée des Anglais, pour rattraper ce qu'ils espèrent en vain ; les autres voudraient voir les Anglais dans la plaine des Sablons, pour qu'il n'en restât pas un... Polichinelle amuse ceux-ci, les revenants font peur aux autres. Tout le monde se plaint, tout le monde se pille. La coquetterie s'organise; nos petits maîtres se coiffent en *victimes* qui dînent bien, nos femmes en petites folles qui font rire.... Pauvres humains, que je suis heureux d'être vieux, pour vous quitter bientôt[2] ! »

[1] Heureuse la France, si les compagnies de Jésus n'avaient pas plus existé à cette époque que les compagnies de Marat !
[2] *Journal du Bonhomme Richard*, nº 10.

LIVRE QUINZIÈME

CHAPITRE PREMIER.

LES ÉMIGRÉS.

L'émigration ne fut point déterminée par les excès révolutionnaires. — Origine et caractère égoïste de l'émigration. — Les émigrés cherchent partout des ennemis à la France. — Leurs prétentions et leurs illusions. — Leur conduite à l'étranger. — Leur bravoure dans les combats. — Faste et vices de Versailles transportés à Coblentz. — Morgue des émigrés nobles. — Jactance des émigrés. — Les cours étrangères se cachent d'eux. — Émeutes excitées par leurs allures. — Mirabeau jeune. — Excès commis par le prince de Condé. — Rassemblements d'émigrés. — Les émigrés en seconde ligne dans l'invasion du territoire français par le roi de Prusse. — Animosité des émigrés contre le roi de Prusse et le duc de Brunswick. — Coups de fusil tirés sur le roi de Prusse; rumeurs répandues à cet égard. — Mauvais vouloir témoigné aux émigrés par les petits princes d'Allemagne. — Ordonnance insultante publiée par Cobourg. — Les émigrés tombent dans la misère. — Tableau de leur détresse. — Effroyables contrastes. — Catherine II et les émigrés. — Situation des émigrés à Londres; Chateaubriand y manque de pain. — Mésintelligence entre les princes français et les puissances coalisées. — Protection dérisoire accordée aux princes français par les Cabinets de Londres et de Vienne. — Mésintelligence entre le comte d'Artois et son frère. — Louis-Stanislas-Xavier se proclame régent. — Répugnance des puissances coalisées à lui reconnaître ce titre. — Mot égoïste et cruel échappé à Louis-Stanislas-Xavier, à la nouvelle de l'exécution de Marie-Antoinette. — Cour de la régence à l'étranger. — Discrédit de ses représentants diplomatiques. — Louis-Stanislas-Xavier éloigné du théâtre de la guerre par les puissances coalisées; leur but en cela. — Vie du soi-disant régent à Vérone. — Le comte d'Artois à la cour de Russie. — Présent que l'impératrice de Russie lui fait d'une épée, en lui recommandant de s'en servir. — Pusillanimité de ce prince. — L'accès de Londres lui est fermé par ses dettes; il retourne à Hamm. — Appel qui lui est adressé par les chefs de l'armée vendéenne. — Étrange lettre qu'il écrit à ce sujet au duc d'Harcourt. — Une lettre de lui au duc d'Havré. — La permission des Anglais demandée toujours et toujours refusée. — Le prince de Condé. — Son caractère. — Son entourage. — Correspondance des princes avec l'intérieur. — Combien peu leurs agents connaissaient la France. — Ce qui rendit l'action contre-révolutionnaire des émigrés impuissante.

On vient de voir comment la contre-révolution était servie, au dedans, par les Thermidoriens ; voyons comment, au dehors, elle était servie par les émigrés.

Le mouvement de l'émigration n'ayant jamais été décrit jusqu'ici dans son ensemble, nous allons essayer de mettre en pleine lumière ce côté, si curieux et si important, de l'histoire de la Révolution.

L'émigration fut-elle déterminée par les excès révolutionnaires ? Rien n'a été négligé pour accréditer cette idée, qui est une erreur née d'un mensonge : la date des diverses émigrations le prouve assez. Le comte d'Artois, par exemple, se prit, dès 1789, à visiter les diverses cours de l'Europe [1], cherchant partout des défenseurs à la cause royale, dont le triomphe se confondait, dans son esprit, avec l'inviolabilité du pouvoir absolu ; et c'est aussi de l'année 1789 que date la fuite du prince de Condé en Allemagne [2].

En mars 1791, la France vivait sous l'empire de principes qui avaient élevé tous les citoyens à la dignité d'hommes libres et enchaîné l'arbitraire. Il était donc loisible au prince de Condé de résider en France, où il se serait vu plus en sûreté, même que sous l'ancien régime, n'ayant pas à craindre, comme autrefois, qu'un ordre imprévu et despotique l'exilât tout à coup à Chantilly. Et cependant, dès 1791, on le trouve installé au château de Worms, non en voyageur, mais en *émigré ;* non en simple visiteur de l'électeur de Mayence, mais en fauteur de guerres civiles. Vingt-quatre satellites de haut rang, toujours de garde, veillent sur sa vie, que nul ne menace ; une cour composée de mille à douze cents gentilshommes rend cher à son orgueil un exil auquel nul ne l'a condamné ; et, pendant qu'il affecte devant l'Europe l'attitude d'un proscrit, la révolte armée s'organise à sa

1 *Moniteur*, an 1791, nº 12.
2 *Ibid.*, nº 76.

voix le long du Rhin [1]. C'est en vain que l'Assemblée nationale le somme de rentrer en France ou de déclarer qu'il n'entreprendra rien contre la Constitution décrétée par les élus du peuple et solennellement acceptée par le roi [2] : il répond en traitant les représentants du peuple de factieux [3], et en portant la main à son épée.

L'émigration n'ayant pas attendu que Louis XVI jurât la Constitution et entreprît de la détruire, il était naturel qu'elle accélérât son mouvement après la tentative de Varennes et l'arrestation du roi. C'est ce qui eut lieu. A peine Louis XVI venait-il de partir pour Montmédy, que son frère Louis-Stanislas-Xavier (depuis Louis XVIII) quittaît la France. Plus heureux que le monarque, ce prince, avant le mois de juillet 1791, atteignit Bruxelles, d'où il provoqua la trop fameuse déclaration de Pilnitz [4]. L'émigration alors devint torrent. De tous les points de l'intérieur, de tous les points de la frontière, il arriva des recrues au prince de Condé. Ce fut à qui, parmi les nobles, abandonnait Louis XVI sur son trône, de plus en plus solitaire, comme s'il était possible qu'un trône solitaire ne fût pas tôt ou tard un échafaud !

Lorsque l'Assemblée nationale rendit, le 28 juin 1791, le décret qui interdisait l'émigration, de quoi s'occupaient les émigrés ? On aurait pu encore leur pardonner de parader en uniforme bleu avec doublure écarlate, boutons à fleur de lis d'or et cocarde blanche [5]; mais comment amnistier leurs sfforts pour armer contre leur pays l'empereur d'Allemagne [6].

Au moins auraient-ils dû hésiter, à la nouvelle que Louis XVI avait accepté la Constitution ; car, en poursuivant leurs manœuvres, ils le faisaient victime ou parjure : victime si le succès ne couronnait pas sa

[1] Voy. *Moniteur*, an 1791, nos 82 et 102.
[2] *Ibid.*, no 164. Décret du 13 juin 1791.
[3] Voy. son *Mémoire en réponse au décret du* 11 *juin* 1791.
[4] *Moniteur*, an 1791, no 180.
[5] *Ibid.*, no 242.
[5] Extrait d'une lettre du 15 août 1791. *Moniteur*, an 1791, no 240.

complicité; parjure, dans le cas contraire. Mais leur parti était pris, ou de reconquérir leurs priviléges, ou de mettre le feu à leur pays, dût leur roi périr au milieu de l'incendie, et, avec sa vie, perdre peut-être son honneur. L'acceptation de la Constitution par Louis XVI était du 13 septembre 1791; et, en octobre 1791, on écrivait de Coblentz au *Moniteur* : « Notre ville regorge de Français émigrés; il en arrive tous les jours un si grand nombre, qu'ils ne trouvent plus à se loger[1]. »

En même temps, l'armée des princes continuait de s'organiser, leur théorie étant, comme ils l'expliquèrent dans leur lettre au roi, que « l'acceptation de la Constitution était nulle, parce que le monarque n'était qu'usufruitier de la couronne et ne pouvait conséquemment porter atteinte aux droits de ses successeurs[2]. » En d'autres termes, la France était un domaine possédé par ses rois en toute propriété, et la nation française était un bétail.

Ce fut sur ce principe que les émigrés, dès l'origine, réglèrent leur conduite; et le serment que, comme soldats, ils prêtèrent entre les mains du prince de Condé n'eut pas d'autre base. Or ce principe était si monstrueux qu'il parut tel même à l'empereur d'Allemagne. Pressé par les émigrés de mettre sa puissance au service de leurs colères, il leur répondait, au mois d'octobre 1791 : « Si les Français ôtent au roi des droits qui lui appartiennent d'après la Constitution acceptée, alors je pourrai essayer quelque chose; mais si la nouvelle législature conserve au roi les prérogatives que la Constitution lui donne, alors je n'y puis rien[3]. »

Voilà comment se trouvait justifié d'avance par les déclarations d'un despote, le décret que l'Assemblée nationale rendit le 9 novembre 1791, et qui disait :

[1] *Moniteur*, an 1791, n° 302.
[2] *Ibid.*, n° 280.
[3] Extrait d'une lettre datée de Coblentz, 20 octobre 1791. *Moniteur*, an 1791, n° 300.

« Seront regardés comme coupables de conjuration et punissables de mort tous les Français qui, au 1er janvier 1792, seront encore en état de rassemblement au delà des frontières [1]. »

Après avoir invité les émigrés à rentrer dans leur pays, il avait fallu en venir à le leur ordonner sous peine de mort!

Eux, après avoir ri de l'invitation, bravèrent la menace ; et se préparant à envahir la France avec le secours de l'étranger, ils se partagèrent en trois corps d'armée : celui du prince de Condé, qui était destiné à entamer le territoire français par l'Alsace et à attaquer Strasbourg ; celui des princes, appelé l'*armée du centre*, qui devait faire son entrée par la Lorraine, à la suite du roi de Prusse, et marcher droit sur Paris, et enfin celui du prince de Bourbon, fils du prince de Condé, qui, pénétrant par les Pays-Bas, devait menacer Lille [2]. Plus tard, et successivement, divers régiments d'émigrés : Rohan, Béon, Damas, Salm, Loyal-Emigrant, furent formés à la solde des différentes puissances, et mis sous les ordres du comte de la Châtre [3].

Croisade criminelle s'il en fut jamais, et presque plus frivole encore que criminelle ! Les prétentions individuelles que, tout d'abord, l'émigration fit naître, et les préoccupations qu'elle alimenta ne seraient pas croyables, si elles n'étaient attestées par des royalistes intéressés à jeter un voile sur les misères de leur parti. Ce qui plaisait à la plupart des émigrés dans l'idée d'une contre-révolution, c'était la perspective des avantages qu'ils en pouvaient espérer. Les uns se réservaient le commandement des armées ; les autres déclaraient qu'ils se contenteraient de la première place dans les Conseils. « Des jeunes gens

[1] *Moniteur*, an 1791, no 214.
[2] Journal d'Olivier d'Argens à la suite de la *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye et autres*, p. 547 et 548.
Papier trouvé sur Olivier d'Argens, mort dans un des combats qui précédèrent la prise de Charette.
[3] *Mémoires de Puisaye*, t. IV, p. 243.

— écrit le comte Joseph de Puisaye, — des jeunes gens dont l'éducation était à peine commencée lorsque la Révolution les avait enlevés aux caresses de leurs *bonnes*, ne repaissaient leurs petits esprits que de chimères brillantes; ils se croyaient propres à tout, parce qu'ils n'avaient pas même eu le temps d'apprendre qu'ils n'étaient propres à rien[1]. » Dans l'armée de Condé, on ne parlait que de *Reims*, de *sacre*, de la *grande prévôté*[2]. Et ni les succès prodigieux de la Révolution, ni sa longue durée, ni le pacte qu'elle semblait avoir fait avec la victoire, ne purent affaiblir ces étranges illusions. Dans une lettre écrite de Londres. aux agents du prétendant à Paris, le Maitre, Brottier et autres, on lit : « Il faut qu'on nous trouve les papiers relatifs à la cérémonte du sacre... avec les deux volumes du cérémonial de Godefroy et celui de Saintot... M. de N. vous prie de ne pas oublier le cérémonial du sacre. Ce sera un coup de maître !

Si telles étaient les préoccupations de certains directeurs du parti royaliste à la date de cette lettre[3], c'est-à-dire en 1793, il est facile de deviner ce qu'elles devaient être en 1791 ! Est-il surprenant que les Puissances n'aient pas eu hâte d'embraser le monde, pour rendre leurs priviléges à des hommes qui semblaient n'avoir d'autre passion que celle de les ressaisir, et qui cherchaient en tous lieux des ennemis à leur pays, en vue de la cérémonie du sacre ?

Encore si leur attitude à l'étranger eût été de nature à commander le respect !

Braves, ils l'étaient sans nul doute. Et ils ne le montrèrent que trop à Wissembourg, à Haguenau, à Biberach, à Berstheim, partout enfin où ils tirèrent l'épée. A l'attaque du village de Berstheim, les gentilshommes français, à la suite de Condé et de son fils le duc de Bourbon, déployèrent une valeur vraiment héroïque. Après l'action, le général Wurmser

[1] *Mémoires de Puisaye*, t. IV, p. 240, 241.
[2] *Mémoire concernant la trahison de Pichegru, par M. R. de Montgaillard*, germinal an XII.
[3] Elle fut lue à la Convention le 17 octobre 1795.

ayant rendu visite au prince, e. celui-ci lui ayant demandé : « Eh bien, monsieur le maréchal, comment trouvez-vous ma petite infanterie ? » — Monseigneur, répondit Wurmser, elle grandit sous le feu[1], » Le mot était, non d'un courtisan, mais d'un soldat : il était vrai.

Malheureusement, d'autres vertus que la bravoure eussent été nécessaires, et celles-là manquaient.

A Coblentz, où fut d'abord établi le quartier général de l'émigration, tous les vices, tous les travers de l'ancienne cour s'étaient en quelque sorte donné rendez-vous. Quel spectacle que celui que les émigrés y donnèrent à l'Europe, avant que la Révolution conquérante les eût dispersés et condamnés à une misère affreuse ! Ce ne furent, pendant quelque temps, que bals, concerts, repas somptueux, bruyantes orgies[2], La légèreté avec laquelle on y envisageait les périls de Louis XVI[3] eût été cruelle si elle n'avait pas été folle. On y formait ouvertement une maison du roi[4]; on y avait transporté le luxe, l'étiquette et les puérilités pompeuses de Versailles[5]; on n'y pouvait vivre sans des équipages somptueux, un domestique considérable, des cuisiniers en renom, des maîtresses de rechange ; on y faisait venir de loin à grands frais, viande, gibier, poisson ; on y avait des officiers de bouche, qui étaient occupés trois jours à l'avance ; on jouissait de la vie, sans compter[6]. Que de fois on vit de jeunes émigrés laisser sur la table de l'aubergiste, en lui demandant s'il était satisfait, des rouleaux d'or[7]. Souvent, à l'issue d'un festin splendide, ils s'amusaient à jeter au peuple, par les croisées, les débris du repas et des corbeilles pleines de petits pains que les boulangers avaient reçu ordre de faire

[1] *Biographie universelle*. Supplément, au mot *Condé*.
[2] Prudhomme, *Voyages et aventures des émigrés français*, t. I p. 7 et 8.
[3] *Mémoires de Puisaye*, t. IV, p. 240.
[4] *Mémoires du marquis de Ferrières*, t. III, liv. XI, p. 35.
[5] Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 249.
[6] Prudhomme, *Voyages et aventures des émigrés français*, t. I, p. 7 et 8.
[7] *Ibid.*

exprès pour eux[1]. Traiter leurs semblables comme des chiens était leur manière d'être généreux.

Plus encore qu'à Versailles, la morgue aristocratique, à Coblentz, était inexorablement ridicule. Pour être inscrit sur la liste des croisés du royalisme, il fallait avoir un brevet et quatre répondants *gentilshommes*[2]; il fallait justifier de plusieurs quartiers pour être reçu à porter les armes contre son pays !

Et cet esprit suivit l'émigration dans le camp, sous le drapeau ; il se fit jour jusque dans cette guerre de Vendée, qui fut par essence une guerre de roturiers et de paysans : témoin la lettre suivante que Charles, officier vendéen, adressait à l'ancien garde-chasse Stofflet, en décembre 1795 : « Je me crois obligé de vous prévenir que tous vos anciens officiers sont mécontents de la manière dont on les traite, du mépris qu'on affecte à leur égard, et des préférences marquées qu'on accorde à des gens qui se disent nobles émigrés... Où sont donc les grades? Sont-ce les officiers qui signent aujourd'hui au nom du Conseil, qui ont défait les Bleus à Châtillon, à Coron, à Vihiers, à Dol, à Pontorson, à Geste, à Chandron, à Saint-Pierre de Chemillé? Général, si l'on éloigne de vous les officiers dont on méprise la naissance, malgré leur bravoure et l'élévation de leurs sentiments, prenez garde au sort qui vous est réservé[3]! »

En Belgique, ceux des émigrés qui avaient monté dans les voitures du roi prétendaient avoir seuls le droit d'être présentés à la cour de Marie-Christine, sœur de Marie-Antoinette[4].

Ainsi du reste.

A tant de morgue les émigrés joignaient, en général, une étourderie qui força les Puissances à user à leur égard d'une discrétion qui toucha quelquefois à

[1] Prudhomme, *Voyages et aventures des émigrés français*, t, I, p. 7 et 8.
[2] Mémoire adressé à l'Assemblée nationale et lu dans la séance du 2 novembre 1791. *Moniteur*, an 1791, nº 307. — *Memoires du marquis de Ferrières*, t. III, liv. XI, p. 35.
[3] *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye et autres*, t. I, p. 72-75.
[4] Prudhomme, *Voyages et aventures des émigrés français*, t. I, p 25.

l'insulte. Les plans qui les concernaient et qu'ils avaient le plus d'intérêt à connaître demeurèrent presque toujours pour eux un secret. « Il n'est pas nécessaire, disaient les diplomates étrangers, que nos projets soient confiés à toutes les filles d'auberge d'Allemagne[1]. »

Ajoutez à cela mille excès ; il s'en commit de tels à Trèves, que le peuple s'ameuta, et menaça de mettre le feu aux auberges, si les émigrés ne quittaient pas la ville : il fallut que, pour apaiser le tumulte, l'électeur intervînt en personne[2].

Un des hommes qui, dans ce sens, contribuèrent le plus à compromettre l'émigration, fut le vicomte de Mirabeau, frère du célèbre révolutionnaire, le même qui, comme indice de ses intentions, avait fait prendre à ses soldats un uniforme noir, décoré de têtes de mort[3]. Son insubordination fut poussée jusque-là qu'on dut en venir à chasser son corps de l'armée autrichienne[4].

Condé lui-même, dans le cours de ses aventures militaires, descendit à des actes peu propres à justifier ce titre de *Condé le Grand* qu'on lisait sur la porte d'une hôtellerie de Carlsruhe ; et, par exemple, on put lui reprocher d'avoir, en certaines occasions, envoyé ses soldats, revêtus de l'uniforme républicain, lever des contributions énormes : moyen plus ingénieux qu'honnête de se procurer de l'argent, tout en rendant les troupes républicaines odieuses en Allemagne[5] !

La vérité est que les émigrés, dès leur sortie de France, se conduisirent de façon à glacer les sympathies des Puissances dont ils invoquaient l'appui.

Aussi, combien fut hésitante, combien craintive, en ce qui les concernait, la politique de l'empereur d'Au-

[1] Lettre de Coblentz, en date du 10 avril. *Moniteur*, an 1792, nº 116.
[2] *Moniteur*, an 1792, nº 17.
[3] *Biographie nouvelle des contemporains*, par Arnault, Jay, Jouy et autres, art. *Mirabeau jeune*.
[4] *Moniteur*, an 1792, nº 245.
[5] Prudhomme, *Voyages et aventures des émigrés français*. t. I, p. 11 et 12.

triche, Léopold II ! Quelle prudence il mit à écarter de lui les périls où ils brûlaient de l'entraîner et la tempête qn'ils appelaient sur le monde, leur défendant de faire servir à des préparatifs de guerre l'hospitalité offerte ; leur refusant le droit d'enrôler, dans la partie de ses Etats qui touchait à la France ; se montrant décidé à ne souffrir leurs rassemblements armés, ni sur le territoire de l'Empire, ni sur celui des Pays-Bas, et ne laissant échapper aucune occasion de s'abriter sous les dehors d'une neutralité parfaite[1] !

Chose singulière ! Les propos des émigrés étaient si imprudents, leurs jactances si folles, que Louis XVI lui-même, effrayé d'être défendu ainsi, se vit forcé de répudier officiellement leur concours, et d'envoyer M. de Sainte-Croix à l'électeur de Trèves, pour le prier d'interdire les rassemblements qu'ils formaient dans son électorat[2]. D'où l'engagement pris par l'électeur de Trèves de leur interdire toute réunion, tout exercice militaire, et même de condamner à deux ans de travaux forcés quiconque, parmi eux, jouerait le rôle de recruteur[3].

Ce fut seulement après la mort de Léopold II, et sous le règne de François Ier, son successeur, que les émigrés purent enfin compter sur l'Autriche ; ce fut alors que les trois électeurs ecclésiastiques, d'accord avec l'Autriche, favorisèrent ouvertement les levées d'hommes faites au nom des princes français et contribuèrent à leur entretien ; ce fut alors que la restitution des biens du clergé aux anciens titulaires, la remise d'Avignon au Pape, et la reconnaissance des droits féodaux attachés aux terres d'Alsace et de Lorraine, en faveur des princes allemands possessionnés, furent posées par l'Autriche comme les conditions du maintien de la paix : conditions inacceptables, dont le seul énoncé alluma la guerre. Le 1er mars

1 *Moniteur*, an 1791, nos 298. 310, 323, 353, 354.
2 *Mémoires du marquis de Ferrières*, t. III, liv. XI, p. 36.
3 Note lue à l'Assemblée législative, dans la séance du 6 janvier 1792.

1792, la France s'armait contre l'Autriche, et, deux mois après, la Prusse, coalisée avec l'Autriche, s'armait contre la France. Mais en cela les deux Puissances n'obéissaient qu'à des vues d'agrandissement, ne consultaient que leurs intérêts propres. L'erreur des émigrés fut de croire qu'on s'intéressait à leur cause, quand on songeait à peine, soit à les servir, soit même à se servir d'eux; et la campagne de 1792 le prouva de reste. Loin de présider aux Conseils, leurs princes furent systématiquement tenus dans l'ignorance des résolutions prises; l'honneur de marcher à leur tête fut enlevé au frère de leur roi, et eux, on les condamna non-seulement à l'humiliation de combattre un à un sous les ordres de généraux étrangers, mais à celle, plus grande encore, de combattre en seconde ligne[1].

Ils se soumirent, cependant, sans trop murmurer cette fois, leur présomption les aidant à dévorer l'outrage. Car le triomphe, à les entendre, était assuré; et dans cette campagne de France, ils ne voyaient guère qu'une partie de plaisir. Tout devait fuir à leur approche. Ils ne s'étaient pas encore mis en marche, que déjà le jour et l'heure de leur entrée à Paris étaient fixés[2]. Mais autant le départ avait été joyeux, autant le retour fut triste et lamentable. Parmi les émigrés en retraite, ce n'étaient plus qu'invectives sanglantes et contre l'Agamemnon manqué de la Coalition, et contre le prince de Brunswick son général[3].

Le roi de Prusse, de son côté, ne se crut obligé à aucun ménagement envers ces soldats incommodes et frondeurs. Il les licencia, sans laisser à un seul d'entre eux la liberté de conserver ses armes ou son cheval. Il y eut même quelque chose de si brusque dans l'ordre du licenciement, que, forcés de vendre du jour au lendemain leurs armes et leurs chevaux, alors qu'ils ne trouvaient que des Prussiens pour

[1] *Nouvelle Biographie universelle*, au mot Charles X.
[2] Voy. le Journal d'Olivier d'Argens, à la suite de la *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye et autres*, p. 549.
[3] *Ibid.*

acquéreurs, les émigrés furent réduits à conclure des marchés presque incroyables. Tel qui avait acheté son cheval cent louis, le vendit quatre louis, ou moins encore[1]. Les plus heureux furent ceux dont les soldats prussiens ne fouillèrent pas les voitures et ne pillèrent pas les effets[2]. Les neuf coups de fusil qui furent tirés sur le roi de Prusse, pendant la retraite, le furent-ils par des émigrés? C'est ce dont on n'a jamais apporté la preuve; mais il est certain que le bruit en courut, et ne parut point invraisemblable, tant les âmes étaient aigries[3]!

Ainsi s'alluma cette haine des émigrés français pour leurs faux protecteurs, qui ne devait plus s'éteindre[4].

Mais à quoi pouvaient aboutir leurs continuelles récriminations, sinon à indisposer de plus en plus contre eux les Puissances dont ils mendiaient les secours ou l'hospitalité, l'insulte dans les yeux et quelquefois sur les lèvres? Successivement, ils se virent expulsés de Bruxelles, de Florence, du Hainaut autrichien, de Turin, de Berlin, du territoire des cantons helvétiques[5], sans que la sympathie due à leur malheur fût une suffisante égide contre l'ascendant des armes républicaines.

Rien d'égal à la dureté que leur montrèrent certains petits Etats d'Allemagne. Dans l'évêché de Munster, dont un archiduc d'Autriche était prince-évêque, il y avait ordre de repousser tout émigré qui avait fait la campagne des princes[6]. Une lettre écrite par un souverain d'Allemagne aux ministres plénipotentiaires de Rastadt, porte : « Je n'ai pas à me repro-

[1] Voy. le Journal d'Olivier d'Argens, à la suite de la *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye et autres*, p. 549.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, et aussi Montgaillard, *Histoire de France*, t. III, p. 251.
[4] Entre autres documents qui la constatent, voy. la lettre de Hoche au Comité de salut public, en date du 23 nivôse (12 janvier) 1795.
[5] *Moniteur*, an II (1794), nos 213, 216, 223, 251, et an III, nos 84, 86 et 144.
[6] Montgaillard, t. IV, p. 325-326. Le livre qui a paru sous le nom de l'abbé de Montgaillard fut en grande partie l'ouvrage de son frère, c'est-à-dire de l'homme qui connaissait le mieux l'histoire et possédait le mieux les secrets, soit des cours, soit de l'émigration.

cher d'avoir jamais donné un verre d'eau à un émigré[1]. » Dans les Etats d'un autre prince allemand, on disait, à l'embranchement de deux chemins : « Il est défendu aux juifs, aux vagabonds et aux émigrés de suivre cette route[2]. » En juin 1793, lors des travaux préparatoires du siége de Valenciennes, cette ville qui, comme nous l'avons raconté, fut occupée par les Autrichiens *au nom de l'Empereur*, le prince de Cobourg publia une ordonnance dans laquelle il enjoignit aux émigrés français, dont quelques-uns, disait-il, avaient eu *l'impudence de se présenter à son quartier général*, d'évacuer sans délai les Pays-Bas et de se retirer dans les lieux où ils avaient été domiciliés jusqu'alors, *pour y attendre le sort des événements*[3].

Mais la patience, qui n'avait jamais été la vertu des émigrés, devint pour eux d'une pratique singulièrement difficile, lorsque la Révolution, poursuivant son cours indomptable, eut frappé leurs biens de confiscation, et fait de leur ruine le châtiment de leur révolte. Il fallut dire adieu alors à ce faste et à ces plaisirs de Coblentz qui avaient scandalisé l'Europe. Le spectre de la misère marcha côte à côte avec l'émigration.

Il existe une peinture, à la fois bien curieuse et bien triste, de la détresse des émigrés français à Bamberg, où plusieurs d'entre eux s'étaient rendus, dès leur sortie de France, et où allèrent les rejoindre ceux qu'on chassa de Belgique. Là on vit des chevaliers de Saint-Louis demander l'aumône sur la voie publique, et des duchesses, des comtesses, des marquises, s'établir au coin des rues comme marchandes mercières, modistes ou parfumeuses. La marquise de Guillaume tenait un petit café où sa fille fort jolie, attirait beaucoup de monde. Mademoiselle de Spada, mademoiselle de Torcy et mademoiselle de Zerlam vivaient

[1] Montgaillard, t. IV, p. 325-326.
[2] *Ibid.*
[3] *Moniteur*, an 1793, nº 112.

ensemble d'un humble commerce de lingerie. La marquise de l'Ostange vendait des rafraîchissements ; elle devait son établissement à la générosité d'un de ses anciens domestiques, que son intelligence avait placé chez un baron du pays. Ce brave homme, craignant qu'un bienfait de lui n'humiliât sa maîtresse, lui avait fait tenir par un ami la somme d'argent dont il pouvait disposer. Une foule de moines de différents ordres inondaient la ville et les environs, étalant leur froc, parcourant les rues et poursuivant les passants de leurs demandes. Il fallut que, pour couper court à cette mendicité, le gouvernement de Bamberg les distribuât par quartiers et cantons, avec invitation aux citoyens riches de les nourrir à tour de rôle [1].

A Erlang, petite ville de Franconie, appartenant au roi de Prusse depuis 1782, les émigrés furent encore plus malheureux qu'à Bamberg. Beaucoup y vécurent littéralement d'aumônes ; d'autres y furent condamnés à remplir des emplois qu'on les avait élevés à regarder comme avilissants. Le comte de Vieuville y faisait des commissions et se tenait an coin d'une rue. Le chevalier de Lanty, fatigué de tendre la main, avait pris le parti de se mettre en service. M. de Saint-Seine, ex-président du parlement de Dijon, ne vivait que des secours de son ancien tailleur. Le marquis de Coigneux recevait l'hospitalité chez un cordonnier français. La comtesse de Virieu qui, à Paris, n'avait jamais su que briller dans les bals, dut se mettre en apprentissage chez une ravaudeuse. Après avoir longtemps couché sur un mauvais grabat, partagé avec sa maitresse une nourriture grossière, et essuyé mille reproches sur sa maladresse, elle parvint, à force d'assiduité, à se procurer quelques pratiques particulières et à s'établir sous un auvent délabré, où elle vécut de son travail, entourée du respect que lui valurent sa résignation et sa douce gravité. La marquise de la Londe tenait le comptoir d'un restaurateur.

[1] Prudhomme, *Voyages et aventures des émigrés*, t. I, p. 25-28.

Mademoiselle de Saint-Marceau était fille de boutique chez un marchand de toiles. Madame de la Martinière faisait le commerce de vieilles hardes pour femmes. Il y avait, dans cette petite ville d'Erlang, beaucoup de prêtres qui recevaient la charité de ces mêmes protestants que leurs prédécesseurs avaient chassés de France [1] !

Le nombre des émigrés français qui cherchèrent refuge à Hambourg fut très-considérable. Beaumarchais, qui y demeura dix-huit mois, eut à y tendre une main secourable à ceux qu'il avait si bien ridiculisés dans *Figaro*. Il a raconté qu'il n'eut jamais sous les yeux un plus affligeant spectacle. Ceux qui échappèrent à la misère n'y réussirent qu'en se déshonorant par l'agio [2].

L'agio fut aussi la ressource et la tache de plusieurs des émigrés français auxquels la Suisse offrit un asile [3].

Où l'émigration française parut éveiller des sympathies véritables, ce fut à la cour de Russie. Apprenant que le prince de Condé n'avait pas reçu cent mille écus promis par l'empereur d'Allemagne, l'impératrice de Russie les envoya aussitôt au prince en disant : « *Tant qu'ils emploieront bien l'argent, je les secourrai* [4]. » Au mois de janvier 1793, elle lui mandait par le duc de Richelieu qu'elle était décidée à soutenir vivement la cause des émigrés, et qu'elle leur offrait, pour le cas où la République française viendrait à se consolider, un établissement sur la mer d'Azof, au 46e degré de latitude. La colonie se serait composée de six mille nobles, à la disposition desquels on aurait mis, pour qu'ils pussent s'y rendre, une somme de six mille ducats. Chacun d'eux aurait eu deux chevaux et deux vaches. Ils auraient conservé leur culte, obéi à leurs propres lois, et reconnu pour

[1] Prudhomme, *Voyages et aventures des émigrés*, t. I, p. 29-39.
[2] *Ibid.*, p. 51-55.
[3] *Ibid.*, p. 56.
[4] Vauban, *Mémoires pour servir à l'histoire de la gu rre de Vendée*, p. 27.

chef le prince de Condé. Le pays qu'on leur donnait avait autrefois fait partie de ce royaume de Pont qu'illustra le génie de Mithridate [1].

Mais cette bienveillance de l'impératrice de Russie s'expliquait par le caractère incertain et obscur de ses rapports avec les émigrés. D'ailleurs, comme cette princesse avait eu soin de se tenir à l'écart, dans la lutte terrible engagée entre la France et l'Europe, sa générosité lui coûtait peu : celle que les émigrés réclamaient de la Prusse et de l'Autriche se mesurait, au contraire par des millions d'écus jetés au vent et des millions d'hommes tués !

Comment les émigrés français furent-ils traités en Angleterre ? Puisaye assure dans ses Mémoires qu'ils y reçurent une hospitalité royale; que devant le respect commandé par leur infortune, les préjugés nationaux disparurent ; que le devoir de les secourir fut prêché du haut de la chaire ; que les contributions volontaires vinrent grossir de toutes parts les sommes que le gouvernement distribuait aux exilés d'une main libérale [2]. Il y a du vrai dans ce tableau [3]; mais que la munificence du gouvernement anglais y soit exagérée, c'est ce qui résulte des manuscrits de Puisaye lui-même, qui sont si peu d'accord, sur beaucoup de points essentiels, avec ses Mémoires imprimés. Nous avons sous les yeux une note de lui dans laquelle il sollicite du ministère une légère augmentation de secours pour madame de Pierreville, sa proche parente, fille du gouverneur de Vincennes, laquelle ne touchait que deux schellings par jour, et pour le comte de Lantivy, lequel n'en touchait que trois, bien qu'il fût infirme, que sa famille exerçât une grande influence en Anjou, et que trois de ses parents eussent été tués dans les rangs royalistes [4].

[1] Extrait des bulletins manuscrits de Vienne. *Moniteur*, an 1er, 1793, no 44.

[2] *Mémoires de Puisaye*, t. III, p. 42-43.

[3] Voy. le Journal d'Oliver d'Argens, *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye et autres*, p. 562.

[4] Papiers de Puisaye, vol. CIII. Manuscrits du British Museum.

La note dont il s'agit constate que les secours alloués à Daguin, Legros, Destulays, tous officiers de distinction, n'excédaient pas un schelling par jour [1]. C'était le taux ordinaire [2]; et la comtesse de Gouyon, qui avait néanmoins plusieurs enfants à sa charge, ne recevait pas davantage [3]. Encore tous n'étaient-ils pas aussi favorisés. M. de Précorbin, par exemple, fut longtemps sans rien recevoir [4]; sa misère était affreuse, et il serait mort de faim, peut-être, sans l'intercession de Puisaye.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que le dénûment des émigrés français dans l'immense ville de Londres enfanta les mêmes contrastes que dans les petites villes d'Allemagne. On y vit le marquis de la Roche-Lambert parader sur un théâtre, et M. de Bourblanc, ex-procureur général du parlement de Bretagne, vendre des violons. Le chevalier Doria y était tourneur, le chevalier d'Anselme garçon limonadier, et le marquis de Montbazet allumeur de réverbères [5].

« Les uns, raconte Chateaubriand dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, s'étaient mis dans le commerce du charbon; les autres faisaient, avec leurs femmes, des chapeaux de paille ; d'autres enseignaient le français, qu'ils ne savaient pas... Des domestiques, que leurs maîtres ne pouvaient plus nourrir, s'étaient transformés en restaurateurs pour nourrir leurs maîtres [6]. »

Chateaubriand, dans cette ville de Londres où il devait, plus tard, déployer la magnificence d'un ambassadeur, occupait en 1793 un misérable grenier d'Holborn. Il a tracé de sa propre main les détails de l'effroyable détresse à laquelle il se trouva réduit : « La faim me dévorait... je suçais des morceaux de linge que je trempais dans l'eau ; je mâchais de l'herbe

[1] Papiers de Puisaye, vol. CIII. Manuscrits du *British Museum*.
[2] Journal d'Olivier d'Argens, *ubi suprà*.
[3] Note manuscrite de Puisaye, *ubi suprà*.
[4] *Ibid.*
[5] Prudhomme, *Voyages et aventures des émigrés*, t. I, p. 68-69.
[6] *Mémoires d'outre-tombe*, t. III, p. 154, 177.

et du papier. Quand je passais devant des boutiques de boulangers, mon supplice était horrible. Par une rude soirée d'hiver, je restai deux heures planté devant un magasin de fruits secs et de viande fumées, avalant des yeux tout ce que je voyais : j'aurais mangé non-seulement les comestibles, mais leurs boîtes, paniers et corbeilles[1]. »

Dès le commencement de 1793, la cause des émigrés paraissait à ce point désespérée, et le gouvernement anglais agissait si peu en vue de leur rentrée en France, qu'il était question de les expédier au Canada ; et déjà l'on parlait des dispositions à prendre pour leur fournir les moyens de s'y établir[2].

C'est qu'en effet la cour de Londres était, au fond, très-indifférente au triomphe des princes du sang royal, et elle nourrissait même à l'égard de l'aîné de ces princes, Louis-Stanislas-Xavier (depuis Louis XVIII), un sentiment d'hostilité sourde, que l'esprit d'indépendance affiché par ce dernier n'avait fait qu'aigrir. Pitt ne lui pardonnait pas d'avoir essayé de gagner Toulon, lorsque cette ville était au pouvoir des Anglais. Pour qu'il eût trouvé grâce auprès de ce ministre hautain et de ses collègues, il aurait fallu qu'il consentît à subordonner ses intérêts aux vues du cabinet britannique, et on lui fit durement expier sa répugnance à y consentir[3].

Cet esprit de protection dérisoire, ce n'était pas à la cour de Londres seulement qu'il prévalait : les cabinets de Vienne et de Berlin n'avaient pas, sur ce point, d'autres façons de penser ou d'agir que le cabinet de Saint-James. En réalité, l'objet véritable de la coalition ne fut jamais celui qu'elle annonçait avec tant de faste. Le but réel des puissances coalisées

[1] *Mémoires d'outre-tombe*, t. III, p. 170.

[2] Journal d'Olivier d'Argens, *Correspondance secrète de Charette, Stofflet, Puisaye et autres*, p. 565.

[3] " The conduct of that prince, in attempting to go to Toulon, when in our possession, gave great offence to the ministry, who never meant that he should go there, and were not a little surprised that he should act for himself, without receiving his instructions." *Annual register*, vol. XXXVII, p. 67-68.

était d'éloigner de leurs Etats la contagion des idées révolutionnaires, d'en finir avec le prestige, avec la force qu'elles donnaient au peuple français, et de faire tourner les déchirements de l'Europe au profit de leurs ambitions ou convoitises particulières. Ce but atteint, le reste leur importait peu. Et c'est pourquoi elles refusèrent si longtemps aux princes français un commandement qui leur fournît, avec l'occasion de se signaler, le moyen de se créer une situation indépendante.

Il est à remarquer que l'acte par lequel Louis-Stanislas-Xavier se déclara régent de France, après la mort de Louis XVI, porte la date du 28 janvier 1793. Or, à la date du 10 octobre 1793, la Russie était encore la seule puissance qui eût bien voulu reconnaître à l'oncle de Louis XVII le titre de régent[1]; et lorsqu'il arriva aux autres cours de lui accorder ce titre, ce ne fut jamais que par politesse, c'est-à-dire sans y attacher la moindre importance diplomatique. La cour de Vienne fit plus : elle déclara d'abord que la régence appartenait de droit à Marie-Antoinette. De là le mot égoïste et cruel que laissa échapper Louis-Stanislas-Xavier, à la nouvelle de l'exécution de la reine. A cette époque, il habitait la ville de Hamm, dans les Etats du roi de Prusse. Lorsqu'on lui annonça ce tragique événement, il était debout devant la cheminée de sa chambre : il en frappa du poing le manteau, et se retournant vers les personnes qui étaient là : « Me voilà maintenant, s'écria-t-il, dans une belle position : nous verrons si la cour de Vienne me refusera encore la régence[2] ! »

Il n'avait pas, du reste, attendu jusque-là pour constituer une cour et un ministère selon les usages de la

[1] C'est ce que constate, rapprochée du *Moniteur*, an Ier, 1793, no 131, une lettre écrite, de Hamm, au duc d'Harcourt par le comte d'Artois. — Papiers de Puisaye, vol. I. Manuscrit du British Museum.

[2] Montgaillard, qui est le véritable auteur de l'*Histoire de France*, publiée sous le nom de l'abbé, son frère, et qui était si bien au courant de ce qui concernait les princes, rapporte le fait qui précède comme ayant été d'abord raconté par le baron de Breteuil, puis confirmé par le duc d'Avaray. Voy. t. III de son livre, p. 460.

monarchie. Mais il eut beau les composer de tout ce qu'il y avait de plus remarquable dans l'émigration ; il eut beau appeler à lui les noms illustres des Broglie, des Castries, des Saint-Priest, des Barentin ; il eut beau se faire représenter : à Madrid, par le duc d'Havré ; à Vienne, par le duc de Polignac ; à Londres, par le duc d'Harcourt, tous ses efforts échouèrent contre le mauvais vouloir systématique des principales cours de l'Europe. Non contentes de méconnaître et le titre et la mission de ses chargés d'affaires, elles semblèrent prendre à tâche de ne les consulter en aucune circonstance, et de leur faire un secret même des déterminations dans lesquelles ils se trouvaient exclusivement intéressés [1]. « L'Angleterre paraît toujours mettre Monsieur à l'écart, » écrivait amèrement le maréchal de Castries au duc d'Harcourt, dans une lettre datée de Hamm, 29 novembre 1794 [2]. Et cela était si vrai que, quoique le duc d'Harcourt tînt de près à l'Angleterre par ses relations de famille, il n'y acquit jamais aucun crédit réel. L'éclat de sa naissance, l'étendue de ses connaissances, sa longue habitude des cours lui valurent quelque considération personnelle, mais ne suffirent point pour lui créer une importance politique [3]. Si, comme on le verra plus loin, le comte Joseph de Puisaye obtint à Londres une position et une influence bien supérieures, ce fut parce qu'au lieu de représenter les princes français auprès de l'Angleterre, il représenta l'Angleterre auprès des princes français, parce qu'il voulut être et devint *l'homme de Pitt*.

Les princes crurent aussi avoir à se plaindre des puissances, sous le rapport des secours d'argent.

Au mois de mars 1793, Louis-Stanislas-Xavier fit savoir aux émigrés de Londres, par l'entremise des comtes de la Châtre et de Botherel, qu'il ne pouvait

[1] Voy. les *Mémoires de Puisaye*, t. III, p. 89, et t. IV, p. 8.
[2] Elle est citée dans les *Mémoires de Puisaye*, t. IV, p. 6-15.
[3] Puisaye avoue que sa mission auprès du gouvernement anglais était un secret, même pour le duc d'Harcourt. Voy. les *Mémoires de Puisaye*, t. III, p. 261.

rien pour eux, attendu que « les fonds bornés qu'il tenait de la générosité des puissances » lui permettaient à peine de subvenir aux besoins de ceux des émigrés auxquels l'Allemagne servait d'asile[1].

Son frère, le comte d'Artois, ayant reçu de l'impératrice de Russie des médailles et diamants d'un grand prix, les envoya au maréchal de Broglie, avec injonction de les vendre au profit des émigrés les plus nécessiteux, ainsi qu'une épée donnée à ses enfants par Louis XVI[2]. La pénurie du comte d'Artois, en octobre 1794, était telle qu'il fit dire à Puisaye qu'une somme quelconque lui serait fort utile, *si modique qu'elle fût :* sur quoi Puisaye lui envoya mille louis tirés des fonds destinés au parti royaliste par le gouvernement anglais[3].

Quant au prince de Condé, ce n'était plus ce fastueux propriétaire de Chantilly, dont le luxe presque royal avait fait l'admiration des étrangers. Dans son quartier général de Rastadt, une espèce de calèche ouverte, suivie d'un fourgon et de quelques domestiques, tel était son équipage. Son vêtement consistait en un surtout militaire, sans autre ornement qu'une étoile brodée. Tout en lui indiquait le chef d'une armée mal payée, mal nourrie. Les soldats de cette armée n'avaient point d'uniforme. On les distinguait par une cocarde blanche et une espèce de bande de même couleur, empreinte de fleurs de lis noires, qu'ils portaient au bras droit. Ils étaient presque tous à pied et n'avaient pour arme qu'une épée[4]. Leur condition ne s'améliora un peu que, lorsqu'au mois de novembre 1794, l'Angleterre les prit à sa solde[5]. Jusqu'alors, ils avaient dû vivre de la paye autrichienne,

[1] Journal d'Olivier d'Argens, *Correspondance secrète de Charette, Stofflet*, etc..., p. 567-568.
[2] *Ibid.*, p. 573, et nº 3 des pièces justificatives du Journal d'Olivier d'Argens.
[3] *Mémoires de Puisaye*, t. III, p 254.
[4] Prudhomme, *Voyages et aventures des émigrés français*, t. Ier, p. 11.
[5] Lettre du maréchal de Castries au duc d'Harcourt, Hamm, 29 novembre 1794s. — *Mémoire de Puisaye*, t. IV, p. 4.

dont la modicité les condamna longtemps à une existence de mendiants enrégimentés.

Mais si la sympathie des cours de l'Europe pour les princes français fut très-équivoque, il faut convenir que, de leur côté, les princes français ne se conduisirent guère de façon à la mériter.

Lors de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, le comte de Provence, qui était alors à Namur, avait mandé au comte d'Artois de venir le rejoindre à Bruxelles ; et la première entrevue des deux frères n'était pas encore terminée, que déjà leur antagonisme avait fait éclat. Réunis au château de Hamm, près Dusseldorf, après l'infructueuse expédition du duc de Brunswick sur le territoire français, ils s'étaient promis, en y apprenant la mort de Louis XVI, de ne rien entreprendre que d'un commun accord. Vaine promesse ! l'inimitié profonde qui existait entre le baron de Breteuil, agent confidentiel de l'aîné des deux frères, et le comte de Calonne, conseiller intime du plus jeune, fut un des scandales de l'émigration ; et ce sont des royalistes qui se sont chargés d'apprendre à la postérité comment le Conseil du comte d'Artois (depuis Charles X) devint, en ce temps-là, le refuge de tous ceux qu'il plaisait à Louis-Stanislas-Xavier d'éloigner de son service[1].

Cette mésintelligence, connue de l'Europe, ne pouvait que nuire à la cause des princes; mais une chose lui fut bien plus funeste encore : c'est qu'on ne les vit jamais combattre là où l'on mourait pour eux.

Il est vrai que, pour ce qui concerne le comte de Provence, ce fait s'explique, en partie du moins, par les obstacles que les puissances accumulèrent sur sa route. Il est certain qu'elles ne cachèrent pas leur répugnance à le voir à la tête d'une armée royaliste ; qu'elles s'abstinrent soigneusement de lui frayer le chemin de la Vendée ; qu'elles s'étudièrent à le tenir confiné dans ce château de Hamm, où son action,

[1] *Mémoires de Puisaye*, t. V, p. 243.

pendant près d'une année, descendit forcément aux proportions d'une intrigue, et que, lorqu'il essaya d'échapper à cette espèce de captivité pour se rendre à l'appel des royalistes de Toulon, il fut arrêté à Turin par le mécontentement bien prononcé du gouvernement britannique ; mais il est des situations où il faut savoir résister, même à ceux dont on a le plus besoin.

Dès la fin de 1794, alors que la Vendée avait été noyée dans son sang, Louis-Stanislas-Xavier, comte de Provence, proclamé régent de France... par lui-même, était tranquillement établi à Vérone, sur le territoire vénitien, où il vivait de 10,000 livres par mois que lui faisait passer la cour d'Espagne[1]. Et de quelle manière employait-il son exil ? Dès huit heures du matin, il se montrait paré selon l'ancienne étiquette, décoré de ses rubans et ceint de son épée, qu'il ne quittait qu'au moment de se mettre au lit. Chargé d'embonpoint, il ne cherchait un remède à cette infirmité dans aucun effort d'activité personnelle, ne sortait jamais, ne rendait aucune visite, ni à Vérone, ni aux environs. En revanche, il écrivait beaucoup. Après son dîner, généralement frugal, il donnait quelques audiences, et ensuite il s'enfermait chez lui, où on l'entendait se promener en long et en large avec agitation. Le soir, entouré de ses courtisans, il prenait plaisir à écouter des lectures. Sa résidence, selon l'expression de Desjardins, était le palais de l'ennui[2]. Autre était la vie de Charette dans ses repaires !

Pendant ce temps, le comte d'Artois était à Arnheim.

Pour savoir ce que la cause royaliste pouvait gagner à se personnifier en ce prince, il faut le suivre dans le voyage qu'il fit à Saint-Pétersbourg, au mois de février 1793.

L'impératrice lui avait destiné une maison choisie parmi celles des plus grands seigneurs de Saint-

[1] Desjardins, *Campagnes des Français en Italie*, t. III, p. 92.
[2] *Ibid.*, p. 90-92.

Pétersbourg. Elle attacha gracieusement au service de son hôte les pages, les maîtres d'hôtel, les valets de pied du service de la cour; elle voulut que ses propres voitures fussent celles du prince, et qu'un bataillon du régiment des grenadiers des gardes du corps fût chaque jour de garde chez lui; elle lui donna 60,000 livres par semaine; elle eut soin que la table du comte d'Artois, qu'elle payait, fût la plus recherchée possible; elle lui offrit, en un mot, une hospitalité splendide[1]. Mais elle ne lui laissa point ignorer ce qu'elle entendait honorer de la sorte en lui. « Vous êtes, lui disait-elle sans cesse, un des plus grands princes de l'Europe, mais il faut oublier cela, et être un bon et valeureux partisan[2]. » Catherine II en effet n'avait pas le même intérêt que les souverains d'Angleterre et d'Allemagne à éloigner les princes français du théâtre d'une guerre où elle n'était pas engagée. Elle haïssait, d'ailleurs, la Révolution d'une haine profonde; et ce que l'égoïsme de sa politique lui avait interdit de tenter, elle brûlait de le faire faire à d'autres. De là le billet qu'elle adressa au comte d'Esterhazy, à la nouvelle de la défection de Dumouriez : « Je vois le roi de France sur son trône. Les Autrichiens n'oseront pas se mal conduire. Ils sont sûrs de me voir avec deux cent mille hommes sur leurs frontières, si leurs intentions n'étaient pas pures.

« Signé : RÉVEIL DE LA SIBYLLE. »

Ce billet, que le comte d'Esterhazy reçut en présence du comte Vauban, à qui il le montra[3], prouve que Catherine II avait l'œil ouvert sur les motifs intéressés des grands auteurs de la croisade européenne d'alors; et c'était probablement pour déjouer leurs desseins secrets, qu'elle tenait à mettre en avant les princes.

[1] Le comte de Vauban, *Mémoires pour servir à l'histoire de la guerre de la Vendée*, p. 11 et 12.
[2] *Ibid.*, p. 11.
[3] Vauban, *Mémoires*, etc., p. 16.

Quoi qu'il en soit, elle pressa si vivement le comte d'Artois d'embrasser le rôle de *chef de parti*, que ce prince y consentit, ou parut y consentir. Il fut décidé qu'il partirait sur une frégate russe ; qu'il prendrait la route d'Angleterre, s'y mettrait en communication avec les royalistes en armes sur la côte de France, et irait les commander [1]. Un million lui fut donné dès lors, et l'on convint qu'une fois l'entreprise commencée, on lui fournirait jusqu'à la somme de quatre millions, par l'ambassadeur de Russie à Londres [2].

Le jour du départ venu, l'impératrice entourée de sa cour s'avança vers le comte d'Artois, et lui offrit, pour dernier présent, une épée magnifique dont la lame portait cette inscription : *Donnée par Dieu, pour le roi.* « Je ne vous donnerais pas cette épée, dit Catherine, si je n'étais sûre que vous péririez plutôt que de différer à vous en servir. » Le comte d'Artois répondit : « Je prie Votre Majesté de n'en pas douter. » Vauban, qui était présent, dit le soir au comte d'Esterhazy : « *Il a reçu cette épée comme un homme qui ne s'en servira pas* [3]. »

Et, en effet, Vauban, que l'impératrice avait chargé d'accompagner le prince, de le solliciter à l'action, fut informé, avant même leur arrivée en Angleterre, qu'il se proposait de retourner à Hamm [4].

De Hull, qu'il atteignit après une traversée de quatorze jours, et où il se présenta comme un simple officier russe, le comte d'Artois expédia un courrier à Londres, pour savoir du comte de Woronzow, ambassadeur de Russie, et du duc d'Harcourt, s'il pouvait se rendre à Londres. La réponse fut que les quelques millions de dettes contractées par lui dans cette ville lui en fermaient l'accès, et qu'il y serait arrêté à l'instant où il y mettrait le pied, parce que la rigueur des lois anglaises ne tenait nul compte du rang ou de la qualité des débiteurs. Là-dessus, que devait-

[1] Vauban, *Mémoires*, etc., p. 16.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*, p. 20 et 21.
[4] *Ibid.*, p. 30.

il faire? Aller débarquer, soit à Ostende, soit en Hollande, et retourner à Hamm? Ou bien pousser droit en Vendée? De ces deux partis, le premier lui fut vivement conseillé par ses alentours, et le second, plus vivement encore, par Vauban. « N'avez-vous pas, lui disait ce dernier, un million, deux vaisseaux, une épée? » Il aurait pu rappeler que souvent, le prince lui avait dit à lui-même : « Mon cher comte, tu verras que tout ira bien : c'est le moment d'enfoncer son chapeau [1]. » Il fut navré, lorsqu'il entendit un homme dont la cause faisait couler des flots de sang, déclarer qu'il n'était plus comme autrefois; qu'il n'aspirait qu'à trouver quelque retraite où il pût vivre tranquille et ignoré. Ce fut en vain que, secondé par Roger de Damas, Vauban insista; en vain qu'il lui dit : « *Votre retraite, monseigneur! c'est de vous mettre vingt pieds de terre sur la tête*, » tout fut inutile : le comte d'Artois congédia les vaisseaux qui l'avaient apporté, et reprit le chemin de Hamm [2].

A quelque temps de là, le 18 août 1793, il recevait, de Châtillon-sur-Sèvres, en Poitou, une lettre que résumaient ces mots « *Venez, Monseigneur! venez!* » Suivaient de nombreuses signatures. Et quelles signatures! la Rochejaquelein, Donissan, la Trémoille, le prince de Talmont, d'Elbée, Lescure [3].

La lettre qu'à cette occasion le comte d'Artois écrivit, de Hamm, au duc d'Harcourt, demande à être connue. Parmi les documents manuscrits que nous avons découverts au British Museum, nul n'est plus caractéristique :

« Vous savez mieux qu'un autre, écrivait le comte d'Artois au duc d'Harcourt, à la date du 10 octobre 1793, et je désire que le ministère britannique connaisse que, depuis mon retour de Russie, je n'ai rien négligé pour trouver une occasion de pénétrer en Poitou et me réunir à l'armée catholique et royale.

[1] Vauban, *Mémoires*, etc., p. 31.
[2] *Ibid.*, p. 35.
[3] Nous avons trouvé cette lettre dans les « Papiers de Puisaye, » vol. LVII. Manuscrits du British Museum.

Le cabinet de Saint-James ne voulant et ne pouvant pas appuyer et protéger ma démarche, j'ai cherché à agir à son insu, mais vos avis et vos sages réflexions m'ayant prouvé que mes efforts étaient inutiles, j'avais tourné mes vues sur le Midi... Tels étaient mes projets, lorsque le chevalier de Tinténiac m'a apporté la lettre des chefs de l'armée catholique et royale... C'est la voix du véritable honneur qui m'appelle, et je serais indigne de l'estime publique, si mon vœu le plus ardent et mon désir le plus prononcé n'étaient pas de tout braver pour me rendre au poste qui m'est indiqué par tous les sentiments, tous les devoirs et tous les intérêts réunis. »

D'après cela, on aurait pu s'attendre à une conclusion héroïque : loin de là ; pour toute conclusion, le prince disait, en terminant :

« Je vous charge, au nom du régent comme au mien, en présentant au roi d'Angleterre et à ses ministres mon vœu, bien exprimé, de me rendre promptement aux honorables invitations des Français fidèles du Poitou, de n'insister vivement sur cette demande qu'autant qu'elle entrera dans les vues du cabinet de Saint-James[1]. »

Or, il les connaissait parfaitement, ces vues du cabinet de Saint-James ; il savait très bien — le commencement de sa lettre le prouve — que le ministère anglais ne le voulait pas à la tête de l'armée vendéenne !

Quelques jours après, il écrivait au duc d'Havré :

« Mon inaction et, par conséquent mon inutilité me devenant chaque jour plus insoutenable, si, contre mon attente, le roi mon cousin pensait que mon arrivée en Poitou dût encore être retardée, j'oserais du moins le supplier de me permettre de servir comme volontaire et simple gentilhomme avec l'armée espagnole qui est dans Toulon[2]. »

[1] *Papiers de Puisaye*, vol. I. Manuscrits du British Museum.
[2] Lettre du comte d'Artois au duc d'Havré, en date de Hamm, 22 octobre 1793, dans les : *Papiers de Puisaye*, vol. I. Manuscrit du British Museum.

Ainsi, la vie du comte d'Artois dans l'exil se passait à demander aux puissances belligérantes une permission qu'il savait devoir lui être refusée, et à subir un joug dont son premier devoir était de s'affranchir.

Le rôle du prince de Condé fut plus brillant ; mais lui-même n'avait qu'une partie des qualités que ce rôle exigeait. Héros sur le champ de bataille, esprit sans ressort dans le cabinet, audacieux par le cœur et timide par l'intelligence, il ne sut jamais être, selon le jugement d'un homme qui le connut bien, ni courageux, ni prudent à propos. L'échafaud lui faisait peur, quoiqu'il ne craignît pas la mort. « Il eut quelques instants d'éclat, écrit R. de Montgaillard, et pas un seul moment de grandeur [1]. » Il était mal entouré, d'ailleurs, ayant pour principaux conseillers le marquis de Montesson, « petit bossu de corps et d'esprit, » et le chevalier de Contye, lieutenant de ses chasses, dont l'éducation politique s'était faite parmi les piqueurs de Chantilly [2].

Ainsi que les comtes de Provence et d'Artois, le prince de Condé entretenait des intelligences suivies avec nombre d'agents répandus dans Paris et dans les provinces. Mais ces agents, pas plus que les émigrés, ne connaissaient la France, quoiqu'ils vécussent, eux, au foyer de la Révolution, tant ils avaient peu changé, lorsque tout changeait autour d'eux !

Telle se présente à l'histoire l'émigration française durant le cours de la Révolution. Aux causes qui, pendant si longtemps, et même après le 9 thermidor, rendirent son action impuissante, il faut en joindre une dont l'influence se lie à la grande catastrophe de Quiberon, qu'il nous reste à raconter. Deux factions divisaient le parti royaliste, celle d'Angleterre, celle d'Espagne. L'exposé de leurs intrigues rivales formera le sujet du chapitre suivant.

[1] *Mémoire concernant la trahison de Pichegru*, par M. R. de Montgaillard p. 18. Germinal an XII.
[2] *Ibid.*, p. 19.

FIN DU QUATORZIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE TREIZIÈME.

(Suite.)

CHAPITRE IV.

HISTOIRE DU MAXIMUM.

CHAPITRE V.

MARCHE DE LA CONTRE-RÉVOLUTION.

LIVRE QUATORZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

LA COALITION DISSOUTE.

CHAPITRE II.

TERREUR BLANCHE.

CHAPITRE III.

CHUTE DES ASSIGNATS.

CHAPITRE IV.

FAMINE.

CHAPITRE V.

INSURRECTION DE LA FAIM.

CHAPITRE VI.

FUREURS DE LA CONTRE-RÉVOLUTION.

LIVRE QUINZIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

LES ÉMIGRÉS.

FIN DE LA TABLE DU QUATORZIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE D. BARDIN, A SAINT-GERMAIN.

Albums d'Armand Dayot

Inspecteur général des Beaux-Arts

Format in-4° oblong.

Le Moyen Age. — La Gaule romaine. — Les Invasions. — La France féodale. — La Royauté. D'après d'anciens documents. L'ouvrage broché . . . . 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

La Renaissance en France, de Charles VIII à Louis XIII. D'après les documents du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 50 »

Louis XIV. 600 illustr., d'après les doc. de l'époque. L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »

De la Régence à la Révolution (La vie française au XVIIIe siècle). Ouvrage illustré d'après les documents de l'époque. L'ouvrage reliure toile. . . . . 70 »

La Révolution française. Constituante, Législative, Convention, Directoire. Environ 2.000 planches, d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile. 100 »

Napoléon. Illustré d'après des peintures, sculptures, gravures, objets, etc... du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »

La Restauration (Louis XVIII et Charles X). 534 figures d'après l'image du temps . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

Journées révolutionnaires (1830-1848). D'après les peintures, gravures, sculptures, médailles, etc. . . . . L'ouvrage broché 15 »
Reliure toile . . . . 60 »

Le Second Empire (1851-1870). Environ 1.000 gravures, d'après les documents de l'époque . . . . L'ouvrage reliure toile 70 »

L'Invasion. — Le Siège — La Commune (Suite au **Second Empire**). Environ 1.000 gravures d'après les documents du temps. L'ouvrage reliure toile . . . . 70 »

Histoire contemporaine par l'image (1789-1872). Ouvrage illustré d'après les documents du temps . . . . L'ouvrage broché 25 »
Reliure toile . . . . 70 »
Reliure amateur . . . . 58 »

6875. — Paris. — Imp. Hemmerlé, Petit et Cie. 6-1926.

